

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES  
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.

(Compte chèque postal ; 400.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 12 FRANCS

#### SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 96<sup>e</sup> SÉANCE

#### Séance du Jeudi 23 Septembre 1948.

##### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Transmission de projets de loi.
3. — Transmission de propositions de loi.
4. — Dépôt de rapports
5. — Création de ressources nouvelles et aménagement d'impôts. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.  
Art. 1<sup>er</sup> :  
MM. Alcide Benoit, Alain Poher, secrétaire d'Etat au budget.  
Adoption de l'article :  
Art. 1 A :  
Amendement de M. Léon David. — MM. Léon David, le secrétaire d'Etat, Dorey, rapporteur général de la commission des finances. — Rejet au scrutin public.  
Amendements de M. Armengaud, de M. Pairault et de M. Reverbori. — MM. Armengaud, Pairault, Reverbori, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Primet, Serge LeFranc.  
Rejet des amendements de MM. Armengaud et Pairault.  
Adoption au scrutin public, après pointage, de l'amendement de M. Reverbori.  
Amendement de M. Charles Morel. — MM. Pialoux, le rapporteur général. — Retrait.  
Amendement de M. Primet. — Retrait.

- Amendement de M. Laurenti. — MM. Laurenti, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet au scrutin public.
- Amendement de M. Fournier. — MM. Fournier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.
- Amendement de M. Guy Montier. — MM. Guy Montier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.
- Amendement de M. Georges Pernot. — MM. Georges Pernot, le rapporteur général, Alex Roubert, président de la commission des finances, le secrétaire d'Etat. — Adoption modifiée.
- Amendement de M. Faustin Merle. — Adoption au scrutin public, après pointage.
- Deuxième amendement de M. Georges Pernot. — MM. Georges Pernot, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.
- Amendement de M. Armengaud. — MM. Armengaud, le secrétaire d'Etat. — Retrait.
- Amendement de M. Rochereau. — MM. le secrétaire d'Etat, le président de la commission. — Question préalable.
- Amendement de M. Duchet. — MM. le secrétaire d'Etat, le président de la commission. — Question préalable.  
Adoption de l'article modifié.  
Présidence de M. Gaston Mennerville.
6. — Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion immédiate.
7. — Dépôt d'une proposition de résolution.
8. — Dépôt d'une proposition de loi.

9. — Création de ressources nouvelles et aménagement d'impôts. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.  
Art. additionnel 1 B nouveau (amendement de M. Mammonat) :  
MM. Baron, Dorey, rapporteur général de la commission des finances; Alain Poher, secrétaire d'Etat au budget; Laffargue. — Rejet.  
L'article n'est pas adopté.  
Art. additionnel 1 C nouveau (amendement de Mme Roche) :  
Mme Roche, MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général, Faustin Merle. — Rejet.  
L'article n'est pas adopté.  
Art. additionnel 1 D nouveau (amendement de Mme Roche) :  
Rejet au scrutin public.  
Art. additionnel 1 E nouveau (amendement de M. Galuing) :  
MM. Galuing, le secrétaire d'Etat. — Retrait.  
M. Yves Jaouen, le secrétaire d'Etat.  
Art. additionnel 1 F nouveau (amendement de M. Baron) :  
MM. Baron, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Laffargue. — Rejet au scrutin public.  
L'article n'est pas adopté.  
Art. additionnel 1 F bis nouveau (amendement de M. Baron) :  
MM. Baron, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet au scrutin public.  
L'article n'est pas adopté.

- Art. additionnel 1 G nouveau (amendement de M. Le Coent):  
MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Question préalable.  
L'article n'est pas adopté.
- Art. additionnel 1 H nouveau (amendement de M. Fourré):  
MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Question préalable.  
L'article n'est pas adopté.
- Art. 2:  
Amendement de Mme Claeys. — Mme Claeys, MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.
- Amendement de M. Jean Jullien. — MM. Fournier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.
- Amendement de M. Jarrié. — MM. Jarrié, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Adoption.
- Adoption de l'article modifié.
- Art. 3:  
Amendement de M. Armengaud. — Adoption.
- MM. Rochette, le secrétaire d'Etat.  
Adoption de l'article modifié.
- Art. 4:  
Amendement de M. Durand-Réville. — MM. Durand-Réville, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.
- Adoption de l'article.
- Art. 5:  
Amendements de Mme Pican, de M. Duchet et de M. Abel-Durand. — Mme Pican, MM. Abel-Durand, Alex Roubert, président de la commission des finances; le secrétaire d'Etat.
- Retrait de l'amendement de M. Abel-Durand.
- Rejet, au scrutin public, des amendements de Mme Pican et de M. Duchet.
- Amendement de M. Reverbori. — MM. Reverbori, le secrétaire d'Etat, le président de la commission.
- Sous-amendement de M. Georges Pernot. — MM. Georges Pernot, le secrétaire d'Etat, Reverbori.
- Les amendements et l'article sont réservés.
- Art. 6: adoption.
- Art. 6 bis nouveau:  
Amendements de M. Voure'h, de M. La Gravière et de M. Georges Pernot. — MM. Georges Pernot, le secrétaire d'Etat, La Gravière, Voure'h, Dulin, Amédée Guy, président de la commission de la famille; le président de la commission. — Scrutin public nécessitant un pointage.
- Les amendements et l'article sont réservés.
10. — Prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'avis sur des projets de loi.
11. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur une proposition de loi.
12. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.
13. — Transmission d'un projet de loi.
14. — Création de ressources nouvelles et aménagement d'impôts. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.
- Art. 7:  
MM. René Simard, Alain Poher, secrétaire d'Etat au budget.
- Amendements de M. Faustin Merle, de M. Courrière et de M. Duchet. — MM. Faustin Merle, Courrière, Dorey, rapporteur général de la commission des finances; le secrétaire d'Etat. — Adoption au scrutin public.
- L'article est disjoint.
- Présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolte.
- Art. 8:  
MM. Faustin Merle, Carcassonne, le secrétaire d'Etat, Léon David.
- L'article est disjoint.
- Art. 9, 10 et 11 bis nouveau: adoption.
- Art. 12:  
MM. Julien Brunhes, président de la commission des moyens de communication; le secrétaire d'Etat.
- Amendement de M. Duhourquet. — MM. Duhourquet, le secrétaire d'Etat. — Rejet au scrutin public.
- Deuxième amendement de M. Duhourquet. — MM. Duhourquet, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet au scrutin public.
- Amendement de M. Rochette. — MM. Rochette, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.
- Troisième amendement de M. Duhourquet. — MM. Duhourquet, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.
- Amendement de M. Longchambon. — MM. Teyssandier, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Adoption.
- Présidence de M. Marc Gerber.
- Deuxième amendement de M. Rochette. — MM. Rochette, Alex Roubert, président de la commission des finances; le secrétaire d'Etat. — Adoption modifiée.
- Quatrième amendement de M. Duhourquet. — MM. Duhourquet, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.
- Amendements de M. Duhourquet et de M. Rochette. — MM. Duhourquet, Rochette, le secrétaire d'Etat, le président de la commission.
- Rejet, au scrutin public, de l'amendement de M. Duhourquet.
- Adoption de l'amendement modifié de M. Rochette.
- Amendement de M. Gianque. — MM. Gianque, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.
- Présidence de M. Gaston Monnerville.
- Sous-amendement de M. Carcassonne. — Adoption.
- Amendement de M. Teyssandier. — MM. Teyssandier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Rochette. — Retrait.
- Amendement de M. Armengaud. — MM. Armengaud, le président de la commission, le secrétaire d'Etat. — Rejet.
- Amendement de M. Voure'h. — MM. Voure'h, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.
- Adoption de l'article modifié.
- Art. 12 A nouveau (amendement de M. Ernest Pezet):  
MM. Ernest Pezet, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.
- Adoption de l'article.
- Art. 6 bis nouveau (réservé):  
Rejet au scrutin public, après pointage, des amendements de MM. Voure'h, La Gravière et Georges Pernot.
- Adoption de l'article.
- Art. 12 bis: adoption.
- Art. 14:  
Amendement de Mme Vigier. — Mme Vigier, MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Rejet au scrutin public.
- Amendement de M. Prévost. — MM. Prévost, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Rejet.
- Adoption de l'article.
- Art. 15:  
Amendement de Mme Vigier. — Rejet.
- Adoption de l'article.
- Art. 16: adoption.
- Art. additionnel 17 nouveau (amendement de M. Armengaud):  
MM. Armengaud, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.
- Adoption de l'article.
- Art. additionnel 18 nouveau (amendement de M. Rochereau):  
MM. le président de la commission, Rochereau. — Retrait.
15. — Aide aux victimes de la catastrophe de Laghouat. — Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.  
Discussion générale: M. Larribère, rapporteur de la commission de l'intérieur.  
Passage à la discussion de l'article unique.  
Adoption de l'article et de la proposition de résolution.
16. — Frais de missions et indemnités de fonctions des maires et adjoints. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.  
Discussion générale: MM. Léo Harmon, président de la commission de l'intérieur; Janton, Alain Poher, secrétaire d'Etat, au budget; Valentin-Pierre Vignard, rapporteur de la commission de l'intérieur; Ferrier, rapporteur pour avis de la commission des finances.  
Passage à la discussion des articles.  
Adoption des articles 1<sup>er</sup>, 1 bis, 1 ter, 2, 3 et 5 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
17. — Modification du taux des amendes pénales. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.  
Discussion générale: M. Bardou-Demarzi, rapporteur de la commission de la justice.  
Passage à la discussion des articles.  
Adoption des articles 1<sup>er</sup>, 1 bis, 5, 5 bis, 8 à 10 et 10 bis, et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
18. — Création de ressources nouvelles et aménagement d'impôts. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.  
Art. 5 (réservé):  
Nouveau texte présenté par la commission. — MM. Dorey, rapporteur général de la commission des finances; Alain Poher, secrétaire d'Etat au budget; Georges Pernot. — Adoption.
- Adoption de l'article.  
Sur l'ensemble: MM. Rochereau, le secrétaire d'Etat, Charles Bosson, Armengaud, Duchet, Courrière, Baron, Georges Maife, Henri Quocille, président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques; Guy Montier, Hippolyte Masson, le rapporteur général, Baron.  
Coordination.  
Scrutin public nécessitant un pointage.  
L'ensemble de l'avis est réservé.
19. — Création d'une cour de discipline budgétaire. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.  
Discussion générale: MM. Dorey, rapporteur général de la commission des finances; Faustin Merle, Alain Poher, secrétaire d'Etat au budget.  
Passage à la discussion des articles  
Art. 1<sup>er</sup>:  
Amendement de M. Faustin Merle. — MM. le rapporteur général, Faustin Merle, le secrétaire d'Etat. — Rejet au scrutin public.  
Adoption de l'article.  
Art. 2 à 4: adoption.  
Art. 5:  
MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.  
Adoption de l'article modifié.  
Art 5 bis nouveau et 6 à 21: adoption.  
Art. 22:  
MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.  
Adoption de l'article modifié.  
Art. 23 à 25, 25 bis, 26 à 28, 29 A nouveau et 29 bis: adoption.  
Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
19. — Transmission d'une proposition de loi déclarée d'urgence.
20. — Dépôt de rapports.
21. — Création de ressources nouvelles et aménagement d'impôts. — Adoption au scrutin public, après pointage, de l'ensemble de l'avis sur un projet de loi.
22. — Règlement de l'ordre du jour.  
MM. Dorey, rapporteur général de la commission des finances; Abel-Durand.

**PRESIDENCE DE M. MARC GERBER**  
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché. Il n'y a pas d'observation?...  
Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

**TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale portant validation et modification de l'acte dit loi n° 531 du 4 octobre 1943 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 984, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant déclassement de deux parcelles de terrain dépendant de la place de l'Ecluse.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 985, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du code de justice militaire pour l'armée de terre.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 986, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant déclassement d'un terrain militaire dépendant de l'ouvrage de la Miette.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 987, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, destiné à permettre le versement de 50 p. 100 de la contribution française à l'organisation internationale des réfugiés pour l'année 1<sup>er</sup> juillet 1948-1<sup>er</sup> juillet 1949.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 988, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au Bulletin officiel du registre du commerce et du registre de métiers.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 989, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'article 24 de la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 990, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'un contingent exceptionnel de croix du mérite maritime à l'occasion de la dissolution de la direction des transports maritimes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 991, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création d'un contingent spécial et annuel de croix du Mérite maritime à l'occasion de voyages officiels du Président de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 992, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits au titre du budget du ministère de l'éducation nationale (études de prototypes de bâtiments scolaires).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 993, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au transfert au Panthéon des cendres du gouverneur général Eboué.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 994, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au transfert au Panthéon des cendres de Jean Perrin et de Paul Langevin.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 995, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. (*Assentiment.*)

— 3 —

**TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger le décret du 30 mars 1935 dit « décret Régnier ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 996, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale — Algérie). (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à définir les conditions dans lesquelles les militaires dégagés des cadres peuvent concourir pour la Légion d'honneur et la médaille militaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 997, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 4 —

**DEPOT DE RAPPORTS**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Dorey, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à sanctionner les fautes de gestion commises à l'égard de l'Etat et de diverses collectivités et portant création d'une cour de discipline budgétaire (n° 968 année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 998 et distribué.

J'ai reçu de M. Max Boyer un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au rappel à l'activité et à l'avancement des officiers de l'armée de l'air appartenant aux cadres actifs et placés en non activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps (n° 930, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 999 et distribué.

— 5 —

**CREATION DE RESSOURCES NOUVELLES ET AMENAGEMENTS D'IMPÔTS**

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant création de ressources nouvelles au profit du Trésor et aménagement de certains impôts.

Nous en sommes arrivés à l'examen de l'article premier.

J'en donne lecture :

**I. — Economies.**

« Art. 1<sup>er</sup>. — Le Gouvernement devra, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949, réaliser sur les crédits budgétaires civils et militaires des économies s'élevant au minimum à 20 milliards de francs sur les crédits de paiement et à 10 milliards de francs sur les crédits d'engagement.

« Dans le même délai, des économies et des ventes de biens mobiliers et immobiliers non indispensables devront être réalisées par les administrations et entreprises dépendant de l'Etat, ou contrôlées par lui, pour un montant minimum de 20 milliards. »

Sur cet article, la parole est à M. Alcide Benoit.

**M. Alcide Benoit.** Monsieur le ministre, à l'occasion de cet article, je voudrais vous présenter quelques observations et vous poser une question.

L'article 1<sup>er</sup> fait obligation au Gouvernement de réaliser un certain nombre d'économies avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949.

Lors des récents débats à l'Assemblée nationale, M. le secrétaire d'Etat au budget a déclaré que ces économies portaient uniquement sur les dépenses de reconstruction et d'équipement des services publics.

Je m'étonne que vous songiez à faire des économies sur la reconstruction alors qu'il y a tant de maisons à reconstruire. De telles économies prolongeront l'état d'insalubrité, de promiscuité et de misère des mal logés dont la conséquence sera l'aggravation de la tuberculose dans les milieux ouvriers. Hier notre collègue M. Chochoy a posé une question d'ordre général à M. le président du conseil.

La réponse qui lui a été faite ne nous a pas convaincus.

Je tiens à préciser ma question de façon que votre réponse soit aussi précise.

Devant la gravité du problème du logement et la carence des gouvernements précédents, les organisations patronales et ouvrières ont constitué des comités paritaires ayant pour but la construction de logements ouvriers. Ces groupements entraînent sous des formes et dans des conditions différentes une action similaire à celle des offices d'habitations à bon marché qui eux aussi se trouvent placés aujourd'hui devant des difficultés financières consécutives à la politique gouvernementale. Il existe dans mon département comme dans d'autres d'ailleurs, plusieurs de ces groupements qui envisagent la construction l'un de cinquante logements, l'autre l'aménagement de quarante logements dans une vieille caserne désaffectée située à Epernay.

De multiples objections, de caractère technique, sont présentées par les organismes créditeurs, ce qui retarde la mise en adjudication, les études techniques étant approuvées par les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Voici ma question, monsieur le ministre: voulez-vous bien nous dire d'une façon précise, si les économies envisagées à l'article 1<sup>er</sup> vont porter sur les crédits nécessaires aux organismes que je viens de citer, ainsi que sur ceux qui ont été affectés à la reconstruction des habitations des sinistrés? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. Alain Poher, secrétaire d'Etat au budget.** Mon cher collègue, je ne pourrai que répéter les déclarations déjà faites à l'Assemblée nationale.

Les réductions opérées sur les crédits de paiement et sur les crédits de programmes ne concernent que la reconstruction et l'équipement des services publics, tant civils que militaires.

Il n'y a donc aucune annulation de crédit qui pourrait viser le budget de la reconstruction privée.

**M. Alcide Benoit.** Je prends acte de la réponse de M. le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autres observations?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.  
(*L'article 1<sup>er</sup> est adopté.*)

## II. — Impôts directs.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup> A. — Les rôles des impôts émis ou à émettre au titre de l'année 1948 sont majorés de deux décimes en ce qui concerne:

« L'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux;

« L'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole;

« L'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales;

« L'impôt général sur le revenu, lorsque le revenu imposable excède de plus de 50.000 francs le minimum imposable correspondant à la situation et aux charges de famille du contribuable;

« Toutefois, cette majoration est portée à 3 décimes pour la partie du bénéfice imposable qui dépasse 1 million et à 4 décimes pour la partie qui dépasse 5 millions, en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, l'im-

pôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole et l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales.

« Les majorations ainsi instituées sont exigibles et recouvrées dans les conditions, sous les sanctions et avec les garanties prévues par le titre IV du livre III du code général des impôts directs. »

**M. le président.** Par voie d'amendement n° 9 M. David et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. David.

**M. Léon David.** Mesdames, messieurs, pour faire accepter les nouveaux projets financiers M. le président du conseil et MM. les secrétaires d'Etat agitent le spectre de la catastrophe, dans le cas où ils seraient repoussés.

Nous avons entendu plusieurs fois ce langage dans un passé récent, MM. Schuman et René Mayer en usaient. Chaque fois, l'un et l'autre nous affirmaient que les sacrifices demandés ne seraient pas vains et qu'ils apporteraient à la situation financière la stabilité permettant à la France de repartir dans sa marche en avant.

La répétition générale et continue de telles affirmations est la condamnation la plus formelle de votre politique.

En réalité, ce que vous voulez, c'est faire peser sur la classe ouvrière, les classes moyennes et la paysannerie de ce pays des charges écrasantes et procurer aux capitalistes, aux oligarchies financières de nouveaux super-bénéfices.

Nous vous avons entendus, messieurs du Gouvernement, dire que ces charges nouvelles s'ajoutant aux précédentes — et c'est vous-mêmes qui avez reconnu qu'elles étaient très dures — étaient destinées à améliorer la situation de ceux qui souffrent déjà.

Avouez que vous avez une étrange conception du soulagement et de la guérison des malades!

En examinant vos projets, on se rend compte tout d'abord que vous emboîtez fidèlement le pas à vos prédécesseurs et que vous faites toujours payer les mêmes.

L'article 1<sup>er</sup> A prévoit la majoration de 30 p. 100 de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, de l'impôt sur les bénéfices des exploitations agricoles, de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales et de 20 p. 100 progressif de l'impôt général sur le revenu.

Par ces dispositions, vous frappez durement les classes moyennes.

Vous nous avez dit: « Nous n'avons pas voulu appliquer des impôts et des taxes frappant la classe ouvrière ou ayant une répercussion quelconque sur le coût de la vie. »

Vous avez préféré, dites-vous, augmenter les impôts directs.

Les augmentations des impôts directs auront une répercussion sur les assujettis certes, mais également sur la classe ouvrière et sur tous les consommateurs. Qui peut honnêtement le nier, d'ailleurs! Vous l'avez bien reconnu vous-mêmes lors de votre audition devant la commission des finances.

Les petits boutiquiers l'expriment bien. J'ai entendu plusieurs d'entre eux dire ceci: « Nous commençons à vendre à crédit à partir du 18 du mois car les ménages de travailleurs n'ont plus d'argent et, de plus, ils achètent beaucoup moins. »

Ainsi, d'une part nos ressources diminuent et d'autre part nos impôts augmentent. Quelle sera notre situation si ces nouveaux projets sont votés?

Les protestations sont multiples, le mécontentement est général, et non seulement le Gouvernement, mais l'ensemble des parlementaires sont au courant de la vague de mécontentement qui agite le pays.

Enfin, et mes camarades Berlioz et Faustin Merle, en particulier, l'ont amplement démontré, nous sommes en présence d'un nouveau plan Mayer aggravé. Les classes moyennes, les paysans se souviennent fort bien des paroles ministérielles. A ce moment-là, c'étaient les mêmes, exactement les mêmes qu'aujourd'hui. Aux paysans on disait: le tiers du prélèvement servira à l'équipement agricole et industriel du pays, ce qui laissait supposer — pour ceux qui y croyaient — que l'agriculture française allait être renouvelée. Erreur! aucune des promesses ne fut tenue.

M. le secrétaire d'Etat Poher recommence aujourd'hui l'opération, en nous disant: je promets qu'avant la fin de l'année plusieurs milliards seront affectés au rééquipement rural.

Voyez-vous, vos promesses, plus personne ne les croit.

Vous avez trop souvent trompé le pays, vous avez trop souvent trompé les Français.

Vous dites qu'il faut faire un effort immédiat, parce que — c'est M. Petsche, secrétaire d'Etat aux finances, qui nous l'a dit devant la commission des finances — le contribuable américain ne devait pas payer pour nous. Nous ne connaissons pas les répercussions de notre situation financière et de cette politique sur le contribuable américain; mais ce que nous savons, c'est que le contribuable français est écrasé et que vous êtes en train de donner un nouveau tour de vis.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Voulez-vous me permettre un mot?

**M. Léon David.** Volontiers.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Puisque vous ne savez pas quelles sont les répercussions de l'aide américaine sur le budget américain, je vous annonce que cette aide coûte environ 6 p. 100 de fiscalité au contribuable américain.

**M. Primet.** En tout cas, nous constatons que cette aide coûte très cher aux Français, parce que plus elle prétend donner, plus ils sont malheureux.

**M. Léon David.** C'est ce que je faisais remarquer en disant que nous ne connaissons pas les répercussions sur le contribuable américain, mais que nous connaissons les répercussions sur le contribuable français, et c'est ce qui nous intéresse dans ce Parlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Je crois que nous devons surtout nous intéresser aux charges écrasantes qui s'accumulent et vont aggraver encore la situation du contribuable français en général, et nous n'avons pas ici à nous occuper des répercussions que peut supporter le contribuable américain.

La situation des classes moyennes s'aggrave, les faillites augmentent, des bilans sont déposés. Commerçants et artisans sont gênés, les petits et moyens paysans connaissent des difficultés accrues, et vous leur demandez encore des sacrifices.

Plus que cela, vous envisagez des mesures coercitives. Nous avons, au cours de l'audition des ministres devant la commission des finances, entendu ce que vous nous proposez. Il n'est question que de comités de surveillance, de contrôle et de mesures de contrainte.

Le dispositif de répression est d'ailleurs prêt, avez-vous ajouté.



Tout cela parce que vous sentez monter la colère populaire, mais vous n'arrêtez rien. En continuant à pratiquer une pareille politique, vous contribuez à unir les travailleurs entre eux malgré les diviseurs et le phénomène politique le plus remarquable c'est l'union des travailleurs, l'union de la classe ouvrière, des classes moyennes et des paysans qui se sentent désormais solidaires dans le malheur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons entendu hier divers orateurs, en particulier M. le président de la commission des finances, prétendre, après M. le président du conseil, que si la vie est chère, si la viande est chère, c'est la faute au producteur, mais vous n'arriverez plus jamais à faire croire à l'ouvrier que c'est le paysan qui est la cause de la vie chère, de même que le paysan ne croit plus que c'est l'ouvrier qui est responsable de la cherté des produits industriels. Vous n'arriverez jamais plus à les dresser tous les deux contre le commerçant et l'artisan et ceux-ci savent bien que leur chiffre d'affaires est conditionné par les moyens d'existence des premiers.

C'est vous qui faites la chaîne. Avez-vous des rapports précis sur ce que pense de vous le peuple travailleur ? Nous qui sommes en contact avec lui, nous le savons. Il y a ici certainement d'autres parlementaires qui sont en contact avec le peuple et savent ce qu'il pense de vos projets. Après avoir exprimé son mécontentement justifié au moment du vote du plan Mayer, il est convaincu que votre politique est dirigée contre lui et va à l'encontre des intérêts français.

Mesdames, messieurs, vous qui allez dans vos départements, vous devez certainement sentir monter cette colère populaire qui est justifiée et vous devez prendre vos responsabilités. Pouvez-vous continuer à décevoir le peuple comme vous le faites ? Cet article 1<sup>er</sup> A sur les impôts directs frappe encore une fois très durement la classe moyenne et les paysans et, à travers eux, la classe ouvrière, les consommateurs. Vous ne pouvez voter de telles charges et le peuple attend les décisions de nos assemblées.

C'est pour ces raisons, que nous considérons comme justifiées, comme valables, que nous vous demandons de voter notre amendement tendant à la suppression de cet article et nous demandons sur cet amendement un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de M. David ?

**M. Dorey, rapporteur général de la commission des finances.** La commission s'oppose à l'amendement de M. David.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Mesdames, messieurs, l'amendement de M. David est très simple, car il a pour but de supprimer toutes les majorations d'impôts directs prévus dans le présent projet.

Je rappelle que le Gouvernement est amené à demander un effort fiscal de l'ordre de 80 milliards pour pouvoir financer la reconstruction et les différentes échéances de trésorerie d'ici la fin de l'année. Pour nous, 80 milliards, cela signifie plus de 200 milliards, et suivre M. David, ce serait empêcher le Gouvernement de mener à bien son action.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. David, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.  
(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	287
Majorité absolue.....	144
Pour l'adoption.....	84
Contre .....	203

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier (n° 27), présenté par MM. Armengaud et Rochereau, tend à reprendre pour l'article 1<sup>er</sup> A le texte de l'article 1<sup>er</sup> proposé par le Gouvernement, ainsi rédigé :

« Les rôles des impôts émis ou à émettre au titre de l'année 1948 sont majorés :

« 1° De trois décimes, en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales et la part de l'Etat dans le produit de la contribution foncière des propriétés non bâties ;

« 2° De deux décimes, en ce qui concerne l'impôt général sur le revenu.

« Toutefois, en ce qui concerne la contribution foncière des propriétés non bâties, ne sont pas soumis à la majoration prévue au paragraphe 1<sup>er</sup> ci-dessus les contribuables dont le revenu imposable est inférieur à 10.000 francs.

« Les majorations instituées par le présent article seront exigibles et recouvrées dans les conditions, sous les sanctions et avec les garanties prévues par le titre IV du livre III du code général des impôts directs ».

Le second amendement (n° 8), présenté par M. André Pairault, tend à reprendre, en le complétant, le texte de l'article 1<sup>er</sup> proposé par le Gouvernement et, en conséquence, rédiger comme suit l'article 1<sup>er</sup> A :

« Les rôles des impôts émis ou à émettre au titre de l'année 1948 sont majorés :

« 1° De trois décimes, en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales et la part de l'Etat dans le produit de la contribution foncière des propriétés non bâties ;

« Toutefois cette majoration sera réduite à deux décimes pour tous les imposés aux bénéfices industriels et commerciaux qui pourront justifier que leur bénéfice imposable au titre de l'année 1948 est inférieur ou au plus égal à 5 p. 100 du chiffre d'affaires total réalisé par eux en 1947 ;

« De deux décimes, en ce qui concerne l'impôt général sur le revenu, lorsque le revenu imposable excède de plus de 50.000 francs le minimum imposable correspondant à la situation et aux charges de famille du contribuable.

« Toutefois, en ce qui concerne la contribution foncière des propriétés non bâties, ne sont pas soumis à la majoration prévue au paragraphe 1<sup>er</sup> ci-dessus, les contribuables dont le revenu imposable est inférieur à 10.000 francs.

« Les majorations instituées par le présent article seront exigibles et recouvrées dans les conditions, sous les sanctions et avec les garanties prévues par le titre IV du livre III du code général des impôts directs. »

Enfin, par un troisième amendement (n° 59), M. Reverhori et les membres du groupe socialiste S. F. I. O., proposent de rédiger comme suit l'article :

« Les rôles des impôts émis ou à émettre au titre de l'année 1948 sont majorés en ce qui concerne :

L'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux,

L'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole,

L'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales ;

De 1 décime lorsque le bénéfice en sus du minimum imposable ne dépasse pas 50.000 francs ;

De 2 décimes lorsque le bénéfice en sus du minimum imposable ne dépasse pas 400.000 F.

« Toutefois, cette majoration est portée à 2 décimes 1/2 pour la partie du bénéfice en sus du minimum imposable qui dépasse 400.000 francs, à 3 décimes pour la partie qui dépasse 1 million et à 4 décimes pour la partie qui dépasse 5 millions.

« En ce qui concerne l'impôt général sur le revenu, la majoration est de 2 décimes lorsque le revenu imposable excède de plus de 50.000 francs le minimum imposable correspondant à la situation et aux charges de famille du contribuable.

« Les majorations ainsi instituées sont exigibles et recouvrées dans les conditions, sous les sanctions et avec les garanties prévues par le titre IV du livre III du code général des impôts directs. »

La parole est à M. Armengaud pour défendre son amendement.

**M. Armengaud.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement dont il vient de vous être donné lecture fait, en réalité, partie d'un ensemble, composé des amendements n° 27, 30 et 31, de moi-même, et de l'amendement n° 33, de M. Rochereau, sur l'article 11 de la commission des finances du Conseil de la République.

En effet, ce qui nous inquiète dans la rédaction de la commission des finances du Conseil de la République, c'est la progressivité de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, les bénéfices agricoles et les bénéfices des professions non commerciales, le rachat des droits de timbre.

En effet, de quoi s'agit-il ? Il s'agit avant tout en France, si l'on veut avoir une fiscalité assise d'une façon normale, d'accroître au maximum la production de ce pays.

Par conséquent, tout l'effort de la commission des affaires économiques, depuis dix-huit mois, a été de faire des recommandations successives, répétées, parfois sans grand succès, pour que le Gouvernement prenne, notamment en matière fiscale, des mesures qui permettent d'accroître notre production, de l'améliorer et par là même de développer la productivité de l'ensemble des industries de ce pays, notre principe étant que la monnaie n'est qu'un signe, signe qui n'est lui-même que la représentation de la productivité.

Par conséquent, nous avons, en tant que commission des affaires économiques, proposé trois amendements qui se rejoignent les uns les autres, dont les deuxième et troisième sont au fond des conséquences du premier ; ils consistent, d'une part, à reprendre le texte du Gouvernement en ce qui concerne les trois décimes pour l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales, et revient à deux décimes pour l'impôt général sur le revenu ; d'autre part, à pré-

voir pour certaines catégories de producteurs des dégrèvements particuliers pour 1949.

Cet amendement ne retire absolument rien aux recettes immédiates et nécessaires pour la trésorerie prévues par le projet du Gouvernement, mais donne aux industriels la certitude que, s'ils font des investissements utiles à accroître la productivité de leurs entreprises, ils auront en 1949 des dégrèvements partiels sur les impôts frappant les bénéfices investis au cours de l'année 1948 dans des biens productifs.

La rédaction de cet amendement est telle qu'elle prévoit des mesures précises afin que ce ne soit pas n'importe quelle industrie, que ce ne soit pas n'importe quel industriel qui puisse bénéficier de tels dégrèvements. En effet, le texte est ainsi rédigé : « Les entreprises bénéficiant de ce dégrèvement devront appartenir à des industries dont la liste sera fixée par un décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques et par le ministre de l'industrie et du commerce, sur le rapport du commissaire général au plan... »

Cela signifie que ce sont les industries prioritaires prévues par le commissariat au plan qui bénéficieront de ce dégrèvement.

Naturellement, étant donné que le circuit de la distribution en France est complètement aberrant — je l'ai expliqué à la tribune quand nous avons posé au gouvernement Schuman une question orale sur sa politique des prix; en effet le circuit de la distribution a presque triplé en France depuis vingt-cinq ans et presque doublé en tout cas depuis 1939 — il nous paraît normal qu'en contrepartie des allègements pour les producteurs utiles on frappe tous les commerces nouveaux ouverts depuis septembre 1939 dans le seul but de répartir une production sans cesse décroissante d'une taxe spéciale de 20.000 francs, avec aggravation jusqu'à 40.000 francs pour certains commerces plus profitables que d'autres : anti-café, alimentation, textiles, quincaillerie et articles de ménage.

Les statistiques de l'inventaire Schuman, qui sont ici sous mes yeux et que vous avez lues, montrent que, pour ces différentes activités, près de 400.000 commerces nouveaux ont été immatriculés en France depuis dix ans.

Tout milite donc pour que ces commerces nouveaux, ouverts par des gens qui, auparavant, étaient producteurs et qui sont devenus improductifs, ne soient pas frappés d'une taxe, d'ailleurs faible en regard à leurs profits.

Cette taxe frappant ces commerces nouveaux, déduction faite de ceux ouverts par des prisonniers ou déportés qui n'ont pu retrouver leur situation antérieure, ainsi que par des invalides, représente, à raison de 20.000 francs par commerçant, un total de 8 milliards, ce qui apporte une somme importante au Gouvernement.

Il sera facile de percevoir cette taxe, puisque les registres du commerce des différentes villes de France et les répertoires des chambres de commerce donnent la liste des inscriptions et radiations des commerces.

En résumé, les amendements présentés par la commission des affaires économiques tendent à revenir au texte initial du Gouvernement, avec des abattements pour l'année prochaine et non pas pour cette année, j'insiste sur ce point, en ce qui concerne les investissements productifs pour les industries essentielles et une aggravation pour les commerçants nou-

veaux, avec certaines garanties données à ceux pour lesquels cette activité était la seule qu'ils pouvaient avoir.

Par ailleurs, la commission demande la suppression de l'article 11, qui était la deuxième partie de l'article 1<sup>er</sup> A voté par l'Assemblée nationale en ce qui concerne le droit de timbre qui est un impôt déguisé sur le capital.

Nous ne retirons donc aucune recette au Gouvernement puisque nous reprenons son texte initial. Nous lui en apportons même de nouvelles.

Evidemment, notre projet n'est pas démagogique, puisqu'il nuit à certains commerçants qui sont ouverts depuis 1939 et qui sont, au fond, pour certains, une clientèle électorale excellente. Et c'est pour cela que je m'attaque à eux directement.

Je ne me fais pas d'illusions; cette disposition a de fortes chances de ne pas être acceptée ici parce qu'elle n'est pas électorale. Néanmoins je me battrais pour mon amendement et je ne le retirerais en aucun cas.

La commission des affaires économiques insiste pour que le Gouvernement lui tienne la main. Elle sait que le Gouvernement se préoccupe de la question pour l'avenir. Le moment est venu de dire à ce pays que les bons producteurs, ceux qui font des efforts, seront soutenus contre les parasites. Ce n'est que comme cela que l'on relèvera le pays.

Je demande à M. le ministre de bien vouloir nous suivre. (Applaudissements au centre.)

**M. le président.** La parole est à M. Pairault.

**M. Pairault.** Mesdames, messieurs, mon amendement a été déposé parce que j'ai été frappé par la progression que la commission des finances de cette Assemblée voulait établir sur les décimes frappant les bénéfices industriels et commerciaux.

En effet, s'il ne s'agit que de deux décimes pour l'ensemble de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, de même que pour les bénéfices des exploitations agricoles et des professions non commerciales, cette majoration est portée à trois décimes pour la partie du bénéfice imposable qui dépasse un million et à quatre décimes pour celle qui dépasse cinq millions.

Il m'est apparu que cette progressivité était à la fois économiquement anormale et tout à fait injuste. Un bénéfice, en valeur absolue, ne signifie rien. L'entreprise qui fait un million de bénéfices impossibles pour un chiffre d'affaires de deux millions n'aura à payer que deux décimes, tandis que celle qui aura fait 1.100.000 francs de bénéfices pour un chiffre d'affaires de 20 millions payera trois décimes, et toutes celles qui auront fait un bénéfice de plus de 5 millions, quel que soit leur chiffre d'affaires, — j'en connais qui n'ont fait que ce bénéfice pour un chiffre d'affaires de plusieurs centaines de millions l'année dernière — seront tout de même frappées de 4 décimes supplémentaires.

C'est une énormité, car, en définitive, il serait ridicule d'établir une progressivité basée sur un bénéfice en valeur absolue. C'est pourquoi j'ai pensé substituer la simple notion de dégrèvement à raison de la modicité des bénéfices. J'ai donc repris le texte du Gouvernement, qui frappe de trois décimes supplémentaires les bénéfices industriels et commerciaux, les bénéfices agricoles et les bénéfices des professions libérales. Mais je prévois un retour à deux décimes pour les imposés au titre des bénéfices industriels et commerciaux qui, au cours de l'année 1947, ont fait un

bénéfice impossible inférieur ou au plus égal à 5 p. 100 de leur chiffre d'affaires total pendant cet exercice.

J'espère que vous considérerez avec moi qu'il est normal de faire bénéficier de cet avantage les entreprises qui se sont contentées d'un profit vraiment faible.

**M. le président.** La parole est à M. Reverbori.

**M. Reverbori.** Mesdames, messieurs, bien que faisant l'objet d'une discussion commune avec l'amendement défendu par MM. Armengaud et Pairault, mon amendement vise un but exact opposé aux leurs.

En effet, les amendements de nos collègues sont, dans l'ensemble, plus favorables aux grosses entreprises qu'aux petites, puisqu'en quelque sorte ils dégrèvent les entreprises ayant fait des bénéfices supérieurs soit à 1 million, soit à 5 millions.

**M. Armengaud.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Reverbori.** Volontiers.

**M. Armengaud.** Mon amendement ne tend nullement à favoriser le gros contre le petit mais à encourager les petits qui deviennent gros, en évitant de surcharger ceux qui réussissent. Le petit n'est pas intéressant en soi. Il n'est intéressant que lorsqu'il veut grandir et réussir, ce qui n'est pas la même chose. (Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.)

**M. Reverbori.** L'amendement que j'ai déposé tend à diminuer l'effort demandé à ces petits commerçants, petits artisans et petits paysans que n'aime pas M. Armengaud.

Mes amis et moi nous avons voulu que la progressivité commence à jouer dès le départ et non à partir de 1 million de bénéfices, comme dans le texte de votre commission des finances.

Je sais très bien que la doctrine de la progressivité des impôts cédulaires sur les bénéfices n'est pas très orthodoxe et qu'elle devrait plutôt s'appliquer à l'impôt sur le revenu. Mais, vu la période de l'année où nous sommes arrivés, ce prélèvement encore exceptionnel n'est pas autre chose qu'un nouvel impôt sur le revenu. C'est pourquoi nous pouvons dès le départ faire jouer cette progressivité.

Mon amendement demande donc qu'au lieu d'appliquer deux décimes à la base, nous appliquions un décime jusqu'à un bénéfice, en sus du bénéfice imposable, de 50.000 francs. Ensuite deux décimes, comme dans le texte de la commission, de 50.000 à 400.000 francs. Deux décimes et demi de 400.000 à 1 million. Ce demi-décime est pour rattrapper, dans cette fraction de contribuables, ce que nous avons perdu sur les bénéfices inférieurs à 50.000 francs.

Je demande ensuite, pour la tranche comprise entre 1 million et 5 millions de bénéfices, et pour la tranche supérieure, ce que demande le texte de la commission des finances.

Je ferai en outre remarquer à mes collègues une modification de pure forme, car j'ai employé l'expression : « ... lorsque le bénéfice en sus du minimum imposable ne dépasse pas 50.000 francs » pour qu'il soit bien entendu qu'il s'agit de la fraction qui dépasse l'abattement à la base, car la terminologie du ministère des finances est très spéciale, et, pour nos financiers, le bénéfice imposable ne tient aucun compte de l'abattement à la base.

Je demande au Conseil de la République de bien vouloir accepter mon amendement qui ne fera pas perdre des sommes considérables au Trésor mais qui ap-

portera des dégrèvements extrêmement intéressants aux catégories les plus méritantes des contribuables visés par le projet de loi.

**M. Pairault.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pairault.

**M. Pairault.** Contrairement à ce qu'a dit M. Reverbori tout à l'heure, mon amendement ne tend pas à favoriser les grosses entreprises mais toutes les entreprises petites, moyennes ou grandes qui se contentent d'une marge de bénéfices réduite.

Quant on dit qu'il faut être bienveillant pour les entreprises qui ont un bénéfice compris entre 400.000 et 500.000 francs par exemple, j'objecte que le plus souvent, ce sont des bénéfices importants en pourcentage lorsqu'il s'agit d'entreprises modestes qui parfois n'ont effectué que des prestations de services et qui, en outre, les trois quarts du temps, ont une comptabilité ne permettant pas un contrôle suffisant.

M. Robert Schuman, l'année dernière, a dit ici que les contrôles effectués particulièrement dans certaines villes de province, ont montré qu'en général il y avait une différence du simple au double entre les bénéfices réels et les bénéfices imposés.

Vous considérez donc comme digne de votre bienveillance une entreprise qui a réalisé 3 ou 4 millions de chiffre d'affaires, qui en a dissimulé la moitié, et n'a déclaré par exemple qu'un million et demi, même si cette entreprise a fait 50 p. 100 de bénéfices, ce qui n'est pas très rare dans certains commerces ou entreprises parasitaires actuelles. Vous dégrevez donc des entreprises de ce genre. Elles ne payeront que deux décimes alors que vous imposerez à quatre décimes une entreprise qui aura fait 5 millions de bénéfices, même si elle a une comptabilité vérifiée par le fisc et par l'expert comptable de son comité d'entreprise et si elle est imposée sur la totalité de son bénéfice réel.

C'est injuste, et la position que nous avons prise, loin de favoriser les gros intérêts, correspond le mieux à la conception d'équilibre fiscal et d'égalité des sacrifices qui a toujours été la nôtre.

**M. le président.** Les trois amendements étant différents, je vais consulter le Conseil de la République sur chacun d'eux séparément.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission, qui a examiné hier après midi les trois amendements, les repousse.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** En ce qui concerne l'amendement de M. Armengaud, le Gouvernement est gêné car il s'agit de son texte initial. Il ne saurait le repousser sans se condamner lui-même.

Etant donné les modifications intervenues à l'Assemblée nationale et le travail très sérieux fait par la commission des finances, il laisse juge le Conseil, tout en disant à M. Armengaud qu'il est évident que le texte initial du Gouvernement frappe plus lourdement l'ensemble des assujettis aux impôts directs.

**M. Primet.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Le groupe communiste votera contre l'amendement de M. Armengaud qui a pour but de soutenir les grosses fortunes et d'écraser les classes moyennes.

Il votera, par contre, l'amendement de M. Reverbori, plus démocratique parce qu'il atténue les injustices du projet sans d'ailleurs les supprimer. Mais je signale que le groupe communiste a déposé, sur cet article, un amendement plus avantageux, mais ne portant que sur les bénéfices agricoles. Il est regrettable qu'il n'ait pas été examiné avant. Nous devons le retirer si l'amendement de M. Reverbori est adopté. Il tend, en effet, à exonérer de deux décimes les petites et moyennes exploitations quand il s'agit d'un bénéfice imposable inférieur à 200.000 francs pour les cultures générales et inférieur à 500.000 francs pour les cultures spéciales.

En effet, l'impôt sur les bénéfices agricoles a été triplé et même quadruplé en 1947. En 1948, il a subi une nouvelle majoration dépassant 50 p. 100 dans certains départements et même 100 p. 100 dans d'autres.

Nous avons relevé, au *Journal officiel* du 29 juin 1948, des chiffres très significatifs, puisque dans la région des hauts plateaux du Jura l'augmentation a été de 113 p. 100; dans la Dordogne, et suivant les zones, de 36 à 172 p. 100; dans l'Aveyron, région de Lévezou, 150 p. 100; dans le Vaucluse, 59 p. 100; dans les Basses-Alpes, 60 à 100 p. 100.

Majorer encore de 20 p. 100 serait vraiment abusif.

La justification du Gouvernement basée sur l'augmentation du revenu agricole ne tient pas car il n'y a pas toujours augmentation équivalente des prix de base, qui d'ailleurs ont été établis sur la base du prix de revient, comme le blé.

Nous avons écouté avec beaucoup d'attention certaines démonstrations, notamment celle de M. le président de la commission des finances, qui déclarait que le revenu national agricole était de 915 milliards et que la partie atteinte n'était que de 98 milliards. Mais il semblait oublier, dans une argumentation qui voulait rejeter sur les paysans la responsabilité de notre situation, que ce ne sont pas les seuls paysans qui bénéficient du revenu national agricole, qu'il y a également des intermédiaires, des trafiquants et des professions parasitaires qui ne sont pas très bien déterminées et qui encaissent la plus grande partie de ce revenu. Sur un quintal de pommes de terre, ce n'est pas celui qui travaille le plus, le paysan, qui gagne le plus.

Il y a, par contre, des arguments suffisants qui subsistent pour l'exonération des petits et moyens paysans. Ils ont subi le prélèvement exceptionnel, les majorations et ils ont payé les impôts, dont j'ai déjà fait mention au début, des gros monopoles, puisque ce sont eux qui, en définitive, payent les augmentations sur les engrais, sur les machines agricoles, sur l'outillage, et nous pensons que les grandes exploitations agricoles peuvent faire un effort beaucoup plus grand, proportionné à leurs revenus et à leurs bénéfices réels. Rien ne justifie donc l'écrasement des petites et moyennes exploitations.

Il existait, avant le triplement et le quadruplement de l'impôt sur les bénéfices agricoles, un abattement de 10.000 francs qui subsiste aujourd'hui. En 1946, cet abattement avait une certaine portée et ménageait en quelque sorte les petites et moyennes exploitations. Aujourd'hui, il n'a plus aucune portée et c'est pourquoi notre camarade Le Coënt demandera, dans un article additionnel, de porter cet abattement à 30.000 francs.

La nocivité des projets de M. Queuille est telle que chaque paragraphe doit faire l'objet de nombreux amendements, et c'est pourquoi nous voterons tous ceux qui diminuent cette nocivité.

**M. Armengaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** A suivre l'amendement de M. Reverbori, en appliquant le signe moins à sa progressivité, on arriverait à demander à l'Etat de rembourser d'autant plus les entreprises qu'elles perdent davantage d'argent. Cette conclusion naturelle de l'adoption de l'amendement de M. Reverbori est impensable.

Mais, laissons là l'ironie. Ce qui est important, je le répète, c'est de défendre les entreprises en fonction de ce qu'elles rapportent à la collectivité et il n'est pas douteux que plus l'entreprise est puissante et bien organisée, plus elle se développe en qualité, plus elle accroît sa productivité, plus elle augmente le revenu national et plus, par conséquent, elle doit être défendue.

Ce dont souffre le pays, c'est ce complexe d'infériorité effarant qui consiste à penser et dire que les seules choses à défendre sont les choses petites, alors que les choses petites en tant que telles et comme but sont généralement méprisables. Ce qui importe, c'est de grandir les entreprises, c'est-à-dire leur donner de plus larges marchés, améliorer leur outillage et leur technique. Que signifie de parler de gros bénéfices dans ce pays pour les grandes entreprises ? Ils n'existent pratiquement pas. Lorsqu'on compare les bénéfices des grandes entreprises françaises à ceux des grandes entreprises étrangères homologues, on voit qu'ils sont dans le rapport de 1 à 10 quand il n'est pas de 1 à 100.

Aux Etats-Unis, on parle pour certaines entreprises de bénéfices de centaines de millions de dollars, ce qui représente quelque chose au point de vue revenu national et permet de comprendre l'importance et la continuité des nouveaux investissements. En Angleterre, ce sont des dizaines de milliers de livres de bénéfices dont font état les pouvoirs financiers. On comprend, dès lors, que ces pays puissent faire l'effort considérable qui permet, en entretenant leur industrie au niveau des progrès techniques, de distribuer sans cesse plus de salaires et de dividendes et de réinvestir l'épargne qui se recrée.

A suivre la politique de M. Reverbori, on risque l'an prochain, encore une fois, de peser sur les entreprises en fonction de leur succès.

Je suis pour le succès. Je suis pour la défense de ceux qui réussissent et non pas pour ceux qui échouent.

Ce qu'il faut, c'est non pas défendre les intellectuellement faibles, mais au contraire soutenir les intellectuellement forts. C'est donc une politique à contre-courant que je propose, contre la démagogie sous laquelle croule la France depuis trente ans.

Je n'ose espérer que la majorité de notre Assemblée soit contre cette démagogie. En ce qui me concerne, je suis contre le flot de démagogie qui monte. Je le resterai toujours et sans arrêt. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. Reverbori.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Reverbori.

**M. Reverbori.** Je voudrais répondre en quelques mots aux explications de M. Armengaud.

Qu'il ne croie pas, tout d'abord, qu'il y a quelques instants j'ai voulu le traiter de défenseur des trusts parce qu'il souhaitait que soient moins frappées les grosses entreprises réalisant des bénéfices importants. Je lui dirai que, du point de vue strictement économique, il est certain qu'il défend une position plus logique que la nôtre. Je dirai même — il l'enregistrera peut-être avec plaisir — que, du point de vue purement marxiste, il a raison et c'est moi qui ai tort.

Mais le socialisme français, permettez-moi de vous le dire, ne se fait pas avec une règle à calculer ni avec une machine, mais aussi un peu avec son cœur et pour cela nous sommes bien obligés de songer à ceux qui connaissent des difficultés que ne connaissent pas les grosses sociétés. Les grosses sociétés, qui sont des sociétés anonymes, pourront toujours se retourner beaucoup plus facilement que ceux auxquels je pense. Elles souffriront peut-être dans le cadre de l'entreprise, mais elles ne souffriront pas dans la personne de ceux qui y participent.

L'amendement que j'ai déposé a pour but de venir en aide à ceux qui connaissent des difficultés parfois insurmontables. C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement qui dégrève, dans une certaine mesure, ceux qui ne sont peut-être pas économiquement les plus intéressants, mais qui sont des hommes et que nous défendons parce qu'ils souffrent et se débattent dans d'inextricables difficultés. (Applaudissements à gauche.)

**M. Serge Lefranc.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lefranc.

**M. Serge Lefranc.** Quelques mots, mesdames et messieurs, pour essayer de réfuter les arguments employés ici par M. Armengaud.

Quand M. Armengaud nous informe qu'il désire défendre les petits, nous sommes obligés d'être un peu sceptiques.

En effet, dans la première partie de son exposé, il a pris soin de demander une majoration contre les petits commerçants qui se sont installés depuis 1939. Cette majoration, dans l'esprit de M. Armengaud, si j'ai bien compris, n'aboutirait, ni plus ni moins, qu'à la disparition d'une partie importante de ces commerçants, et je ne crois pas trahir la pensée de M. Armengaud en disant que, dans le fond de son cœur, il souhaite la disparition totale de ces commerçants installés depuis 1939.

**M. Armengaud.** C'est exact !

**M. Serge Lefranc.** Je vous remercie de cette franchise, mais n'allez pas nous dire, alors, que vous voulez voir prospérer ces modestes français. Je vous rappelle du reste que le plan Mayer, contre lequel les communistes ont voté, a commencé ce magnifique travail. Il a commencé à éliminer déjà des milliers et des milliers de petits commerçants en France.

Mon deuxième argument sera celui-ci. Vous défendez, monsieur Armengaud, et c'est votre droit, les grosses sociétés. Mais les grosses sociétés capitalistes n'ont pas tellement besoin d'être défendues parce que vous savez parfaitement que la plupart du temps ce sont les grosses sociétés qui payent le moins de B. I. C. pour une raison très simple. Les petits commerçants qui réalisent de petits et moyens bénéfices n'ont pas la possibilité de les réinvestir dans de nouvelles constructions ou dans des aménagements; ils doivent les conserver pour vivre; au contraire, les grosses sociétés capitalistes échappent pour la plus grande partie à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Je

pourrais vous citer de nombreux exemples, même dans mon département de Seine-et-Oise, où les grosses sociétés capitalistes s'arrangent toujours pour réinvestir une part importante de leurs bénéfices dans des constructions nouvelles, ou dans l'achat de matériel à seule fin d'échapper au B. I. C.

Pour toutes ces raisons, et pour bien d'autres, nous voterons contre l'amendement de M. Armengaud. Si nous nous rallions à l'amendement de M. Reverbori, c'est qu'il constitue pour nous un moindre mal. Nous aurions cependant de beaucoup préféré, au groupe communiste, la suppression pure et simple de l'article 1<sup>er</sup>. Nous n'avons pas obtenu satisfaction, mais nous avons la conviction que la suppression de cet article aurait apporté beaucoup de bien-être à l'ensemble des catégories que vous visez.

Puisque nous avons été battus sur l'article 1<sup>er</sup>, nous voterons l'amendement présenté par M. Reverbori. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Armengaud, repoussé par la commission. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Nous passons à l'amendement de M. Pairault.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?... Je mets aux voix l'amendement de M. Pairault, repoussé par la commission. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Reste l'amendement de M. Reverbori.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

**M. Armengaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit tout à l'heure. Je déclare simplement que je suis contre cet amendement pour les raisons que j'ai déjà exprimées.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Reverbori.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert. (Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

L'Assemblée vaudra peut-être, en attendant le résultat du pointage, commencer l'examen des articles additionnels, l'article 1<sup>er</sup> A étant réservé.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission est d'accord sur cette procédure.

**M. Dulin, président de la commission de l'agriculture.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

**M. Dulin, président de la commission de l'agriculture.** Je demande le renvoi à la commission de l'agriculture des amendements nos 10, 13, 29, 27 et n° 2 de l'article 7 et je prie les membres de la commission de l'agriculture de se réunir immédiatement pendant l'opération du pointage.

**M. le président.** M. le président de la commission de l'agriculture demande le

renvoi à la commission des amendements nos 10, 13, 29, 27 et 2 à l'article 7.

Il n'y a pas d'opposition ?... Il en est ainsi décidé.

Monsieur le secrétaire d'Etat, êtes-vous d'accord pour que l'examen de l'article 1<sup>er</sup> A soit réservé pendant le pointage, le Conseil poursuivant sa délibération par la discussion des articles additionnels ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** L'article 1<sup>er</sup> A est un article fondamental. Dans ces conditions, je demande une suspension, car je ne peux pas m'engager sans savoir ce qui sera décidé pour cet article.

**M. le président.** M. le secrétaire d'Etat demande une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue. (La séance, suspendue à dix heures cinq minutes, est reprise à dix heures quarante-cinq minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise. Voici, le résultat, après pointage, du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Reverbori :

Nombre de votants.....	212
Majorité absolue.....	107
Pour l'adoption.....	200
Contre .....	12

Le Conseil de la République a adopté. Je suis saisi d'un certain nombre d'amendements: de M. Morel, n° 43; de M. Primet, n° 10; de M. Laurenti, n° 12; de M. Le Coent, n° 13; de M. Guyot, n° 57; de M. Gadoin, n° 28, susceptibles probablement de modifications ou même de retrait pur et simple par suite de l'adoption de l'amendement de M. Reverbori.

Je vais donc appeler ces amendements un à un et demander sur chacun d'eux l'avis de la commission.

L'amendement présenté par M. Charles Morel et les membres du groupe républicain d'action sociale et paysanne (n° 43) tend à remplacer les 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> lignes de l'article 1<sup>er</sup> A par le texte suivant :

« L'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales, pour la part imposable de ces bénéfices supérieure à 200.000 francs. »

Cet amendement est-il soutenu ?...

**M. Pialoux.** M. Morel est actuellement retenu à la commission de l'agriculture.

**M. le président.** La séance publique a la priorité sur la réunion de la commission de l'agriculture, qui siège sur l'initiative de M. Dulin.

L'amendement est-il soutenu ?

**M. Pialoux.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Du fait de l'adoption de l'amendement de M. Reverbori, celui de M. Morel me paraît être sans objet. Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Cet amendement me paraît sans objet dès l'instant où l'amendement proposé par M. Reverbori a été adopté.

En effet, l'amendement déposé par M. Morel tendait à compléter le texte voté par la commission. Dès lors que le texte de la commission n'existe plus, l'amendement de M. Morel n'a pas lieu d'être maintenu.

**M. Pialoux.** Je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.



**M. le président.** Par voie d'amendement n° 10 M. Primet et les membres du groupe communiste et apparentés proposent, à la 4<sup>e</sup> ligne de cet article, après les mots: « l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole », d'ajouter les mots: « pour les exploitations agricoles dont le bénéfice imposable dépasse 200.000 francs pour les cultures générales et 500.000 francs pour les cultures spéciales. »

La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Du moment que l'amendement de M. Reverbori a été voté, je retire le nôtre qui est maintenant sans objet, car il n'est pas venu en discussion en son temps. Je signale qu'il avait été adopté à la majorité par la commission de l'agriculture.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement n° 12, M. Laurenti et les membres du groupe communiste et apparentés proposent, à la 4<sup>e</sup> ligne de l'article 1<sup>er</sup> A, après les mots: « l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole », d'ajouter les mots: « pour les exploitations agricoles dont le revenu cadastral dépasse 1.000 francs ».

La parole est à M. Laurenti.

**M. Laurenti.** Ce sous-amendement, que j'ai l'honneur de défendre, marque de notre part une position de repli. (Sourires.)

Comme vous pouvez le constater, notre prétention est bien modeste. En effet, ce sous-amendement a pour but d'exonérer de la majoration de 20 p. 100 les exploitants dont le revenu cadastral est inférieur ou égal à 1.000 francs.

Je ne pense pas qu'il soit besoin dans cette Assemblée de définir ce que représentent ces très petites exploitations agricoles. Cette disposition que nous défendons n'entraînera d'ailleurs qu'une faible réduction des recettes.

Nous sommes d'accord pour qu'on fasse payer les grandes et riches exploitations en proportion de leur revenu trop substantiel.

Mais ce serait une erreur d'une gravité exceptionnelle que d'accabler de charges supplémentaires ces modestes exploitations familiales et surtout en ce moment où nous devons lutter vigoureusement pour augmenter notre production en freinant l'exode rural qui constitue des perspectives catastrophiques pour notre agriculture nationale.

C'est pourquoi j'insiste tout particulièrement auprès du Conseil de la République pour que notre sous-amendement soit adopté et que de ce fait les tout petits exploitants puissent bénéficier d'une mesure d'encouragement raisonnable et humaine.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Cet amendement me paraît être sans objet, comme les précédents. Toutefois, j'indique que si l'amendement de M. Laurenti était adopté, toutes les exploitations agricoles allant jusqu'à 27 hectares de superficie seraient exemptées de la majoration d'impôt.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Cet amendement est sans objet, monsieur le président.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Laurenti ?

**M. Laurenti.** Oui, monsieur le président, et je demande un scrutin public.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Laurenti.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée pour le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.  
(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	300
Majorité absolue.....	151
Pour l'adoption.....	404
Contre .....	196

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**M. le président.** Par voie d'amendement, n° 13, M. Le Coent et les membres du groupe communiste et apparentés proposent, entre la 4<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup> ligne de cet article, d'insérer les dispositions suivantes: « Toutefois, pour le calcul de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, l'abattement à la base sera porté à 30.000 francs. »

L'amendement est-il soutenu ?...  
L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à consulter le Conseil.

Par voie d'amendement n° 57, M. Marcel Guyot et les membres du groupe communiste et apparentés proposent, à la 6<sup>e</sup> ligne de cet article, après les mots:

« L'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales », d'ajouter les mots:

« Au dessus de 750.000 francs ».

La parole est à M. Guyot.

**M. Guyot.** A la suite du vote sur l'amendement de M. Reverbori, le mien est maintenant sans objet.

Aussi je le retire.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement n° 28, M. Gadoin et les membres de la commission des affaires économiques proposent de reprendre pour cet article le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> A voté par l'Assemblée nationale, et en conséquence:

1<sup>o</sup> De remplacer la fin du 1<sup>er</sup> alinéa, à partir des mots:

« L'impôt général sur le revenu... », par le texte suivant:

« L'impôt sur les traitements et salaires lorsque la fraction de traitement ou de salaire cotisable est supérieure à 400.000 francs mais seulement pour les trois derniers mois de l'année;

« L'impôt général sur le revenu lorsque le revenu imposable est supérieur à 50.000 francs. »

2<sup>o</sup> De supprimer l'avant-dernier alinéa.  
L'amendement est-il soutenu ?

**M. Gadoin.** Non, monsieur le président, je le retire pour la même raison.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement n° 69, M. Fournier propose, à la fin de cet article, de rétablir le dernier alinéa voté par l'Assemblée nationale et ainsi rédigé:

« Les majorations prévues au paragraphe I seront admises en frais généraux ou en frais professionnels. »

La parole est à M. Fournier.

**M. Fournier.** Mes chers collègues, comme vous le savez, contrairement à ce qui se passait avant 1940, le contribuable ne peut plus déduire de son bénéfice brut le montant des impôts cédulaires acquittés par lui sur les bénéfices de l'année précédente, qu'il soit industriel, commerçant, cultivateur ou qu'il exerce une profession libé-

rale. Les impôts payés de ce chef ne sont donc plus des frais généraux ou des frais professionnels et, quoique versées à l'Etat, ces sommes restent considérées comme un bénéfice. On aboutit au résultat, inique à mon sens, de payer un impôt déjà acquitté. (Applaudissements au centre, sur quelques bancs à gauche et à droite.)

Ce procédé, instauré je crois par le Gouvernement de Vichy, constitue une injustice fiscale flagrante. Il a été dénoncé à maintes reprises par de nombreux parlementaires de tous les groupes.

Le 18 septembre dernier, l'Assemblée nationale a décidé d'y remédier en partie, en stipulant que les majorations prévues au paragraphe 1<sup>er</sup> de la loi que nous discutons, seront admises en frais généraux ou en frais professionnels, mais ce texte a été disjoint par notre commission des finances.

Mon amendement a pour but de le rétablir et j'espère que le Conseil de la République aura à cœur de réparer partiellement l'injustice signalée, cette déduction n'ayant d'ailleurs aucune répercussion sur l'équilibre budgétaire de 1948 puisqu'elle ne jouera que sur l'exercice 1949.

Je sais bien qu'on peut répondre que la majoration doit suivre le sort de l'impôt principal mais l'adoption de cet amendement sera une indication donnée par le Parlement pour que la réforme fiscale prochaine tienne compte de son désir certain et unanime d'ameurer plus de justice et de compréhension dans la perception des impôts. (Applaudissements au centre, sur quelques bancs à gauche et à droite.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?...

**M. le rapporteur général.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Cet amendement est la reprise d'un amendement qui a été adopté par l'Assemblée nationale à une voix de majorité.

Le Gouvernement demande à M. Fournier d'avoir l'obligeance de le retirer, pour les raisons suivantes: pour l'instant, l'impôt cédulaire n'est pas déductible en matière de frais généraux, comme le propose M. Fournier pour les majorations, et il serait fâcheux qu'il y eût une différence de législation pour l'impôt lui-même et pour les majorations.

Je prends l'engagement de faire étudier, lors de la prochaine réforme fiscale, la suggestion de notre collègue.

En effet, il y a lieu de réexaminer cette question; aussi bien, je demanderai aujourd'hui, pour ne pas créer une discordance de législation, de renoncer à la disposition envisagée, ce qui n'aura pas une importance considérable.

Je demande donc à M. Fournier de bien vouloir retirer son amendement, étant donné l'engagement que je viens de prendre.

**M. Fournier.** Je voudrais bien pouvoir vous donner satisfaction, car je ne tiens pas à vous créer de difficultés. Je connais votre tâche, qui est très lourde. Mais je crois que mon amendement peut être maintenu, puisqu'il n'aura aucune répercussion sur l'équilibre budgétaire de 1948, que nous recherchons par cette loi. Ce sera une indication pour l'année prochaine, afin de peser sur les propositions qui seront faites pour la réforme fiscale. Je crois donc ne pas pouvoir mieux faire que de maintenir mon amendement. (Applaudissements au centre, sur quelques bancs à gauche et à droite.)



**M. le secrétaire d'Etat au budget.** J'insiste auprès de vous, car vous venez de donner un argument fâcheux. Vous dites qu'il n'y aura pas de répercussion en 1948, mais seulement en 1949. Mais la situation de 1949 sera certainement aussi difficile que celle de 1948, si on ne fait pas de réforme fiscale profonde, et si l'on ne réexamine pas l'ensemble. Je ne crois pas qu'il soit bon de prendre cette position dans un texte qui vise l'année 1948.

Dès l'instant que je vous donne l'engagement d'étudier cette question favorablement, j'estime que vous pourriez retirer votre amendement. Si vous ne le retirez pas, le Gouvernement se verrait contraint de s'y opposer.

**M. Fournier.** Monsieur le ministre, si j'étais sûr que vous soyez encore au banc du Gouvernement lors de la réforme fiscale, je pourrais accepter cet engagement. (Rires.) Mais je n'en suis pas certain du tout et je préfère maintenir mon amendement. (Applaudissements au centre, sur quelques bancs à gauche et à droite.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par voie d'amendement n° 3, M. Guy Montier et les membres du groupe des républicains populaires indépendants proposent de compléter comme suit cet article :

« Les personnes physiques qui ont subi un dommage de guerre, dans leur mobilier personnel ou familial, ou dans leurs biens meubles et immeubles servant à l'exercice de leur profession, et qui n'ont pas, à la date de la promulgation de la présente loi été intégralement indemnisés, sont exemptées de ces majorations. »

La parole est à M. Guy Montier.

**M. Guy Montier.** Mes chers collègues, dans cette assemblée on défend très souvent les sinistrés, mais il est assez rare que l'on réalise quelque chose d'utile pour eux, malheureusement. Vous allez encore augmenter leurs impôts à une époque où ils voient les années passer les unes après les autres sans que la reconstruction soit pratiquement commencée.

Quand je prends l'exemple de ma ville, je constate qu'il n'y a pas un immeuble en construction pour les sinistrés. On construit deux nouveaux immeubles pour loger des administrations et une partie de l'argent — cela va soulever un petit scandale — sert à faire de magnifiques portes en fer forgé. Pour l'administration, il y a trop d'argent, et pour les sinistrés il n'y en a pas.

Je pense que la commission va être contre mon amendement, mais sans doute préfère-t-elle défendre les fabricants de pastis plutôt que les sinistrés. Sans doute la commission va-t-elle m'objecter que mon texte est rédigé de façon incomplète et trop généreuse. J'aurais évidemment pu rédiger un texte légèrement différent, et je suis d'accord pour accepter de le modifier si elle me le demande. Je pensais qu'on allait voter rapidement le projet de loi et j'ai rédigé rapidement mon amendement. Je ne pensais pas qu'on allait passer la journée d'hier en suspensions successives.

**M. Faustin Merle.** On ne semble pas pressé de voter cette loi!

**M. Guy Montier.** On n'est pas pressé, on s'en aperçoit.

C'est pour ces raisons que je vous demande, mes chers collègues, de voter cet amendement afin de faire rapidement quelque chose en faveur des sinistrés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission qui, hier après-midi, a examiné l'amendement de M. Montier, s'est prononcée contre cet amendement. Elle a remarqué, d'ailleurs, que, si on l'adoptait dans sa rédaction actuelle, il exempterait de l'impôt et des charges qui sont réclamées à l'heure actuelle aux contribuables par la loi que nous discutons tous les sinistrés, même ceux qui auraient un simple carreau de cassé. Par conséquent, la commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement invite le Conseil à repousser cet amendement qui est rédigé d'une façon trop imprécise.

Il n'est pas possible, en effet, d'accepter un texte qui, comme le dit très justement M. le rapporteur général, parle d'un « dommage de guerre », terme beaucoup trop vague pour une législation applicable à la fiscalité.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Guy Montier, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement (n° 7) présenté par MM. Georges Pernot, de Felice, Philippe Gerber et Teysandier, tendant à compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« En ce qui concerne l'impôt sur les professions non commerciales, la majoration prévue à l'alinéa 1<sup>er</sup> est réduite à un décime pour les contribuables qui ont commencé l'exercice de leur profession depuis moins de cinq ans au 1<sup>er</sup> janvier 1948 et pour ceux dont les revenus professionnels ne sont pas supérieurs à 200.000 francs. »

La parole est à M. Georges Pernot.

**M. Georges Pernot.** Mesdames, messieurs, avec plusieurs collègues appartenant soit au groupe du mouvement républicain populaire, soit au rassemblement des gauches républicaines, j'ai déposé un amendement très simple, que je vais justifier en quelques mots.

Il s'agit purement et simplement d'accorder une exonération partielle — je ne demande pas une exonération complète — aux jeunes appartenant aux professions libérales. Le texte que je vous soumets s'inspire purement et simplement des dispositions que vous avez vous-mêmes votées au mois de janvier 1948.

Lorsque, en effet, à la demande de M. René Mayer, le Parlement a adopté la loi sur le prélèvement exceptionnel, il a été prévu certains abattements à la base.

L'article 4, paragraphe 3, de la loi du 7 janvier 1948 a décidé que l'abattement, qui était en principe de 10.000 francs, serait porté à 40.000 francs « pour les contribuables — et je lis — qui ont commencé l'exercice de leur profession depuis moins de cinq ans au 1<sup>er</sup> janvier 1948, et pour ceux dont le revenu professionnel n'est pas supérieur à 200.000 francs ».

J'ai repris exactement les mêmes mots. Par conséquent, l'amendement que nous vous soumettons est la reproduction littérale de ce qui a été voté lors de la loi du 7 janvier 1948.

Il est inutile d'insister, n'est-il pas vrai, pour montrer combien la situation des jeunes est, en ce moment, difficile. Un

jeune avocat, un jeune médecin ne réalise encore que des émoluments, des honoraires, très modiques et on vous demande de leur imposer immédiatement deux décimes supplémentaires! Je vous demande de réduire cette majoration à un décime au lieu de deux. Evidemment, ceci n'est pas de nature à nuire à l'équilibre budgétaire, car il s'agit là de sommes très modiques, mais j'y vois un intérêt psychologique en dehors du menu avantage qui en résulterait pour les intéressés.

Je me permets d'ajouter, mes chers collègues, que si l'on parle bien souvent d'une politique de la jeunesse, si l'on fait sur ce sujet des discours éloquentes, quand il s'agit de prendre une mesure quelconque en faveur des jeunes, on ne fait rien.

Je voudrais qu'on ne décourageât pas cette jeunesse qui se dirige vers les carrières libérales, car personne ne me contredira, je pense, si j'affirme que les carrières libérales sont une pépinière pour le recrutement des élites dans ce pays où, plus que jamais — les circonstances le démontrent, hélas! tous les jours — nous avons besoin d'élites! Je demande donc qu'on fasse ce geste bien modeste en faveur des jeunes des professions libérales. (Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission a donné un avis défavorable à l'amendement de M. Pernot. Par ailleurs, je me permets de faire remarquer à M. Pernot et aux autres auteurs de l'amendement que l'amendement présenté par M. Reverboni et accepté par le Conseil leur donne déjà partiellement satisfaction.

**M. Alex Roubert, président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** Je voudrais poser une question à M. Pernot. La rédaction de l'amendement ne vise pas seulement les jeunes. Monsieur Pernot, en indiquant « les contribuables qui ont commencé l'exercice de leur profession depuis moins de cinq ans au 1<sup>er</sup> janvier 1948 » vous visez les jeunes, en mon nom personnel, je serais tout à fait d'accord; mais vous ajoutez: « pour ceux dont les revenus professionnels ne sont pas supérieurs à 200.000 francs. » Il s'agit là d'une autre catégorie, qui intéresse l'ensemble des professions libérales, et je vous demande, monsieur Pernot, si c'est cela que vous avez exactement voulu dire.

**M. Georges Pernot.** Je réponds immédiatement à M. le président de la commission des finances. Ainsi que je l'ai indiqué il y a quelques instants à la tribune, j'ai copié — j'aime bien m'inspirer des textes antérieurs, car je n'aime pas beaucoup les improvisations; en matière législative c'est toujours bien imprudent d'improviser — j'ai copié purement et simplement une disposition que j'ai trouvée dans l'article 4 de la loi du 7 janvier 1948, instituant le prélèvement exceptionnel.

Je reconnais volontiers que l'observation de M. le président de la commission des finances est exacte, et que mon amendement, dans les termes où il est présenté, vise d'une part les jeunes, et d'autre part ceux qui ont un revenu de moins de 200.000 francs.

On vient de me faire remarquer, par ailleurs, que l'amendement de M. Reverboni me donne dans une certaine mesure satis-

faction. Voulez-vous, dans ces conditions, que nous fassions une transaction. Je pense que les cosignataires de l'amendement seront d'accord pour que nous en supprimions les derniers mots, à savoir « pour ceux dont les revenus professionnels ne sont pas supérieurs à 200.000 francs », et que, pour les jeunes, nous fassions un geste qui leur sera particulièrement sensible et qui marquera notre volonté de faire une politique de la jeunesse.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement attendait justement la modification proposée par M. Pernot pour accepter l'amendement.

Si vous arrêtez votre texte après les mots : « au 1<sup>er</sup> janvier 1948 », le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission est d'accord pour accepter l'amendement après la modification qu'y apporte M. Pernot.

**M. Faustin Merle.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Faustin Merle.

**M. Faustin Merle.** Je suis contre la suppression, et je vais vous dire pourquoi. Nous savons qu'il y a de vieux avocats, de vieux médecins qui n'exercent pour ainsi dire plus, qui ont perdu une grande partie de leur clientèle en raison de leur grand âge et qui vont se trouver également frappés par ce texte de loi. C'est pour cette raison que, si M. Pernot retire la deuxième partie de son amendement, nous la re prenons à notre compte.

**M. Georges Pernot.** Je la retire, en effet.

**M. le président.** Nous allons procéder au vote par division.

Je vais mettre d'abord aux voix la première partie de l'amendement jusqu'aux mots : « au 1<sup>er</sup> janvier 1948 ».

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je tiens à faire remarquer au Conseil de la République que l'adoption de l'amendement de M. Reverbori a créé un fait nouveau. Le Gouvernement accepte la première partie de l'amendement mais s'oppose énergiquement à la reprise, par M. Faustin Merle, de la deuxième partie du texte de cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix la première partie de l'amendement, acceptée par la commission et par le Gouvernement.

*(La première partie de l'amendement est adoptée.)*

**M. le président.** Je mets aux voix la deuxième partie de l'amendement reprise par M. Faustin Merle, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

*(Après deux épreuves, l'une à main levée, l'autre par assis et levé, déclarées douteuses par le bureau, il est procédé au vote par scrutin public.)*

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

La séance est suspendue pendant cette opération.

*(La séance, suspendue à onze heures quinze minutes, est reprise à onze heures quarante minutes.)*

**M. le président.** La séance est reprise. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	234
Majorité absolue.....	118
Pour l'adoption.....	120
Contre .....	114

Le Conseil de la République a adopté. Par voie d'amendement (n° 58), M. Georges Pernot propose de compléter comme suit l'article 1<sup>er</sup> A :

« En ce qui concerne les professions non commerciales, la majoration prévue à l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent article n'est pas applicable aux émoluments qui, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1948, sont soumis au régime de la retenue à la source. »

La parole est à M. Georges Pernot.

**M. Georges Pernot.** Mes chers collègues, il s'agit d'un amendement qui m'a été inspiré par l'article 84 nouveau du code des impôts directs, tel qu'il résulte d'une loi que nous avons votée au moins de mai 1948. Cet article dispose :

« En ce qui concerne les sommes passibles de l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales et payées à l'occasion de l'exercice de leur profession par des chefs d'entreprises ou par des personnes relevant des cédules visées au titre 1<sup>er</sup> ci-dessus, l'impôt est perçu par voie de retenue sur chaque paiement effectué, lorsque la partie versante est domiciliée ou établie en France. »

En d'autres termes, les membres des professions libérales, s'ils optent pour la retenue à la source, sont en quelque sorte, si j'ose dire, au point de vue fiscal, assimilés à ceux qui touchent un salaire ou un traitement.

Or, aucune majoration d'impôt n'est prévue par la loi sur laquelle nous délibérons en ce qui concerne les salaires et traitements.

Je demande tout simplement que l'on précise qu'il en sera de même en ce qui concerne les émoluments qui auront été touchés par les membres des professions libérales, et pour lesquels une retenue à la source aura été opérée.

Au fond, pourquoi cette réglementation nouvelle a-t-elle été instaurée ? C'est, de toute évidence, pour permettre au Trésor de toucher plus rapidement les sommes qui lui reviennent, car, normalement, les bénéfices réalisés au cours de 1948 feront l'objet d'un rôle qui sera recouvré en 1949, tandis qu'au contraire, avec la retenue à la source, le paiement a lieu immédiatement au profit du Trésor, ce qui est avantageux pour lui.

Je crois d'ailleurs que la commission, d'une part, et le Gouvernement, d'autre part, sont parfaitement d'accord avec moi. M. le secrétaire d'Etat au budget, qui joint, comme vous le savez, une grande compétence à une parfaite amabilité, a bien voulu me dire au cours de la suspension : « Vous avez cent fois raison, mais votre amendement est inutile ; il n'est pas besoin d'inclure cette disposition dans la loi, cela va sans dire. »

Je me permets de dire au Gouvernement que si cela va sans dire, cela ira encore mieux en le disant. J'ai une vieille expérience de la façon dont les déclarations faites par les ministres les plus hautement qualifiés et les rapporteurs les plus compétents sont appréciées par les tribunaux. J'en ai eu encore une preuve tout récemment à propos d'une loi qui a été promulguée il y a quelques mois et qui, en dépit des indications catégoriques fournies par le Gouvernement et par les rapporteurs, est encore interprétée par les

tribunaux dans un sens diamétralement opposé à celui qui a été exposé au cours des discussions.

Je pense, puisque nous sommes d'accord sur le fond, qu'il vaut mieux ajouter ces trois lignes. On m'a dit : cela va alourdir la loi. Je ne pense pas que ce modeste amendement l'alourdisse beaucoup. Au demeurant les trains fiscaux sont toujours assez lourds. Je pense que la surcharge que je propose n'aura pas de graves conséquences.

Je me permets d'ajouter — et j'ai fini — que cela me paraît nécessaire. Nous sommes en présence d'une perception qui se fait seulement depuis quelque mois et au sujet de laquelle il n'y a pas encore de jurisprudence administrative. Or, beaucoup de membres des professions libérales sont au régime du forfait. Quand on arrivera à la fin de l'année, il faudra à la fois faire jouer le forfait et le combiner avec la perception à la source. N'y aura-t-il pas, par conséquent, des rôles qui devront être établis à ce moment-là ? Et s'il y a perception par voie de rôle, ne sera-t-on pas tenté, à défaut d'une indication formelle, de leur appliquer les majorations ?

Pour prévenir toute difficulté, je demande donc que l'accord qui va sans doute être donné par la commission et par le Gouvernement, soit concrétisé par le texte que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. *(Applaudissements à droite.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission n'a pas pris position sur l'amendement de M. Pernot, estimant que son auteur avait déjà satisfaction, car les majorations qui sont prévus à l'article premier ne visent que les impôts perçus par voie de rôle. Par conséquent, les émoluments soumis au régime de la retenue à la source ne sont pas assujettis aux décimes.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je demande à M. Pernot de bien vouloir accepter la proposition que je lui faisais tout à l'heure. En effet, dès l'instant qu'elle n'affecte plus l'impôt sur les traitements et salaires, ainsi que l'a accepté le Conseil en votant, après sa commission des finances, l'amendement de M. Reverbori, cette majoration ne peut pas frapper l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales de 1948, dans la mesure où il est perçu par voie de retenue à la source, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1948. Ces professions sont soumises exactement au même régime que celles qui relèvent de l'impôt sur les salaires. Dans ces conditions, l'amendement de M. Pernot est sans objet, et je pense que lui-même ne voudra pas alourdir le texte de la loi, par une disposition qui, manifestement, n'a pas d'utilité, car je lui donne l'assurance entière que les contribuables auxquels il s'intéresse ne seront pas frappés par la majoration au titre de leurs revenus de 1948.

**M. le président.** Monsieur Pernot, retirez-vous votre amendement ?

**M. Georges Pernot.** Je remercie beaucoup M. le ministre de bien vouloir m'apporter une adhésion complète. Mais je me permets très respectueusement, de rappeler les observations que j'ai faites il y a un instant. Entre un texte, d'une part, et une déclaration, qu'elle que soit l'autorité dont elle émane, d'autre part, il y a aux yeux

de ceux qui appliquent la loi une singulière différence, pour ne rien dire de plus.

Or, ce qui me préoccupe, c'est la rédaction de l'article 3, lequel est ainsi conçu : « Les rôles des impôts émis ou à émettre au titre de l'exercice 1948... ». Or, je précise encore une fois que nous sommes en présence d'un mode de perception nouveau, qu'il faudra combiner, en fin d'exercice, le forfait, d'une part, et la perception à la source, d'autre part. Je me demande si pour faire cette combinaison de façon définitive, l'administration ne sera pas obligée d'émettre un rôle, auquel elle pourrait être tentée d'appliquer la majoration que nous discutons.

Du moment que nous sommes d'accord sur le fond et puisqu'il s'agit purement et simplement d'une précision, je prie respectueusement le Gouvernement de ne pas insister et je demande au Conseil de la République de constater l'accord par un texte susceptible de ne donner prise à aucune discussion.

**M. le président.** Personne ne demande par la parole ?...

Je mets l'amendement de M. Pernot aux voix.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement (n° 30) présenté par M. Armengaud et les membres de la commission des affaires économiques qui tend à compléter l'article 1<sup>er</sup> par les dispositions suivantes : « Sont frappés au titre de l'année 1948 d'une taxe spéciale de 20.000 francs tous les commerces nouveaux ouverts depuis le 9 septembre 1939, à l'exception de ceux ouverts avant le 1<sup>er</sup> janvier 1948, par des prisonniers de guerre, déportés, sinistrés ou invalides n'ayant pu retrouver leur situation antérieure ou une position équivalente dans les entreprises qui les employaient.

« Cette taxe est portée à 40.000 francs pour les professions ci-après : antiquaires, alimentation, textiles, quincaillerie et articles de ménage et pour des commerces établis ou immatriculés dans toutes les villes de France de plus de 9.000 habitants. »

La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** Monsieur le ministre, cet amendement est la suite logique de celui déposé tout à l'heure au début de la discussion sur l'article 1<sup>er</sup> A. Il s'agit de trouver des ressources dont vous avez défini l'ampleur ; il a paru certain, à la commission des affaires économiques, que, du moment où il y avait environ 400.000 commerces nouveaux ouverts depuis 1939 et dont le plus grand nombre s'exerçait dans des professions qui déjà avant la guerre étaient pléthoriques, on pourrait leur demander une contribution exceptionnelle, en l'occurrence fixée normalement à 20.000 francs. Elle n'est évidemment pas très élevée ; portée à 40.000 francs pour certains commerces de luxe ou des activités dans lesquelles sévit indiscutablement le marché noir, elle n'est pas abusive non plus.

Je sais que la commission des finances n'a pas retenu cet amendement, partant du principe qu'il alourdissait le texte. Je crains aussi que, pour des raisons d'ordre électoral — la date de certaines élections étant prochaine — l'Assemblée ne veuille pas prendre ouvertement position contre une clientèle assez importante.

Néanmoins, et probablement parce que cet amendement n'a pas d'odeur électoral, parce que c'est un amendement sensé, je demande simplement au Gouvernement, s'il n'est pas d'accord pour le

retenir cette fois-ci, de prendre des dispositions, l'année prochaine, pour que tous ces commerces nouveaux installés depuis 1939, qui absorbent toute une série d'éléments producteurs au profit d'activités secondaires et même tertiaires, qui ne servent en fait à rien, soient poussés par une fiscalité renforcée à leur égard, vers une activité productive.

Ce n'est qu'en taxant ces activités secondaires ou inutiles d'une façon plus lourde que les autres que vous pourrez encourager les hommes à produire et non pas simplement à acheter et à vendre au détriment des producteurs et consommateurs.

Je vous demande, monsieur le ministre, si vous soutenez la position de la commission des finances qui consiste à ne pas retenir cet amendement, de nous dire si l'an prochain vous aurez une fiscalité différenciée qui frappera les professions d'autant moins qu'elles rendent plus de services à la collectivité, si vous alourdiriez courageusement les charges fiscales de ceux qui sont déjà par eux-mêmes et du fait même de leur profession, une charge pour la collectivité.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Armengaud ?

**M. Armengaud.** Je désirerais avoir une réponse à ma question.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je demande à M. Armengaud de retirer son amendement, car la question qu'il pose est suffisamment complexe pour qu'elle soit étudiée, non pas aujourd'hui dans ce débat, mais lors du projet sur la réforme fiscale.

Je fais dès maintenant à M. Armengaud cette réponse que les projets actuels du Gouvernement vont dans le sens qu'il vient d'indiquer. En effet, il est absolument indispensable de favoriser les entreprises qui améliorent la productivité et qui font un effort pour développer l'activité économique de la nation. Mais pour l'instant, M. Armengaud veut frapper plus spécialement les nouveaux commerçants et je crains que son texte, rédigé à la suite d'une initiative généreuse, ne soit peut-être pas suffisamment étudié. Je lui demande de bien vouloir y renoncer.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Armengaud.** Je retire mon amendement étant donné la réponse positive de M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je vous remercie.

**M. le président.** L'amendement de M. Armengaud étant retiré, le sous-amendement de Mme Devaud qui s'y rapportait devient sans objet.

Je suis saisi d'un amendement (n° 31) présenté par MM. Rochereau, Armengaud, Longchambon, Gargominy et les membres de la commission des affaires économiques tendant à compléter cet article par les dispositions suivantes : « Bénéficiera sur le montant des impôts à émettre au titre de 1949 sur les exercices clos en 1948, et relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, d'un abattement de 50 p. 100 la part desdits bénéfices des entreprises qui aura été réinvestie par elles, pendant ledit exercice, dans des biens productifs de nature à accroître la productivité et à abaisser les prix de revient.

« Les entreprises bénéficiant de ce dégrèvement devront appartenir à des industries dont la liste sera fixée par un décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques et par le ministre de l'industrie et du commerce, sur le rapport du commissaire général au plan de modernisation et d'équipement.

« Les modalités d'application des présentes dispositions seront fixées par arrêtés du ministre des finances sur rapport du ministre du commerce et de l'industrie. »

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Ce texte modifie profondément la législation existante. Dans ces conditions, je tiens à dire dès maintenant au Conseil que le Gouvernement a l'intention de demander l'application de l'article 47.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président de la commission.** C'est pour d'autres raisons que la commission des finances n'avait même pas examiné le fond de l'amendement présenté par M. Armengaud, qui se réfère à des impôts à émettre au titre de 1949, alors qu'à l'heure actuelle nous sommes en train d'examiner une série de taxes et de majorations au titre de 1948. M. Armengaud pourra utilement intervenir dans le sens de son amendement lorsqu'il s'agira des impôts de 1949. La question sera alors tout à fait différente.

Quant à savoir si l'article 47 est applicable, cela est incontestable, puisque l'amendement tend à une réduction d'impôts déjà existants.

**M. le président.** La commission constate que l'article 47 est applicable. L'amendement n'est donc pas recevable.

M. Roger Duchet et les membres du groupe des républicains indépendants et apparentés ont présenté un amendement (n° 54) tendant à compléter l'article 1<sup>er</sup> A par les dispositions suivantes : « Les plafonds des réductions pour enfants à charge sont portés à : le premier enfant, 15 p. 100 (avec maximum de 6.000 francs) ; le deuxième enfant, 15 p. 100 (avec maximum de 6.000 francs) ; le troisième enfant, 15 p. 100 (avec maximum de 18.000 francs) ; chacun des suivants, 15 p. 100 (avec maximum de 18.000 francs) ».

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement n'a nullement l'intention d'appliquer systématiquement l'article 47 ; il interprète cet article comme devant jouer uniquement dans les cas où des recettes déjà existantes seraient diminuées. Le Gouvernement vient de demander l'application de l'article 47 lors de la discussion du précédent amendement ; pour les mêmes raisons, il demande à M. le président de la commission des finances de vouloir bien manifester son accord quant au rejet d'un amendement qui augmente les réductions accordées pour charges de famille.

Nous votons une loi qui crée une majoration exceptionnelle d'impôts directs, nous n'avons pas à faire la réforme fiscale.

Le Gouvernement demande donc l'application de l'article 47.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président de la commission.** La commission estime que l'article 47 est applicable.

**M. le président.** La commission estime que l'article 47 est applicable.

L'amendement n'est donc pas recevable.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup> A, tel qu'il résulte des modifications apportées à son texte par les amendements qui ont été adoptés.

(L'article 1<sup>er</sup> A, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Mes chers collègues, un conseil de cabinet devant être réuni à douze heures quinze, je demande au Conseil de la République de vouloir bien suspendre sa séance jusqu'à quinze heures.

**M. le président.** Vous venez d'entendre la proposition de M. le secrétaire d'Etat qui demande au Conseil de la République de suspendre ses travaux jusqu'à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à midi, est reprise à quinze heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

**PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE**

**M. le président.** La séance est reprise.

— 6 —

**DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION AVEC DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Léon Hamon et des membres de la commission de l'intérieur une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes de la catastrophe de Laghouat.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1002, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (Assentiment.)

Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de l'intérieur demande la discussion immédiate de cette proposition de résolution.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 7 —

**DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Durand-Reville une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à élaborer d'urgence un programme de conversion de la forêt gabonaise en une forêt pure d'okoumés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1003, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer. (Assentiment.)

— 8 —

**DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de Mlle Mireille Dumont, M. Legeay, Mmes Suzanne Girault, Maria Pacaut, M. Duhourquet et des membres du groupe communiste et apparentés une proposition de loi tendant à augmenter les attributions d'essence et de pneumatiques accordées aux artisans du taxi.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1000, et distribuée. Conformément à l'article 11 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 9 —

**CREATION DE RESSOURCES NOUVELLES ET AMENAGEMENTS D'IMPOTS**

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant création de ressources nouvelles au profit du Trésor et aménagements de certains impôts.

Nous en sommes arrivés à l'examen de l'amendement présenté par M. Manamnat et les membres du groupe communiste et apparentés (n° 11) tendant à ajouter après l'article 1<sup>er</sup> A un nouvel article 1<sup>er</sup> B, ainsi conçu :

« a) Le recouvrement des profits illicites (confiscations, amendes, intérêts moratoires) sera effectué avant le 10 décembre 1948. Cette date passée, en cas de défaillance la contrainte par corps sera appliquée.

« b) Seront réalisés avant le 1<sup>er</sup> mars 1949 les biens confisqués en exécution de décisions de justice pour faits de collaboration, lorsque ces biens n'ont pas fait l'objet d'une dévotion particulière. »

La parole est à M. Baron pour soutenir l'amendement.

**M. Baron.** Le groupe communiste a déposé cet amendement pour donner au Gouvernement les moyens de prendre l'argent là où il est, selon une formule employée par les républicains avant la guerre et qui, je crois, a une certaine valeur. Je dirai même pour prendre l'argent où il ne devrait pas être.

S'il y a de l'argent mal acquis, c'est bien celui qui a été gagné en collaborant avec l'ennemi, c'est bien les bénéfices que l'on qualifie à juste titre d'illicites.

A l'Assemblée nationale comme à la commission des finances du Conseil de la République, on a soutenu que ces sommes ne sont pas récupérables. Nous pensons qu'elles le sont.

Ce qui fait défaut, c'est la volonté de les récupérer; il vaudrait mieux, à notre avis, se procurer des ressources nouvelles en « pompant » dans les profits illicites plutôt qu'en taxant les pauvres gens sur leur tabac, sur leur pain ou sur les tarifs postaux. C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement, et nous demandons au Conseil de le voter. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Dorey, rapporteur général de la commission des finances.** La commission s'oppose à l'amendement qui, d'ailleurs, reproduit un article du contre-projet que nous avons déjà repoussé en commission des finances et qui a été repoussé hier par le Conseil de la République.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. Alain Poher, secrétaire d'Etat au budget.** J'ai déjà eu l'occasion, à l'Assemblée nationale, de dire que ce plan qui nous apporterait 400 milliards de ressources nouvelles n'est pas sérieux.

J'ai eu l'occasion de m'expliquer sur les différents articles additionnels: on a parlé de 200 milliards de réduction sur les crédits militaires en septembre, alors que le budget militaire de cette année, après réductions, s'élève à 287 milliards! Maintenant, on nous dit qu'avant la fin de décembre 1948, tous les profits illicites devront être récupérés, sinon les délinquants seront l'objet de la contrainte par corps.

De quoi s'agit-il ? A l'heure présente, il reste 98 milliards de profits illicites à recouvrer : 34 milliards de principal et 64 milliards d'amendes.

En ce qui concerne le principal, un effort très considérable a été fait, et il faut estimer qu'en accélérant dans la plus large mesure possible les recouvrements, 10 milliards pourront être recouverts.

En ce qui concerne les amendes, la situation est encore beaucoup plus claire. Je dois à la vérité de dire qu'un certain nombre de comités de confiscation, sans tenir compte des ressources véritables des intéressés, ont frappé de doubles droits, de triples droits et de quadruples droits des collaborateurs qui sont, en principe, redevables de ces sommes. A partir du moment où ces sommes n'existent pas dans les patrimoines, M. Baron peut toujours inviter le Gouvernement à les récupérer; on peut même mettre les intéressés en prison...

**M. Baron.** Ce ne serait déjà pas si mal !

**M. le secrétaire d'Etat.** ...ce n'est pas cela qui nous donnera les 80 milliards dont nous avons besoin. A l'Assemblée nationale, M. Jacques Duclos en a convenu.

Je répondrai à M. Baron qu'il est absolument impossible, d'ici la fin de l'année, que les 98 milliards de profits illicites soient recouverts, étant donné qu'ils représentent, pour nous, au maximum 10 milliards de francs.

En conséquence, le Gouvernement repousse l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Baron.

**M. Baron.** Je constate que M. le ministre ne met pas en cause le principe de justice de mon amendement; il conteste simplement la date du 10 décembre.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Et les sommes, monsieur Baron.

**M. Baron.** Seriez-vous, monsieur le ministre, disposé à accepter que cette date soit reportée au 15 février par exemple ? J'aimerais avoir une réponse.

En tout cas, c'est une question de principe sur la date. Nous pourrions modifier notre amendement en conséquence, mais nous voudrions que le Gouvernement prenne l'engagement de faire payer ceux qui ont édifié leur fortune sur le malheur de la nation. (Applaudissements à l'extrême gauche.)



**M. le secrétaire d'Etat au budget.** A l'heure actuelle il y a des délais légaux qu'il faut respecter. Certains intéressés ont introduit des pourvois et il n'est pas possible au Gouvernement de contrevenir aux délais imposés par la loi.

Je puis affirmer que l'impossible sera fait pour récupérer ce qui est récupérable; mais, monsieur Baron, je vous assure que sur ces 93 milliards, il y en a au moins 69 qui ne sont pas récupérables.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Baron.** Oui, monsieur le président, car si ces sommes ne sont pas récupérables ce n'est pas pour des raisons techniques, mais parce qu'on ne fait pas ce qu'il conviendrait. On n'hésite pas à récupérer de l'argent sur les vieux, qui quelquefois n'ont que 1.200 francs par mois, en augmentant le prix de leurs cigarettes et de leur pain.

Il serait plus juste de « pomper » sur les profits illicites. Pour cela, le Gouvernement devrait faire preuve de bonne volonté et non pas être animé du désir de soustraire les trafiquants à la loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Laffargue.

**M. Laffargue.** Je voudrais attirer l'attention de cette Assemblée sur le fait que je n'ai pas du tout l'intention de défendre les profits illicites en ce qu'ils sont des profits de trafiquants qui se sont enrichis sous le régime de l'occupant.

Je voudrais attirer l'attention sur le fait que tous n'ont pas ce caractère. Il y a de simples amendes économiques, des amendes normales, des actions qui ont été intentées et qui ont abouti à l'encontre de citoyens qui sont parfaitement honorables, à des déterminations de profits illicites qui sont tout simplement scandaleuses et qui n'honorent pas le régime.

Je voudrais qu'on n'appliquât pas à ces gens-là la contrainte par corps qui ressemble singulièrement à l'embastillement pour des fautes commises, du fait des erreurs politiques.

Par conséquent, mes amis et moi, nous voterons contre l'amendement de M. Mamonnat.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Par voie d'un amendement (n° 15), Mme Marie Roche et les membres du groupe communiste et apparentés proposent d'ajouter, après l'article 1 A, un nouvel article 1 C ainsi conçu : « Les dispositions permettant au Gouvernement de modifier le taux de change du franc sont abrogées. Aucune modification du taux de change du franc ne peut être effectuée sans le vote préalable d'une loi par le Parlement. »

La parole est à Mme Roche.

**Mme Marie Roche.** Lorsque le Gouvernement affirme sa volonté de maintenir la stabilité du franc, le pays devient inquiet. Peut-on dire qu'il a tort et que son sentiment n'est pas justifié ?

Il a payé pour acquérir sa science et sa défiance. L'expérience de M. René Mayer n'est pas si lointaine qu'elle puisse être oubliée.

Lui aussi voulait maintenir l'intégrité du franc et chacun sait ce qu'il en est advenu. Je n'aurai pas la cruauté d'insister.

Si cependant l'intention actuellement manifestée a des bases réellement sérieuses, notre amendement va vous permettre à tous de le démontrer et nous en serons croyez-le bien satisfaits.

Le but de celui-ci est, en effet de sauvegarder le franc en ne permettant pas que l'op en use et en mésuse à volonté. Son pouvoir est si réduit que nous nous devons d'assurer sa sauvegarde par une surveillance assidue. Nos assemblées doivent pouvoir connaître de son destin et discuter de celui-ci.

C'est pourquoi nous vous demandons de voter avec nous l'amendement qui vous est soumis et qui précise qu'aucune modification du taux du franc ne pourra être effectuée sans le vote préalable d'une loi par le Parlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** L'amendement de Mme Roche tend à obliger le Gouvernement à déposer un texte chaque fois qu'une modification du taux de change du franc pourrait intervenir.

J'ai cru entendre que cet amendement invitait le Gouvernement à lutter contre la spéculation. Si le groupe communiste désire une lutte efficace contre la spéculation, qu'il ne propose pas alors, pour une dévaluation possible, le dépôt devant le Parlement d'un texte de loi tendant à autoriser ou non cette dévaluation.

Il ne faut pas perdre de vue que pendant la période de discussion d'une telle loi, la spéculation doit être évitée. Or, l'amendement aboutirait exactement au résultat contraire.

Dans ces conditions, je demande à Mme Roche de le retirer.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission repousse l'amendement.

**M. Faustin Merle.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Faustin Merle.

**M. Faustin Merle.** Nous avons eu l'exemple lors de la discussion du plan Mayer où M. René Mayer est venu ici nous affirmer du haut de cette tribune que le prélèvement allait permettre de sauver le franc. Or, nous savons pertinemment que sans que le Conseil ni l'Assemblée nationale en aient été saisis, concurremment avec le vote du prélèvement, M. Mayer négociait la dévaluation du franc.

Si on veut sauver le franc il ne faut pas que cette dévaluation puisse être négociée en dehors du Parlement, car l'avenir de la France dépend de l'avenir du franc, et il n'appartient pas à un seul homme, fût-il membre du Gouvernement, d'en décider. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Par voie d'amendement (n° 16), Mme Marie Roche et les membres du groupe communiste et apparentés proposent d'insérer après l'article 1 A, un nouvel article 1<sup>er</sup> ainsi conçu :

« A partir de la promulgation de la présente loi les ventes ou achats sur le marché libre de l'or, d'or en barres, or et de monnaies en or, seront frappés d'un impôt triple de celui auquel sont soumis les achats et ventes de valeurs mobilières en Bourse. »

La parole est à Mme Roche.

**Mme Marie Roche.** Le texte de la loi en discussion devant notre assemblée soulève dans tout le pays les protestations des classes laborieuses, justement alarmées, écrasées déjà par le poids des impôts directs ou indirects.

L'ouvrier, l'employé, le fonctionnaire, l'artisan, le paysan, les petits et moyens commerçants, les agriculteurs, les industriels, tous ceux qui travaillent à la grandeur et à la renaissance de la France sont constamment soumis à des charges nouvelles.

Pourraient-ils comprendre d'être les seuls atteints, alors que les spéculateurs de toutes sortes seraient ménagés ? La spéculation de l'or, ces temps derniers, a été plus active que jamais, le match du napoléon ou du louis avait la vedette. Son ascension vertigineuse était minutée par la presse. Pensez-vous que cela soit de nature à rassurer, à encourager ? Nous ne le croyons pas !

Ceux que l'on a groupés sous la dénomination commune d'économiquement faibles, les petits retraités, les vieux travailleurs qui vont voir leur misère accrue par l'incidence sur les prix des charges fiscales nouvelles, diminuant ainsi leur pouvoir d'achat, vont-ils pouvoir constater une fois de plus que leur misère intéresse moins que les privilèges des spéculateurs qui peuvent acheter de l'or pour se donner le moyen de fuir devant le franc, devant les devoirs communs ?

Nous pensons que vous ne le voudrez pas et que vous voterez avec nous l'amendement qui vous est présenté.

Le Conseil de la République montrera par là son esprit d'équité et aussi son désir d'aider à la recherche de ressources nouvelles puisque c'est là le but du projet de loi proposé à nos réflexions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Pour les mêmes raisons de lutte contre les spéculateurs, le Gouvernement repousse l'amendement.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.  
(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants .....	240
Majorité absolue .....	121
Pour l'adoption .....	95
Contre .....	145

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voix d'amendement (n° 15), M. Gating et les membres de la commission des pensions proposent d'insérer, après l'article 1<sup>er</sup> A, un article additionnel 1<sup>er</sup> E ainsi conçu :

« Les anciens combattants de la guerre 1939-1945, les résistants et les combattants démobilisés en 1945 et 1946, après un service ayant duré plus d'une année, les veuves des morts au combat et de la Résistance, les déportés, les habitants des communes dans lesquelles les opérations de guerre se sont déroulées de 1939 à



1945, pourront obtenir remise ou réduction des majorations prévues à l'article 1<sup>er</sup>, devant les commissions départementales instituées par la loi n° 48-424 du 12 mars 1948. »

La parole est à M. Gatuing.

**M. Gatuing.** Mes chers collègues, seul d'entre les débiteurs en mal d'échéance, l'Etat possède cette faculté d'alimenter sa trésorerie défaillante en s'instituant créancier permanent prioritaire.

Pour les membres de votre commission des pensions, l'Etat demeure et doit demeurer strictement le grand débiteur irrégulièrement solvable.

C'est vous dire que depuis que ce débat s'ouvrit, sans exception, de son extrême gauche à son extrême droite, votre commission des pensions avait envie de mandater son modeste président pour déposer discrètement dans l'hémicycle, aux pieds de la tribune et du Gouvernement, quelques bombes dont l'explosion eût pulvérisé le projet que vous discutez.

Vous qui, les uns et les autres, non plus comme autrefois on concevait les parlementaires porte-parole d'une nation, porte-parole de citoyens libres, mais aujourd'hui, du fait des événements du monde et de notre malheureux pays exsangue pour avoir, par deux fois, donné le meilleur de soi-même à la défense de la liberté, vous qui n'êtes plus parlementaires des deux chambres de la République, vous qui n'êtes plus que des mandataires de rationnaires et d'assujettis, en vous écoutant, en vous voyant vous battre et vous lancer à l'assaut de ce projet, de ces moyens de fins de mois pénibles, d'échéances douloureuses, eh bien ! oui, les uns et les autres, commissaires des pensions, combattants des deux guerres, mutilés, déportés, internés, résistants, veuves, orphelins, nous avions dessein, sans doute, nous vous le disons franchement et sans démagogie, nous qui, depuis des années, et par deux fois, je le répète, avons tout donné et fort peu reçu, de demander aussi, sans grands mouvements d'éloquence, sans grimper à cet échafaud (*l'orateur montre la tribune*) ! d'où l'on peut redescendre — et c'est pour cela que trop souvent et trop facilement on y est si brave (*Applaudissements sur divers bancs*) — l'exonération totale des effets de ce texte écrasant pour toutes les victimes de guerre où à la liberté la France paye le plus lourd tribut.

Nous ne le ferons point, des commissaires communistes aux commissaires du parti républicain de la liberté, en passant par les autres, précisément parce que nous connaissons la pensée de nos mandants, qui sont peut-être quelquefois nos électeurs, mais qui sont beaucoup mieux, qui sont nos camarades. Nous n'allons point refuser et, sans illusion sur l'efficacité lointaine, sur le profit à longue portée du projet que nous allons voter, nous ne saurions gêner en rien la tâche de ceux qui, plus à charge qu'à honneur, ont accepté de tenter de sauver la monnaie nationale.

Nous le pouvions, et vous auriez voté les uns et les autres; vous n'auriez pas osé refuser votre bulletin blanc aux combattants de France, avec ou sans uniforme, de l'une ou l'autre guerre.

Nous ne demandons point l'exonération totale, mais, nous référant à la loi du 12 mars 1948, qui permit à ménagement, en particulier en faveur de nos camarades, des effets de la loi portant prélèvement exceptionnel, nous avons déposé cet amendement plus symbolique qu'effectif, parce que nous attendons sur son texte, au cours de sa discussion, un engagement formel, de la part de M. le secrétaire d'Etat représentant le Gouvernement, de donner à

tous ses services de perception instructions nettes, sans équivoque dans l'interprétation, en faveur de tous ceux de nos camarades qui n'ont eu que le temps de déposer, avec les armes pour les uns, la captivité, la déportation, la persécution pour les autres, toutes ces magnifiques illusions qu'au fond de l'occupation, comme autrefois des tranchées, nous avions eu sur la raison finale de nos guerres; qui n'ont eu que quelque entreprise, et dont la trésorerie pourrait se trouver demain considérablement gênée par le fait des majorations qu'on demande à toutes les catégories de contribuables.

Nous voulons, monsieur le ministre, que vos services, si leur formation toutefois le leur permet, introduisent un peu d'humanité dans leur technique (*Sourires*), que tous les cas d'espèce — et ceux-là sont vraiment dignes de respect, d'attention — qui peuvent leur être soumis, par les combattants, les captifs, les invalides, les déportés, les veuves et les orphelins, reçoivent l'audience qu'ils méritent.

C'est dans ces conditions que la commission des pensions unanime me mandate, aussi bien pour retirer son texte que pour l'avoir déposé, à la condition — nous posons cette unique condition, je le répète, du communiste au « P. R. L. », dépolitisant notre intervention, nous tout au moins — que le Gouvernement s'engage avant notre vote et que ces pauvres créanciers privilégiés du grand débiteur-crédancier qu'est l'Etat, reçoivent au moins la promesse d'être considérés un peu plus que s'ils étaient perdus, fondus dans la grande masse des « cochons de payants ». (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Mes chers collègues, cet amendement ne peut pas laisser insensible le Gouvernement. Même si les services sont parfois inhumains, devant l'unanimité de la commission des finances et de la commission des pensions, le Gouvernement doit donner à cette assemblée son accord sur le fond.

En effet, notre collègue, M. Gatuing et la commission des pensions visent à exonérer dans la plus large mesure possible les anciens combattants et les victimes des deux guerres de 1914-1918 et de 1939-1945.

Sur le fond, le Gouvernement est d'accord. Il fera simplement une objection de forme. Il s'agit, en effet, d'une majoration aux divers impôts cédulaires qui, dès maintenant, sont susceptibles de remise gracieuse.

Il n'est pas possible de prévoir dans une autre loi une nouvelle procédure qui, pour la même feuille d'impôt, obligerait le contribuable à faire en quelque sorte deux demandes de dégrèvement à des commissions différentes.

Dans ces conditions, le Gouvernement demande à M. Gatuing de bien vouloir retirer son texte, qui n'est pas adapté à la situation présente, mais il prend l'engagement formel de donner toutes instructions aux services, par voie de circulaires qui paraîtront dès la mise en application du texte, pour que les anciens combattants de la guerre 1939-1945, les résistants, les combattants démobilisés en 1945-1946 après un service qui a duré plus d'une année, les veuves des morts au combat ou dans la résistance, les déportés et autres personnes visées dans le texte, puissent bénéficier dans la plus large mesure possible, d'une exonération si leur situation le justifie.

Dans ces conditions, l'engagement formel demandé par M. le président de la commission des pensions est pris et je lui

demandé de bien vouloir retirer son amendement.

J'ajoute que ma procédure a un avantage sur la sienne, c'est qu'elle sera plus rapide pour les intéressés, car les commissions envisagées sont encore à créer.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Gatuing.** La commission des pensions vous remercie de l'engagement qu'au nom du Gouvernement vous venez de prendre. C'est ce qu'elle avait voulu obtenir. Grâce à votre compréhension, elle vient d'obtenir ce qu'elle réclamait par son texte et elle retire bien volontiers son amendement.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je vous remercie.

**M. le président.** L'amendement est retiré. Dans ces conditions, le sous-amendement déposé par M. Yves Jaouen à cet amendement doit normalement tomber.

**M. Yves Jaouen.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Jaouen.

**M. Yves Jaouen.** Je voudrais poser une question à M. le secrétaire d'Etat. J'avais déposé un sous-amendement tendant à remplacer par les mots « morts pour la France » les mots « morts au combat et dans la résistance ».

En effet, les mots « morts pour la France » réunissent tous ceux qui ont fait le don de leur sang et qui ont consenti au sacrifice suprême pour leur pays. Ils ont été de l'active, au combat et dans la résistance, d'accord. Ils étaient aussi de l'active quand ils appartenaient à une formation qui s'appelle « défense passive », terme mal choisi quand on sait — et on ne le sait pas assez — les pertes subies par ces hommes et ces femmes qui, faisant partie de ces formations, ont rempli très activement et courageusement, sous des bombardements meurtriers, leur mission de sauvetage. C'est en pensant aux veuves de tous les sacrifiés que j'avais l'intention de demander au Conseil d'accepter ce changement.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Mon cher collègue, pour moi il n'y a pas de différence. Il est bien évident qu'en toute circonstance les orphelins et les veuves de tous nos camarades morts pour la France ont droit à protection et auront toute la bienveillance du Gouvernement.

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement (n° 56) présenté par M. Baron et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à insérer après l'article 1<sup>er</sup> A un article additionnel 1<sup>er</sup> F (nouveau) ainsi conçu :

« a) Il est créé une taxe exceptionnelle de 2 p. 100 sur les réserves des sociétés; »  
« b) Il est créé une taxe exceptionnelle de 2 p. 100 sur la fraction de capital des sociétés représentée par des réserves incorporées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1940 (distribution d'actions gratuites). »

La parole est à M. Baron.

**M. Baron.** Nous avons déposé cet amendement afin de voir le Gouvernement prendre l'argent, selon une formule célèbre, « là où il est ». (*Mouvements divers.*) Il est bien évident que, si l'argent est quelque part, c'est bien dans les réserves des sociétés.

**M. Vieljeux.** ...nationalisées !

**M. Baron.** Les sociétés anonymes ont fait des bénéfices considérables depuis la guerre en exploitant la misère du peuple.

Elles ont accumulé des réserves très importantes, d'une part, en raison de l'exploitation à laquelle elles ont soumis leurs clients et leurs ouvriers et, d'autre part, en raison de la dévaluation. On nous a dit, à la commission des finances, que ce bénéfice n'était qu'un bénéfice comptable, qu'il était simplement le résultat de la dévaluation. Mais, même dans ce cas, nous pensons qu'il devrait être imposé, car la dévaluation a appauvri les classes laborieuses que ce projet touche si lourdement.

Les actionnaires de ces sociétés anonymes ne se sont pas seulement enrichis au détriment de leurs clients, au détriment de la nation, mais aussi au détriment de ceux qui, dans ces sociétés, étaient simples créanciers, obligataires, qui avaient apporté des capitaux et reçu en échange des titres à revenu fixe.

Je suis d'ailleurs très heureux de constater que M. le président de la commission des finances a enoué, hier, mon point de vue, en l'appliquant d'ailleurs à tous les commerçants.

Il a dit: « il ne faut pas oublier non plus que les professions en question ont bénéficié des dévaluations, d'une part du fait de la réévaluation des stocks (les commerçants gagnent de l'argent sans rien faire, leur stock prenant de la valeur sans aucune intervention de leur part), et, d'autre part, du fait que le montant des dettes des industriels et des commerçants s'est trouvé diminué, en valeur réelle. »

C'est particulièrement vrai pour les sociétés anonymes. Etant donné que M. le président de la commission des finances abonde dans mon sens pour trouver qu'il y a un enrichissement anormal de ces sociétés, enrichissement qui s'est fait non seulement au détriment des clients mais au détriment des créanciers obligataires, au détriment des capitaux à revenu fixe, je pense que M. le président de la commission des finances et beaucoup de ses amis voteront mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Quand M. Baron a déposé son amendement, ou plus exactement quand le contre-projet de M. Jacques Duclos a été déposé, je ne pense pas que le groupe communiste...

**M. Larrivière.** Il n'a pas été déposé au Conseil de la République! Ne dites pas de contre-vérité.

*Au centre.* Cela ne vous arrive jamais!

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** J'ai eu à discuter de ce même contre-projet devant l'Assemblée nationale. Il n'y a pas de contre-vérité à dire que ce texte a été déposé avant que l'Assemblée ne vote le rachat d'un droit de timbre qui frappe assez lourdement les titres des sociétés.

Le Gouvernement repousse l'amendement de M. Baron qui a l'air de croire que ces réserves sont de petits magots que les sociétés auraient mis de côté.

Monsieur Baron, ces réserves sont souvent investies et la solution que vous préconisez n'est pas bonne. Le Gouvernement a accepté, à l'Assemblée nationale, le rachat d'un droit de timbre sur les obligations et sur les actions, proposé par l'ensemble des groupes de la majorité.

Ne pouvant frapper deux fois les mêmes sociétés, le Gouvernement s'oppose au vote de l'amendement de M. Baron.

**M. le président.** La parole est à M. Baron

**M. Baron.** Le rachat du droit de timbre ne frappe pas si durement les sociétés que veut bien le dire M. le secrétaire d'Etat au budget.

Il dit que je ne semble pas savoir en quoi consistent les réserves. Je le sais fort bien, au contraire, et M. le secrétaire d'Etat aussi. Ces réserves ne se trouvent pas forcément sous forme d'argent dans un coffre, mais sous forme de réinvestissement de tous genres, c'est évident.

M. le secrétaire d'Etat a déclaré ce matin qu'il s'inspirait des idées de M. Armand Gaud.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Elles sont fort justes.

**M. Baron.** Il accepte un dégrèvement fiscal sur les bénéfices en tenant compte non pas seulement de leur importance mais de l'usage qui en est fait.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous admettez cela pour les sociétés, vous devriez l'admettre aussi pour les salariés.

Comptez-vous exonérer les ouvriers, les employés, les fonctionnaires pour la part de leur salaire qu'ils consacrent à acheter une bicyclette pour aller au travail, ou pour se faire soigner ou même simplement pour vivre ?

D'après votre thèse, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, vous devriez accepter l'amendement que nous déposerons tout à l'heure et dans lequel il est dit: que « seront dispensés de tout impôt ceux qui ont un salaire ou un revenu inférieur au minimum vital ». Ils l'investissent pour se nourrir, pour se maintenir en état de vie, pour être à même de produire! Alors, je ne comprends pas que ce qui est valable pour les sociétés ne le soit pas pour tous les citoyens. Nous ne pouvons en tout cas pas nous apitoyer sur le sort de ces sociétés. Il s'agit de taxes exceptionnelles. Mais le projet a un caractère exceptionnel, exorbitant. Les sociétés, sous quelque forme que se trouve leurs bénéfices, si elles ont des réserves, si elles ont fait de gros bénéfices, doivent payer.

En vertu du principe qu'il faut prendre l'argent là où il est et non là où il n'est pas, je maintiens mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Laffargue.

**M. Laffargue.** Avant de déterminer ma position, je voudrais poser une question à M. le secrétaire d'Etat.

Je voudrais savoir quelles répercussions on peut attendre de l'amendement de M. Baron sur les sociétés nationalisées, et comment on touchera à leurs bénéfices.

**M. Faustin Merle.** C'est votre dada!

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je ne répondrai pas à M. Laffargue car il sait très bien ce que je lui répondrais.

Le Gouvernement souhaite que les sociétés nationales réalisent d'importants bénéfices qui pourront être soumis aux lois fiscales.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	302
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	87
Contre .....	215

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par un autre amendement, M. Baron demande, après l'article 1<sup>er</sup> A, d'ajouter un nouvel article 1<sup>er</sup> F bis ainsi conçu:

« a) Les dispositions du prélèvement exceptionnel sont appliquées aux sociétés qui en avaient été exonérées pour n'avoir pas déclaré de bénéfices en 1946, si ces sociétés ont réalisé durant l'exercice suivant un bénéfice égal à 5 p. 100 du capital social.

« b) Sont abrogées: 1<sup>o</sup> les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n<sup>o</sup> 48-809 du 13 mai 1948 ayant pour objet de permettre les réévaluations des bilans et de supprimer les limitations de durée imposées pour le calcul des amortissements; 2<sup>o</sup> les dispositions de l'article 6 de la même loi, relatives à l'exonération partielle des bénéfices investis dans les approvisionnements ».

La parole est à M. Baron.

**M. Baron.** Mesdames, messieurs, le plan Mayer, qui frappait si lourdement les classes moyennes, avantageait au contraire les grosses sociétés en leur permettant de réévaluer leurs bilans. Cette réévaluation constituait pour elles une opération extrêmement avantageuse.

Au moment où le plan Queuille frappe si lourdement les classes laborieuses de notre pays, il convient de reconsidérer les mesures prises au profit des grosses sociétés, lors du plan Mayer.

C'est dans ce sens que nous avons déposé notre amendement. Nous demandons de le voter à tous ceux qui ont le souci de la justice sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement le repousse également.

**M. Baron.** M. le rapporteur général peut-il me donner les raisons pour lesquelles il repousse cet amendement ?

**M. le rapporteur général.** Il fait partie du contre-projet déposé par M. Faustin Merle.

**M. Baron.** Ce n'est pas une tare, cela? C'est comme si vous refusiez à quelqu'un d'être communiste ou israélite. Il faut nous dire s'il est contraire à l'intérêt du pays de le présenter.

**M. le rapporteur général.** La commission s'est prononcée contre cet amendement parce qu'il reprend les termes du contre-projet qui a été repoussé hier par le Conseil de la République.

**M. le président.** Monsieur Baron, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Baron.** Je le maintiens et je trouve que les explications de M. le rapporteur général manquent de fond.

**M. le président.** Reconnaissez que tous vos amendements reprennent le contre-projet de M. Faustin Merle qui a déjà été repoussé.

**M. Baron.** Je maintiens mon amendement en manifestant mon étonnement de voir que l'on me répond avec une parcelle désinvolture...

**M. le président.** Monsieur Baron, d'après le règlement, lorsqu'un amendement est mis en discussion, son auteur est appelé à le développer. Un orateur peut parler contre. Après que la commission et le Gouvernement ont donné leur avis, on ne doit pas recommander la discussion.

**M. Baron.** J'ai le droit de répondre au rapporteur!

**M. le président.** Vous n'avez pas le droit de recommencer la discussion.

**M. Baron.** J'ai le droit d'expliquer mon vote!

**M. le président.** Expliquez votre vote, mais ne recommencez pas la discussion!

**M. Baron.** Je ne recommence pas la discussion en disant que les explications de M. le rapporteur général et de M. le secrétaire d'Etat au budget font preuve d'une réelle désinvolture sur une question aussi importante et sur une mesure qui pourrait procurer des sommes considérables aux finances du pays.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Baron, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.  
(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	298
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption.....	84
Contre .....	214

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement (n° 75) présenté par M. Le Coent et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à ajouter après l'article 1<sup>er</sup> A un article additionnel 1<sup>er</sup> G, ainsi rédigé:

« L'abattement à la base pour le calcul de l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole est porté à 30.000 francs ».

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Cet amendement a trait à une nouvelle exonération à la base sur les bénéfices agricoles. Il entraînerait une diminution incontestable de recettes. Dans ces conditions, le Gouvernement oppose l'article 47.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'application de l'article 47 ?

**M. le rapporteur général.** La commission constate que l'article 47 est applicable.

**M. le président.** L'article 47 étant opposé l'amendement n'est pas recevable.

Je suis saisi d'un amendement (n° 77), présenté par M. Fourré et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à insérer après l'article 1<sup>er</sup> A un article additionnel 1<sup>er</sup> H (nouveau) ainsi conçu:

« L'article 107 du code général des impôts directs est modifié comme suit:

« Art. 107. — Sont affranchies de l'impôt:

« 1° Les personnes dont le revenu imposable n'exécède pas la somme de 162.000 francs. »

(Le reste sans changement.)

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Mes chers collègues, l'amendement de M. Fourré reprend un texte de M. Jacques Ducloux à l'Assemblée nationale.

**M. Baron.** Il n'en est que meilleur. C'est une bonne référence.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Il s'agit d'appliquer un abattement à la base de 162.000 francs à tous les impôts cédulaires existants. L'article 47 est donc applicable, le Gouvernement l'oppose.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** L'article 47 est applicable

**M. le président.** L'article 47 étant opposé, l'amendement n'est pas recevable.

« Art. 2. — L'article 5 de la loi n° 48-23 du 6 janvier 1948 est remplacé par les dispositions suivantes:

« Art 5. — Le barème figurant à l'article 15 de la loi n° 47-1127 du 25 juin 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« Les revenus forfaitaires du tableau ci-dessus sont valables pour Paris et sont diminués d'un abattement égal au pourcentage d'abattement de la zone de salaire du lieu considéré.

« Ces dispositions sont applicables pour l'évaluation des revenus de 1947 ».

Je suis saisi d'un amendement (n° 46) présenté par Mme Claeys et les membres de la commission des pensions, tendant dans le 3<sup>e</sup> alinéa du barème concernant les éléments du train de vie, à remplacer les mots: « à l'exclusion, pour le personnel féminin, de celui qui donne lieu », par les mots suivants: « à l'exclusion du premier domestique au service d'un pensionné de guerre bénéficiaire du statut des grands invalides et du personnel féminin qui donne lieu... »

La parole est à Mme Claeys.

**Mme Claeys.** Si j'ai déposé cet amendement avec l'accord de tous les membres de la commission des pensions, c'est que nous avons lu dans le rapport de la commission des finances que l'emploi d'un premier domestique pour les impotents ne serait pas retenu comme un signe extérieur de richesse. Pour les grands invalides de guerre bénéficiant du statut des grands invalides, le fait d'employer un domestique ne peut pas être considéré comme un signe extérieur de richesse.

En effet, l'emploi, dans ce cas, d'un domestique n'est qu'un signe extérieur de l'état physique de l'invalidé de guerre qui nécessite l'aide constante d'une tierce personne. Le statut des grands mutilés est précisément accordé en raison de la nécessité pour eux de l'aide d'une tierce personne.

Les grands invalides de guerre sont d'ailleurs déjà dispensés de la taxe spéciale sur les domestiques, et il serait injustifié de considérer comme signe de richesse ce qui déjà, dans les dispositions fiscales, est dispensé d'impôt.

C'est pourquoi je demande au Conseil de la République d'adopter cet amendement, comme le demandent tous les grands invalides de guerre. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** La commission des finances, à l'unanimité, a donné un avis favorable à l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement accepte cet amendement.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement (n° 47) présenté par M. Jean Jullien et les membres de la commission des pensions.

Il est ainsi conçu: « A la fin de dernier alinéa du barème concernant les éléments du train de vie, remplacer les mots: « à des mutilés de guerre à 100 p. 100 et plus » par les mots: « aux pensionnés de guerre bénéficiaires du statut des grands invalides ».

La parole est à M. Fournier pour soutenir l'amendement.

**M. Fournier.** Je défends l'amendement au nom de M. Jullien et de la commission des pensions. Cet amendement ne modifie en rien le principe d'exemption qui a été

ÉLÉMENTS DU TRAIN DE VIE

REVENU FORFAITAIRE correspondant.

Valeur locative de la résidence principale, déduction faite de celle s'appliquant aux locaux ayant un caractère professionnel.....	Six fois la valeur locative.
Valeur locative des résidences secondaires en France et hors de France .....	Six fois la valeur locative.
Domestiques, précepteurs, préceptrices, gouvernantes, à l'exclusion, pour le personnel féminin, de celui qui donne lieu à exonération d'impôt en raison de la présence d'enfants en bas âge, de vieillards et d'impotents:	
Pour la première personne du sexe féminin âgée de moins de soixante ans.....	120.000 F.
Pour chaque personne du sexe féminin en sus de la première.	180.000 F.
Pour le premier homme âgé de moins de soixante ans, à moins qu'il ne soit en mesure de justifier que son état physique est incompatible avec tous travaux de force.....	300.000 F.
Pour chaque homme en sus du premier.....	400.000 F.
Voitures automobiles de moins de trois ans d'âge, destinées au transport des personnes, par cheval-vapeur de la puissance de chaque voiture, lorsque cette puissance est supérieure à 19 chevaux-vapeur .....	400.000 F.
Voitures automobiles destinées au transport des personnes, par cheval-vapeur de la puissance de chaque voiture, cette puissance n'étant comptée que pour moitié avec minimum de 8 chevaux pour les voitures ayant plus de dix ans d'âge, ainsi que pour celles d'au plus 11 chevaux appartenant à des mutilés de guerre à 100 p. 100 et plus.....	42.000 F.

voulu par l'Assemblée nationale et par votre commission des finances. Il tend simplement à apporter une précision nécessaire en remplaçant les termes « à des mutilés de guerre à 100 p. 100 et plus » par les termes plus généraux et admis dans de nombreuses lois antérieures: « aux pensionnés de guerre bénéficiaires du statut des grands invalides ».

Ceci met en concordance la présente loi avec les droits reconnus à cette grande famille des grands mutilés, des grands invalides des deux guerres. J'ajoute que le texte de cet amendement a été adopté par tous les membres de la commission des pensions, sur ce point unanime.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** Les membres de la commission des finances ont été unanimes à donner un avis favorable à l'amendement présenté par M. Jean Jullien.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement fait remarquer à M. Fournier que le terme « pensionnés de guerre bénéficiaires du statut des grands invalides » est nettement plus avantageux que celui « mutilés de guerre à 100 p. 100 et plus ». La commission des pensions du Conseil de la République entend appliquer plus largement l'exonération en question. Le Gouvernement est d'accord et accepte l'amendement de M. Fournier.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'amendement?...

Je le mets aux voix.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Un sous-amendement à cet amendement présenté par M. Jarrié et les membres de la commission du travail, tend à ajouter après les mots « aux pensionnés de guerre bénéficiaires du statut des grands invalides » les mots « ainsi qu'aux grands invalides du travail à 85 p. 100 et plus ».

La parole est à M. Jarrié.

**M. Jarrié.** Mes chers collègues, je demande par ce sous-amendement que ceux qui ont perdu leur intégrité physique au champ de bataille et d'honneur au travail *(Applaudissements au centre et à gauche)* et sont devenus, de ce fait, invalides à 85 p. 100 et plus, bénéficient également des dispositions de l'amendement de mon collègue M. Jullien. C'est dans un sentiment de justice que je demande au Conseil de la République de bien vouloir l'adopter. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Cette demande est logique et le Gouvernement l'accepte.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission n'a pas été saisie du sous-amendement de M. Jarrié, mais je crois interpréter le sentiment de l'unanimité de la commission en donnant un avis favorable.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le sous-amendement?...

Je le mets aux voix.

*(Le sous-amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 2 ainsi modifié.

*(L'article 2 ainsi modifié est adopté.)*

**M. le président.** Nous passons à l'article 3. J'en donne lecture.

« Art. 3. — Toute société ou entreprise qui, à la date du 1<sup>er</sup> septembre 1948, était, soit propriétaire, soit locataire, soit utilisateur de fait d'une ou de plusieurs voitures automobiles de tourisme, à l'exclusion des taxis, est passible, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1948, ou du premier jour du mois de l'achat, de la location ou du début de l'utilisation de fait, et jusqu'au 31 décembre 1948, d'un impôt spécial dont le tarif est fixé ci-après.

« L'impôt spécial est établi, les réclamations sont instruites et jugées comme en matière d'impôts sur les revenus. Il est recouvré dans les conditions, sous les sanctions et avec les garanties prévues par le titre IV du livre III du code général des impôts directs.

« Le tarif de l'impôt est fixé ainsi qu'il suit :

« 1.500 francs par mois, lorsque le véhicule a une puissance inférieure ou égale à 8 chevaux-vapeur.

« 4.000 francs par mois, lorsque le véhicule a une puissance supérieure à 8 chevaux-vapeur et inférieure ou égale à 11 chevaux-vapeur.

« 6.500 francs par mois, lorsque le véhicule a une puissance supérieure à 11 chevaux-vapeur et inférieure ou égale à 16 chevaux-vapeur.

« 16.000 francs par mois, lorsque le véhicule a une puissance supérieure à 16 chevaux-vapeur et inférieure ou égale à 19 chevaux-vapeur.

« 25.000 francs par mois, lorsque le véhicule a une puissance supérieure à 19 chevaux-vapeur.

« Toute voiture visée à l'alinéa 1<sup>er</sup> du présent article est exonérée de l'impôt spécial si la société ou entreprise intéressée certifie avant le 15 octobre 1948 que ladite voiture est :

« Soit affectée à l'usage personnel d'un de ses exploitants, administrateurs, directeurs associés ou agents, qui peut l'utiliser en dehors des besoins directs de la société ou entreprise ;

« Soit utilisée exclusivement conformément à l'objet de la société ou entreprise, sans aucun usage d'agrément ou de tourisme.

« Dans le premier cas, la voiture en cause est considérée, pour l'établissement de l'impôt général sur le revenu, comme élément du train de vie de l'affectataire, conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente loi.

« Dans le second cas, et s'il apparaît que la voiture en cause, contrairement à la certification de la société ou entreprise est, en fait, utilisée, même partiellement, pour des déplacements ayant un caractère d'agrément ou de tourisme, la société ou entreprise sera frappée de l'impôt prévu au présent article, affecté d'un taux triple du taux mensuel normal.

« Un arrêté des ministres des finances et des affaires économiques, et des travaux publics, des transports et du tourisme, fixera les modalités d'application du présent article. »

Je suis saisi d'un amendement (n° 60) présenté par M. Reverbori et les membres du groupe socialiste S. F. I. O., qui tend à disjointer cet article.

L'amendement est-il soutenu ?...

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Je suis saisi d'un autre amendement (n° 49 rectifié), présenté par M. Armand Gaud, qui tend, au 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, après les mots: « Voitures automobiles de tourisme », à insérer les mots: « à l'exception des voitures à gazogène ».

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le rapporteur général.** La commission a donné aussi un avis favorable à l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement accepté par la commission et par le Gouvernement. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'article 3.

**M. Rochette.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Rochette.

**M. Rochette.** Les apaisements donnés sur cet article concernant les sociétés donnent satisfaction à la sous-commission automobile de la commission de la production industrielle. Toutefois, je voudrais profiter de cette expiration de vote pour demander à M. le ministre d'une façon très nette et très claire quel sera le montant total de la taxation des automobiles.

M. le président de la commission des finances et président de l'inter-groupe du tourisme à eu, en ce qui concerne l'automobile, des paroles dont je le remercie au nom de notre commission, mais les paroles ne sont que des mots. J'aimerais que M. le ministre voudrait bien nous préciser le chiffre total de recettes qu'il espère obtenir de la taxation des automobiles. On m'a parlé, et vous avez tous reçu des lettres à ce sujet, de 50 milliards, de 60 milliards, voire même de 69 milliards.

L'exposé des motifs de M. le rapporteur général de la commission des finances a fait état, pour l'article 3, de 0 milliard, pour l'article 12, de 5 milliards, et pour le décret sur l'essence de 5.700 millions.

Je désire instamment que M. le secrétaire d'Etat nous donne sur le montant global de la somme réclamée à l'automobile quelques explications et s'il s'agit seulement des 11 milliards mentionnés dans l'exposé des motifs, nous pourrions nous déclarer d'accord.

Mais nous avons de grandes craintes en ce qui concerne la somme définitive, puisqu'aussi bien les différents groupements qui nous ont alertés nous ont donné des chiffres très supérieurs.

Je vous prie donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir nous donner quelques renseignements à ce sujet.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Les informations parues dans la presse au sujet des différentes taxations sur l'automobile, aussi bien en ce qui concerne l'essence qu'en ce qui concerne les dispositions de l'article 3 en discussion, ont été très déformées.

Le Gouvernement n'a jamais eu l'intention de frapper l'automobile de près de 50 milliards. Le texte en discussion concerne les voitures des sociétés ou entreprises et n'a qu'un but de lutte contre une fraude fiscale. Nous n'attendons pas de cet article des ressources considérables. Nous voulons simplement pouvoir vérifier les déclarations faites et éviter que les so-



ciétés puissent déduire de leur poste « Frais généraux » les dépenses afférentes aux voitures de leur personnel.

Pour l'ensemble des mesures concernant l'automobile, c'est un maximum de 10 milliards que nous attendons et je vous en firme ce que disait il y a un instant M. Rochette: il n'a nullement été question de frapper l'automobile de près de 50 milliards de francs.

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement de M. Armengaud.

(L'article 3, modifié, est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement (n° 14 rectifié), présenté par M. de Menditte, tendant à insérer, après l'article 3, un article 3 bis (nouveau) ainsi conçu:

« Tout propriétaire de voiture automobile à la date du 1<sup>er</sup> septembre 1948, qui ne pourra justifier d'un revenu supérieur à 400.000 francs pour l'année 1947, est passible, pour toute voiture acquise après le 1<sup>er</sup> janvier 1948, depuis le premier jour du mois de l'achat et jusqu'au 31 décembre 1948, de l'impôt spécial visé à l'article 3 ci-dessus. »

L'amendement est-il soutenu ?...

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Nous passons à l'article 4.

J'en donne lecture:

« Art. 4. — L'article 7, n° 3, paragraphe 1<sup>er</sup> du code général des impôts directs est complété comme suit:

« Toutefois, les frais de représentation, de mission et de déplacement déductibles, ne peuvent dépasser des maxima fixés par arrêtés du ministre des finances. »

Je suis saisi d'un amendement (n° 5) présenté par M. Durand-Réville et les membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et apparentées, tendant, à l'avant-dernière ligne de cet article, après les mots: « et de déplacements déductibles », à insérer les mots: à l'exception de ceux afférents aux voyages et séjours à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer ».

La parole est à M. Durand-Réville.

**M. Durand-Réville.** Mesdames, messieurs, les projets fiscaux qui viennent d'être adoptés par l'Assemblée nationale et qui nous sont soumis aujourd'hui prévoient, dans leur article 4, que l'article 7, n° 3, paragraphe 1<sup>er</sup>, du code général des impôts directs, est complété comme suit:

« Toutefois, les frais de représentation, de mission, et de déplacement déductibles ne peuvent dépasser des maxima fixés par décret pris en conseil des ministres.

La commission a modifié ce texte et est revenue au texte initial du Gouvernement.

Dans l'intention de celui-ci, cette disposition a pour objet, n'est-il pas vrai, de combattre la fraude qui consiste, pour certaines entreprises, à allouer à leurs dirigeants ou à leurs associés, des frais de représentation qui ne correspondent pas exactement à des frais réellement exposés.

Cette fraude, il faut le remarquer d'ailleurs, est nettement encouragée par l'exagération même des impositions, mais, sous prétexte de la combattre, de combattre ses effets qui sont en réalité assez limités, le Gouvernement voudra bien le reconnaître, limités par la jurisprudence en Conseil d'Etat, d'une part, et, d'autre part, par les vérifications exercées par les agents des contributions directes, on risque de gêner douloureusement dans l'exercice de leur profession de très nombreux commerçants et industriels.

En effet, ou bien les maxima fixés le seront à un chiffre trop faible et alors ne seront pas déductibles des frais pourtant destinés à couvrir des dépenses réelles, indispensables à l'exercice de la profession des intéressés, ou bien ils seront fixés à un chiffre trop élevé et il est inévitable que toutes les entreprises songent à bénéficier de ces maxima. Or, il est impossible de régler par des mesures générales, même sur le plan professionnel, un problème qui varie d'une entreprise à une autre, même appartenant à une catégorie professionnelle identique.

Il est en effet impossible, contrairement à ce qu'a affirmé le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale, de tenir compte, dans un arrêté, de la nature et de l'importance des exploitations. Telle entreprise nouvelle doit faire un effort de prospection plus grand qu'une entreprise ancienne de même nature, au point d'absorber une grande partie de ses bénéfices.

Nous aurions préféré la disjonction de cet article 4. Devant l'impossibilité de l'obtenir, notre amendement vise à permettre de déduire des bénéfices imposables certains frais de mission et de voyage, ceux qui ont lieu à l'étranger ou dans les territoires d'outre-mer.

Il n'échappera pas au Conseil de la République, en effet, que certaines entreprises commerciales ont, parmi leurs frais généraux, des frais élevés, qui sont précisément ceux entraînés par les voyages dans des pays lointains.

Dans ces conditions, il serait impossible à ces sociétés de continuer à travailler si on ne leur permettait pas de déduire de leurs bénéfices des dépenses réelles qui sont l'essentiel de leurs frais généraux.

J'ajoute que pour les industries exportatrices, dont nous voulons développer les activités, le fait de diminuer les possibilités qui leur sont données d'aller présenter des marchandises françaises à l'étranger ou dans les territoires d'outre-mer les met vis-à-vis de la concurrence étrangère dans un état d'infériorité qui ne doit pas correspondre au désir du Gouvernement à leur égard.

C'est pour ces raisons que je vous demande d'adopter l'amendement que j'ai déposé et qui tend à ajouter les mots: « à l'exception de ceux afférents aux voyages et séjours à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer », à la rédaction actuelle de l'article.

J'espère que le Conseil de la République voudra bien me suivre et adopter cet amendement.

**M. le rapporteur général.** La commission a pensé qu'il n'était pas utile d'insérer dans le texte l'amendement de M. Durand-Réville, dès l'instant où les maxima doivent être fixés par arrêtés ministériels et que, par ailleurs, il est bien certain qu'on tiendra compte dans ces arrêtés des frais exceptionnels exposés à l'occasion de voyages et de séjours à l'étranger.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je demande à M. Durand-Réville de bien vouloir retirer son amendement. Je lui confirme que, dans les arrêtés, il sera tenu compte des situations exceptionnelles où se trouvent certaines sociétés, en particulier celles dont les dirigeants sont obligés de faire des voyages et des séjours à l'étranger ou dans les territoires d'outre-mer.

Il n'est pas possible de prévoir ces cas dans la loi et il est préférable que les dispositions utiles soient prises par arrêté.

**M. le président.** Monsieur Durand-Réville, votre amendement est-il maintenu ?

**M. Durand-Réville.** J'aurais mauvaise grâce à maintenir mon amendement après les explications et les assurances qui me sont données par M. le secrétaire d'Etat. Cependant, je dois dire que je ne comprends pas très bien cette insistance, à en demander le retrait.

J'invoque le même motif que celui qui inspirait, d'ailleurs avec plus de talent que je ne saurais le faire, M. Georges Pernot ce matin, lorsqu'il disait que ce qui va sans dire va tout aussi bien en le disant, et qu'une bonne précision écrite est tout de même préférable, dans une instance comme celle-ci, à une assurance dont nous ne sommes pas sûrs qu'elle soit interprétée dans le sens que l'on veut bien nous délimiter.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Puisque vous voulez savoir pourquoi je demande le retrait de votre amendement, je vous dirai que ce dernier étendrait les possibilités d'abus et de fraudes. Pour ma part, je ne pourrais admettre que, dans un texte destiné à lutter contre une fraude déjà connue, qui consiste à soustraire à l'impôt les traitements des agents des sociétés et à appeler frais divers et frais de mission les traitements réellement perçus par les intéressés, on introduise un biais qui permettrait la fraude.

C'est pour cette raison que je demande à M. Durand-Réville de retirer son amendement.

**M. le président.** Monsieur Durand-Réville, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Durand-Réville.** Je ne peux pas retirer mon amendement, d'autant plus que M. le rapporteur général a précisé qu'il s'agirait « d'exceptions occasionnelles ». Cette déclaration ne nous donne nullement satisfaction.

**M. le président.** L'amendement est maintenu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement le repousse également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Durand-Réville, repoussé par la commission et par le Gouvernement.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'article 4 ?...  
Je le mets aux voix.  
(L'article 4 est adopté.)

**M. le président.** « Art. 5. — Le Gouvernement est autorisé à procéder par décret, dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 17 août 1948, à une simplification des règles de perception de l'impôt sur les traitements et salaires, des cotisations des assurances sociales, des allocations familiales et des accidents du travail, sans que puissent être réduites les prestations et sans qu'il soit porté atteinte aux règles légales fixant la composition, le fonctionnement autonome et la compétence des conseils d'administration, ni aux caractères spéciaux des organismes du régime agricole, des caisses d'allocations familiales et des organismes indépendants »

Je suis saisi de trois amendements, qui peuvent être soumis à une discussion con-



ture: le premier (n° 17), présenté par Mme Germaine Pican et les membres du groupe communiste et apparentés; le second (n° 55), présenté par M. Abel-Durand; le troisième (n° 52), présenté par M. Roger Duchet et les membres du groupe des républicains indépendants et apparentés.

Ces trois amendements tendent à supprimer l'article 5.

La parole est à Mme Pican.

**Mme Pican.** Le groupe communiste propose la suppression de cet article pour des raisons semblables à celles qu'il a exposées au cours de la discussion de la loi du 17 août dernier tendant à accorder au Gouvernement les pleins pouvoirs pour opérer le redressement économique et financier.

L'adoption de l'article 5 autoriserait, en effet, le Gouvernement à procéder, dans le cadre de ladite loi, par décret à une réforme des modalités de perception des cotisations à la sécurité sociale et de l'impôt sur les traitements et salaires.

En dépit des assurances que semble donner le texte et qu'a reprises la commission des finances du Conseil de la République, visant à démontrer qu'il ne s'agit en aucune façon de modifier l'assiette de l'impôt ou le régime de la sécurité sociale, mais simplement de simplifier les services de perception existants, pour réaliser des économies, vous ne serez pas surpris que nous n'approuvions pas les procédés préconisés pour atteindre ce but.

Autoriser l'Assemblée nationale souveraine à se dessaisir des pouvoirs qu'elles détiennent du suffrage universel, et laisser le Gouvernement libre d'agir sans son contrôle, constituerait une violation flagrante de la Constitution à laquelle nous ne pouvons souscrire.

A cela s'ajoute la méfiance légitime que nous éprouvons quant à l'usage que peut faire le Gouvernement de cette délégation de pouvoirs. Il suffit de rappeler, pour justifier ces appréhensions, ce qu'on a maintes fois entendu concernant les aménagements que devrait subir la sécurité sociale, dont les charges pèsent lourdement, paraît-il, sur l'économie nationale. Il suffit aussi de constater qu'avec son orientation actuelle, le Gouvernement n'aura jamais pour préoccupation dominante la défense des intérêts des travailleurs.

On nous dit que les prestations ne seront pas réduites. Ne sommes-nous pas fondés à soupçonner le contraire? Si, avec une augmentation des salaires (à laquelle il faudra d'ailleurs bien se résoudre), le Gouvernement interdit le relèvement du taux des cotisations patronales, il interdira du même coup l'accroissement parallèle des ressources des caisses et portera atteinte, par voie de conséquence, aux prestations dont la valeur ne sera plus en rapport avec le coût de la vie. D'autre part, sommes-nous sûrs que le Gouvernement ne procédera pas à une ventilation différente des caisses en versant dans les caisses déficitaires l'excédent des autres?

En définitive, si les mesures proposées s'inspirent d'un esprit de sincérité véritable, nous ne comprenons pas pourquoi le Gouvernement ne nous a pas saisis d'un texte précis sur lequel nous aurions pu nous prononcer en toute clarté.

C'est donc parce que nous sommes animés, d'une part du souci de respecter en toute circonstance la Constitution, d'autre part du souci de ne pas laisser porter atteinte à la sécurité sociale dont les travailleurs apprécient les bienfaits, que nous demandons la suppression de l'article 5.

Qu'aux communistes se joignent résolu-

ment tous les membres de cette Assemblée qui ne consentent pas à donner les pleins pouvoirs au Gouvernement, pour saper la sécurité sociale ou les autres institutions républicaines conquises de haute lutte par un peuple qui veut vivre heureux et libre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Abel-Durand.

**M. Abel-Durand.** Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé a été inspiré par la comparaison entre ce texte de l'article 5 et celui de la loi sur des pouvoirs réglementaires. Je n'ai pas trouvé dans le texte de l'article 5, sorti des délibérations de l'Assemblée nationale, de différence réelle avec les pouvoirs réglementaires que la loi conférerait au Gouvernement.

Le texte primitif du projet de loi que nous avons à examiner conférerait au Gouvernement des pouvoirs en vue de « modifier par décrets les règles d'assiette de liquidation et de perception des ressources provenant de l'impôt sur les traitements et salaires, des cotisations des assurances sociales, des allocations familiales et des accidents du travail, en vue d'un regroupement total ou partiel de ces divers prélèvements... »

L'Assemblée nationale, à la suite d'une discussion, a supprimé la référence à l'assiette et à la liquidation. Elle a écarté également « le regroupement total ou partiel des divers prélèvements. Dans ces conditions, que reste-t-il? Il reste simplement le pouvoir, pour le Gouvernement, de simplifier les règles de perception de l'impôt sur les traitements et salaires et de perception des cotisations des assurances sociales, des allocations familiales et des accidents du travail.

J'ai, je le répète, comparé le texte qui nous est proposé avec les articles 3, 5 et 7 de la loi du 17 août. Je n'ai rien vu dans le texte actuel qui aille au delà de la loi du 17.

Cependant, je demande la disjonction. Je la demande malgré tout pour deux raisons.

D'abord pour une raison de technique législative: il ne paraît pas nécessaire de faire un nouveau texte pour conférer au Gouvernement des pouvoirs qu'il possède déjà; je la demande aussi parce que le texte de l'article 5 m'inspire des craintes qu'ont apaisées cependant dans une certaine mesure des déclarations faites devant l'Assemblée nationale par plusieurs membres du Gouvernement. Dans le texte qui a été proposé à l'Assemblée nationale, ce qui a surtout retenu mon attention, ce sont les mots: « ... en vue du recouvrement total ou partiel de ces divers prélèvements ».

Je redoute qu'on veuille regrouper dans une même perception l'impôt sur les traitements et salaires et les cotisations d'assurances sociales, de prestations familiales et des accidents du travail. Je redoute, que la perception soit faite par l'Etat, par les caisses de sécurité sociale.

Je ne veux pas ce mélange pour les raisons que voici: Si l'Etat prend la responsabilité de percevoir lui-même les cotisations de la sécurité sociale et des accidents du travail, il engagera sa responsabilité dans le fonctionnement des caisses. Je pense, bien entendu, que les caisses de sécurité sociale ne se verront pas confier à elles-mêmes la perception de l'impôt sur les traitements et salaires.

J'ai dit ici à maintes reprises mon inquiétude sur la gestion de la sécurité sociale, sur son équilibre financier, sur les

charges excessives qu'elle impose à l'économie du pays.

Je pense que le regroupement de l'impôt sur le salaire et des cotisations sociales trait à l'encontre de la réforme qu'il faudra bien accomplir un jour pour assainir la sécurité sociale.

Il m'apparaît qu'en accentuant l'assimilation entre les cotisations de sécurité sociales et l'impôt, on ne fait qu'aggraver les causes du déséquilibre financier de la sécurité sociale qui provient dans une large mesure de ce que les intéressés ont tendance à perdre de vue le caractère mutualiste de la sécurité sociale.

Voilà mesdames et messieurs, les raisons pour lesquelles, rejoignant dans une certaine mesure les préoccupations de Mme Pican, je demande la disjonction de cet article.

Je sais qu'il inspire des craintes dans les milieux familiaux qui sont jaloux de l'autonomie des caisses d'allocations familiales notamment: l'amendement de M. Duchet a été déposé dans cette préoccupation.

En résumé cet article m'apparaît ou inutile ou dangereux. Inutile s'il a le sens limité qui apparaît à la lecture des textes, dangereux s'il a un dessous que je n'aperçois pas nettement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. Alex Roubert, président de la commission des finances.** La commission repousse l'amendement et demande un scrutin.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement tient à dire que ce texte a pour lui une très grande importance. Il ne discutera pas avec M. Abel-Durand de la possibilité que lui ouvre ce texte en sus des droits déjà donnés par la loi du 17 août 1948, mais il trouve normal de dire au Parlement qu'il a l'intention de faire une réforme profonde en matière d'impôt cédulaire sur les traitements et les salaires. On ne peut lui reprocher d'être venu s'expliquer devant lui.

En ce qui concerne la sécurité sociale et les allocations familiales, le texte est assez explicite pour qu'aucune crainte de part et d'autre ne puisse naître. Le Gouvernement n'a aucunement l'intention de porter atteinte au caractère et à l'indépendance des différents régimes. Son intention est de simplifier les modalités de perception et d'éviter qu'un certain nombre de fonctionnaires de l'Etat et des agents des entreprises privées ne perdent leur temps à faire des calculs inutiles; par exemple, en matière d'impôt cédulaire, à récupérer des rappels ou à faire des remboursements qui, souvent, se terminent par une compensation générale.

Le Gouvernement voudrait, et c'est le prélude à la réforme fiscale, simplifier au maximum toutes les opérations matérielles de perception. Il ne demande que cela et il insiste beaucoup, car, si le texte en discussion était repoussé, il deviendrait bien difficile demain de réaliser une réforme fiscale profonde, cette réforme ne pouvant être basée que sur un régime entièrement nouveau.

Il faut que nous soyons autorisés à modifier les modalités de perception et de calcul de l'impôt cédulaire; cela est tellement important que nous repoussons les demandes de disjonction du parti communiste comme celle de M. Abel-Durand — qui a surtout des craintes en matière d'assurances sociales et d'allocations familiales.

**M. Abel-Durand.** Je demande la parole.  
**M. le président.** La parole est à M. Abel-Durand.

**M. Abel-Durand.** Si votre but est de simplifier les règles de perception, je ne maintiens pas mon amendement, mais si votre intention est de confondre la perception des traitements et salaires et la perception des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, je le maintiens.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur le grave danger que présenterait la confusion ainsi établie entre ces deux perceptions différentes. Vous ferez apparaître ainsi les cotisations de sécurité sociale comme étant un impôt et vous accuserez un caractère de para-fiscalité qui est déjà beaucoup trop marqué.

Si M. le ministre nous déclare qu'il n'entend en aucune manière porter atteinte à l'autonomie de la sécurité sociale et à la distinction des deux modes de perception, je ne persiste pas dans mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** La réponse est dans le texte qui est absolument formel, je ne puis rien y ajouter.

**M. le président.** Monsieur Abel-Durand, votre amendement est-il maintenu ?

**M. Abel-Durand.** Ayant l'assurance que M. le secrétaire d'Etat au budget ne confondra pas la perception de l'impôt et des cotisations, dans ce cas, je suis d'accord pour retirer mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Madame Pican, maintenez-vous votre amendement ?

**Mme Pican.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Deux amendements restent donc maintenus : celui de Mme Pican et celui de M. Duelet. Ils sont repoussés par la commission et par le Gouvernement.

Je les mets aux voix.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées, l'une par le groupe communiste, l'autre par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement).

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	299
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption.....	118
Contre .....	181

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement (n° 61) M. Reverbori et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. proposent de compléter ainsi l'article 5 :

« Le Gouvernement est autorisé, jusqu'au 31 décembre 1948, à procéder par décret, dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 17 août 1948, à la majoration du salaire servant de base au calcul des prestations familiales. »

La parole est à M. Reverbori.

**M. Reverbori.** Mesdames, messieurs, mon amendement — cela ne va sans doute pas vous étonner — va à l'encontre de l'intention de mes collègues Mme Pican, MM. Duchet et Abel-Durand. Contrairement à eux, je demande une extension

des pouvoirs réglementaires donnés au Gouvernement par l'article 6 de la loi du 17 août 1948.

Depuis plusieurs jours, vous le savez — et, si mes renseignements sont exacts, cette nuit encore — le Gouvernement s'est penché sur le grave problème des salaires et des prix.

Revaloriser les salaires, c'est en général augmenter le taux horaire du travail ou majorer le salaire mensuel ; mais c'est aussi améliorer les prestations dues au titre des allocations familiales. Vous n'ignorez pas que ces prestations sont déterminées par rapport au salaire moyen départemental, qui sert de base à leur calcul. Mais la fixation du salaire de base ne peut être faite que par voie législative.

Nous allons, je l'espère, — soit après l'adoption, soit après le rejet des projets financiers qui nous sont soumis — nous séparer, ainsi que l'Assemblée nationale pour des vacances parlementaires dont il me sera permis de dire qu'elles auront été bien gagnées.

Je désire, par mon amendement, donner au Gouvernement la faculté de modifier en l'améliorant le salaire de base servant au calcul des prestations familiales, pour éviter la convocation du Parlement en cours de vacances (*Sourires*) et lui permettre d'apporter le plus rapidement possible aux salariés chargés de famille, c'est-à-dire aux plus intéressants de tous les salariés, les compensations auxquelles ils peuvent légitimement prétendre. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement accepte l'amendement, mais il fait remarquer à M. Reverbori qu'en cas de rejet des textes financiers comme il n'y aurait pas de vacances parlementaires, son amendement n'aurait plus d'objet. (*Sourires.*)

Je suppose donc que si M. Reverbori a soutenu cet amendement, c'est qu'il suppose qu'il y aura des vacances ; donc que le projet financier sera adopté.

**M. Reverbori.** C'est ce qu'on pourrait appeler une présomption d'origine !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président de la commission.** La commission, unanime, avait donné un avis favorable à cet amendement.

**M. le président.** Je suis saisi à l'instant d'un sous-amendement de M. Pernot, qui tend à compléter l'article 5 par la disposition suivante :

« ... laquelle devra être au moins proportionnelle aux augmentations de salaires accordés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1948 ».

Ces deux textes pourraient sans doute faire l'objet d'une discussion commune. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Pernot.

**M. Georges Pernot.** Je remercie beaucoup M. Reverbori de l'amendement qu'il vient de développer, qui a recueilli l'adhésion de la commission des finances et qui recueillera, si je ne me trompe, l'adhésion du Gouvernement.

Je souhaiterais pourtant que son texte fût complété par la disposition que M. le président vient de lire.

Des majorations de salaires étant imminentes, nous voulons — M. Reverbori l'a dit avec beaucoup de raison — que les allocations familiales soient, elles aussi, majorées. Or, nous savons par expérience

qu'il y a généralement un décalage assez important entre le relèvement des salaires et celui des allocations familiales, et cela contrairement à la loi du 22 août 1946, d'après laquelle il devrait toujours y avoir proportionnalité entre les salaires et les allocations familiales.

Alors je vous demande de bien vouloir préciser, après l'amendement de M. Reverbori, que la majoration des allocations familiales devra être au moins proportionnelle aux augmentations de salaires accordées depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1948. Il s'agit, en définitive, comme vous le voyez, de maintenir le principe posé en 1946 et d'en assurer l'application.

M. Reverbori a dit, avec beaucoup de raison, que les salariés chargés de famille sont les plus intéressants de tous. Il serait donc très regrettable que les allocations familiales ne suivent pas exactement l'augmentation des salaires.

Voilà le but de mon sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je regrette que M. Pernot n'ait pas déposé plus tôt son amendement...

**M. Georges Pernot.** Monsieur le ministre, je m'excuse. Je n'ai eu connaissance de l'amendement de M. Reverbori que depuis quelques minutes.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** ...mais, tel qu'il est rédigé, le Gouvernement ne peut pas l'accepter, car il s'agit là d'une majoration du salaire servant de base au calcul des prestations familiales. Si, dans l'ensemble, le Gouvernement est disposé à donner au moins autant aux prestations familiales qu'aux salaires, il est possible qu'il soit amené à faire certains ajustements en ce qui concerne les familles plus spécialement chargées d'enfants. Il pourrait, le cas échéant, envisager des modifications du pourcentage des allocations familiales pour les familles de trois, quatre, cinq enfants et plus.

Ce qui intéresse le Gouvernement, c'est que l'ensemble des sommes servies au titre des prestations familiales soit, comme le dit M. Georges Pernot, au moins égal à l'augmentation des salaires.

La rédaction prévue par M. Georges Pernot paraissant de nature à gêner le Gouvernement, je suis obligé de repousser cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Pernot.

**M. Georges Pernot.** Je me permets de soumettre à M. le secrétaire d'Etat au budget l'observation suivante. Evidemment les allocations familiales sont fonction de deux éléments : d'un côté, le salaire qui sert de base à leur calcul, et, d'un autre côté, le taux qu'on applique à ce salaire.

Si je comprends bien, le Gouvernement tendrait à modifier certains taux. Mais alors, je me permets de lui poser cette question : le Gouvernement a-t-il le droit de le faire par décret ? A mon avis, il ne le peut pas, puisque c'est la loi qui a fixé ces taux.

J'ai sous les yeux la loi du 22 août 1946, dont l'article 11 est formel : « Les taux des allocations familiales sont fixés à 20 p. 100 du salaire prévu à l'alinéa premier pour le deuxième enfant à charge, et à 30 p. 100 pour le troisième et chacun des suivants... » Les taux ayant été fixés par la loi, une autre loi peut seule les modifier.

Dans ces conditions, je demande que nous donnions au Gouvernement cette indication très nette que nous voulons la

proportionnalité des augmentations de salaires et des augmentations des allocations familiales.

**M. Reverbori.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Reverbori.

**M. Reverbori.** Mes chers collègues, je voudrais demander à nos collègues M. Pernot et M. le secrétaire d'Etat au budget de bien vouloir ne pas s'opposer l'un à l'autre.

Je crois que M. Pernot désire surtout une affirmation de principe de M. le secrétaire d'Etat au budget, disant qu'il tiendra compte dans toute la mesure du possible — et même dans toute sa rigueur mathématique — de l'amendement qu'il a déposé. Si M. le secrétaire d'Etat faisait une telle déclaration, je suis persuadé que M. Pernot ne demanderait pas mieux que de retirer son amendement et de se rallier à celui que j'ai déposé, qui est plus général et qui, dans l'ensemble, lui donne satisfaction.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** M. Pernot m'a inquiété; je crains que l'amendement de M. Reverbori ne soit pas suffisant.

Je vous donne mon accord, monsieur le président, sur la formule que vous avez voulu mettre au point. Je crains qu'effectivement les taux des différentes allocations familiales doivent être fixés par la loi. J'avais procédé à une vérification, voici quelques instants, mais je n'ai pas la certitude que cette mesure puisse être prise par décret.

Dans ces conditions, je demanderai à la commission des finances de bien vouloir reprendre ce texte pour mettre au point une rédaction correcte.

**M. Georges Pernot.** Je suis entièrement d'accord pour que cet article soit réservé.

**M. le président.** Le Gouvernement demande que l'article 5 et les deux amendements qui le concernent soient renvoyés à la commission.

La commission ne s'y oppose pas ?

**M. le président de la commission.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** Le renvoi est prononcé. Nous arrivons à l'article 6.

J'en donne lecture :

« Art. 6. — Une majoration de 10 p. 100 sera appliquée, sans préjudice de la majoration prévue par l'article 383 bis du code général des impôts directs, au montant des cotisations ou fractions de cotisations qui n'auront pas été payées le 31 octobre de l'année de la mise en recouvrement des rôles.

« Toutefois :

« 1° Pour les articles compris dans les rôles mis en recouvrement après le 30 septembre et antérieurement au 1<sup>er</sup> décembre, cette majoration ne sera appliquée que le 31 décembre au montant des cotisations ou fractions des cotisations qui n'auront pas été payées à cette date ;

« 2° Pour les articles compris dans les rôles mis en recouvrement après le 30 novembre, cette majoration ne sera appliquée que le dernier jour du mois de février de l'année suivant celle de la mise en recouvrement des rôles au montant des cotisations ou fractions de cotisations qui n'auront pas été payées à cette date.

« Les dispositions du présent article seront applicables aux rôles mis en recouvrement durant l'année 1948. »

Par voie d'amendement (n° 18), M. Mermel-Guyennet et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de supprimer cet article.

L'amendement est-il soutenu ?...

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(L'article 6 est adopté.)

### III. — Droits indirects,

**M. le président.** « Art. 6 bis (nouveau). — L'article 4 de l'acte dit loi du 21 septembre 1941 est abrogé. »

Sur cet article, je suis saisi de plusieurs amendements.

Deux amendements, le premier présenté par M. Vourc'h et les membres du mouvement républicain populaire indépendant (n° 36), le second, par MM. La Gravière, Charles Flory, Liénard, Durand-Réville et Gravier (n° 54), tendant à supprimer cet article.

Un troisième amendement, présenté par M. Georges Pernot et Mme Devaud (n° 74), tend à disjoindre cet article.

Ces textes pourraient être soumis à une discussion commune. (Assentiment.)

La parole est à M. Pernot.

**M. Georges Pernot.** Mes chers collègues, il n'est pas besoin, je pense, d'insister longuement sur les méfaits de l'alcoolisme.

Or, des dispositions légales sont intervenues, qui ont eu pour effet, et pour résultat, d'ailleurs, d'améliorer dans ce domaine la situation d'une façon très sensible. Aujourd'hui, on nous demande de revenir sur ces dispositions.

L'Assemblée nationale avait été saisie d'un texte par le Gouvernement. Elle l'a, à mon avis, très judicieusement disjoint. Et voici que la commission des finances du Conseil de la République est revenue sur cette décision et a, au contraire, proposé au Conseil de la République, l'adoption du texte primitivement présenté par le Gouvernement.

Je me permets d'abord — je ne crois pas me tromper — de rappeler qu'à l'Assemblée nationale, lors de la discussion en séance publique, le Gouvernement s'est rallié lui-même à la disjonction de son texte.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur Pernot, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Georges Pernot.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget, avec autorisation de l'orateur.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement n'a jamais proposé l'abrogation de la loi de 1941 concernant le « pastis » et autres boissons de même ordre. C'est l'Assemblée nationale qui a pris cette initiative à laquelle le Gouvernement s'est opposé. Il fera de même tout à l'heure devant vous.

**M. Georges Pernot.** Je remercie beaucoup le Gouvernement de cette précision et je lui rends immédiatement hommage. Je suis très heureux de m'être trompé et je constate avec joie qu'il ne s'agit pas là d'une initiative gouvernementale.

Je demande très instamment au Conseil de la République de bien vouloir suivre le Gouvernement, puisqu'il nous annonce qu'il combattra la proposition de la commission des finances.

Je lui demande de le faire à la fois pour des raisons d'ordre moral et pour des rai-

sons d'ordre financier. Sur les raisons d'ordre moral, inutile d'insister, n'est-il pas vrai ? Nous connaissons tous les méfaits des abus de l'alcoolisme. Quand nous comparons, par exemple, la situation des pays nordiques, où l'alcoolisme n'a cessé d'être efficacement combattu, à la situation de notre pays, nous sommes bien obligés de constater que, soit au point de vue de la natalité, soit au point de vue de la santé, soit enfin au point de vue de la moralité du pays, la comparaison n'est pas à notre avantage.

Je voudrais ajouter des considérations d'ordre financier.

Rue de Rivoli, on a toujours examiné les problèmes de l'alcoolisme uniquement sous l'angle du rendement de l'impôt sur l'alcool au profit du Trésor. Mais, chose curieuse, MM. les financiers ne paraissent jamais avoir songé aux conséquences financières de l'alcoolisme. (Très bien ! au centre.)

Nous savons tous que l'aliénation mentale tient en grande partie aux méfaits de l'alcoolisme.

Nous savons que lorsqu'on a pris des mesures contre l'alcoolisme, on a réduit dans une large proportion le nombre des aliénés mentaux.

À la faveur des dispositions légales qu'on nous demande d'abroger, on a pu dans certains départements, mesdames, messieurs, ne l'oubliez pas, fermer certains établissements d'aliénés. Dans ces conditions, il est permis d'affirmer que le milliard qu'on prétend tirer du texte qu'on nous propose serait immédiatement absorbé par les dépenses croissantes du budget de la santé publique qui dépassement de beaucoup le milliard que vous prétendez encaisser ? (Applaudissements à droite et au centre.)

J'aurais bien tort d'insister. Tout à l'heure une voix beaucoup plus autorisée que la mienne, puisqu'il s'agit de M. le président de la commission de la famille et de la santé vous dira au nom de la commission elle-même, ce que cette commission pense du texte que nous discutons.

L'Assemblée nationale l'a disjoint. Je demande très instamment au Conseil de la République de le disjoindre à son tour. (Applaudissements à droite et au centre.)

**M. le président.** La parole est à M. La Gravière.

**M. La Gravière.** Mesdames, messieurs, on serait tenté de dire que c'est l'heure du pastis ! (Sourires.) Dans le journal *le Monde* d'hier soir, un spirituel journaliste M. André Fontaine s'exprimait en ces termes :

« Qui, du foie des citoyens ou des finances de la République, doit être sacrifié ? Telle est l'angoissante alternative qui se pose actuellement à nos vertueux représentants appelés à se prononcer sur l'opportunité de rendre de nouveau licite la fabrication des apéritifs à forte proportion d'alcool. Le Palais-Bourbon s'est montré plutôt sec puisque il a disjoint; mais le Conseil de la République pour manifester son indépendance s'affirme humide. »

Je voudrais, très rapidement, démontrer que le Conseil de la République a d'autres moyens d'affirmer son indépendance que de prendre systématiquement le contrepied des positions de l'Assemblée nationale, et en l'espèce de s'affirmer humide sous prétexte que le Palais-Bourbon se serait montré plutôt « sec. »

Notre éminent collègue, M. Pernot, avec toute son autorité et son expérience, vient d'apporter un certain nombre de raisons que nous avons de supprimer l'article 6 bis qui a pour objet d'autoriser la fabrication des apéritifs à base d'alcool.

Cet article nouveau avait été adopté par la commission des finances de l'Assemblée nationale, sur l'initiative de M. Edgar Faure, par 14 voix contre 10, compte non tenu d'un certain nombre d'abstentions.

A la demande de la commission de la famille et de la santé publique, à la demande aussi du Gouvernement, l'Assemblée nationale a prononcé la disjonction de l'article 6 bis.

La majorité de notre commission des finances nous propose de le reprendre.

Je faisais part à quelques-uns de nos collègues de l'étonnement et de l'inquiétude que m'inspirait cette fâcheuse initiative, quand un membre du Gouvernement, qui a ses idées personnelles sur la question, des idées qui ne sont pas, je m'en persuade, celles de M. le président du conseil ni de M. le secrétaire d'Etat au budget, déclara sans ambages: « Cela mettrait fin à une hypocrisie! ». Il ajouta: « Allez donc voir dans le Midi, à Marseille ou ailleurs, si on a attendu l'autorisation de reprendre la fabrication des apéritifs à base d'alcool! »

Je sais qu'il y a des régions où le pastis est consommé ouvertement; cela prouve, monsieur le ministre, vous qui n'êtes pas actuellement au banc du Gouvernement, que la loi, qui est la loi tant qu'elle n'est pas abrogée, n'est pas respectée faute de votre autorité.

Hypocrisie, dites-vous? Je viens vous demander où est l'hypocrisie. N'est-elle pas dans cet instant même, dans cette manœuvre qui consiste à introduire sournoisement dans la loi de finances qui nous est soumise, un texte qui porte en lui des conséquences redoutables pour la santé publique, et qu'on voudrait, comme en cachette, nous faire voter, alors qu'il devrait être longuement, profondément, sérieusement étudié par les commissions compétentes, je veux dire celle de la santé publique et celle de l'éducation nationale?

Est-il possible d'accepter cela? Serait-il possible d'entrer, ici et maintenant, dans le fond du débat?

Il y a des médecins dans notre Assemblée, comme il y en a à l'Assemblée nationale. Il y en a même au Gouvernement, puisque c'est le cas de M. le président du conseil. Il y a également parmi nous des éducateurs, des membres de l'enseignement.

Je leur demande s'il est possible de dire, en adoptant aveuglément un tel texte, que le rétablissement des apéritifs à base d'alcool pourrait être ainsi décidé sans examen de la question, par quelque mots glissés dans un ensemble législatif, et que celui-ci pourrait, en quelque sorte, faire accepter.

Me souvenant qu'un débat s'est institué il y a quelques mois déjà à l'Assemblée nationale lorsqu'il s'est agi de savoir dans quelle mesure le rétablissement des apéritifs à base d'alcool devait être envisagé, je viens m'élever de toutes mes forces contre le procédé qui consiste à passer outre à l'étude d'une aussi grave question, à passer outre à l'avis des hommes éminents qui ont la charge de la santé publique, avis qui se trouve formulé dans un texte que M. le président du conseil serait, j'en suis certain, le dernier à désavouer et dont je vous demande la permission de vous lire simplement un extrait: L'académie nationale de médecine a décidé, à l'unanimité, de transmettre le vœu suivant aux pouvoirs publics — je passe sur un certain nombre de considérants — « que, sous aucun prétexte, ne soit abrogée la loi de septembre 1941 avant qu'un texte plus efficace ait été rédigé et voté; que, en aucun cas, ne soit autorisée, de nouveau, la publicité en faveur des boissons alcoolisées,

publicité qui constituait une véritable contre-indication ».

C'est là une autre question que je préfère ne pas aborder maintenant.

Passant outre à un tel avis, vous viendrez nous dire, reprenant purement et simplement les affirmations de M. Edgar Faure, que la mise en vigueur de l'article 6 bis permettrait une recette de l'ordre de 10 milliards.

La recette serait-elle de cet ordre que l'argument ne m'en paraîtrait pas moins misérable. Mais notre commission des finances, encore que, je l'ai dit, fâcheusement inspirée dans sa décision, n'en est pas moins rigoureusement honnête et impartiale. Vous avez lu son commentaire. Je rappelle simplement ce passage: « Il ne semble pas utile de développer ici les arguments présentés par les partisans et les adversaires de la mesure, arguments bien connus de tous.

Voici une simple indication technique: le rendement de la mesure, qui avait été indiqué à l'Assemblée nationale comme devant atteindre 10 milliards de francs ne dépasserait pas 1 milliard d'après les services compétents du ministère des finances. »

**M. Reverbori.** Pour les trois derniers mois de l'année.

**M. La Gravière.** Comment ne pas rappeler enfin les termes de la déclaration de M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques faite à l'Assemblée nationale et qui vient de trouver son écho à l'instant dans la déclaration faite par M. le secrétaire d'Etat devant nous?

« Le Gouvernement demande la disjonction de l'article 6 bis conformément au désir de l'Assemblée qui ne semble pas désirer associer à un effort de redressement financier une mesure fiscale qui pourrait porter préjudice à la santé publique et morale de la nation. »

Il me semble, mesdames et messieurs, que j'en ai assez dit. Nous ne pouvons pas céder à ce que j'ai appelé une manœuvre. Nous ne pouvons pas aveuglément, et sans en avoir débattu quant au fond, accorder aux fabricants d'apéritifs à base d'alcool une autorisation qui, en fin de compte, est destinée à leur permettre de s'enrichir davantage au détriment de la santé publique.

Demain, on viendra nous demander, en nous prenant encore à l'improviste sous prétexte de sauver le franc, d'élargir l'odieux privilège des bouilleurs de crus et de rendre liberté pleine et entière à l'alambic. Empoisonneur de nos villages de France. (*Protestations sur divers bancs.*)

Nous vous demandons, quant à nous, d'adopter notre amendement, de prononcer la disjonction de l'article 6 bis et de dire ainsi que la santé publique mérite mieux qu'un vote de surprise et de légèreté. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vourc'h.

**M. Vourc'h.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, après M. La Gravière et M. Pernot, je viens exprimer ma surprise. L'opinion a été émue, et la presse s'est fait l'écho de cette émotion, en apprenant qu'à l'occasion de la loi actuellement en discussion et destinée à combler le déficit budgétaire on essayait d'autoriser la fabrication et l'usage des apéritifs, des pastis prohibés par une loi antérieure.

La commission des finances de l'Assemblée nationale et l'Assemblée nationale elle-même ont écarté cet article.

Nous avons la triste surprise de constater que la commission du Conseil de la République à la majorité des voix nous

propose le retour aux pastis et absinthes de toutes appellations.

C'est une surprise douloureuse. Nous avions, en effet, lieu de supposer qu'après le débat du 19 mai dernier sur l'alcoolisme à l'Assemblée nationale, la cause avait été bien entendue, que les empoisonneurs publics que sont les fabricants d'alcools dénaturés n'oseraient pas relever la tête.

Je viens de relire le compte rendu du débat du 19 mai. Les arguments fournis par les orateurs de tous les partis furent tellement convaincants que la tentative avorta piteusement. Je ne les redirai pas ici: je ferai toutefois une remarque. Cet article 6 nouveau bis, malgré son apparence anodine, noyé dans une loi financière, intéresse autant la commission de la famille et de la santé publique que la commission des finances. Je me permets de marquer mon étonnement qu'on ait omis de demander l'avis de cette commission, mais je suis heureux de pouvoir annoncer que celle-ci s'est réunie à dessein pour examiner cette question et que son président fera connaître le sentiment qu'elle a manifesté.

Pour marquer combien cette affaire intéresse la santé publique, je rappelle quelques chiffres: 18 à 20 p. 100 des maladies de nos hôpitaux sont dues à l'alcool; 30 à 50 p. 100 des aliénés de nos asiles y sont amenés par l'alcool; 57 p. 100 des condamnations pour outrages aux meurs relèvent de l'alcool; 33 p. 100 des condamnations pour coups et blessures s'expliquent par l'alcool; 76 p. 100 des mineurs délinquants sont des enfants d'alcooliques; et je ne parle pas des accidents dus à l'alcool.

Notre rapporteur général nous a dit que la commission estime à dix milliards les recettes résultant de la suppression de l'article 4 de l'acte dit loi du 24 décembre 1941. Le Gouvernement est plus modeste; elles ne dépasseraient pas un milliard.

**M. le rapporteur général.** C'est l'inverse!

**M. Vourc'h.** Qu'importe! Je ne me trompe pas en disant que ce ou ces milliards entraîneraient des dépenses dix fois supérieures, du fait des terribles conséquences de l'alcoolisme.

Le ministre des finances a coutume d'user de la guillotine contre les propositions de loi qui ont des incidences financières. Quelquefois bien à propos, quelquefois aussi hors de propos, il nous oppose l'article 48. Vous avez, monsieur le ministre, l'occasion de réaliser une économie substantielle pour les finances de la France: contre cet article 6 nouveau bis, il vous suffira d'opposer l'article 48.

Durant l'occupation, une révélation éclatante nous a été faite; nos asiles d'aliénés se sont dépeuplés et un sur deux de ces asiles a pu clore ses portes. Que le fait soit à mettre au bénéfice de la loi du 24 septembre 1941 ou de l'occupation, il faut l'accepter et l'expliquer par la moindre consommation d'alcools de toute nature. Il n'y a pas de contestation sur ce point.

Le texte qui nous est proposé et qu'il faut écarter est une régression et une prime à l'alcoolisme. Seuls auront le droit de s'en réjouir les gros fabricants d'apéritifs.

A cette séance du 19 mai dernier, le ministre de la santé publique, répondant à M. Bétolaud, membre actuel du Gouvernement, faisait savoir qu'un ensemble de textes organisant la lutte antialcoolique était, non seulement en préparation, mais prêt à être soumis au conseil d'Etat. « L'Assemblée, ajoutait-il, ne tardera pas à en avoir connaissance ».



Je demande au Gouvernement où sont les textes ? Dois-je considérer le texte relatif aux pastis comme l'une des mesures prévues pour s'opposer à l'alcoolisation de notre pays ? Le Conseil de la République est-il jaloux de maintenir à la France la primauté de l'imprégnation alcoolique, de lui donner, le triste lustre d'être aux yeux de l'univers la mégère détentrice de tous les records d'ivrognerie ? »

Ce n'est pas ce que nous voulions lorsqu'en 1940 nous avons proclamé le *non serviam*.

Messieurs, par respect pour nous-mêmes, par respect pour la France, écartons ce texte de honte. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin.** Mesdames, messieurs, un vieux proverbe dit : « Dans le Doubs », département de M. Pernot », absinthe-toi ». (*Rires.*)

**M. Georges Pernot.** Cela prouve mon indépendance, monsieur Dulin.

**M. Dulin.** M. Pernot est contre le pernod et moi, qui suis pour le pineau, je vais défendre le pernod. (*Sourires.*)

Je dois rappeler, comme président de la commission de l'agriculture, que ce débat est déjà venu devant cette assemblée et que M. le ministre de la santé publique avait alors pris l'engagement d'étudier si les apéritifs à base d'alcool pur seraient plus nocifs que les apéritifs à base d'alcool non contrôlé car, en fait, actuellement, tout le monde boit du pastis. (*Exclamations et rires.*)

Mais oui, il faut être honnête ! Ce pastis est fabriqué avec des extraits et de l'alcool non contrôlé, il ne procure en outre aucune recette à l'Etat. C'est pour cela que, si nos amis vertueux, devant lesquels je m'incline, désiraient aller jusqu'au bout de leur puritanisme, il faudrait par conséquent supprimer tous les apéritifs, et notre ami La Gravière, tout à l'heure, voulait même supprimer les privilèges des bouillieurs de cru ! (*Exclamations ironiques sur divers bancs.*)

**M. Laffargue.** Ce serait évidemment un attentat contre la République. (*Rires.*)

**M. Dulin.** Ce serait, en effet, un attentat contre la République, parce que chacun sait combien, dans les assemblées d'avant la guerre — monsieur Pernot, vous le savez mieux que personne — le privilège des bouillieurs de cru a été l'objet de nombreux débats passionnés.

*Au centre.* Ils ont la vie dure !

**M. Dulin.** Ils ont la vie dure. Ils se maintiennent et ils se maintiendront longtemps ; c'est notre souhait.

*A gauche.* Avec la République !

**M. Dulin.** C'est pour cela que nous pensons que cette question de l'introduction de l'alcool contrôlé dans les apéritifs est extrêmement importante. Nous ne voulons pas et nous ne pensons pas qu'elle puisse influencer sur la santé publique, (*Exclamations*) parce que ceux qui boivent des apéritifs en boivent actuellement, et continueront. Par conséquent, nous demandons que ces apéritifs soient fabriqués avec de l'alcool contrôlé, ce qui permettra, à ce moment-là, d'avoir des apéritifs normaux. J'insiste auprès du Conseil de la République pour qu'il repousse l'amendement, ce qui apportera à l'Etat des recettes extrêmement importantes. On a dit tout à l'heure un milliard, c'est exact pour la pre-

mière année. Mais, dans l'avenir, lorsque la fraude aura été découverte et lorsque l'on reviendra normalement à l'alcool pur, ce ne sera plus un milliard pour le Trésor, mais des milliards. Les services reconnaissent eux-mêmes que le Trésor percevra au moins cinq milliards. C'est pourquoi je demande au Conseil de la République de bien vouloir repousser l'amendement de M. le président Pernot.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement accepte la disjonction demandée par M. le président Pernot, M. le docteur Yourc'h et M. La Gravière. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Il estime que ce n'est pas à l'occasion d'une loi fiscale comme celle-ci qu'on doit évoquer un tel problème concernant la santé publique. C'est à l'occasion d'un projet de loi spécial que chacun pourra venir débattre d'un sujet aussi important.

Dans ces conditions, le Gouvernement repousse l'article 6 tel qu'il est présenté par la commission, accepte la disjonction et, sur ce point, demande un scrutin public.

**M. le président.** La parole est à M. Amédée Guy, président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

**M. Amédée Guy, président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.** Mesdames, messieurs, en ma qualité de président de la commission de la santé publique, permettez-moi d'apporter à ce débat plus de précision qu'il n'en a eu jusqu'ici.

Mes trois collègues ont débattu des points de vue très intéressants, très importants, mais il ne faudrait pas se laisser entraîner, à l'occasion de cet article que nous voulons disjoindre, dans un débat généralisé sur l'alcoolisme ou contre l'alcoolisme.

Que nous propose-t-on ? La commission des finances nous propose d'abroger l'article 4 de l'acte dit loi du 24 septembre 1941. Quel est cet article 4 ?

« Sont interdites en France, ainsi que sur tous les territoires relevant de l'autorité française, et sauf en vue de l'exportation, la fabrication, la détention et la circulation en vue de la vente, la mise en vente, la vente et l'offre à titre gratuit ainsi que la consommation :

« 1° De toutes les boissons dites apéritives à base d'alcool ;

« 2° Des boissons apéritives à base de vin, qui titrent plus de 18 degrés d'alcool ou comportent une teneur totale en essence supérieure à un demi-gramme par litre, ou tombent sous le coup des dispositions légales ou réglementaires interdisant l'emploi de certaines essences ou produits, ou le prohibant au delà d'une certaine teneur ;

« 3° De toutes boissons dites digestives de troisième ou cinquième catégorie, qui comportent une teneur en essence supérieure à un demi-gramme par litre ou qui contiennent des essences ou produits prohibés par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur. »

En résumé, on veut abroger un article qui interdit l'emploi des alcools apéritifs ou digestifs renfermant plus d'un demi-gramme d'essence par litre. On veut donc revenir aux anciennes conceptions, c'est-à-dire à la consommation d'alcool renfermant plus d'un demi-gramme d'essence par litre, soit deux grammes, deux grammes et demi, jusqu'à trois grammes et demi, comme c'était autorisé autrefois.

Ces apéritifs ainsi légalisés rapporteraient, paraît-il, un milliard à notre budget. Tout à l'heure, le docteur Yourc'h, je crois, vous a montré que ce milliard était de l'argent fort mal gagné, parce qu'il nous coûtera beaucoup plus cher d'entretenir des malades à cause des conséquences de l'alcoolisme.

Ces apéritifs renfermant de l'essence constituent la classe la plus dangereuse des boissons alcooliques pour deux raisons : d'abord parce qu'elles sont consommées à jeun, ensuite parce qu'elles renferment des essences.

Ces essences, quelles sont-elles ? On peut les grouper autour de deux types, l'essence de l'absinthe et l'essence de l'anis, contenant deux produits extrêmement dangereux, le thuyone d'une part, l'anethol d'autre part.

Elles ont un pouvoir convulsivant considérable, surtout marqué pour la thuyone ; lorsque, au laboratoire on fait ingurgiter ces produits à des animaux, ceux-ci meurent dans des convulsions intenses.

L'alcoolique évidemment ne meurt pas toujours dans des convulsions intenses ; le plus souvent il s'intoxique peu à peu, et nous avons tous vu de ces alcooliques — je ne parle pas de ceux qui boivent du vin, non pas que je défende le vin, car en en buvant trop on arrive au même résultat — nous avons tous vu de ces alcooliques tremblant, tremulant, articulant les mots avec difficulté, congestionnés, parce qu'ils sont buveurs d'absinthe ou d'anis ou d'apéritifs très riches en essences.

L'alcoolisme dû aux apéritifs conduit surtout à des troubles mentaux, qui coûtent cher à la collectivité : quinze pour cent des aliénés sont des alcooliques. Le pourcentage de la criminalité, de la délinquance, de la prostitution est très fort chez les alcooliques ; mais ce qu'il est impossible d'évaluer, c'est le nombre de méfaits et de misères de toutes sortes qu'il cause dans les foyers, le nombre de déchéances morales et intellectuelles qu'il entraîne. Femmes qui ne peuvent pas nourrir convenablement leurs enfants parce que le mari boit la plus grande part de la paye qu'il gagne, ces enfants qui portent héréditairement en eux les tares alcooliques, qui en font des prédestinés à la folie, au rachitisme, à l'épilepsie ; c'est tout cela qu'il nous faudra ensuite payer en frais d'hospice et qui nous coûtera plus cher que le milliard que nous rapporteront peut-être les droits sur la fabrication des apéritifs à teneur élevée en essences. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

N'est-ce pas à son intoxication que nous devons rapporter les réactions antisociales de l'alcoolique : drames conjugaux et familiaux, drames passionnels, outrages publics à la pudeur, suicides, assassinats ? Sans compter les accidents d'automobiles si fréquents à notre époque. (*Mouvements divers.*)

Oh ! je le sais, trop souvent on plaisante sur ce sujet, on rit de l'homme ivre, mais notre devoir, à nous, législateurs, n'est-il pas de protéger la santé publique, d'améliorer le bien-être de la collectivité ? Aussi n'avons-nous pas le droit de légiférer pour autoriser l'emploi de ces boissons alcooliques fortement riches en essences.

On me dira : actuellement, on boit beaucoup de pastis et d'absinthe de mauvaise qualité ; nous le savons, nous le déplorons ; mais lorsque, légalement, il sera possible d'en fabriquer d'autres, les buveurs continueront de s'intoxiquer aussi gravement ; seul le fisc y trouvera son avantage.

Notre devoir, au contraire, est de dire qu'on n'a pas le droit de se dégrader par



l'alcoolisme. Nous devons faire tous nos efforts pour éduquer les hommes et pour leur faire comprendre que ce n'est pas dans l'alcool qu'ils trouveront la vigueur nécessaire pour aller de l'avant.

On dira aussi que lorsque la fabrication des apéritifs sera bien réglementée, bien contrôlée, la consommation diminuera probablement ! Voulez-vous des chiffres ? En 1910, avant la guerre où les apéritifs étaient contrôlés par l'administration des contributions indirectes, la consommation d'absinthe atteignait 180.000 hectolitres ; en 1913, elle s'élevait à 239.000 hectolitres. Ce malheur qu'est l'alcoolisme, qui s'abat sur la France, est un des fléaux sociaux contre lequel notre devoir à nous, législateur, est de combattre. *(Applaudissements.)*

L'alcoolisme est plus grave que la syphilis contre laquelle on s'insurge tant, car nous avons des moyens de prévenir et de guérir la syphilis héréditaire, mais nous n'avons aucun moyen de prévenir et de guérir l'alcoolisme héréditaire.

C'est pour cela que je vous demande de repousser la proposition de la commission des finances et par conséquent de voter, à la demande du Gouvernement et de la commission de la santé publique, la disposition de l'article 6 bis. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix les trois amendements, tendant à la disjonction de l'article, repoussés par la commission et acceptés par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.  
*(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)*

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

La commission voudra sans doute continuer la discussion des articles pendant cette opération ?

**M. le rapporteur général.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'article est réservé jusqu'à la fin de l'opération du pointage.

— 10 —

**PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION D'AVIS SUR DES PROJETS DE LOI.**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale, communication des deux résolutions suivantes que l'Assemblée nationale a adoptées le 23 septembre 1948, comme suite à des demandes de prolongation de délai que le Conseil de la République lui avait adressées :

« L'Assemblée nationale accorde au Conseil de la République un délai supplémentaire de douze heures pour donner son avis sur : 1° le projet de loi portant création de ressources nouvelles au profit du Trésor et aménagements de certains impôts ; 2° le projet de loi tendant à sanctionner les fautes de gestion, commises à l'égard de l'Etat et de diverses collectivités et portant création d'une cour de discipline budgétaire. »

« L'Assemblée nationale accorde au Conseil de la République un délai supplémentaire de vingt-quatre heures pour donner son avis sur le projet de loi, modifiant les taux des amendes pénales. »

Acte est donné de ces communications.

— 11 —

**DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE D'UN AVIS SUR UNE PROPOSITION DE LOI**

**M. le président.** Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de l'intérieur demande la discussion immédiate de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger le décret du 30 mars 1935 dit « décret Régnier ».

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 12 —

**TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI DECLARE D'URGENCE**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948, pour l'organisation des élections au Conseil de la République, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1006 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition il est renvoyé à la commission des finances. *(Assentiment.)*

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 13 —

**TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention belgo-franco-luxembourgeoise du 17 avril 1946 relative à l'exploitation des chemins de fer luxembourgeois et les conventions annexes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1005, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.). *(Assentiment.)*

— 14 —

**CREATION DE RESSOURCES NOUVELLES ET AMENAGEMENTS D'IMPOTS**

Suite à la discussion d'urgence d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant création de ressources nouvelles au profit du Trésor et aménagements de certains impôts.

Nous en sommes arrivés à l'article 7. J'en donne lecture :

« Art. 7. — Le premier paragraphe de l'article 23 du code des contributions indirectes, modifié par l'article 24 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 et par l'article 33 de la loi n° 48-978 du 16 juin 1948, est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

« En dehors de l'allocation en franchise de dix litres d'alcool pur prévue à l'article 42 ci-après, les alcools suppor-

tent un droit de consommation dont le tarif est fixé, par hectolitre d'alcool pur, à :

1° 15.000 francs pour les quantités fabriquées par les producteurs récoltants et réservées à leur propre consommation ;

2° 11.000 francs pour les quantités utilisées à la préparation de vins mousseux et de vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins ;

3° 5.000 francs pour les produits de parfumerie et de toilette ainsi que pour les produits à base d'alcool ayant un caractère exclusivement médicamenteux et impropres à la consommation de bouche, figurant sur une liste établie par arrêté du ministre des finances ;

4° 48.000 francs pour les rhums ;

5° 58.000 francs pour tous les autres produits, sauf pour les vins de liqueurs d'origine française bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée ou réglementée, dont le droit de consommation sera fixé à 50 p. 100 de celui des produits compris dans ledit paragraphe. »

La parole est à M. Simard.

**M. René Simard.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet du Gouvernement, comportait la suppression des droits intermédiaires qui avaient été fixés sur les vins de liqueur qui sont, comme vous le savez, le frontignan et le pineau des Charentes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai fait aussitôt part de mes inquiétudes et du grave inconvénient qu'il y avait dans cette suppression dont le résultat était d'empêcher la production de vins de liqueur de qualité produits de notre sol ne demandant pas auparavant d'importation de matières premières et qui vont être exportés en quantités de plus en plus grandes.

Vous avez bien voulu vous rendre à mon raisonnement et comprendre mon inquiétude, et je vous remercie d'avoir accepté, à l'Assemblée nationale, l'amendement de M. Edgar Faure qui rétablit ces droits intermédiaires et qui nous donne satisfaction.

Je tenais à vous le dire ici, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je vous remercie de vos remerciements. *(Sourires.)*

**M. le président.** Sur l'article 7, je suis saisi de nombreux amendements.

Il y a d'abord trois amendements tendant à disjoindre cet article, qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune : le premier (n° 19) présenté par M. Faustin Merle et les membres du groupe communiste et apparentés ; le second (n° 62), présenté par MM. Courrière, Teyssandier, Simard, Thomas, Dufin, Sempé, Tognard et Brettes et le troisième (n° 66 rectifié), présenté par M. Roger Duchet et les membres du groupe des républicains indépendants et apparentés.

La parole est à M. Faustin Merle.

**M. Faustin Merle.** Mesdames, messieurs, ce n'est pas au moment où une crise grave frappe la production, où de plus en plus l'on voit la mévente sévir sur nos produits de distillation, qu'un pareil texte va permettre justement de porter remède à une situation dangereuse.

Par ailleurs, l'augmentation des taxes aura pour résultat d'aggraver encore la fraude, car à force de vouloir la frapper par des taxes aggravées, on finit par tuer la matière imposable.

Je pense que, dans des régions comme le département auquel j'ai l'honneur d'appartenir, où une loi de Vichy avait supprimé le régime forfaitaire qui permet-

tait de toucher toute fabrication d'alcool d'une façon certaine, et où ce régime forfaitaire n'est pas encore rétabli. Bien que réclamé par l'immense majorité des producteurs, les nouveaux droits vont encourager un état de fait qui existe déjà depuis la Libération: le développement de la fraude. Je dois dire qu'ainsi une quantité considérable d'alcool échappe à tout contrôle et ne paye aucune taxe.

La question du rétablissement du forfait a été déjà posée. Elle se posera encore, mais elle n'entre pas ici en ligne de compte. C'est une question qu'il appartiendra à ceux qui viendront siéger sur ces bancs de reprendre et de faire aboutir rapidement.

Mais je pense que pour l'instant aggraver les taxes sur l'alcool et sur les vins de liqueur, c'est aggraver encore la mévente et la situation de plus en plus pénible des petits producteurs dans nos régions où la production d'alcool est une des principales sources de revenu.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de cet article. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Courrière.** Mesdames, messieurs, je voudrais m'associer à ce que vient de dire M. Faustin Merle.

Il me paraît que les droits sur les alcools ont été très sensiblement augmentés il y a quelque temps et, si l'on en croit les spécialistes du commerce de l'alcool, ainsi que les producteurs, il s'en est suivi une mévente considérable.

Il s'agit pour certaines régions, comme le Midi, d'un produit d'une importance capitale. Vous comprendrez que le représentant d'une région viticole demande qu'on ne tue pas, par des taxes de plus en plus lourdes, une des productions les plus importantes de la région qu'il représente.

Pour cette raison et d'autre part pour ne pas encourager les fraudes qui ne manqueraient pas de se produire de plus en plus nombreuses, je demanderai au Conseil de la République avec les cosignataires de l'amendement de revenir purement et simplement aux droits tels qu'ils existaient autrefois.

Pour corroborer ce que disait M. Faustin Merle, à savoir que la fraude sera de plus en plus importante, je signale que dans nos régions du Midi — où l'on boit le plus de Pernod, c'est regrettable, mais c'est un fait — il y a sur toutes les tables du Pernod fabriqué avec de l'alcool clandestin et souvent frelaté, parce que cet alcool vient précisément de la fraude. Si celui qui fabrique ce Pernod qu'on vend sans autorisation, achète de l'alcool frelaté sur lequel il ne paye pas de droits, c'est précisément parce que les droits sur les alcools, à l'heure actuelle, sont excessivement élevés, ce qui pousse tout le monde à frauder.

Pour toutes ces raisons, je demande au Conseil de la République de disjoindre l'article 7. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Mesdames, messieurs, le Gouvernement ne saurait accepter la position prise par les collègues des différents groupes qui n'acceptent aucune majoration des droits sur l'alcool et sur les différentes boissons, à l'exclusion, bien sûr, du vin.

Alors qu'un effort fiscal général est demandé à tous les contribuables de ce pays, effort fiscal très lourd en matière d'im-

pôts directs, il est normal que le Gouvernement ait pensé demander une contribution à ceux qui utilisent l'alcool.

Mes chers collègues, on vient de vous dire, il y a un instant, que du fait de l'aggravation récente des droits, il y aurait mévente. Je ne veux pas tenir compte de la presse spécialisée, mais nous savons, nous, qu'il n'y a eu aucune mévente, au contraire, et qu'à l'heure actuelle la consommation est égale ou même plutôt supérieure à ce qu'elle était auparavant.

Jadis, les droits étaient *ad valorem*, c'est-à-dire qu'ils variaient en fonction du prix. Aujourd'hui, ces droits sont spécifiques, à la demande même des régions productrices. La majoration de 20 p. 100 procède d'une position transactionnelle adoptée par l'Assemblée nationale et par le Gouvernement — car dans le texte initial le Gouvernement s'était arrêté au chiffre de 50 p. 100. Cette position, adoptée à l'Assemblée nationale et qui a fait l'accord unanime des groupes de la majorité ne saurait en aucune manière être abandonnée par le Gouvernement. En effet, au moment où celui-ci frappe les différentes catégories de contribuables, il est inadmissible que l'on maintienne un régime exagérément favorable à l'alcool.

Le Gouvernement vous demande de repousser l'amendement et demande un scrutin public. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission repousse la demande de disjonction.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Faustin-Merle repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentée l'une par le Gouvernement et l'autre par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.  
(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

(*Mme Gilberte Pierre-Brossolette, vice-président, remplace M. Monnerville au fauteuil de la présidence.*)

#### PRESIDENCE

DE **Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE**

vice-président.

**Mme le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	300
Majorité absolue.....	151
Pour l'adoption ...	100
Contre .....	110

Le Conseil de la République a adopté. En conséquence l'article 7 est disjoint. Nous passons à l'article 8. J'en donne lecture :

« Art. 8. — Tous commerçants ou dépositaires détenant des alcools, soit en nature, soit sous forme de produits fabriqués devront, dans les dix jours suivant la publication de la présente loi, déclarer à la recette buraliste des contributions indirectes les espèces et quantités en leur possession à la date d'application des nouveaux tarifs. Les marchandises se trouvant en cours de transport devront être déclarées dans les mêmes conditions et délais, au fur et à mesure de leur arrivée à destination.

« Les quantités déclarées seront reprises par voie d'inventaire et soumises aux compléments d'imposition.

« Tout défaut ou insuffisance de déclaration sera passible, en sus du paiement des droits fraudés ou compromis, d'une amende égale au quintuple de ces droits et majorée des décimes applicables en matière de contributions indirectes. »

Par voie d'amendement (n° 20) M. Faustin Merle et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Faustin-Merle.

**M. Faustin Merle.** L'article 8 a pour objet de vérifier les stocks, pour pouvoir appliquer l'augmentation de taxes. Dès l'instant que l'article 7 est supprimé, il n'y a pas d'augmentation de taxes et il n'y a pas non plus à vérifier les stocks. Donc l'article 8 est sans objet.

**M. Carcassonne.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Carcassonne.

**M. Carcassonne.** Je voudrais profiter de la discussion qui intervient à l'article 8 pour attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur nos petits cercles de Provence. Il s'agit de cercles qui sont fréquentés par des populations masculines depuis de nombreuses années et qui ont été gênés par les dispositions de la loi du 6 janvier 1948. Autrefois, les membres de ces cercles avaient la possibilité de venir passer leur journée au siège et de consommer toutes les consommations servies par le gérant. Or, depuis la loi du 6 janvier 1948, seules les boissons sans alcool sont autorisées.

C'est pourquoi j'ai demandé, dans une proposition de loi déposée depuis quelques mois, que des licences de plein exercice soient délivrées aux cercles déclarés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1948, ayant plus de 15 années d'existence. Je demande que cette licence ainsi accordée soit incessible et devienne attachée aux cercles.

Depuis le 6 janvier 1948, nos cercles provençaux sont en butte aux poursuites de l'administration des contributions indirectes, qui ne les autorise à servir que des boissons sans alcool. Des amendes très lourdes ont été prononcées. C'est pourquoi je demande à M. le secrétaire d'Etat au budget de bien vouloir se pencher au plus tôt avec bienveillance et intérêt sur la proposition de loi que nous avons déposée, afin que nos cercles méridionaux, auxquels nous sommes très attachés, puissent vivre en toute quiétude comme par le passé. (*Applaudissements à gauche.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je ferai remarquer à M. Carcassonne que la question posée n'a pas un grand rapport avec l'article 8, dont d'ailleurs le Gouvernement demande la disjonction pour les raisons exprimées par M. Faustin Merle.

Dès l'instant que l'article 7 a été supprimé, l'article 8, qui est en relation avec lui, n'a plus d'objet.

Je répondrai cependant à M. Carcassonne que le Gouvernement demandera à ses services d'examiner avec bienveillance la situation qu'il nous a signalée.

**M. Léon David.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. David.

**M. Léon David.** Vous ne trouverez pas étonnant mesdames, messieurs que les représentants de la Provence interviennent au sujet de nos cercles familiaux. Je voudrais en deux mots appuyer ce que vient de dire mon collègue et

je voudrais démontrer le véritable caractère de ces cercles, qui n'est pas du tout commercial mais plutôt familial. Ce sont les vieux de nos villages et des quartiers qui viennent à ces cercles; les vieux mineurs retraités, les vieux paysans, les vieux travailleurs en général, parce qu'ils n'ont pas la possibilité d'aller dans des établissements publics où, les consommations étant très chères, ils ne pourraient pas passer leurs journées.

Il est évident que cette question ne vient pas en son temps. Je tiens compte de la réponse de M. le secrétaire d'Etat. Je suis certain qu'il tâchera de faire appliquer les suggestions qui lui ont été proposées. Quant à nous, nous prenons acte de ces déclarations. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**Mme le président.** Le Gouvernement a demandé la disjonction de l'article 8. Quel est l'avis de la commission?

**M. le rapporteur général.** L'article 8 est sans objet, madame le président.

**Mme le président.** Il n'y a pas d'opposition à la disjonction?...

La disjonction est prononcée.

« Art. 9. — Pourront être majorés par décret, avant le 15 octobre 1948, les taux et quotités des impôts, droits et taxes, exception faite des droits de mutation, ainsi que leurs minima et maxima et les amendes et pénalités recouvrés par l'administration de l'enregistrement en application des codes de l'enregistrement et du timbre ainsi que les amendes de consignation.

« La majoration pourra être appliquée dans une limite de :

« 20 p. 100 en ce qui concerne les droits proportionnels;

« 75 p. 100 en ce qui concerne les autres droits ou amendes.

« La majoration prévue au précédent paragraphe ne sera pas applicable à la taxe spéciale sur les conventions d'assurances et de rentes viagères passées avec des assureurs et au droit de timbre de quittance. » — (Adopté.)

« Art. 10. — Les actes portant une date antérieure à l'entrée en vigueur des décrets prévus par l'article 9 ne pourront bénéficier des tarifs anciens qu'à la condition d'être présentés à la formalité de l'enregistrement dans un délai de dix jours à compter de cette entrée en vigueur. » (Adopté.)

« Art. 11 bis (nouveau). — Les collectivités visées aux articles 1<sup>er</sup>, 12 et 21 du code fiscal des valeurs mobilières qui, avant l'entrée en vigueur de la présente loi, ont contracté un abonnement avec le Trésor pour le paiement des droits de timbre établis par le chapitre 1<sup>er</sup> et la section 1 du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> du même code exigibles sur leurs actions, leurs parts ou leurs obligations devront se libérer de cet abonnement en versant une somme égale à 15 fois le montant annuel de la taxe de timbre calculé sur la base du dernier paiement trimestriel ayant précédé l'entrée en vigueur.

« Cette somme sera acquittée en trois versements égaux qui auront lieu le premier avant le 31 octobre 1948, le deuxième avant le 31 décembre 1948 et le troisième avant le 28 février 1949.

« Toutefois, en ce qui concerne les obligations, cette somme ne peut être supérieure à autant de fois la taxe annuelle qu'il reste d'années à courir jusqu'à la date prévue pour le remboursement. Pour les obligations amortissables, ce nombre d'années est déterminé d'après la durée moyenne des titres en circulation.

« Pour les actions émises avant le 1<sup>er</sup> janvier 1851, les sociétés émettrices sont également tenues de se libérer du droit de timbre proportionnel exigible en cas de transfert ou de renouvellement. La somme à verser de ce chef sera égale à 0,12 p. 100 de la valeur nominale des titres, son paiement sera effectué en une seule fois avant le 31 décembre 1948.

« A défaut de paiement dans les délais fixés par les alinéas 2 et 4 ci-dessus, les sommes exigibles seront majorées d'un intérêt moratoire liquidé au taux de 1 p. 100 par mois de retard, toute fraction de mois étant comptée pour un mois entier.

« Toute contravention aux dispositions du décret prévu au dernier alinéa du présent article est punie d'une amende de 10 000 francs.

« Le droit de timbre établi par le titre 1<sup>er</sup> du code fiscal des valeurs mobilières est supprimé à compter d'une date qui sera fixée par un décret qui déterminera également les modalités d'application du présent article. »

Je suis saisie d'un amendement (n° 33) présenté par M. Rochereau au nom de la commission des affaires économiques, qui tend à disjoindre cet article.

L'amendement est-il soutenu?...

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Personne ne demande la parole sur l'article 11 bis (nouveau)?...

Je le mets aux voix.

(L'article 11 bis (nouveau) est adopté.)

**Mme le président.** Art. 12. — Il sera procédé avant une date qui sera fixée par décret au renouvellement général des récépissés de déclaration des véhicules automobiles immatriculés sur le territoire métropolitain.

« Les récépissés de déclaration du nouveau type ne pourront être délivrés en échange des récépissés anciens que si les titulaires acquittent avant le 15 décembre 1948 un droit de timbre égal à 50 francs par cheval-vapeur de puissance de la voiture. Ce tarif est réduit à 100 francs par cheval-vapeur en ce qui concerne les véhicules utilitaires.

« Le droit de timbre est porté à 5.000 francs par cheval-vapeur pour les voitures de tourisme ayant une puissance supérieure à 19 CV et moins de trois ans d'âge.

« A l'expiration du délai fixé par le décret prévu au premier alinéa du présent article et sauf les exceptions prévues par ledit décret, aucun véhicule automobile ne pourra circuler sans un récépissé nouveau type. Les ministres de l'intérieur et des finances détermineront par arrêté les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. Brunhes.

**M. Julien Brunhes.** Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, je veux, à propos de cet article 12, appeler votre attention sur les conséquences que peuvent avoir, pour l'automobile utilitaire en France, les taxes que vous avez prévues.

La commission des finances du Conseil de la République a bien voulu accepter l'amendement que j'avais déposé, qui tend à ramener à 100 francs par cheval la taxe sur la carte grise des véhicules utilitaires. Mais je dois dire que, si l'industrie de l'automobile, dans l'ensemble, et les transporteurs routiers en particulier, ont compris la nécessité de changer les cartes ils voudraient que ce changement ne se fit pas dans des conditions ruineuses pour les hommes qui utilisent leur véhicule pour leur travail.

Je ne sais si des amendements viendront de nouveau supprimer ce changement de cartes grises. Personnellement, ce changement de cartes grises me semble être une nécessité de moralité, parce qu'actuellement, sur 1.600.000 véhicules circulant en France, je crois savoir qu'il y a un grand nombre de véhicules qui ont été volés, véhicules des domaines qui ont disparu et qu'un recensement général, appuyé par le changement de la carte grise, a d'autres causes que des causes purement fiscales. Et je suis d'accord pour penser qu'il y a des causes morales qui doivent intervenir.

**M. le secrétaire d'Etat.** Très bien.

**M. Julien Brunhes.** Il n'est pas douteux, cependant, que l'automobiliste admettra ce changement de carte à une condition, c'est que ce changement de carte soit exceptionnel et que les taxes très lourdes que le Gouvernement propose ne soient payées qu'une seule fois. Je voudrais bien que cela soit définitif et que l'on ne vienne pas, l'année prochaine, modifier les lois et créer de nouvelles taxes.

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement vous donne l'assurance qu'il s'agit d'une opération unique et non d'un nouvel impôt.

**M. Julien Brunhes.** J'accepte l'assurance avec joie, venant d'un homme auquel nous accordons beaucoup plus de crédit que nous avons l'habitude d'en accorder aux autres ministres, crédit d'ailleurs justifié.

Je dis simplement ceci: vous voulez obtenir de l'ensemble de l'industrie automobile 10 à 11 milliards, ce qui est d'ailleurs une charge très lourde puisque, sur les 80 milliards demandés, les 11 milliards constituent la part de l'industrie automobile, qui représente le vingtième de l'activité industrielle de notre pays.

Vous demandez 500 francs pour toute voiture de tourisme et ceci vous apporte à peu près 5 milliards 750 millions, puisqu'il y a environ 1.150.000 voitures de tourisme.

Vous demandez 100 francs aux véhicules utilitaires. Là vont intervenir des amendements: Je dis tout de suite, dans la discussion générale de cet article, qu'il est très difficile de distinguer ce qui sera voiture utilitaire et ce qui sera voiture de tourisme utilisée pour des besoins professionnels. Si cependant on veut faire une différence, laissons à 100 francs le véhicule utilitaire de plus de deux tonnes, parce que 100 francs par cheval cela représente déjà une taxe importante, puisque la puissance moyenne de ce genre de véhicules est de l'ordre de 30 chevaux et que leur nombre s'élève à environ 77.000 camions de transports publics et 10.000 autocars.

Vous pourriez peut-être trouver une solution. Je sais que des amendements, monsieur le secrétaire d'Etat, en proposeront tout à l'heure. Une solution intermédiaire serait de porter à 250 francs la taxe pour les voitures de tourisme utilisées par leur propriétaire à des besoins professionnels. C'est peut-être une transaction possible, qui vous permet, en tout cas, d'avoir les 7 milliards que vous attendez du changement des cartes. On pourrait peut-être trouver une solution lors de la discussion des amendements: 500 francs pour toutes les voitures de tourisme, qui sont au nombre de 1.150.000 — en moyenne de 10 chevaux — ce qui fait 5.750 millions; 350.000 voitures de tourisme utilisées par leurs propriétaires, médecins, voyageurs de commerce, pour les besoins de leurs services, celles-là à 250 francs, ce qui donne un peu plus d'un milliard; à 100 francs le véhi-

cule utilitaire de plus de deux tonnes, soit 200 millions. Au total, les 7 milliards que le Gouvernement demande.

D'autre part, il y a un autre problème que je suis obligé de lier à celui-là, monsieur le ministre. J'en ai parlé à certains de vos collègues membres du Gouvernement. Je sais qu'ils veulent absolument prévoir, dans ce projet, un double secteur de l'essence.

Là, vous permettez au président de la commission des moyens de communication et des transports de dire ce qu'il en pense. Le double secteur de l'essence n'est pas admissible. Quels que soient les calculs que l'on ait faits, nous avons que les conséquences en seraient infiniment graves. Voici pourquoi.

Si ce deuxième secteur n'est pas libre — et d'après les propos de certains de vos collègues du Gouvernement, ce serait un second secteur contingenté — vous aurez une essence que vous voulez porter à 36 ou 40 francs pour le secteur prioritaire et une essence à 100 francs pour le second secteur. J'ai l'impression que, lorsque le Gouvernement s'apercevra que le second secteur ne lui rapporte pas assez, il diminuera de plus en plus les allocations des prioritaires pour alimenter ce second secteur.

Par conséquent, si vous voulez un second secteur, il faut que celui-ci soit un secteur libre. Vous pourrez ainsi avoir un secteur prioritaire, dont vous ne diminuerez pas l'allocation totale, et un secteur libre.

Monsieur le ministre, je vous apporte une solution constructive, parce que je sens très bien que vous avez besoin de prévoir des recettes. Quelle est-elle ? Eh bien ! Il y en a une. Si vous mettiez à 36 francs au lieu de 32 francs l'essence du secteur prioritaire, cela vous rapportera immédiatement, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier, 2.300 millions. Quatre francs sur 190.000 mètres cubes par mois en moyenne pendant trois mois, cela fait rigoureusement 2.300 millions...

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Julien Brunhes.** Volontiers.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je m'excuse, mais sur ce point vos renseignements ne sont pas entièrement exacts, pour une raison qui vous échappe peut-être. Je vais vous donner une information assez désagréable : il est vraisemblable que le prix de l'essence, qui est augmenté certainement pour le premier secteur — dans l'hypothèse des deux secteurs — de quelques francs, doit être augmenté pour deux raisons. D'abord parce que la contre-valeur de l'essence provenant de l'étranger doit subir quelques modifications du fait du cours moyen du dollar. Dans le prix actuel de 32 fr. 50, une somme de 2 fr. 50 est due en raison du cours actuel du dollar.

**M. Julien Brunhes.** Par conséquent, quand je dis une augmentation de 4 francs sur le prix actuel, c'est une augmentation qui donne bien 2.300 millions.

Quelle solution donc pour vous permettre d'avoir dès maintenant un secteur libre ? Je vous propose de faire l'essai pendant un mois de la formule suivante : Vous autoriserez tous les propriétaires de véhicules à recevoir de l'essence libre par bons de 10 litres, qui seraient vendus, par exemple dans les bureaux de tabac, mais

dont on aurait droit une seule fois dans le mois, en quantité illimitée, en mettant un cachet sur la carte grise.

Vous pouvez faire l'essai au mois d'octobre. On constate que le marché noir absorbe 10 p. 100 du marché de l'essence. Si vous le faites sous cette forme, vous aurez au mois d'octobre un secteur libre où chacun aura pu toucher ce dont il a besoin en tamponnant les cartes grises. En vendant ainsi ce bon de 10 litres vous aurez une recette extrêmement importante pour une essence qui, au total, reviendrait moins cher qu'au marché noir.

Il faut rechercher des formules de ce genre et non pas envisager, comme M. Petsche le proposait, qu'on puisse réaliser le double secteur avec coloration de l'essence.

Il doit savoir que la coloration ne peut se faire dans les dépôts où les truquages sont possibles ; elle ne peut être réalisée que dans les raffineries et vous savez que, dans ce cas, à cause des canalisations indispensables, à cause de l'obligation d'avoir deux bacs et d'installer les 23.000 pompes nécessaires pour cette deuxième essence, il vous faut un délai technique de quatre mois au minimum.

Vous savez aussi que nous n'avons pas de colorant en France ; que ni « Francolor » ni aucune société ne peuvent le procurer ; qu'il ne restera qu'une couleur disponible, le brun, que seule l'industrie allemande pourra nous fournir dans quatre mois.

Dans ces conditions, c'est une duperie que de parler d'une loi fiscale qui doit vous apporter des recettes importantes avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949, grâce au double secteur de l'essence avec deux colorations.

Vous savez aussi bien que moi que l'industrie du pétrole est prête à faire le gros effort de créer deux essences en France et de livrer, avant la fin de 1949, une essence à bon marché et une essence super-carburant, qu'on vendrait à un prix supérieur et qui pourrait rapporter sérieusement au Trésor.

Ce que je vous demande, c'est, en fonction de l'effort que vous demandez à l'industrie automobile, et qui pèsera lourdement sur l'ensemble des véhicules utilitaires, de renoncer à cette formule du double secteur de l'essence par coloration, c'est-à-dire de renoncer à officialiser le marché noir en donnant un second secteur contingenté dont, en fait, les prix seront fixés sur les prix du marché noir, vous le savez bien.

Il est donc préférable d'organiser un second secteur libre, suivant la formule que je vous signalais tout à l'heure et que vous connaissez certainement. Je crois que vous trouverez ainsi les recettes dont vous avez besoin.

Vos 10 milliards, vous les avez par les 7 milliards du renouvellement des cartes grises, ainsi décompté : 500 francs par cheval pour les véhicules de tourisme, 250 francs pour les véhicules utilisés par leur propriétaire pour les besoins de leur commerce, et 100 francs pour les véhicules de plus de deux tonnes. Vous aurez au minimum 2.300 millions provenant du secteur prioritaire de l'essence, si vous augmentez le prix de 4 francs, ce qui semble possible. Enfin, puisque vous avez parlé de l'automobile signe de richesse, et que vous envisagez la fraude et la possibilité de la dé-pister, je suppose que, dans ce projet fiscal, vous escomptez un milliard de recettes à ce titre.

Vous avez donc les 10 milliards nécessaires sans être obligé de dépenser au moins trois milliards pour créer un double secteur de l'essence dont l'industrie automobile, le commerce des carburants et le

commerce de l'automobile ne veulent à aucun prix, pour des raisons techniques dont vous connaissez toute la portée.

Je vous demande, monsieur le ministre, de faire preuve au sein du Gouvernement, des qualités que vous avez manifestées ici, comme rapporteur général et de croire que lorsque le président de la commission des transports vous apporte des solutions techniques, ce n'est pas pour essayer de diminuer vos recettes ; c'est, au contraire, pour essayer d'obtenir que ces recettes soient utilisées le mieux possible et ne démolissent pas une des rares industries qui a, à peu près, résisté aux folies que l'on a faites depuis quelques années. (Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.)

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Pour écourter la discussion sur l'article 12, je puis donner, dès maintenant, certains apaisements à M. Julien Brunhes et à M. Rochette, qui ont déposé un certain nombre d'amendements.

D'abord, sur la somme à verser en ce qui concerne l'échange des cartes grises, il semble qu'une formule analogue à celle proposée par M. Julien Brunhes et M. Rochette puisse être acceptée. On pourrait, je crois, admettre 100 francs par cheval-vapeur pour les voitures utilitaires de plus de 2 tonnes, 250 francs pour les voitures utilitaires de moins de 2 tonnes et pour les véhicules servant à l'exercice d'une profession : il s'agit des médecins, des vétérinaires...

**M. Rochette.** Et des parlementaires.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** ...] peut-être des parlementaires.

En ce qui concerne les voitures de tourisme, le chiffre de 500 francs serait maintenu. Je pense que cette solution est de nature à donner satisfaction à nos collègues.

Le Gouvernement demanderait également, pour les voitures qui doivent donner lieu à une perception de moitié, qu'on revienne à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1936, au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 1940, un aménagement pouvant être appliqué aux voitures plus anciennes.

En ce qui concerne le double secteur de l'essence, je dois dire dès maintenant à M. Julien Brunhes que rien ne sera fait sans l'aide des techniciens, car si, en principe, un double secteur a été prévu, aucune modalité d'application n'a encore été arrêtée ; des discussions entre services ont eu lieu et une des formules citées par M. Brunhes à la tribune a précisément été envisagée par eux.

Par conséquent, jusqu'à présent, le principe seul a été posé. Quant aux modalités d'application, le Gouvernement serait sage, je crois, d'écouter l'avis des techniciens. C'est ce qu'il fera.

**Mme le président.** Par voie d'amendement (n° 22), M. Duhourquet et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de supprimer l'article 12.

La parole est à M. Duhourquet.

**M. Duhourquet.** L'article 12 apparaît dans le projet comme une mesure spectaculaire. L'automobile y est traitée comme un objet de luxe qui est frappé sans pitié. Peut-être le Gouvernement a-t-il pensé que c'était là la mesure, en apparence populaire, qui ferait plus facilement passer le reste du projet ?

Notre groupe communiste propose la suppression de cet article parce qu'il estime que s'il était voté et appliqué il



en résulterait une réduction du nombre des automobiles et que les ressources attendues ne seraient pas obtenues.

En voulant obtenir trop, le Gouvernement risque, en définitive, de tarir une source de revenus substantiels pour le Trésor.

D'autre part, bon nombre d'assujettis au droit de timbre appartenant aux professions libérales ou encore représentants de commerce auront des difficultés à faire admettre leur automobile comme véhicule utilitaire et cependant elle n'est, pour eux, qu'un instrument de travail.

Il en est de même de nombreux artisans et commerçants, dont certains attendent la livraison, depuis plusieurs mois, d'une fourgonnette qu'ils ont l'intention d'acheter.

En attendant, ils utilisent une voiture pour leur travail. Déjà ils disposent d'une répartition d'essence très insuffisante et le Gouvernement nous propose de les frapper lourdement.

Beaucoup d'entre eux risquent de ne pas pouvoir supporter une aussi lourde charge; ils peuvent être contraints à supprimer leur véhicule et, peut-être, à cesser leur activité.

Il est enfin absolument injuste de frapper tout le monde, y compris ceux qui sont en règle, sous prétexte de dépister les véhicules qui circulent dans des conditions irrégulières.

Nous avons également la conviction que la mesure prévue par cet article 12 va porter un coup mortel à un moyen de transport indispensable au relèvement de notre pays ainsi qu'à notre industrie de l'automobile déjà sérieusement compromise par la politique de démission nationale suivie depuis quinze mois. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission repousse l'amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** M. Duhourquet ne pense certainement pas que le Gouvernement acceptera son amendement qui a pour objet de supprimer l'article 12 instituant le contrôle des cartes grises.

Répondant à ce que disait il y a un instant M. le président de la commission des transports, j'insiste sur le fait que les dispositions de cet article constituent avant tout des mesures de police. Ce n'est pas uniquement dans un but fiscal qu'il a été adopté mais pour permettre de contrôler la circulation d'un grand nombre de véhicules qui sont en situation irrégulière du fait que leur propriétaire ou possesseur a pu obtenir des cartes grises par des moyens plus ou moins frauduleux.

Avant de prendre des mesures plus libérales en matière d'essence, il est absolument indispensable de vérifier la situation des véhicules.

C'est pourquoi le Gouvernement repousse l'amendement et demande un scrutin.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi de trois demandes de scrutin, présentées par le Gouvernement, par la commission et par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.  
(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**Mme le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants .....	298
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption.....	89
Contre .....	209

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement (n° 24), M. Duhourquet et les membres du groupe communiste et apparentés proposent au 2° alinéa de l'article 12, à la 3° ligne, de remplacer la date: « 15 décembre 1948 » par la date: « 15 mars 1949 ».

La parole est à M. Duhourquet.

**M. Duhourquet.** Notre amendement a pour but d'obtenir un délai supplémentaire de trois mois pour permettre à ceux que l'on va très lourdement et injustement frapper de se libérer.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission repousse l'amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je ne puis laisser dire que les possesseurs de véhicules vont être très lourdement frappés. Il n'y a qu'à multiplier le tarif par 10 ou 11 pour voir qu'en définitive il ne s'agira que de 1.000 francs à 5.000 francs.

Il ne paraît pas possible d'étendre indéfiniment le délai de paiement. C'est pourquoi le Gouvernement maintient la date du 15 décembre 1948 et repousse l'amendement de M. Duhourquet.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

**M. le rapporteur général.** La commission dépose une demande de scrutin public.

**Mme le président.** Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**Mme le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	298
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption.....	83
Contre .....	215

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Mme le président.** Par voie d'amendement (n° 70) MM. Rochette, Julien Brunhes, Novat, de Montgascon et Giaucque proposent, au deuxième alinéa de cet article, à la cinquième ligne, après le mot: « voiture », de rédiger comme suit la dernière phrase de l'alinéa :

« Ce tarif est réduit à 250 francs par cheval vapeur pour les véhicules utilitaires de moins de deux tonnes, les véhicules commerciaux ou de tourisme servant à l'exercice d'une profession; le tarif est réduit à 100 francs par cheval-vapeur pour les véhicules utilitaires ayant une charge utile de deux tonnes et au-dessus. »

La parole est à M. Rochette.

**M. Rochette.** Je crois que les explications sont à peu près inutiles étant donné que M. le secrétaire d'Etat a bien voulu, tout

à l'heure, accepter le principe de cet amendement. J'insiste à nouveau auprès de M. le secrétaire d'Etat pour lui demander que sa promesse des 10.700 millions d'impôts ne soit pas dépassée à la faveur de cet amendement. Nous comptons sur lui pour que l'application aux véhicules de tourisme, en particulier, soit faite d'une façon très juste.

Il est indispensable que la voiture du docteur par exemple, la voiture du vétérinaire, ne soit pas considérée comme une voiture de luxe, bien qu'elle soit une voiture de tourisme. Le texte étant d'une précision absolue, je pense qu'il n'y aura aucun ennuï avec les services des contributions.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission donne un avis favorable à l'amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Conformément à ce que nous avons dit tout à l'heure à M. le président de la commission des transports, le Gouvernement accepte l'amendement.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**Mme le président.** Par voie d'amendement (n° 41), M. Duhourquet et les membres du groupe communiste et apparentés proposent, au 2° alinéa de cet article, *in fine*, de remplacer les mots: « véhicules utilitaires » par les mots: « véhicules à usage professionnel ».

La parole est à M. Duhourquet.

**M. Duhourquet.** J'ai déjà défendu cet amendement tout à l'heure. Il s'agit de substituer aux termes « véhicules utilitaires » ceux de « véhicules à usages professionnels » qui nous paraissent plus précis.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Etant donné que l'amendement de M. Rochette est accepté, l'amendement de M. Duhourquet n'a plus d'objet. Il définit d'une part les véhicules utilitaires de deux tonnes, d'autre part les véhicules de moins de deux tonnes ainsi que les véhicules de tourisme servant à l'exercice d'une profession.

Je pense que M. Duhourquet est d'accord.

**Mme le président.** A la suite du vote de l'amendement de M. Rochette, cet amendement est sans objet.

Je pense, monsieur Duhourquet, que vous le retirez.

**M. Duhourquet.** Oui, madame le président.

**Mme le président.** Par voie d'amendement (n° 44) M. Charles Morel et les membres du groupe des indépendants et du groupe républicain d'action sociale et paysanne, proposent, à la fin du deuxième alinéa, de remplacer les mots: « en ce qui concerne les véhicules utilitaires », par les mots: « pour les véhicules utilitaires, commerciaux ou servant à l'exercice d'une profession. »

Monsieur Morel, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Charles Morel.** Je n'ai pas l'intention, au cours de ce douzième round, d'envoyer le Gouvernement au tapis. Un amendement, déjà voté, me donne satisfaction;

toutes les voitures à usage professionnel seront partiellement exonérées. C'est ce que je demandais, je retire donc mon amendement.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 23) M. Duhourquet et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de compléter le deuxième alinéa de l'article 12 par la phrase suivante: « Les titulaires pourront acquitter leurs droits en plusieurs échéances. »

La parole est à M. Duhourquet.

**M. Duhourquet.** Ce sont les mêmes raisons que j'ai exposées tout à l'heure qui nous ont inspirés. Nous vous demandons de permettre à ceux qui ne peuvent pas payer et une seule fois, de le faire en plusieurs échéances. C'est l'objet de notre amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission repousse l'amendement pour les mêmes raisons que tout à l'heure.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** On ne peut faire payer une somme de l'ordre de 2.000 à 3.000 francs en plusieurs échéances.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Duhourquet repoussé par la commission et le Gouvernement.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme le président.** Par voie d'un amendement (n° 71), MM. Longchambon, Monnet et Teyssandier proposent de compléter le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 12 par les dispositions suivantes:

« Pour les véhicules fonctionnant exclusivement au gazogène, la délivrance du récépissé sera gratuite. »

La parole est à M. Teyssandier.

**M. Teyssandier.** L'article 12 dispose qu'il va être procédé au renouvellement général des récépissés de déclarations de véhicules automobiles immatriculés sur le territoire métropolitain, moyennant l'acquittement d'une taxe. Dans le commentaire, M. le rapporteur général des finances écrit: « En vue de la mise en place d'une nouvelle réglementation du marché des carburants, il est nécessaire de déterminer avec exactitude quels seront les bénéficiaires des allocations de base.

Or, les véhicules fonctionnant au gazogène usent d'un combustible national qui ne nécessite pas de « devises » pour se le procurer. C'est pour cela que nous demandons que la délivrance du récépissé soit gratuite et je vous demande de bien vouloir accepter l'amendement que j'ai l'honneur de vous proposer.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission l'accepte également.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'amendement accepté par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement est adopté.)

(M. Marc Gerber remplace Mme Gilberte Pierre-Brossolette au fauteuil de la présidence.)

**PRESIDENCE DE M. MARC GERBER,**  
vice-président.

**M. le président.** Par voie d'amendement (n° 76), MM. Rochette, Novat, de Montgascon et Giauque proposent, après le 2<sup>e</sup> alinéa de cet article d'insérer un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Le droit de timbre est porté à 2.500 francs par cheval-vapeur de puissance de la voiture lorsque cette puissance est supérieure à 16 chevaux-vapeur et moins de trois ans d'âge. »

La parole est à M. Rochette.

**M. Rochette.** La commission des finances du Conseil de la République avait cru devoir porter à 5.000 francs par cheval le droit de timbre pour les véhicules ayant une puissance supérieure à 19 chevaux. Il nous semble que c'était une exagération sur ce qu'avait voté l'Assemblée nationale, qui s'était contentée de 1.000 francs par cheval.

Nous avons donc déposé un amendement ramenant le chiffre de la commission à 2.500 francs par cheval de puissance lorsque cette puissance est supérieure à 16 chevaux et que le véhicule a moins de trois ans d'âge. Il nous semble indispensable de protéger la fabrication française de véhicules de forte puissance de façon à continuer l'exportation de véhicules de cette fabrication. Il faut que l'on ait sur les routes de France un secteur témoin et je crois qu'en fixant la taxe à 2.500 francs le Trésor aura des recettes suffisantes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président de la commission.** La commission est surprise de voir figurer sur l'amendement la somme de 1.000 francs par cheval et non pas de 2.500 francs.

**M. le président.** L'amendement a été rectifié, je l'ai dit.

**M. le président de la commission.** D'autre part, en fixant la puissance à 16 chevaux au lieu de 19, on va imposer davantage certaines voitures françaises que nous avons souhaité voir protégées.

L'amendement porte 1.000 francs au lieu de 2.500 francs; d'autre part, au lieu de 16 CV, il faut lire 19 CV, me dit-on. J'en prends acte.

Mais je répète que la commission a voulu protéger un certain nombre de voitures françaises. C'est dans cette intention qu'elle a choisi la puissance de 19 CV. Elle n'est pas favorable à l'amendement tel qu'il est rédigé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement entend que la rédaction de la commission soit respectée. Elle vise les voitures de tourisme ayant une puissance supérieure à 19 CV et moins de trois ans d'âge.

Elle est très précise et dit bien ce qu'elle veut dire. Nous ne pouvons pas en accepter la modification.

Quand au tarif, le Gouvernement attend l'avis de la commission.

**M. le président.** Monsieur Rochette, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Rochette.** Je maintiens mon amendement. Je m'excuse auprès de M. le président de la commission puisque cet amendement vient d'être modifié à l'instant. Il semble que le tarif de 5.000 francs soit véritablement prohibitif.

Je n'ai pas modifié le texte en ce qui concerne la puissance des voitures, car j'ai rédigé très rapidement mon amendement. J'accepterai qu'elle soit de 19 CV au lieu de 16, mais en revenant à 2.500 francs,

D'autre part, je crois qu'il est indispensable d'ajouter le mot « tourisme » car ce n'est pas précisé dans l'amendement.

Il faudrait faire une rédaction modifiée en précisant qu'il s'agit bien de voitures de tourisme, afin qu'en aucune manière les camions ne puissent être touchés par le texte.

**M. le président de la commission.** Est-ce que M. Rochette accepte que la rédaction d'ensemble de son amendement soit reprise d'après le texte de la commission. Avec ce changement le taux qui pourrait alors être porté à 2.500 au lieu de 5.000 francs.

**M. Rochette.** Nous sommes d'accord.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement est d'accord sur le texte suivant qui, je crois, donnera satisfaction à la commission des finances et à M. Rochette: « Le droit de timbre est porté à 2.500 francs par cheval-vapeur pour les voitures de tourisme ayant une puissance supérieure à 16 chevaux et moins de trois ans d'âge. »

**M. Rochette.** J'accepte cette rédaction.

**M. le président de la commission.** La commission l'accepte également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Rochette, ainsi modifié.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement (n° 25), présenté par M. Duhourquet et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant, après le troisième alinéa, à insérer un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Seront exonérés de ces droits de timbres, les véhicules automobiles d'une puissance inférieure ou égale à 11 CV. »

La parole est à M. Duhourquet.

**M. Duhourquet.** Nous regrettons de n'avoir pas été suivis tout à l'heure quand nous avons proposé la suppression de l'article 12.

Cet amendement tend à exonérer de ce droit de timbre les véhicules les plus modestes, ceux dont la puissance est inférieure ou égale à 11 chevaux. Tel est son objet.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Cet amendement est à peu près le même que le premier amendement déposé par M. Duhourquet, avec cette différence qu'il ne concerne que les petites et moyennes voitures. Dans ces conditions, le Gouvernement le repousse.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission et par le Gouvernement.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier (n° 26) présenté par M. Duhourquet et les membres du groupe communiste et apparentés, tend après le troisième alinéa de l'article 12, à insérer un nouvel alinéa ainsi conçu :

« La puissance ne sera comptée que pour moitié pour les véhicules immatriculés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1940. »

Le deuxième (n° 34), présenté par MM. Rochette et Novat, tend à insérer entre le troisième et le quatrième alinéa un alinéa ainsi rédigé :

« La puissance ne sera comptée que pour 50 p. 100 pour les véhicules immatriculés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1936 et pour 25 p. 100 pour les véhicules immatriculés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1932. »

La parole est à Duhourquet.

**M. Duhourquet.** Nous demandons de réintroduire un alinéa qui existait dans le texte de l'Assemblée nationale et que notre commission a supprimé. Il s'agit de véhicules dont l'Assemblée nationale a considéré qu'ils avaient été acquis dans une période où la spéculation n'avait pas atteint l'intensité qu'elle manifeste de nos jours.

D'une façon générale, ces voitures ont une grosse consommation d'essence, elles coûtent cher à leurs propriétaires et elles rapportent beaucoup au Trésor.

Pour ces raisons, l'Assemblée nationale a pensé que les propriétaires de ces véhicules avaient droit à sa bienveillance. Je demande au Conseil de la République de manifester le même sentiment.

**M. le président.** La parole est à M. Rochette.

**M. Rochette.** Mes chers collègues, je crois que la date du 1<sup>er</sup> janvier 1940 a fait l'objet d'une discussion à la sous-commission de l'automobile. M. le ministre n'a pas cru devoir suivre les suggestions de cette sous-commission.

A une fin d'entente, et pour arriver tout de même à un résultat, j'ai proposé une modification à mon amendement primitif et je demande que la date du 1<sup>er</sup> janvier 1936 soit retenue pour l'exonération de 50 p. 100 et, pour celle de 75 p. 100, la date du 1<sup>er</sup> janvier 1932.

**M. le président.** Monsieur Duhourquet, maintenez-vous votre amendement? Celui de M. Rochette est semblable au vôtre.

**M. Duhourquet.** Je le maintiens monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** M. Rochette vient de faire allusion à un arrangement d'ensemble dont j'ai fait état quand M. le président de la commission des transports était à la tribune.

Le Gouvernement reconnaît qu'il y a un certain nombre de voitures anciennes, immatriculées avant une certaine date, qui ne devraient pas normalement payer le même tarif que les voitures modernes. Le Gouvernement accepte de réduire le droit de 50 p. 100 pour les voitures mises en service avant le 1<sup>er</sup> janvier 1936 et de 75 p. 100 pour les voitures mises en service avant le 1<sup>er</sup> janvier 1932.

**M. le président.** Après avoir entendu les explications de M. le secrétaire d'Etat, M. Duhourquet accepterait-il de se rallier à l'amendement de M. Rochette?

**M. Duhourquet.** Non, monsieur le président, je maintiens mon amendement. Nous voterons celui de M. Rochette si le nôtre n'est pas adopté.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. le président de la commission.** La commission se borne à faire remarquer que, si l'on retient la date du 1<sup>er</sup> janvier 1940, on supprime en réalité la plus grande partie des voitures donnant matière à perception, parce que tout le monde sait bien que seuls les prioritaires ont obtenu des voitures neuves depuis janvier 1940. Ceux qui ont des licences ne sont pas extrêmement nombreux. Adopter l'amendement, c'est vouloir supprimer la taxe que le Gouvernement demande. Par conséquent, il faut accepter la date du 1<sup>er</sup> janvier 1936.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Evidemment, M. Duhourquet est logique avec lui-même.

**M. le rapporteur général.** Au nom de la commission, je demande un scrutin.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Duhourquet. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants .....	302
Majorité absolue .....	152
Pour l'adoption ....	117
Contre .....	185

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Avant de mettre aux voix l'amendement de M. Rochette, accepté par le Gouvernement et par la commission, je donne lecture du texte rectifié de cet amendement :

« La puissance ne sera comptée que pour 50 p. 100 pour les véhicules immatriculés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1938, et pour 25 p. 100 pour les véhicules immatriculés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1932. »

**M. le président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. le président de la commission.** L'amendement devrait être rédigé ainsi qu'il suit :

« La puissance sera comptée pour moitié en ce qui concerne les véhicules mis en service avant le 1<sup>er</sup> janvier 1938, et pour 25 p. 100 pour les véhicules mis en service avant le 1<sup>er</sup> janvier 1932. »

L'expression « mis en service » constitue un terme technique, car tout le monde comprend qu'une voiture peut être immatriculée en 1948 alors qu'elle a en réalité quinze ans d'âge; la mise en service résulte de la présentation du bon d'essai qui doit accompagner la sortie de chaque voiture.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement ainsi rédigé, accepté par la commission et par le Gouvernement.  
*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement (n° 48 rectifié), présenté par M. Giaucque et les membres de la commission des pensions, tendant, entre les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> alinéas de cet article, à insérer un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Les pensionnés de guerre bénéficiaires du statut des grands invalides ou titulaires de la carte d'invalidité portant au verso la mention « Station debout pénible » seront exonérés du droit de timbre pour la voiture servant à leur usage personnel ».

La parole est à M. Giaucque.

**M. Giaucque.** Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai l'honneur de soumettre à votre adoption, au nom de l'unanimité de la commission des pensions, a pour objet d'exonérer du droit de timbre prévu à l'article 12 du projet de loi les voitures automobiles appartenant aux pensionnés de guerre atteints d'infirmités entraînant un degré d'invalidité égal ou supérieur à 85 p. 100, ou leur rendant la station debout pénible.

Ces pensionnés, au nombre d'environ 3 000, sont, pour la plupart, des mutilés affligés d'amputations ou d'impotence fonctionnelle des membres inférieurs pour qui l'usage d'une voiture constitue un moyen de transport, sinon indispensable, du moins d'une utilité telle que les pouvoirs publics n'ont pas hésité à reconnaître à ces voitures un caractère utilitaire.

Les grands invalides, en effet, bénéficient d'un régime de priorité, tant en ce qui concerne l'attribution de licences d'achat de voitures automobiles qu'en ce qui concerne l'allocation de carburant.

Mesdames, messieurs, je ne vous ferai pas l'injure d'insister. A l'égal des membres de votre commission des pensions, vous sentez, n'est-il pas vrai, combien il serait indécent de frapper d'une taxe, même réduite, les voitures des grands invalides. *(Très bien ! très bien !)* L'occasion vous est donnée, en adoptant notre amendement, de témoigner une fois de plus votre sollicitude aux victimes de la guerre; ce faisant, vous confirmerez l'hommage de confiance et de sympathie qu'un éminent militant du comité d'entente des grands invalides de guerre adressait hier à notre assemblée. *(Très bien ! très bien ! et applaudissements.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. le rapporteur.** La commission a été unanime à donner un avis favorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement accepté par la commission et par le Gouvernement. *(L'amendement est adopté.)*

*(M. Gaston Monnerville remplace M. Marc Gerber au fauteuil de la présidence.)*

**PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE**

**M. le président.** Je suis saisi d'un sous-amendement (n° 73 rectifié) présenté par MM. Carcassonne et Jean-Marie Thomas, ainsi conçu : « Dans l'amendement de M. Giaucque, n° 48, à la troisième ligne, après les mots : « station debout pénible »

insérer les mots : « et les mutilés du travail porteurs de la carte « station debout pénible ».

La parole est à M. Carcassonne.

**M. Carcassonne.** Mesdames, messieurs, je demande que le bénéfice de l'amendement de M. Giauque soit étendu aux mutilés du travail ayant la carte « station debout pénible ».

Ce sous-amendement, approuvé par la commission des finances, doit emporter votre adhésion unanime.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission accepte l'amendement.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement l'accepte également.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Par voie d'amendement (n° 72), MM. Teyssandier et Dumas proposent d'insérer entre le 3° et le 4° alinéa de l'article 12 un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Seront exonérés du paiement de la présente taxe les propriétaires dont les véhicules, en raison de spoliations commises pendant l'occupation ennemie ou au cours des évacuations imposées par l'ennemi, n'auraient pu être remis en état de marche antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1948. »

La parole est à M. Teyssandier.

**M. Teyssandier.** Mesdames, messieurs, notre amendement vise une catégorie intéressante de propriétaires de voitures automobiles, acquises antérieurement à 1939 et qui n'ont pas été mises en circulation depuis 1940, du fait que, pendant l'occupation allemande ou pendant les évacuations de communes ordonnées du fait de la guerre, non seulement les pneumatiques mais un grand nombre d'accessoires (accumulateurs, phares, tableau de bord, klaxsons, etc.) ont disparu et n'ont pu être remplacés par suite du manque de stocks ou de leur prix exagéré.

Si quelques propriétaires ont pu restaurer leur véhicule, il en est beaucoup qui l'ont encore sur « cales » et le conservent dans l'espoir de pouvoir le remettre un jour en état de rouler sans être obligés de supporter les frais d'achat d'une voiture neuve, ce qui, pour la plupart d'entre eux, serait au-dessus de leurs moyens.

Or, en application de cet article de loi, ces propriétaires, au moment de l'échange de leur carte grise, auront à payer une taxe par cheval-vapeur venant s'ajouter aux frais de remise en état de ce véhicule et nous estimons que cela ne serait pas équitable.

En déposant cet amendement, qui tend à les exonérer de cette taxe, nous pensons faire œuvre de justice, et c'est la raison pour laquelle nous demandons au Conseil de l'accepter.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Mon cher collègue, la question que vous posez doit être tranchée par le règlement plutôt que par la loi.

Il est évident — d'ailleurs un de nos collègues, M. Rochette je crois, posait également une question concernant les véhicules qui ne roulent pas et restent au garage pour diverses raisons — qu'il y aura diverses difficultés d'application et qu'il faudra prévoir, dans le règlement d'application, certaines dispositions particulières.

Je prends acte de votre amendement, mais je vous demande de le retirer. Nous essayerons de vous donner satisfaction dans le règlement d'application.

**M. Rochette.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Rochette.

**M. Rochette.** Monsieur le ministre, en dehors des véhicules qui ne roulent pas, je voudrais plus particulièrement attirer votre attention sur les véhicules destinés à la vente et qui sont en stock chez les garagistes ou chez les marchands de voitures.

Il est bien évident que l'on ne peut pas taxer la totalité de ce stock. Je vous demande donc de vouloir bien examiner ce cas particulier et je propose que ce soit l'acheteur du véhicule qui ait à payer les droits de la nouvelle carte.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je crois que les garagistes ont une carte spéciale, mais il s'agit là de questions purement réglementaires. Je vous demande de laisser au Gouvernement le soin de les régler.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Teyssandier.** Je le retire, étant donné les déclarations que vient de faire M. le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 78), M. Janton propose, entre le 3° et le 4° alinéa de l'article 12, d'insérer un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Quiconque aura fait une déclaration inexacte pour l'application du présent article ou utilisera après le 15 décembre 1948 sans avoir acquitté le droit de timbre un véhicule assujéti aux dispositions du présent article, sera puni d'une amende égale au triple du droit exigible. Ladite amende sera recouvrée comme en matière de timbre au vu de procès-verbaux dressés par les préposés de l'administration des finances, les officiers de police judiciaire, les agents de la force publique, les agents des services des ponts et chaussées et, généralement tout employé assermenté. »

L'amendement est-il soutenu ?...  
L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Par voie d'amendement (n° 50 rectifié), M. Armengaud propose de compléter cet article par les dispositions suivantes :

« Ce récépissé ne vaudra, jusqu'à nouvel ordre, autorisation de circuler que pour les jours de semaine. »

« Dérogation à cette restriction sera accordée dans les cas suivants :

« a) Voitures immatriculées en province avant le 1<sup>er</sup> janvier 1948, dans des villes de moins de 25.000 habitants ou servant exclusivement au transport des produits de ravitaillement ;

« b) Camions de transports ;

« c) Voitures automobiles à gazogène ;

« d) Voitures d'ambulance, voitures de médecins et de sages-femmes. »

La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** Mesdames, messieurs, Je tiens d'abord à élever une protestation,

au nom de la commission des affaires économiques, en ce qui concerne l'article 12 bis.

Cet article avait été étudié avec soin par notre commission. M. Rochereau devait intervenir dans la discussion. Le hasard a voulu que nous soyons amenés à recevoir la délégation américaine, le général Marshall et Mme Roosevelt, ce qui nous a conduits à n'être point dans la salle des séances au moment de la discussion de cet article. Personne ne nous a prévenus, sinon l'un de nous serait venu.

Je ne peux que regretter que ce débat ait été ainsi complètement étouffé, alors qu'on a déjà aggravé les différentes dispositions du texte de l'Assemblée nationale notamment par une incompréhensible progressivité.

J'en viens maintenant à l'article 12. L'amendement strictement personnel que j'ai déposé — je tiens à le souligner — propose que le récépissé dont il est question ne vaudra, jusqu'à nouvel ordre, autorisation de circuler, que pour les jours de semaine.

Dérogation à cette restriction ne sera accordée que pour les cas suivants : a) Voitures immatriculées en province, dans les villes de moins de 25.000 habitants, servant exclusivement au transport des produits de ravitaillement, camions de transports, voitures automobiles à gazogène, voitures d'ambulance, voitures de tourisme des médecins et des sages-femmes.

Cet amendement se justifie pour deux raisons :

La première est d'ordre technique. Nous avons entendu tout à l'heure M. le président de la commission des transports expliquer que la coloration de l'essence est assez difficile à réaliser. Je ne veux pas faire entrer l'Assemblée dans toute une série de considérations techniques qui pourraient lasser son attention, mais il est exact que cette coloration de l'essence est un problème difficile à résoudre.

Ainsi, en Angleterre, d'après le *Petroleum Times*, la coloration a conduit à des abus extraordinaires, au point que les Anglais envisagent de revenir sur ce système. La formule envisagée primitivement par la direction des carburants n'est donc pas la meilleure.

Les services compétents ainsi que les pétroliers eux-mêmes envisagent maintenant d'autres solutions, mais en l'occurrence, de quoi s'agit-il ?

Il s'agit de freiner la consommation de l'essence, qui représente environ 180.000 tonnes par mois, et c'est dans ce but que mon amendement tend à empêcher la circulation des voitures, sauf certaines d'entre elles, le dimanche, afin de réaliser *gross modo* une économie de 25.000 tonnes par mois. Cela représente, pour une année, 15 millions de dollars. Quinze millions de dollars, c'est le prix d'une raffinerie d'un million de tonnes.

La politique du Gouvernement doit être de transformer la France en le plus gros raffineur de produits pétroliers d'Europe, afin de fournir de l'essence à d'autres pays d'Europe et de réaliser pour la France un bénéfice égal à la différence entre le prix du pétrole brut et celui du pétrole raffiné.

Par conséquent, l'amendement, au point de vue technique, tend à permettre des économies assez sensibles de devises qui nous permettront de monter une usine dont nous avons besoin, rien qu'avec les économies d'essence réalisées en une année.

Pour ces raisons, l'amendement vaut la peine d'être accepté.

Il y a en outre une autre raison d'ordre philosophique.



Depuis la Libération, la France croit qu'il suffit de se vautrer dans les plaisirs de la consommation pour se relever. (*Applaudissements au centre.*) Ce n'est pas mon avis. L'heure est venue de faire un effort considérable, de sacrifier le maximum de ses moyens pour l'équipement de ce pays afin de sauver la génération qui monte.

Il faut donner l'exemple de l'austérité. L'austérité aussi pour les citoyens qui doivent respecter les lois, sans estimer adroit ou profitable de les violer.

Nous nous trouvons actuellement en pleine fraude. Il est temps que cela cesse. Si l'on veut que la République vive, il faut que nous nous imposions des disciplines sinon acceptez celles que le Gouvernement impose. Mon amendement demande que le Gouvernement prenne l'initiative de telles disciplines du moment que nous sommes incapables de nous les imposer nous-mêmes.

Nous avons été capables de les supporter pendant l'occupation; si nous ne sommes pas capables de nous les imposer nous-mêmes quand nous sommes libres, nous ne sommes pas dignes d'être en République. (*Exclamations sur de nombreux bancs. — Applaudissements au centre.*)

**M. Faustin Merle.** On voit que M. Armengaud vient de voir M. Marshall.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président de la commission.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement tient à rendre hommage au courage de M. le président de la commission des affaires économiques.

M. Armengaud vient de prononcer des paroles qui sont malheureusement très exactes, monsieur Faustin Merle.

Il est évident que, dans la situation actuelle de la France au point de vue des devises, il est absolument indispensable que les Français fassent un effort pour réduire en particulier la consommation de l'essence.

Toutefois, quant au texte lui-même, je ne pense pas que ce soit par voie d'amendement qu'on puisse prendre une telle décision; il est évident qu'il y a des études à faire. Le point de vue technique, en particulier, n'est pas suffisamment précisé.

Le Gouvernement, tout en rendant hommage à M. Armengaud, et bien que d'accord avec lui sur le principe, demande au Conseil de ne pas voter ce texte qui ne peut, dans l'état actuel des choses, être adopté; mais il prend l'engagement d'étudier les dispositions nécessaires pour réduire au maximum la consommation de l'essence.

**Mme Girault.** Réduisez donc celle de de Gaulle! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Armengaud.** Oui, monsieur le président, car je tiens à être battu.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement (n° 35) présenté par M. Vourc'h et les membres du groupe des Républi-

cains populaires indépendants tendant à compléter l'article 12 par l'alinéa suivant :

« Pour les familles ayant au moins trois enfants à charge — les enfants célibataires, morts pour la France comptant comme enfants à charge — le droit de timbre prévu ci-dessus est réduit de 50 p. 100. »

La parole est à M. Vourc'h.

**M. Vourc'h.** Cet amendement est suffisamment explicite par lui-même et je demande au Conseil de le prendre en considération. Il tend à aider les familles nombreuses et à reconnaître le sacrifice inestimable des parents qui ont un ou plusieurs enfants morts pour la France.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Cet amendement, dû très certainement à une initiative généreuse, compliquerait d'une façon extrême la tâche des services et le Gouvernement demande à M. Vourc'h de bien vouloir le retirer.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Vourc'h.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 12 modifié pour les amendements qui ont été adoptés.

(*L'article 12, ainsi modifié, est adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement de M. Pezet tendant, après l'article 12, à insérer un article additionnel 12 A ainsi conçu :

« Quiconque aura fait une déclaration inexacte pour l'application de l'article précédent ou utilisera après le 15 décembre 1948 sans avoir acquitté le droit de timbre un véhicule assujéti aux dispositions du présent article sera puni d'une amende égale au triple du droit exigible. Ladite amende sera recouvrée comme en matière de timbre au vu de procès-verbaux dressés par les préposés de l'administration des finances, les officiers de police judiciaire, les agents de la force publique, les agents des services des ponts et chaussées et, généralement, tout employé assermenté. »

La parole est à M. Pezet.

**M. Pezet.** Mesdames, messieurs, cet article tend à réparer un léger oubli, mais qui a tout de même une certaine importance.

L'article 12 donne des ordres, fixe des droits. Il peut y avoir des fraudes, des infractions. Il y en aura certainement. Seront-elles sanctionnées, et comment? Nous avons oublié de le préciser.

Si, par exemple, des véhicules circulent sans carte timbrée, s'il y a des déclarations inexactes pour le paiement des droits de timbre, quelles seront les sanctions ?

L'article que je propose prévoit une amende et par quelles autorités elle sera infligée. Il se justifie de soi-même. On parle toujours d'autorité gouvernementale. Encore faut-il qu'elle s'exerce de façon pertinente, qu'elle n'oublie ni ses droits ni ses devoirs, et qu'elle soit en mesure de faire exécuter ses décisions. L'article proposé a pour objet de lui en donner la faculté.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission.

**M. le rapporteur.** La commission accepte l'amendement.

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement l'accepte également.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** L'amendement devient l'article 12 A.

**M. le président.** Voici le résultat, après pointage, du dépouillement du scrutin sur les amendements n° 36 de M. Vourc'h, n° 54 de M. La Gravière et n° 74 de Mme Devaud, tendant à supprimer l'article 6 bis.

Nombre de votants.....	170
Majorité absolue.....	86
Pour l'adoption.....	79
Contre .....	91

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole sur l'article 6 bis ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 6 bis est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 12 bis. — Tout possesseur d'un véhicule qui n'aura pas été soumis au renouvellement général des récépissés de déclaration prévu au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 12 et toute personne qui aura fait des déclarations inexactes pour permettre l'immatriculation frauduleuse d'un véhicule sera astreint au paiement d'un quintuple droit, sans préjudice de peines plus graves prévues par les lois en vigueur. En outre, le tribunal pourra ordonner la confiscation du véhicule. »

« Les préfets, dès la constatation des infractions prévues aux articles 5 et 6 ci-dessus, et en attendant la décision du tribunal sur la confiscation, pourront ordonner, à titre provisionnel, la saisie du véhicule. » — (*Adopté.*)

#### IV. — Dispositions diverses.

L'Assemblée nationale avait adopté un article 13 dont la commission demande la disjonction.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La disjonction est prononcée.

**Art. 14.** — Les infractions relatives à l'utilisation, par un usager non prioritaire, de carburants attribués aux usagers prioritaires seront relevées par les employés de l'administration des finances, la gendarmerie, les fonctionnaires de police, les agents des services des ponts et chaussées, les préposés forestiers et, généralement, tout employé assermenté.

« Elles seront constatées, poursuivies et réprimées comme en matière de contributions indirectes. »

Par voie d'amendement (n° 64), Mme Jeanne Vigier et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de supprimer cet article.

La parole est à Mme Vigier.

**Mme Vigier.** Mesdames, messieurs, mon amendement tend à supprimer les deux articles 14 et 15.

Nous l'avons déposé parce que nous estimons que les dispositions de ces deux articles, qui instaurent des mesures extrêmement sévères contre les usagers coupables d'infraction à vos règles draconiennes, auraient de graves et regrettables répercussions.

Vous allez instituer par décret un double secteur pour l'essence et sans doute éliminer sensiblement l'attribution des prioritaires.

De plus, ce double secteur sera lui aussi contingenté, le prix en sera fortement majoré et, pour ceux des usagers non prioritaires qui utilisent l'essence destinée aux prioritaires, des pénalités très lourdes seront infligées.

Avant d'en venir au contenu de ces deux articles qui évoquent certaines mesures du gouvernement de Vichy dont tous les Français ont gardé le plus odieux souvenir, je veux très brièvement vous dire ce que nous pensons de votre double secteur.

C'est un système que nous condamnons, surtout dans les conditions où il est réalisé.

En premier lieu, ce système légalise le marché noir de l'essence. En effet, vous diminuez, pour les prioritaires, une attribution déjà scandaleusement insuffisante, et vous ne leur laissez d'autre ressource que d'essayer de s'en procurer au double secteur de l'essence à plus de 80 francs le litre, dans la mesure où cette dernière ne leur sera pas cédée à un prix nouveau de marché noir.

De plus, nous ne sommes pas d'accord avec vous, monsieur le ministre, lorsque vous invoquez, pour justifier vos mesures coercitives, le manque d'essence par suite du manque de devises.

Si nous manquons d'essence, qu'attendez-vous pour mettre un terme au gaspillage scandaleux que chacun peut constater ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Madame Vigier, me permettez-vous de vous interrompre ?

**Mme Vigier.** Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat avec la permission de l'orateur.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je ne comprends plus, car le texte que nous vous proposons a justement pour but de mettre fin au gaspillage scandaleux que vous critiquez.

**M. Primet.** Il n'y est pas question du gaspillage officiel.

**Mme Vigier.** Mes amis Alfred Biscarlet et Bernard Paumier vous ont cité à l'Assemblée nationale des faits qui n'ont pas été démentis.

Ils ont révélé que quatre ministères, en juin dernier, totalisaient 148 voitures de liaison consommant chacune près de 150 litres par voiture et par jour. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne voudriez peut-être pas que je dise cela.

Ils ont rappelé aussi que les touristes étrangers recevaient chacun 500 litres par mois, ce que je trouve un peu exagéré lorsque les paysans et les commerçants de nos campagnes ne perçoivent, après de multiples réclamations, que 10 ou 20 litres.

Je pourrais vous apporter d'autres exemples aussi révoltants, en particulier dans la répartition, effectuée toujours au profit des gros et au préjudice des petits.

Mais voici que les débats de l'Assemblée nationale me dispensent d'insister, car les aveux de M. Jules Moch viennent de révéler que le Gouvernement de la République met à la disposition d'un chef de bandes armées qui lutte ouvertement contre les institutions de la République: deux voitures personnelles, trois voitures de

liaison, deux camions, deux camionnettes Mercedes radio, trois véhicules F. A. R. de gendarmerie, huit motos, trois postes de radio portatifs, soit, au total, plus de 20 véhicules consommant 3.000 litres d'essence par mois.

Vous pouvez toujours, après une révélation aussi effarante, venir nous parler d'économies et de sacrifices à consentir (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et d'amendes ou d'emprisonnement pour ceux qui usent d'essence verte au lieu d'essence rose ou bleue.

J'exprime ici non seulement mon opinion et celle de mon parti, mais celle de toute la population de mon département, composée surtout de petits et moyens paysans qui sont indignés d'assister à ce gaspillage inouï, alors qu'eux-mêmes ne perçoivent même plus depuis janvier dernier la maigre attribution de 10 litres par mois pour leurs moteurs de ferme. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Après avoir éprouvé les pires difficultés en raison de cette pénurie pour la moisson, les labours, le déchaumage et les semailles, ils ont été freinés dans la mise en route des battages de blé au moment précis où le pays tout entier réclamait avec raison l'augmentation de la ration de pain.

Les paysans de mon département, et ils ne sont pas les seuls, disent que c'est là un sabotage intolérable. Et ce n'est pas le double secteur qui les obligera à payer l'essence à des prix astronomiques qui réglera les problèmes.

Vos deux articles 14 et 15 soulèvent une protestation non moins énergique, car nombreux sont les usagers pour lesquels la voiture automobile est un instrument de travail, tels les paysans, artisans, commerçants de nos campagnes, qui seront sans doute amenés à utiliser dans leurs réservoirs de l'essence ne correspondant pas au secteur dont ils dépendent. Non seulement les autres dispositions de votre projet de loi vont les écraser de charges très lourdes, mais vous allez encore, avec vos articles 14 et 15, leur infliger de nouvelles sanctions.

Je dis que c'est pure folie et que c'est méconnaître totalement, avec les besoins du peuple, ses difficultés et ses souffrances.

C'est en l'accompagnant de la véhémence protestation de toutes nos populations rurales que je formule l'espoir de voir adopter par le Conseil de la République unanime cet amendement que nous avons déposé avec le seul souci de la justice et de l'équité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Il s'agit de lutter contre une fraude. Le Gouvernement ne comprend donc pas une telle demande de suppression. Il s'oppose à l'amendement et demande un scrutin.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	267
Majorité absolue.....	134
Pour l'adoption.....	88
Contre .....	179

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement (n° 42) M. Prévost et les membres du groupe communiste et apparentés proposent d'insérer en tête de l'article 14, l'alinéa suivant:

« Dès l'application de la présente loi les usagers prioritaires recevront pour les mois en cours et les suivants un contingent supplémentaire de carburant égal à 50 p. 100 de leur attribution antérieure. »

La parole est à M. Prévost.

**M. Prévost.** Mesdames, messieurs, au cours de la discussion de l'article 14 à l'Assemblée nationale, M. le secrétaire d'Etat au budget, répondant à notre camarade Biscarlet, disait qu'il était impossible de penser à une augmentation de 50 p. 100 des contingents d'essence pour les prioritaires.

J'ose espérer que l'opinion de M. le ministre est différente aujourd'hui. Refuser cette augmentation serait un scandale. Il n'y a pas assez d'essence, nous dit-on, alors que, contre la République, et comme vient de le dire notre camarade Vigier, depuis le début de l'année on a permis au général factieux de Gaulle et à ses tueurs de brûler plus de 80.000 litres d'essence, alors que les cultivateurs en sont privés pour les battages et que les médecins n'en ont pas suffisamment pour visiter leurs malades.

C'est pour toutes ces raisons que nous vous demandons de voter notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission repousse l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur Prévost, dans l'état actuel des choses, il n'est pas possible d'envisager une répartition supplémentaire de 50 p. 100 pour les prioritaires. En effet, les arrivages et les possibilités actuelles de carburant ne nous permettent pas une telle attribution. Mais le Gouvernement émet le vœu que les pays producteurs qui disposent de carburant veuillent bien aider la France afin qu'il soit possible de donner satisfaction à votre amendement.

**M. le président.** Monsieur Prévost, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Prévost.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 14.

(*L'article 14 est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 15. — Les infractions prévues à l'article précédent seront punies du retrait temporaire, pour une durée maximum de trois mois, du récépissé de déclaration et en outre, en cas de récidive, d'une amende fiscale de 500 à 5.000 francs et du quintuple de la dif-

férence, calculée sur la quantité détournée, entre le prix du carburant destiné aux usagers non prioritaires et celui du carburant destiné aux usagers prioritaires.

« Les décimes prévus par l'article 688 du code des contributions indirectes sont applicables. »

Je suis saisi d'un amendement (n° 65) présenté par Mme Jeanne Vigier et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à supprimer l'article 15.

**M. le rapporteur général.** La commission repousse l'amendement.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement le repousse également.

**Mme Vigier.** Cet amendement avait le même objet que le précédent, qui n'a pas été adopté. En conséquence, je le retire.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15 est adopté.)

**M. le président.** « Art. 16. — Les dispositions des articles 1, 1A, 2, 3, 9 à 15 de la présente loi, ne sont pas applicables dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

« Nonobstant les dispositions de l'article 7 de la présente loi, sont maintenus expressément en vigueur les tarifs réduits édictés à titre transitoire par les décrets n° 48-539, 48-510, 48-513 du 30 mars 1948, pour les rhums et tafias et pour les spiritueux à base d'alcool du cru consommés dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane. En ce qui concerne les mêmes produits, le droit de consommation visé à l'article 5 du décret n° 48-542 du 30 mars 1948 demeure dans le département de la Réunion fixé à 20.000 francs par hectolitre d'alcool pur. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16.

(L'article 16 est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement (n° 4) présenté par M. Guy Montier et les membres du groupe des républicains populaires indépendants tendant à insérer après l'article 16 un article additionnel 17 (nouveau) ainsi conçu :

« Les dispositions de la présente loi ne seront applicables qu'à partir du moment où la réorganisation et les statuts des entreprises nationalisées seront tels qu'en aucune façon il ne pourra être fait appel, directement ou indirectement, à l'impôt pour équilibrer leur budget. »

L'amendement est-il soutenu ?...

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Je suis saisi d'un amendement (n° 79 rectifié) présenté par M. Armengaud tendant, après l'article 16, à insérer un article additionnel 18 (nouveau) ainsi conçu :

« Les services civils et militaires devront procéder dans le délai d'un mois à compter de la promulgation de la présente loi au recensement et à l'inventaire du matériel et des objets mobiliers de toute nature dont ils sont détenteurs. Ils devront remettre immédiatement à l'administration des domaines, aux fins d'aliénation, les objets mobiliers et matériel réformés ou dont ils n'ont pas l'emploi.

« Dans le même délai, ils remettront à la même administration les immeubles qui leur sont affectés et dont l'utilisation ne leur est pas indispensable.

« Un décret pris sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques procédera à la réorganisation des commissions chargées du contrôle des opérations immobilières ou du regroupement des services administratifs ; ces commissions auront compétence pour examiner, en ce qui concerne chaque ministère, les conditions d'utilisation des immeubles non remis à l'administration des domaines et proposer les mesures tendant à la désaffectation de tous les immeubles inutiles, à leur aliénation ou à leur destination nouvelle. »

La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** A l'article 1er du projet de loi, il est prévu que le Gouvernement cédera, avant le 31 décembre, un certain nombre de ses éléments d'actif dans la limite de la somme de 20 milliards de francs. Il est dès lors opportun de permettre au Gouvernement de réaliser effectivement ces opérations en donnant à l'administration des domaines toutes les possibilités nécessaires à cet égard.

C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement.

Ainsi le Gouvernement sera effectivement armé. L'administration des domaines pourra recevoir effectivement les biens, meubles ou immeubles, qui sont inutiles et qui pourront être liquidés, sans que les administrations intéressées ou les services divers rattachés aux ministères compétents puissent exciper d'un moyen juridique quelconque ou de l'hystérésis traditionnelle pour ne pas exécuter les décisions du Gouvernement.

Nous avons déjà entendu, à la commission des finances, lors de la lecture des rapports spécialisés, des histoires rocambolesques sur des opérations faites notamment par les ministères militaires : prises de possession d'immeubles, travaux sans droit dans des immeubles loués, ce qui veut dire, une fois encore, que les administrations vivent indépendamment des ministres et qu'elles ne suivent pas les instructions données.

Mon amendement met ainsi l'administration des domaines, qui est directement entre les mains de l'administration des finances, en état d'appréhender les biens dont il s'agit et de les réaliser effectivement conformément aux dispositions de la loi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission accepte l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement remercie M. Armengaud d'avoir déposé cet amendement qui permettra d'exécuter les dispositions de l'article 1er, lequel doit procurer d'ici la fin de l'année 20 milliards par la vente de biens et la réalisation d'économies dans le secteur public.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Cet amendement devient l'article additionnel 17 (nouveau).

Je suis saisi à l'instant d'un amendement présenté par M. Rochereau et la commission des affaires économiques, qui

tend à insérer, après l'article 16, un article additionnel 19 ainsi conçu : « Art. 19. — Les mesures prises en vertu de l'article 11 bis entreront en vigueur le 1er janvier 1951. »

Je tiens à faire une observation sur la recevabilité de cet amendement.

Votre amendement, monsieur Rochereau dit que les mesures prises en vertu de l'article 11 bis entreront en vigueur le 1er janvier 1951, alors que la loi va entrer en vigueur à sa promulgation.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président de la commission.** La commission estime que cet amendement n'est certainement pas recevable, nous ne pouvons pas faire figurer une telle contradiction dans le texte.

**M. Rochereau.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Rochereau.

**M. Rochereau.** J'étais tout à l'heure chargé de soutenir un amendement relatif à l'article 11 bis dont j'ai demandé la disjonction. Cet article visait le rachat de l'abonnement au timbre par les sociétés abonnées.

Ayant dû m'absenter tout à l'heure pour la réception de nos hôtes américains, je me suis trouvé dans l'impossibilité de soutenir l'amendement.

Je voudrais simplement préciser au Conseil que la mesure votée est très sérieuse et entraîne des conséquences incalculables.

**M. le président.** Mais l'article est voté. On ne peut pas revenir sur un article voté.

**M. Rochereau.** Est-il possible d'obtenir une seconde lecture ?

**M. le président.** Votre amendement n'est pas recevable. Je m'excuse de vous le dire, mais c'est ainsi.

**M. Rochereau.** Je demanderai la parole lors des explications de vote sur l'ensemble.

**M. le président.** Il reste l'article 5 précédemment réservé et qui est examiné par la commission.

Quelles sont les propositions de la commission ?

**M. le président de la commission.** La commission se réunira, monsieur le président, à vingt et une heures un quart et pourra rapporter, je pense, à vingt-deux heures ou vingt-deux heures un quart devant le Conseil.

**M. le président.** Il vaudrait mieux reprendre à vingt-deux heures si vous le pouvez, car il y a encore deux projets qui doivent venir selon la procédure d'urgence. Quoi qu'il en soit, nous pourrions reprendre la séance à l'heure que vous indiquerez et que le Conseil acceptera.

Je dois ajouter que nous avons, en discussion immédiate, la proposition de la commission de l'intérieur sur les indemnités de fonction des maires et adjoints.

**M. le président de la commission.** Sur laquelle la commission des finances doit donner un avis.

Néanmoins, celle-ci s'efforcera d'être prête à présenter son texte à vingt-deux heures.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je me tiendrai à la disposition du Conseil à partir de vingt-deux heures.

**M. le président.** La commission propose donc, d'accord avec le Gouvernement, de reprendre la séance à vingt-deux heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante minutes, est reprise à vingt-deux heures vingt minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 15 —

#### AIDE AUX VICTIMES DE LA CATASTROPHE DE LAGHOUAT

Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République que la commission de l'intérieur a demandé la discussion immédiate de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes de la catastrophe de Laghouat.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'intérieur.

**M. Larribère, rapporteur de la commission de l'intérieur.** Mesdames, messieurs, il y a à peine quatre mois, exactement le 4 mai dernier, une catastrophe survenue dans les mines de Kénadza jetait dans le deuil les populations travaillieuses du Sud-oranais. Notre Assemblée, vous vous en souvenez, votait une motion de solidarité aux familles des victimes et demandait qu'un secours leur fût envoyé de toute urgence.

Aujourd'hui, c'est le Sud-algérois qui est jeté dans la consternation. Une explosion d'une extrême violence vient de détruire en partie l'oasis de Laghouat. Plusieurs quartiers seraient rasés. Dix-neuf morts, une centaine de blessés, dont plusieurs gravement atteints, sont déjà dénombrés. On craint que d'autres victimes soient encore ensevelies sous les décombres. Plus d'un millier de personnes seraient sans abri. Aux premières estimations les dégâts s'élevaient à plusieurs centaines de millions.

L'explosion qui est à l'origine de ces dégâts se serait produite dans la caserne de la ville, à la suite de manipulations d'explosifs. Les premiers atteints par l'explosion seraient donc des soldats, victimes de leur devoir, auxquels notre Assemblée rendra un hommage particulier.

Votre commission de l'intérieur n'est pas en mesure de vous donner des renseignements plus précis sur les causes de la catastrophe, sur la présence dans ces régions déshéritées d'explosifs d'une si grande puissance et en si grande quantité, utilisés, dit-on, par le génie militaire. Mais elle pense que le Gouvernement voudra bien rechercher les origines de ce sinistre et en établir les responsabilités.

En tout état de cause, elle l'invite à apporter aux familles des victimes et aux sinistrés une aide et des secours immédiats et suffisants.

Tels sont, mesdames et messieurs, les éléments d'information qui ont paru suffisants à votre commission pour adopter à l'unanimité la résolution qu'elle vous

demande de bien vouloir, à votre tour, voter à l'unanimité. (Applaudissements unanimes.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

**M. le président.** Je donne lecture de la résolution.

« Le Conseil de la République, douloureusement ému par l'annonce de la catastrophe survenue à Laghouat, s'incline devant toutes les victimes et adresse le témoignage de sa sympathie à leurs familles, demande au Gouvernement d'apporter une aide immédiate et substantielle aux victimes et l'invite à prendre d'urgence toutes mesures pour éviter que de semblables accidents se reproduisent. »

Je mets aux voix la résolution.

(La résolution est adoptée.)

**M. le président.** Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

— 16 —

#### FRAIS DE MISSION ET INDEMNITES DE FONCTIONS DES MAIRES ET ADJOINTS

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République que la commission de l'intérieur a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 et la loi n° 47-655 du 9 avril 1947, relatives aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'intérieur.

**M. Valentin-Pierre Vignard, rapporteur de la commission de l'intérieur, de l'Algérie et de l'administration générale, départementale et communale.** Mesdames, messieurs, une fois de plus la question des indemnités des maires et adjoints revient devant nous. Il s'agit de rajuster le barème actuellement en vigueur et qui est celui de la loi du 9 avril 1947, en l'adaptant aux circonstances économiques et à la hausse des prix qui s'est produite depuis cette époque.

Il n'a pas tenu à votre commission de l'intérieur que ces remaniements successifs ne puissent être évités. Lors de la discussion de la loi précitée, M. Trémintin, qui en était le compétent et distingué rapporteur, vous avait proposé, au nom de la commission de l'intérieur, un système de référence qui permettait un rajustement automatique des indemnités.

Le conseil n'approuva pas cette proposition, mais plutôt pour des raisons d'opportunité que par hostilité au principe, M. Dujardin estimait en effet que la mesure ne pourrait être examinée à fond qu'au cours de la discussion du projet de

loi sur l'organisation municipale, et M. Avinin critiquait le système surtout au point de vue de l'assimilation proposée.

De divers côtés de l'Assemblée, nous nous trouvons en présence de préjugés favorables et nous aurions peut-être obtenu l'accord satisfaisant pour tout le monde.

Nous avons pensé d'autre part que la loi du 9 avril 1947, ayant déjà porté une modification à l'ordonnance de 1945, il eût mieux valu abroger les textes antérieurs et faire un texte nouveau et complet.

Mais les conditions dans lesquelles nous délibérons, le risque si nous demandons des modifications organiques, système de références ou refonte du texte, d'ajourner encore une réforme équitable des barèmes tant attendue des magistrats municipaux, nous ont conduits à vous proposer seulement deux modifications au texte de l'Assemblée nationale.

La première modification porte sur le barème lui-même. A la suite de plusieurs transactions entre le Gouvernement, la commission de l'intérieur et la commission des finances de l'Assemblée nationale, celle-ci a adopté un nouveau barème calculé sur la base suivante :

50 p. 100 de majoration pour les indemnités des maires et adjoints des communes de moins de 60.000 habitants; au delà de 60.000 habitants, le pourcentage de majoration est variable; il est de 37 p. 100 pour les communes de 60.000 à 85.000 habitants, de 39 p. 100 pour les communes de 85.000 à 110.000 habitants et de 45 p. 100 pour les communes de plus de 110.000 habitants.

Pour Lyon et Marseille, les indemnités sont relevées de 25 p. 100 pour les maires et de 50 p. 100 pour les adjoints.

Nous avons pensé qu'il était plus équitable d'appliquer à tout le monde une majoration uniforme de 50 p. 100.

On discutera sans fin la question de savoir si les charges municipales sont plus lourdes pour les magistrats des grandes villes que pour les magistrats des communes rurales.

Rendant hommage à l'activité et au dévouement de tous les maires de France, nous avons voulu les traiter sur le même pied d'égalité, laissant aux conseils municipaux le soin de faire toutes les corrections qu'ils jugeraient utiles. N'oublions pas, en effet, que les barèmes représentent des maxima.

La deuxième modification consiste dans l'insertion dans le projet d'un article 1<sup>er</sup> ter relatif aux adjoints supplémentaires. L'ordonnance de 1945 contient un *nota bene* ce qui, soit dit en passant, est assez insolite en matière de rédaction d'un texte législatif. Ce *nota bene* précise que les adjoints supplémentaires pourront bénéficier d'une indemnité de fonction mais à condition que celle des autres adjoints subisse une réduction équivalente.

Cette répartition peut donner lieu dans certaines communes à des difficultés et à des discussions. Nous avons cru préférable de les éviter. Sans doute la création d'adjoints supplémentaires peut répondre au désir du conseil municipal de répartir le travail de la mairie entre davantage de responsables, de façon à alléger la charge de chacun. Dans ce cas, il est normal que le crédit global soit partagé. Mais cette création d'adjoints supplémentaires peut aussi répondre à un accroissement de la besogne administrative parce que la commune se développe ou qu'elle devient industrielle.

Nous avons estimé, dans ces conditions, que le conseil municipal devait pouvoir, sans en avoir l'obligation, attribuer aux



adjoints supplémentaires la même indemnité qu'aux adjoints titulaires. Je rappelle, d'ailleurs, que la loi du 27 janvier 1923 modifiant l'article 73 de la loi municipale a fixé le nombre d'adjoints supplémentaires qui ne peut être dépassé.

Nous vous proposons donc un article 1<sup>er</sup> ter nouveau ainsi rédigé: « Les conseils municipaux ont la faculté de décider que les adjoints supplémentaires recevront les mêmes indemnités de fonctions que les adjoints titulaires. »

Telles sont, mesdames et messieurs, les quelques explications que j'avais à vous donner de la part de la commission de l'intérieur et, au nom de celle-ci, je vous demande d'émettre un avis favorable au projet. (Applaudissements.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

**M. Léo Hamon, président de la commission de l'intérieur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de l'intérieur.

**M. Léo Hamon, président de la commission de l'intérieur.** Mes chers collègues, j'aurais aimé entendre la commission des finances qui avait demandé à formuler un avis sur ce texte. Cet avis est-il conforme à celui de la commission de l'intérieur ?

**M. Janton.** Je demande la parole, au nom de la commission des finances.

**M. le président.** La parole est à M. Janton.

**M. Janton, au nom de la commission des finances.** Personne dans cette Assemblée ne reprochera à la commission des finances de travailler trop lentement ou trop peu; elle est actuellement en train de siéger et d'examiner le projet en question.

Si elle a demandé à en être saisie, je pense que personne ne lui en contestera le droit. Il me semble, quoi qu'il pût en coûter à cette Assemblée, qu'il conviendrait qu'elle attende quelques minutes, afin de laisser à la commission des finances la possibilité de rapporter son avis.

Puisqu'elle délibère actuellement, je demande au Conseil de bien vouloir lui accorder un délai de quelques minutes.

**M. Alain Poher, secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. Alain Poher, secrétaire d'Etat au budget.** Mes chers collègues, je pense qu'il est difficile de délibérer sur ce projet sans entendre la commission des finances. Je m'associe donc à la demande de suspension qu'elle a présentée.

**M. le président.** La commission des finances propose de suspendre la séance pendant quelques instants.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures trente minutes, est reprise à vingt-deux heures cinquante-cinq minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. Ferrier, rapporteur pour avis de la commission des finances.

**M. Ferrier, rapporteur pour avis de la commission des finances.** Mesdames, messieurs, votre commission des finances

ayant examiné avec soin le rapport fait par M. Vignard, au nom de la commission de l'intérieur, et particulièrement le barème, considérant les tâches de plus en plus lourdes assumées par les maires et les maires adjoints, donne un avis favorable à ce projet. (Applaudissements.)

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?...

**M. Léo Hamon, président de la commission de l'intérieur.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de l'intérieur.

**M. le président de la commission de l'intérieur.** M. Vignard a exprimé tout à l'heure un regret pour le passé visait le système proposé par la commission de l'intérieur, à l'occasion d'un projet de loi antérieur sur le même objet. Ce système, s'il avait été adopté, eût dispensé de revenir aujourd'hui devant les assemblées car il comportait la référence permanente aux traitements de fonctionnaires.

Je voudrais ajouter, pour l'avenir, un souhait à l'adresse du Gouvernement. C'est que, le plus tôt possible, le Parlement soit saisi d'un projet de loi sur l'organisation municipale, projet de loi dont la discussion et le vote permettraient d'exaucer les vœux de tous les membres de l'association des maires de France et, par surcroît et surtout, de régler définitivement ces questions qui, à l'heure actuelle, sont traitées entre plusieurs textes épars. Il faut au plus tôt réunir tous ces textes en un seul.

Avant que M. le ministre me réponde, qu'il me permette de lui demander, au nom de la commission de l'intérieur, une

assurance, celle que, s'agissant de communes sinistrées, la population qui entre en ligne de compte pour l'application du barème est bien la population du dernier recensement d'avant guerre.

Nous n'avons pas modifié le texte de l'Assemblée nationale sur ce point, mais nous aimerions savoir que notre interprétation est toujours la bonne.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je remercie mon prédécesseur à l'association des maires de France de me rappeler qu'en tant que secrétaire général adjoint de cette organisation j'ai pris quelques engagements. J'espère obtenir, avec l'appui de M. le président du conseil, également maire d'une commune de France, l'adoption définitive de la loi sur l'organisation municipale.

En ce qui concerne le deuxième point, il a toujours été entendu que les chiffres qui comptent sont ceux du dernier recensement avant la guerre de 1939-1945. Vous avez donc satisfaction.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>:

« Art. 1<sup>er</sup>. — Le barème annexé à l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 tel qu'il a été établi par l'article 4 de la loi n° 47-655 du 9 avril 1947 est remplacé par le barème suivant:

COMMUNES d'une population municipale totale.	MAIRES ET PRÉSIDENTS de délégations spéciales.	ADJOINTS ET MEMBRES de délégations spéciales faisant fonctions d'adjoint (ind. individ.).
	francs.	francs.
De moins de 500 habitants.....	18.000	9.000
De 501 à 1.000 habitants.....	27.000	13.500
De 1.001 à 1.500 habitants.....	36.000	18.000
De 1.501 à 2.000 habitants.....	45.000	22.500
De 2.001 à 2.500 habitants.....	54.000	27.000
De 2.501 à 5.000 habitants.....	90.000	40.500
De 5.001 à 10.000 habitants.....	111.000	54.000
De 10.001 à 35.000 habitants.....	190.000	81.000
De 35.001 à 60.000 habitants.....	252.000	90.000
De 60.001 à 85.000 habitants.....	288.000	99.000
De 85.001 à 110.000 habitants.....	321.000	117.000
De 110.001 à 150.000 habitants.....	360.000	135.000
De plus de 150.000 habitants (sauf Lyon et Marseille) .....	450.000	150.000

Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.  
(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup> bis. — Le troisième alinéa du texte suivant le barème B annexé à l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 est modifié comme suit:

« Les conseils municipaux des villes classées stations hydrominérales, climatiques, balnéaires, touristiques ou uvales ont la faculté de majorer les indemnités prévues au barème figurant à l'article précédent dans la limite de 50 p. 100 pour les communes dont la population municipale totale est inférieure à 5.000 habitants et de 25 p. 100 pour celles dont la population municipale totale est supérieure à ce chiffre. » — (Adopté.)

« Art. 1<sup>er</sup> ter (nouveau). — Les conseils municipaux ont la faculté de décider que les adjoints supplémentaires recevront les

mêmes indemnités de fonctions que les adjoints titulaires. » — (Adopté.)

« Art. 2. — L'indemnité mensuelle de fonctions prévue à l'article 8 de l'ordonnance précitée, modifiée par l'article 2 de la loi du 9 avril 1947, est ainsi fixée:

« 8.000 francs pour les membres du conseil municipal;

« 32.000 francs pour les maires d'arrondissements de Paris;

« 21.000 francs pour les adjoints. — (Adopté.)

« Art. 3. — L'article 9 de l'ordonnance précitée, modifié par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 9 avril 1947, est à nouveau modifié ainsi qu'il suit:

« Art. 9. — Les indemnités maxima applicables aux villes de Marseille et de Lyon sont fixées à 540.000 francs pour le maire et à 225.000 francs pour chacun des adjoints. » — (Adopté.)

« Art. 5. — La présente loi aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1948. » — (Adopté.)  
Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.  
(Le Conseil de la République a adopté.)

— 17 —

### MODIFICATION DU TAUX DES AMENDES PENALES

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant les taux des amendes pénales.

La parole, dans la discussion générale, est à M. Bardon-Damarzid, rapporteur.

**M. Bardon-Damarzid, rapporteur de la commission de la police et de législation civile, criminelle et commerciale.** Mesdames, messieurs, le projet dont vous êtes saisis tend à modifier le taux des amendes pénales. C'est encore un texte qui porte création de ressources nouvelles au profit du Trésor. Je vous rassure tout de suite : votre commission des finances n'a pas été saisie, et les débats sur ce projet seront extrêmement brefs. (Sourires.)

Comme vous le savez, les amendes pénales ont été relativement peu augmentées depuis 1939. Elles avaient été majorées de cinq fois par la loi du 24 mai 1946. Il est certain que cette majoration ne correspond pas aux variations survenues dans la valeur du franc depuis 1939 et les taux actuels ne permettent pas d'assurer une répression suffisante; aussi le Gouvernement a-t-il déposé un projet de loi tendant à majorer les amendes pénales et à les porter au taux de onze fois par rapport à 1935. Cela fera 120 fois les taux de 1810.

Les articles 5 et 5 bis de ce projet de loi visent les appels des jugements rendus en matière de simple police.

J'attire votre attention sur une contradiction apparente existant entre les termes de l'article 5 et ceux de l'article 5 bis. L'article 5 prévoit en effet que les jugements rendus en matière de police pourront être attaqués par la voie de l'appel lorsqu'ils prononceront un emprisonnement ou lorsque les amendes, restitutions et autres réparations civiles excéderont la somme de 600 francs. L'article 5 bis prévoit que les jugements de simple police pourront être attaqués par toutes les parties en cause, ainsi que par le procureur de la République, lorsque la peine encourue excédera cinq jours d'emprisonnement ou 2.000 francs d'amende.

Pourquoi est-ce dans un cas 600 francs et dans l'autre 2.000 ? C'est pour que les articles 5 et 5 bis prévoient deux situations différentes. L'article 5 envisage l'appel d'un jugement de simple police par le condamné seul, alors que l'article 5 bis prévoit au contraire l'appel non seulement par le condamné mais aussi par toutes les parties en cause ainsi que par le procureur de la République.

L'article 8 du projet tend à mettre les amendes de composition en harmonie avec les amendes indigées à titre de sanction pénale.

L'article 10 prévoit que cette loi, ainsi que la loi validée du 5 février 1944, et l'ordonnance du 24 mai 1945 sont applicables à l'Algérie. Pourquoi cette disposition ? A raison d'une difficulté, d'ailleurs assez curieuse, que je tiens à vous signaler. La loi validée du 5 février 1944 devait normalement s'appliquer à l'Algérie. Mais une loi n'est applicable qu'après l'arrivée au chef-lieu du *Journal officiel*. Or, le

*Journal officiel* du 5 février 1944 a mis assez longtemps à parvenir à l'Algérie pour les raisons que vous connaissez et, au moment où il est arrivé, la seule autorité légale était le Gouvernement provisoire de la République française. A ce moment-là, on ne pouvait vraiment pas admettre qu'une loi publiée au *Journal officiel* du gouvernement de Vichy devint applicable. Par conséquent, il semble que cette loi n'a jamais été applicable à l'Algérie et que l'ordonnance du 24 mai 1945 proclamant sa validité n'a pas pu davantage être appliquée.

Vous verrez par ailleurs que des dispositions particulières sont prévues pour le département de la Réunion. Dans ce département, la monnaie est en effet le franc C. F. A. et il est nécessaire de préciser que les amendes calculées en francs C. F. A. ne seront pas les mêmes que celles calculées en francs métropolitains. Les amendes dans le département de la Réunion seront donc inférieures de moitié à celles en vigueur dans la France métropolitaine.

Voilà quel est l'objet du texte qui vous est soumis. Vous voyez qu'en réalité il s'agit de frapper les contribuables, mais c'est une espèce de contribuables très particulière. Il s'agit de contribuables malgré eux. Je ne pense pas qu'ils trouvent au sein de cette assemblée autant de défenseurs que les contribuables dont il était question cet après-midi, et c'est la raison pour laquelle votre commission de la législation, unanime, a émis un avis favorable à l'adoption de ce projet. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Les codes et lois en vigueur au jour de la promulgation de la présente loi, fixant ou visant des amendes pénales, sont modifiés comme il suit :

« 1<sup>o</sup> Si l'amende est de 50 à 300 francs, son taux sera de 100 à 600 francs ;

« 2<sup>o</sup> Si l'amende est de 350 à 600 francs, son taux sera de 700 à 1.200 francs ;

« 3<sup>o</sup> Si l'amende est de 650 à 900 francs, son taux sera de 1.300 à 1.800 francs ;

« 4<sup>o</sup> Si l'amende est de 1.000 à 6.000 francs, son taux sera de 2.000 à 12.000 francs ;

« 5<sup>o</sup> Si l'amende est supérieure à 6.000 francs, ou si, inférieure à cette somme, elle ne rentre pas dans l'une des catégories ci-dessus, le taux en sera doublé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup> bis. — Par dérogation à l'article précédent, aucune modification n'est apportée :

« 1<sup>o</sup> Au taux des amendes fixées proportionnellement au montant ou à la valeur, exprimés en numéraire, du préjudice, des réparations ou de l'objet de l'infraction ;

« 2<sup>o</sup> Au taux des amendes qualifiées par la loi amendes civiles ;

« 3<sup>o</sup> Au taux des amendes prévues par la loi n<sup>o</sup> 48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et

instituant des allocations de logement. » — (Adopté.)

« Art. 5. — L'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 172 du code d'instruction criminelle est modifié ainsi qu'il suit :

« Les jugements rendus en matière de police pourront être attaqués par la voie de l'appel lorsqu'ils prononceront un emprisonnement ou lorsque les amendes, restitutions et autres réparations civiles excéderont la somme de 600 francs. » — (Adopté.)

« Art. 5 bis. — L'alinéa 3 de l'article 172 du code d'instruction criminelle est modifié ainsi qu'il suit :

« Les jugements pourront être attaqués par toutes les parties en cause ainsi que par le procureur de la République lorsque la peine encourue excédera 5 jours d'emprisonnement ou 2.000 francs d'amende. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Provisoirement et jusqu'à modification du décret du 21 février 1946 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la perception d'amendes de composition à titre de sanction des contraventions de police, le taux des amendes de composition prévues à l'article 1<sup>er</sup> dudit décret est porté à :

« 300 francs pour les contraventions passibles d'une amende dont le montant maximum n'excède pas 600 francs ;

« 900 francs pour les contraventions passibles d'une amende dont le montant maximum, supérieur à 600 francs, n'excède pas 1.200 francs ;

« 1.500 francs pour les contraventions passibles d'une amende dont le montant maximum, supérieur à 1.200 francs, n'excède pas 2.000 francs ;

« 3.000 francs pour les contraventions passibles d'une amende dont le montant maximum, supérieur à 2.000 francs, n'excède pas 6.000 francs ;

« 6.000 francs pour les contraventions passibles d'une amende dont le montant maximum, supérieur à 6.000 francs, n'excède pas 12.000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 9. — Les infractions commises avant l'entrée en vigueur de la présente loi restent régies par la législation antérieure. » — (Adopté.)

« Art. 10. — La présente loi, la loi validée du 5 février 1944 et l'ordonnance du 24 mars 1945 sont applicables à l'Algérie.

« La loi du 24 mai 1946 est applicable aux départements d'outre-mer. » — (Adopté.)

« Art. 10 bis. — Dans le département de la Réunion, les amendes pénales seront appliquées en francs C. F. A. ; leur taux, sauf dans les cas prévus à l'article 1<sup>er</sup> bis ci-dessus, sera celui prévu pour la France métropolitaine, diminué de moitié.

« Dans le même département, les taux de compétence en francs C. F. A. seront ceux prévus pour la France métropolitaine, diminués de moitié. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 18 —

### CREATION DE RESSOURCES NOUVELLES ET AMENAGEMENT D'IMPOTS

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant création de ressources nouvelles au profit du Trésor et aménagements de certains impôts.

Je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret désignant en qualité de commissaire du gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques :

M. Larzul, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de cette communication.

Il reste à statuer sur l'article 5 qui avait été renvoyé à la commission ainsi que les amendements de MM. Reverbori et Georges Pernot.

La parole est à M. Dorey, rapporteur général.

**M. Dorey, rapporteur général.** La commission des finances, qui vient de se réunir pour examiner l'amendement déposé par M. Reverbori et le sous-amendement déposé par M. Pernot, s'est mise d'accord sur le texte suivant :

« Le Gouvernement est autorisé, jusqu'au 31 décembre 1948, à procéder par décret, dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 17 août 1948, à la majoration des salaires servant de base au calcul des prestations familiales servies aux salariés et du montant desdites prestations.

« L'ensemble des majorations des prestations en résultant devra être au moins proportionnel aux augmentations de salaires brut accordées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1948. »

Tel est le texte proposé par la commission.

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole ?

**M. Alain Poher, secrétaire d'Etat au budget.** Le Gouvernement accepte cette rédaction.

**M. Reverbori.** Les auteurs de l'amendement aussi.

**M. Georges Pernot.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pernot.

**M. Georges Pernot.** J'indique simplement d'un mot, monsieur le président, qu'en ce qui me concerne j'accepte la nouvelle rédaction.

Je remercie la commission d'avoir bien voulu me convier à venir exposer mon point de vue devant elle, et je réitére ici l'accord que j'ai donné au sein de la commission.

**M. le président.** L'article 5, dans sa nouvelle rédaction, est donc le suivant :

« Art. 5. — Le Gouvernement est autorisé, jusqu'au 31 décembre 1948, à procéder par décret, dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi du 17 août 1948, à la majoration des salaires servant de base au calcul des prestations familiales servies aux salariés et du montant desdites prestations.

« L'ensemble des majorations des prestations en résultant devra être au moins proportionnel aux augmentations de salaires bruts accordées depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1948. »

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble, je donne la parole à M. Rochereau.

**M. Rochereau.** Mesdames, messieurs, je voudrais présenter, avant le vote sur l'ensemble, quelques observations, au nom de la commission des affaires économiques.

Dans le rapport que nous avons déposé au mois de mai dernier, lors de la discussion sur les aménagements fiscaux, nous avons précisé que la fiscalité peut s'apprécier sous deux angles différents, soit d'après les buts qu'on lui assigne, c'est-à-dire l'alimentation du Trésor, la redistribution de la fortune, soit d'après les conséquences économiques sociales ou politiques que son existence entraîne.

Nous avons, à ce moment-là, dégagé deux notions, qui nous paraissent essentielles : redonner à la production française la productivité nécessaire qui devait la mettre au niveau des productions étrangères, et d'autre part, nous avons dit à cette époque au Gouvernement qu'il fallait absolument s'engager dans la voie des amortissements techniques et des réinvestissements productifs.

Les amendements qui ont été présentés aujourd'hui par la commission des affaires économiques procédaient de trois raisons : une raison d'ordre financier, une raison d'ordre monétaire et une raison d'ordre économique.

Sur le plan financier, je dois me déclarer d'accord avec M. le président de la commission des finances quand il a dit hier que la fiscalité française était injuste. Nous savons d'ailleurs qu'il n'y a pas d'impôt juste et nous savons qu'il y a des impôts maladroits.

C'est pour cela que nous demandons à M. le président du conseil de vouloir bien limiter dans toute la mesure du possible les conséquences de ces impôts maladroits.

Nous en avons, pour notre part, trouvé deux, dans le texte qui nous est soumis : la progressivité de l'impôt sur les diverses cédules et le rachat par les sociétés abonnées au droit de timbre.

La deuxième observation, d'ordre monétaire, consiste à dire que jamais, en aucun cas, une aggravation de la fiscalité directe n'a eu d'influence heureuse sur la monnaie. Bien au contraire, nous pouvons dire qu'en régie générale, l'histoire nous apprend qu'une aggravation de la fiscalité directe entraîne la désagrégation du système monétaire sur lequel elle est assise. Il est facile de trouver des exemples et, sans remonter au déluge, nous pouvons citer le cas de Rome, lorsqu'au Bas-Empire elle a substitué les impôts de répartition aux impôts de quotité. Plus récemment, en 1920, l'exemple de l'Allemagne nous apprend que la superposition des taxes, des impôts directs aggrave une monnaie déjà faible par elle-même et précipite la désagrégation monétaire. Enfin, l'exemple de la France en 1947 et 1948 montre que, malgré les ponctions opérées sur l'épargne, la monnaie n'a pas cessé de se dévaluer.

On vous a déjà donné la raison de cette situation, et comme je n'ai que cinq minutes pour expliquer mon vote, je vous renvoie aux explications fournies par notre collègue M. Aric lorsqu'il a fait sa différenciation entre l'inflation et la dévaluation. La dévaluation est le mal essentiel : l'inflation est bien souvent son épouvantail.

La troisième raison est d'ordre économique. Si, dans l'immédiat, le but du Gouvernement est de trouver les ressources nécessaires à l'alimentation du Trésor, son but lointain doit être la stabilisation sous toutes ses formes, et notamment la stabilisation des prix. Cette stabilisation n'est possible qu'avec une productivité augmentée. Quelle que soit la formule que l'on prenne, il faudra toujours en revenir à celle que la commission des affaires économiques, derrière son président, a toujours préconisée, c'est-à-dire l'augmentation de la productivité.

C'est pourquoi nous nous tournons vers M. le président du conseil, ministre des finances, pour lui dire que la progressivité des impôts sur les cédules nous paraît être une erreur et que les obligations qui sont mises à la charge des sociétés en vue de racheter leur abonnement au timbre ne pourra avoir que des conséquences catastrophiques sur des trésoreries bien obérées.

Voici quelques chiffres. Les collectivités qui ont souscrit à l'abonnement au droit de timbre exigible sur leurs actions, parts ou obligations devront se libérer de cet abonnement en versant une somme égale à quinze fois le montant annuel du droit de timbre calculé sur la base du dernier paiement semestriel ayant précédé l'entrée en vigueur de la loi. Comme la taxe annuelle est de 0,20 p. 100 du montant du capital nominal, il s'agit d'une ponction de 3 p. 100 sur le capital nominal des sociétés.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Rochereau.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec la permission de l'orateur.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur Rochereau, vous aviez tout à l'heure déposé un amendement. Nous n'en avons pas discuté puisqu'il a été appelé pendant que vous avez dû vous absenter. Je profite donc de votre explication de vote pour vous donner les apaisements que vous avez demandés.

Il est exact que ce texte d'origine parlementaire va imposer de lourdes charges aux sociétés. Le Gouvernement est décidé à faciliter le paiement qui est demandé dans un très bref délai puisque nous avons voulu recouvrer, pendant les derniers mois de l'année, des sommes très importantes.

Pour un cas particulier, celui des obligations que vous citez, je suis autorisé à vous dire, au nom du Gouvernement, que des facilités de paiement seront accordées et que des délais suffisants seront consentis aux sociétés par voie réglementaire, puisque nous en avons la possibilité.

**M. Rochereau.** Monsieur le ministre, je vous remercie de vos déclarations. Elles vont enlever bien des soucis à ceux qui sont chargés de manier la trésorerie des entreprises, et, puisque la discussion peut actuellement se terminer rapidement, je voudrais tout de même donner quelques exemples.

Une société de constructions automobiles aura à décaisser, au titre de la majoration de 1 décime, sur les B. I. C., une somme de 2.600.000 francs. L'obligation du rachat lui impose un décaissement de 51 millions.

Une société de produits chimiques qui, au titre de la majoration de 1 décime sur les bénéfices industriels et commerciaux ne payera presque rien mais devra décaisser, au titre du rachat, 150 millions.

Une société métallurgique qui, dans le premier cas, décaissera 15 millions, dans le second cas, en décaissera 75.

Enfin une société beaucoup plus modeste qui, au titre de la majoration sur les bénéfices industriels et commerciaux, doit décaisser 384.000 francs devra, au titre du rachat, décaisser 8.550.000 francs.

On ne peut donc que vous remercier, monsieur le ministre du budget, de vouloir bien prendre en considération les difficultés actuelles de trésorerie qui durent d'ailleurs depuis quelques années, et je ne

puis que prendre acte de la déclaration du Gouvernement de donner aux sociétés astreintes à l'obligation du rachat des facilités qui permettront aux trésoreries de pouvoir se libérer.

J'en ai ainsi terminé avec les différentes observations que la commission des affaires économiques avait à présenter.

M. le président du conseil me permettra de dire, que nous demandons instamment que, dans son projet de réforme fiscale, soient envisagées très favorablement les questions essentielles pour lesquelles la commission s'est toujours battue, à savoir la nécessité de l'amortissement technique calculée en valeur de remplacement et la nécessité des investissements productifs qui permettront à l'industrie française d'atteindre une productivité égale à la productivité des meilleures productions étrangères. *(Applaudissements à droite et au centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. Bosson.

**M. Charles Bosson.** Mesdames, mes chers collègues, au terme de ce grave débat, j'espère que vous voudrez bien m'accorder une bienveillante attention, même si je devais déborder — oh! de près peu d'ailleurs — les quelques cinq minutes que m'octroie le règlement. Vous reconnaîtrez qu'au cours de nos séances je n'ai pas coutume d'abuser de votre patience et sans doute m'autoriserez-vous à vous dire plus longuement pourquoi le groupe M. R. P., qui dans les divers débats financiers n'a jamais chicané avec le courage civique, ce soir encore, décide de prendre nettement ses responsabilités et de répondre à l'appel du Gouvernement.

Des collègues qui appartiennent aux deux horizons extrêmes de cette Assemblée nous ont présenté un même raisonnement fondé sur l'inutilité des mesures financières préconisées par MM. Robert Schuman et René Mayer: « Puisque l'effort que vous avez fait au début de l'année a été un échec total, nous ont-ils dit, comment osez-vous aujourd'hui demander au peuple français de nouveaux sacrifices? »

M. Faustin Merle l'a déclaré et M. Montier lui a fait écho: « Trompé une fois, disait M. Montier, je ne le serai pas une seconde. »

Je voudrais démontrer, chiffres en main, que le respect de la vérité oblige tout homme de bonne foi à retourner ce raisonnement en sens inverse: c'est parce que le prélèvement Mayer et la politique du Gouvernement Schuman réussissaient et auraient pu aboutir, avec un peu plus de courage chez certains, à une réussite totale cet été, c'est parce que ces mesures nous ont donné les résultats précis et chiffrés que je vais rappeler, que nous pensons aujourd'hui n'avoir pas le droit d'anéantir cet effort du pays, alors qu'un nouveau coup d'épaule est indispensable pour en consolider les premiers résultats.

Permettez, mes chers collègues, à un sportif savoyard d'évoquer une image classique de son pays: lorsqu'une cordée arrive en vue du sommet, il y a souvent un dernier effort solidaire à accomplir, c'est parfois le moment le plus périlleux où l'on peut glisser dans une fissure ou une cheminée. Il ne faut pas alors se décourager sous peine de retomber — et pour toujours — dans les précipices qu'on a gravis.

De même, aujourd'hui, il faut un dernier sursaut de toutes les classes sociales dans le pays et au Parlement et au Gouvernement, une conscience plus forte de ses responsabilités solidaires pour arriver enfin au sommet et cueillir avec joie et fierté le fruit de notre effort.

Et c'est nous qui aurons tiré le pays du précipice, et non les déserteurs du devoir. *(Applaudissements au centre.)*

Voyons les résultats du Gouvernement Schuman.

**M. Faustin Merle.** On a surtout obligé les travailleurs à se serrer la ceinture.

**M. Charles Bosson.** Mon cher Faustin Merle, je sais trop qu'il y a des malheureux qui se serrent la ceinture, mais je vous réponds qu'à une époque où on faisait deux milliards et demi d'inflation par jour, le prélèvement a été un coup de frein indispensable qui a eu pour effet de stabiliser un certain nombre de prix et la monnaie, et qu'avec un peu plus de fermeté on aurait pu répondre aux espoirs de Force ouvrière et de la Confédération française des travailleurs chrétiens qui se refusaient à une politique de mensonge pour la classe ouvrière, car vous savez bien que toute autre politique, même si certaines erreurs peuvent la rendre indispensable pour consolider un nouveau papier, est un leurre. *(Applaudissements au centre.)*

Pendant le premier semestre de 1947, l'augmentation de la circulation monétaire avait atteint 100 milliards.

En décembre et janvier, lors de l'accession du gouvernement Schuman, on faisait deux milliards et demi d'inflation par jour, or, pendant le premier semestre de 1948, la circulation a été réduite de 100 milliards.

Voici des chiffres que vous pouvez vérifier aux bilans de la Banque de France.

Le 31 décembre 1947, avant le prélèvement, 920 milliards 930 millions de circulation. Au 4 mars 1948, après le blocage des billets, 766 milliards 968 millions. Le 22 juillet 1948, après remboursement quasi total des billets licites, 817 milliards. Soit, en un semestre, une réduction de plus de 100 milliards, exactement de 163 milliards de la circulation des billets dans ce pays. Voilà la défense efficace de tous les Français à revenus fixes: retraités, mutilés, etc., en même temps que celle du pouvoir d'achat!

Les résultats se sont d'ailleurs fait sentir, tant sur la cotation du franc que sur la cotation de l'or, malgré une très forte dévaluation subie à cette époque, et j'apprenais alors par un banquier d'Annamasse, que les Suisses commençaient de nouveau à acheter du franc français.

« Le prélèvement, a-t-on dit, a brimé la petite épargne et l'a détruite. »

Où se trouve cette épargne? Dans les caisses d'épargne, je pense. Or, vous constaterez, en vérifiant les différents journaux officiels, que si les excédents de dépôt du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1947 n'étaient que de 5 milliards, 781 millions, ils étaient, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 1948, de 28 milliards 164 millions.

L'excédent dans les caisses d'épargne a donc augmenté sans arrêt pendant les six premiers mois de l'année, passant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril à 22 milliards, du 30 avril au 31 mai à 25 milliards, du 31 mai au 30 juin à 28 milliards, alors qu'il n'était que de 5 milliards en décembre 1947. Voilà la réponse des petits épargnants à certains démagogues qui prétendaient les défendre en se refusant à lutter contre cette infection mortelle qu'est l'inflation.

Le développement de l'épargne et de la confiance se manifestaient d'ailleurs à travers tout le pays, soit dans la souscription des bons à court terme, soit dans le démarrage extrêmement caractéristique des emprunts départementaux.

J'en viens aux prix. En pleine période de soudure, et après l'importante aug-

mentation des salaires et des allocations familiales — 25 p. 100 pour les salaires, augmentation de la base mensuelle des allocations familiales, qui passe de 7.000 à 8.500 francs, puis à 10.500 francs — on a obtenu, dans différents secteurs, pour la première fois, malgré ces augmentations et malgré l'époque toujours difficile de la soudure, une stabilité des prix à partir de laquelle on aurait pu, avec peut-être plus de courage chez certains membres ou soutiens du Gouvernement, déclencher la politique de baisse que nous avons préconisée.

En effet, l'indice des prix de détail, à Paris, par rapport à 1938 (sur 31 articles), qui était passé de 1.354 à 1.519 de décembre 1947 à février 1948, s'est maintenu autour de 1.500 en pleine période de soudure; février: 1.519, mars: 1.414, avril: 1.499, mai: 1.511, juin: 1.529.

Pour la production industrielle, l'année 1947 a été stationnaire; l'indice de janvier est de 88, l'indice de décembre de 90. En 1948, c'est une montée immédiate; janvier: 105, avril: 114, 117 en mars, etc.

Commerce extérieur: janvier 1948, 743 millions de tonnes; mars, 1.203; avril, 1.423; mai, 1.796; plus du double, bientôt le triple. C'était un nouvel essor des exportations dans un pays qui, en fin 1947, était condamné à l'asphyxie.

Voyons la reconstruction, dont on a tant parlé, et vous, particulièrement, mes collègues communistes. Lors du prélèvement vous ironisiez sur les déclarations gouvernementales, en ajoutant que s'il avait été vraiment destiné à la reconstruction, ce prélèvement serait acceptable, mais qu'en réalité tout partirait en fumée sans que nos pauvres villes et villages détruits en voient quelque chose!

**M. Faustin Merle.** Venez dans mon département le leur demander!

**M. Charles Bosson.** Je vous citerai des chiffres et des faits précis. Le 6 août 1948, 49 milliards provenant du prélèvement ont été versés à la caisse du Crédit national qui gère actuellement les fonds destinés à la caisse autonome de la reconstruction. Plus de dix milliards y seront à nouveau versés ces jours-ci.

Les maires et les parlementaires de ces régions, avec lesquels je me suis entretenu tout à l'heure, me le confirmaient. Notre collègue, M. Chochoy, ici présent, président de la commission de la reconstruction et représentant de ce littoral meurtri du Pas-de-Calais, me déclarait que, depuis février-mars 1948, la reconstruction était partie à un rythme qu'elle n'avait jamais connu jusqu'alors.

**M. Janton.** Quel dommage pour M. Billoux!

**M. Charles Bosson.** Je ne veux évoquer les gestions ni de M. Billoux, ni de M. Tillon; il me suffira de constater que, depuis le mois de janvier 1948, grâce au vote courageux de la majorité de cette Assemblée, des villes et des villages ont enfin vu renaître des foyers, des usines et des fermes au milieu de leurs ruines trop longtemps oubliées.

Notre collègue, M. Dadu, représentant d'une autre région douloureusement blessée, le département de la Manche, et la ville martyre de Saint-Lô, faisait la même constatation, ainsi que M. Carles, conseiller du Calvados et maire de Lisieux.

Quant à mon ami, M. Clairefond, maire de Saumur, il précisait qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1948, pas une maison de sa ville n'était reconstruite. Après six mois du ministère Schuman, 150 maisons étaient à peu près terminées sur 400 détruites; au rythme de ce premier semestre 1948, Saumur serait reconstruit en moins de trois ans, alors



qu'en quatre ans, rien ou presque rien, n'avait été fait. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*) Qui donc a vraiment défendu la cause des sinistrés, nous qui avons osé voter l'effort nécessaire, ou les démagogues qui l'ont refusé?

J'en dirais autant de l'équipement industriel et rural.

Faut-il ajouter, enfin, que notre effort a encouragé l'Amérique à nous venir en aide avec cette fraternité que nous avons connue pendant la guerre et que nous sommes heureux de connaître pendant la paix, car si les Etats-Unis n'ont mis aucune condition politique à cette aide, quoi qu'en disent certains, ils y ont mis les conditions économiques qu'exige tout bienfaiteur avisé, qui se refuse à secourir une personne qui gère mal ses affaires ou dilapide son avenir.

Le plan Marshall a été signé et est devenu une réalité grâce à cet effort d'hier, comme demain la contre-partie en francs français de l'aide Marshall, soit 120 à 150 milliards d'ici la fin de l'année, sera mise à la disposition de notre pays si le contribuable français ajoute ce nouvel effort à ceux que font gratuitement pour lui les contribuables américains. Allons-nous priver les Français de cette aide indispensable par lâcheté ?

Quant à la trésorerie, il n'est pas inutile de rappeler que M. Mayer n'a jamais prétendu que le prélèvement couvrirait les besoins de trésorerie, tant en ce qui concerne le budget ordinaire que les dépenses extraordinaires, pour toute l'année, mais il était entendu dès le départ que cette politique ramènerait la confiance dans le pays et permettrait ainsi de couvrir par des emprunts les dépenses d'investissement prises en charge par la trésorerie.

Hélas ! des crises sont survenues, dans lesquelles nous ne sommes pour rien et dont nous avons aidé la solution de tous nos efforts. (*Applaudissements.*) Les présidents du conseil désignés successivement nous ont rendu cet hommage que, sans écouter une seconde la voix de la rancune ou de l'amertume, nous avons apporté à tous une collaboration désintéressée et sans arrière-pensée, — n'est-il pas vrai, monsieur le président du conseil ?

Le Gouvernement, qui arrivait en vue de ce col dont le président Schuman nous avait parlé, a souffert de la résurrection de certaines querelles que nous espérons périmées au lendemain de la Résistance et qu'il est nécessaire de terminer à jamais pour le salut même de nos institutions démocratiques : est-il un seul républicain pour en douter devant la situation actuelle ?

Il y a eu aussi cette inquiétude, puis cette déception des salariés qui attendaient une baisse sur certains produits de première nécessité, et qui les ont vus repartir vers de nouvelles hausses. Je tiens ici, au nom de notre Assemblée — et j'espère que vous leur rendrez tous cet hommage — à dire notre admiration à ces dirigeants de Force ouvrière et de la C. F. T. C. qui, en novembre dernier, ont pris la tête de la classe ouvrière contre des grèves insurrectionnelles lancées contre notre économie et nos libres institutions, et qui, pendant six mois, ont eu le courage de s'opposer à toute politique de facilité et de mensonge, en demandant une véritable revalorisation du pouvoir d'achat, et en apportant partout dans le pays une aide magnifique au Gouvernement en même temps qu'un exemple de civisme à toutes les classes sociales. Malheureusement, des hausses industrielles trop généralisées ou trop élevées ont déclenché certaines

hausses de produits agricoles qui, en frappant l'existence quotidienne des travailleurs, ont suscité des demandes d'augmentation de salaires, — et c'est la ronde infernale qui recommence !

Si tout le monde avait eu le courage d'agir sur certaines marges bénéficiaires exagérées et sur les deux prix-pilotes que constituent la viande et le vin, aucun problème ne se poserait aujourd'hui ; nous saignerions tous le succès total de notre politique et le Gouvernement aurait derrière lui toute la classe ouvrière qui ne se résigne qu'à contre-cœur et par nécessité à des hausses rendues inévitables, mais dont elle sait par douloureuse expérience la précarité. (*Applaudissements au centre.*)

Des yeux se sont ouverts depuis lors. M. Philippe Lamour, au nom de la C.G.A., dénonçait hier le scandale de la viande ; je pense d'ailleurs qu'en même temps qu'aux ouvriers et aux commerçants honnêtes, il faut rendre hommage à tous ces cultivateurs qui, malgré des offres tentantes et à côté d'autres cultivateurs qui font du trafic, ont livré leur blé ou leur lait aux prix fixés ; n'oublions jamais ces derniers quand nous stigmatisons les autres. Je crois, d'ailleurs, que nous sommes de plus en plus nombreux à vouloir une politique cohérente et courageuse, et vos applaudissements en sont un nouveau témoignage.

Aujourd'hui, les problèmes ont été compliqués par des crises bien inutiles. Il faut à tout prix sortir le Gouvernement et le pays des difficultés qu'ils connaissent en demandant à la cordée, comme je le disais tout à l'heure, plus de solidarité, au Gouvernement, au Parlement et dans le pays.

Nous avons tous réalisé que, si l'excès de dirigisme tue les initiatives et restreint la production, un excès de libéralisme, surtout dans une époque désordonnée et inquiète, crée une psychose du profit trop souvent durement égoïste et stupidement aveugle. Pour obtenir à la fois la confiance des épargnants honnêtes et la confiance des travailleurs, — qui sont indispensables toutes deux au relèvement économique, — il faut faire cette politique ni dirigiste ni libérale de principe, mais efficace et équilibrée que nous avons toujours défendue et que nous avons entendu formuler hier, de manière très nette, par le chef du Gouvernement.

C'est pourquoi, en réponse à l'appel du président Queuille, comme hier à l'appel du président Schuman, nous sommes prêts à remplir notre devoir, comme nous demandons au Gouvernement de remplir le sien.

Est-il possible d'hésiter devant une échéance et de consacrer, par un refus, l'échec du grand effort déjà accompli par le pays et dont j'ai démontré tout à l'heure les résultats que méconnaît trop souvent une propagande partisane ?

En contre-partie du vote courageux qu'il requiert, nous demandons au Gouvernement de réaliser pratiquement ces économies draconiennes dont M. Poher nous a dressé un premier bilan. Nous lui demandons de répartir entre les Français, de manière plus équitable, le revenu national et les sacrifices qui s'imposent à tous dans cette époque de reconstruction et d'équipement. (*Applaudissements au centre.*)

En regrettant que le projet multiplie une fois de plus les injustices d'une fiscalité mal assise, nous lui demandons, le plus rapidement possible et en tout cas avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949, de réaliser enfin cette réforme fiscale qu'attendent des contribuables qui se plaignent infiniment moins de l'ensemble des charges fiscales que

d'une assiette d'impôts mal répartis permettant à certains — trafiquants ou non — aussi bien à la ville qu'à la campagne, d'échapper à l'impôt que payent pour eux en définitive de braves gens littéralement dépourvus par le fisc. Il faut au plus vite mettre fin à cette iniquité qui mine le moral des meilleurs citoyens.

Nous demandons aussi au Gouvernement de mettre de l'ordre, non pas en paroles, mais en fait, dans les nationalisations.

Si nous voulons en sauver le principe et laisser dans les mains de l'Etat les quelques leviers qui seraient jugés indispensables tant à son indépendance politique qu'à son efficacité d'arbitre dans l'économie moderne, il faut imposer aux entreprises nationalisées une discipline, une responsabilité financière et un statut commercial sans lesquels il n'y a que désordres, prébendes, dilapidations, colonisation politique, ce qui a grevé et justement révolté l'ensemble des contribuables français.

Nous demandons enfin une politique qui ne soit pas seulement financière, mais qui, comme le disait très justement M. Armengaud hier — puis-je me référer, monsieur le président du conseil, à son remarquable exposé ? — soit une politique économique à longue portée, établie en fonction de la productivité des entreprises et de leur effort technique pour diminuer leurs prix de revient.

Sans doute le climat pré-électoral quasi permanent de ces quelques années, sans doute le climat d'agitation créé artificiellement par des gens qui ne parlent qu'élections quand nous parlons de souci national, qui ne parlent que dissolution quand nous parlons de courage civique, est-il plus favorable à la facilité démagogique qu'à ce sursaut patriotique que vous demandez, monsieur le président du conseil. Mais, voyez-vous, pour nous, les échéances électorales — quelles soient opportunes ou inopportunes dans la situation de la France et du Monde — ces échéances ne nous font pas peur et jamais elles ne justifieront de notre part le moindre acte de lâcheté quand il s'agit de l'intérêt national. (*Applaudissements au centre.*)

Nous pensons que le courage paye toujours. Moralement d'abord : il y a des victoires électorales qui sont des défaites morales aujourd'hui et des défaites définitives pour le lendemain.

D'autre part, nous sommes persuadés que les Français ont trop d'honneur et de bon sens pour ne pas sentir en définitive que le salut du pays, et par conséquent leur salut individuel, sont du côté des hommes de courage et de paix civile et non du côté de ces agitateurs qui, après s'être souvent unis au Parlement contre tout effort de redressement et contre tout gouvernement, jettent les Français les uns contre les autres, comme dans ma chère région du Sud-Est, où le sang coule entre citoyens au lieu même où hier ils étaient unis contre l'occupant.

Pour éviter à la France une telle catastrophe, nous voulons, monsieur le président du conseil, donner au Gouvernement de la République les armes qu'il nous demande pour sauver à la fois la monnaie, nos libertés et la patrie.

(*Sur les bancs du centre, MM. les conseillers se lèvent et applaudissent longuement. — Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** Mes chers collègues, je voterai les projets qui nous sont soumis pour les raisons très simples que je vais vous expliquer très brièvement.

Il s'agit en fait de donner immédiatement à la trésorerie un ballon d'oxygène. Il s'agit de permettre au Gouvernement de faire l'échéance des quelques mois qui viennent et pendant ceux-ci de mettre enfin au point les différentes réformes dont on nous a souvent parlé avant et qui n'ont jamais vu le jour.

En effet, pour la première fois, un ministre du budget veut reviser la fiscalité non pas en fonction des recettes immédiates, mais en fonction du rendement général de l'économie nationale.

Nous avons enfin au Gouvernement une équipe sans doute imparfaite, mais dont au moins une faible partie a déjà compris que la fiscalité est dans le monde moderne un levier essentiel de l'économie et que, si elle est bien orientée, elle peut pousser les productions prioritaires au détriment des activités accessoires et transformer totalement l'état d'âme de ce pays, qu'une politique tâtonnante, lourde, a ralenti, de 1919 jusqu'à 1939, au point qu'au début de la guerre de 1939 la France avait une industrie vieille, fatiguée, sans aucune passion, sans aucun dynamisme, souffrant d'un grave complexe d'infériorité et incapable de répondre à nos besoins.

C'est parce que nous avons senti que notre collègue Pöher est disposé, au sein du Gouvernement, à nous apporter son concours, en répondant aux propositions faites ici par la commission des affaires économiques depuis quelques mois, que nous estimons enfin possible d'apporter notre confiance au Gouvernement afin qu'il s'assure pour les trois mois à venir les moyens de trésorerie dont il a besoin.

Ces moyens de trésorerie nous sont d'autant plus nécessaires qu'ils vont indirectement permettre à l'industrie nationale de continuer à tourner. En effet, sans l'aide du plan Marshall et sans le déblocage des fonds qui en sont la contre-valeur pour leur partie « dons » nous ne pourrions ni recevoir les matières premières que ne possède ni ne produit la France, ni financer les grands travaux que ce pays tout entier attend, notamment ceux qui doivent permettre de créer les sources d'énergie moderne qui nous manquent. Et cela veut dire financer les grands travaux d'électricité et amorcer les recherches de pétrole sans lesquelles nous ne couvrirons jamais notre déficit énergétique.

J'attirerai simplement l'attention du Gouvernement sur un point. Il n'est pas possible d'accroître massivement les salaires sans accroître parallèlement la production et la productivité. Et à cet égard, il est pénible de constater qu'au cours du mois de septembre le rendement moyen des mines de charbon de France a baissé d'environ 7 p. 100. Si cela continue pour toute l'année, cela veut dire l'équivalent de quatre millions de tonnes, soit, au cours moyen de vingt dollars la tonne, près de 80 millions de dollars perdus au titre des crédits Marshall.

Je demande donc au Gouvernement de bien vouloir, à cet égard, atteindre à l'accroissement des salaires par une rémunération proportionnelle au rendement et non point par une augmentation nominale sans accroissement de la production. (Applaudissements au centre.)

Chacun sait, en effet, qu'une augmentation de salaires sans augmentation de la production est une des formes les plus nocives de l'inflation et c'est l'apologie de la paresse intellectuelle et de la facilité.

Il faut également, en contrepartie, que la fiscalité ne soit pas conçue de manière qu'elle écrase la production car, comme l'a dit M. Rochereau tout à l'heure, elle devient alors un facteur déterminant de la

dégradation économique. C'est parce que le Gouvernement le comprend, parce qu'il nous a donné certaines assurances, sans toutefois nous suivre autant que nous le voulions, parce qu'il s'est engagé à favoriser la production par tous les moyens possibles dès les semaines qui viennent, parce qu'il a commencé une politique de consignes sévères et amorcé la réforme des entreprises nationalisées et de la sécurité sociale, que je suivrai le Gouvernement malgré toutes les tactiques que j'ai développées lors du vote des amendements.

C'est sous le bénéfice de ces observations, et après avoir mûrement réfléchi à toutes les difficultés qui s'offrent à ceux qui vont voter le projet, que je fais confiance au Gouvernement, doté d'une nouvelle aide provisoire pour faire l'effort maximum, sans arrêt, dans le sens des suggestions de notre commission. Moyennant quoi, nous pouvons espérer qu'au début de l'année prochaine ce pays, ayant vu sa trésorerie assainie pour les trois mois qui viennent, pourra s'engager dans la voie, nouvelle pour lui, d'une production accrue et d'un rendement meilleur à tous les stades de la production, seuls remèdes à long terme à l'insuffisance du revenu national et, par conséquent, de ses recettes fiscales. (Applaudissements au centre.)

**M. le président.** La parole est à M. Duchet.

**M. Duchet.** Mesdames, messieurs, mon intervention sera brève. Depuis le début de ces interminables discussions, les républicains indépendants sont restés silencieux. Nous avons accepté renvois et suspensions de séance; nous avons assisté, las et désabusés, aux jeux trop subtils des partis. Nous avons maintenant le devoir de dire notre pensée et nos inquiétudes.

Depuis près de deux ans que nous siégeons dans cette Assemblée, nous avons vu les gouvernements successifs nous tenir les mêmes discours et nous faire les mêmes promesses. Pour réparer les mêmes erreurs, ils nous ont proposé les mêmes expédients. Chaque fois, ils nous ont demandé d'aggraver davantage des impôts mal assis, inégalement répartis et assortis de taux souvent exagérés. Nous avons répété sans cesse que l'économie de ce pays resterait en péril aussi longtemps qu'elle serait accablée de formalités, de contraintes, de prélèvements et de taxes.

Nous aurions voulu pouvoir soutenir un gouvernement que préside un homme pour qui nous avons estime et respect. Nous regrettons de ne pas pouvoir voter des mesures qui sont à la fois injustes et inefficaces, injustes, parce qu'elles frappent les plus honnêtes, inefficaces et par fois même dangereuses, parce qu'elles gênent la production et favoriseront la hausse des prix.

Nous allons bientôt nous séparer. Nous constatons avec tristesse que, depuis deux ans, malgré les charges nouvelles dont les contribuables sont accablés, les prix se sont sans cesse élevés, la monnaie s'est dépréciée, la misère s'est accrue.

Nous ne désespérons cependant ni de la France ni de la République. Nous souhaitons ardemment que bientôt une politique nouvelle, cohérente et courageuse redonne à ce pays confiance en ses institutions, en sa monnaie, en lui-même. (Applaudissements à droite.)

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Courrière.** Mesdames, messieurs, mon collègue et ami Reverbori vous a dit, il y a deux jours, l'inquiétude qui s'est em-

parée du groupe socialiste à la lecture et à l'étude des projets qui vous étaient soumis.

Il est incontestable en effet que la lecture de ces projets nous rappelait d'une façon désagréable les divers autres projets de relèvement financier que nous avons votés depuis notre élection et notre entrée dans cette Assemblée. Nous avons pensé, tout d'abord, qu'il était peut-être inutile d'imposer aux contribuables de ce pays une charge écrasante nouvelle si, par ailleurs, n'étaient pas prises les mesures indispensables qui, dans le domaine économique et dans le domaine social, permettraient à la France la possibilité de se relever.

Tout à l'heure M. Bosson, à cette même tribune, nous disait que le plan de redressement voté il y a quelque temps aurait donné des résultats magnifiques si l'on avait eu le courage de continuer l'épreuve acceptée dès l'abord. Nous avons l'impression que ce plan aurait pu, en effet, donner des résultats tangibles si, dans le même temps que l'on imposait aux contribuables de ce pays la charge écrasante du prélèvement, l'on n'avait pas ouvert d'un autre côté cette terrible soupape d'échappement qu'est la liberté commerciale, attribuée aux produits de première nécessité.

Ce qui est advenu c'est que, d'une part, le contribuable a été durement frappé, mais que, d'autre part, la spéculation a permis aux prix de monter détraquant ainsi incontestablement l'effet des mesures fiscales que nous avons prises. (Applaudissements à gauche.)

C'est précisément parce que nous sentions qu'il manquait quelque chose dans les projets financiers que nous avons posé, ici, avant de nous décider, des questions que nous considérons comme essentielles. Nous avons essayé d'ailleurs, tant à la commission des finances qu'ici même, d'améliorer dans une sensible mesure les projets qui nous étaient soumis et nous sommes heureux de constater que l'article 1<sup>er</sup>, notamment, a reçu des modifications intéressantes en ce qui concerne les salariés et les petites cotes commerciales ou artisanales.

Mais les questions d'ordre économique et d'ordre social demeuraient. Nous voulions savoir ce que le Gouvernement comptait faire en ce qui concerne les prix, et particulièrement pour cette denrée essentielle qu'est actuellement la viande. Nous voulions savoir ce que le Gouvernement comptait faire en ce qui concerne le relèvement des salaires, c'est-à-dire du pouvoir d'achat de la classe ouvrière. Nous n'avons point obtenu une satisfaction totale, mais nous avons eu tout de même la certitude que quelque chose allait être fait, dans le domaine économique, sur le prix de cette denrée essentielle dont je vous parlais tout à l'heure. Et nous avons la conviction que le Gouvernement persévérera dans ses intentions et qu'il parviendra à faire baisser effectivement le prix de cette denrée, qui conditionne les prix de toutes les marchandises constituant le marché de la consommation courante des travailleurs.

En ce qui concerne les salaires, en ce qui concerne la revalorisation du pouvoir d'achat des classes laborieuses, nous avons aussi obtenu des apaisements. D'une part, une certaine augmentation va être consentie aux travailleurs, d'autre part, par la suppression de la cédule des salaires, on arrivera à augmenter le pouvoir d'achat de la masse tout en ouvrant l'éventail des salaires. On donnera par ailleurs des avantages en ce qui concerne les allocations familiales.

Tout cela, je le sais bien, ne représente pas exactement ce qu'aurait demandé le monde du travail, mais c'est un effort considérable qui est fait vers un mieux être de la classe ouvrière. C'est pour cette raison que nous prenons acte de cet effort fait par le Gouvernement.

D'autre part, il y a une question à laquelle on ne nous a pas répondu et qui nous intéresse d'une manière sérieuse, c'est celle que nous avons posée au Gouvernement et que nous lui posons de nouveau: qu'entendez-vous faire pour les vieux, pour les économiquement faibles, pour ceux-là qui, aujourd'hui, sont les plus miséreux, qui seront écrasés par les hausses qu'inévitablement vont entraîner les nouvelles mesures financières? Il est indispensable que vous fassiez quelque chose pour eux. Il est indispensable de le faire, parce que, voyez-vous, ces gens n'ont aucune défense. Il est absolument nécessaire que l'Etat pense à eux et fasse pour eux le maximum. (Applaudissements à gauche et au centre.)

Mesdames, messieurs, le parti socialiste votera les projets qui nous seront soumis...

**M. Henri Barré.** La majorité seulement.

**M. Courrière.** Il les votera parce qu'il estime que son devoir est de les voter, parce qu'il estime que, dans la période actuelle, dans la conjoncture internationale actuelle, il importe que chaque parti montre à la face du monde le courage dont il est susceptible de faire preuve, qu'il montre sa volonté d'accomplir, même lorsque cela paraît parfois difficile, l'acte indispensable qui assure à son pays le nécessaire cheminement vers le mieux.

Le parti socialiste votera ces mesures, mais il demande au Gouvernement de ne pas s'arrêter dans l'effort économique qu'il a l'air de vouloir entreprendre. Il dit au Gouvernement que c'est seulement par la baisse effective des prix que l'on arrivera à résoudre l'irritante question de l'équilibre du pouvoir d'achat de la masse, que c'est uniquement en pesant sur les prix, ainsi que certaines centrales syndicales le demandent, que l'on arrivera aux solutions vers lesquelles on tend.

Si nous acceptons les augmentations de salaires, nous les acceptons comme un pis aller, à la condition que la pesée projetée sur les prix les fasse effectivement baisser. Dans la mesure où vous n'y arriveriez pas, dans la mesure où vous laisseriez monter les prix, l'effort fiscal demandé au pays serait absolument vain, ce serait un tour de vis absolument inutile. Ceux qui seraient encore une fois écrasés, seraient les travailleurs de ce pays au profit des accapareurs, des agioteurs et de tous les margoulins que compte la nation. (Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.)

C'est sous le bénéfice de ces observations, et en ayant confiance que le Gouvernement mènera cette politique avec le courage qui s'impose à l'heure actuelle, que nous voterons les projets qui nous sont soumis. (Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.)

**M. le président.** La parole est à M. Baron.

**M. Baron.** Mesdames, messieurs, ce n'est pas la première fois que le Gouvernement nous demande, toutes affaires cessantes, d'examiner et de voter à la hâte, avec la procédure d'urgence, un projet qu'il déclare vital pour le pays.

En novembre 1947, il nous demandait de voter les lois scélérates, sous prétexte de défendre la République. Depuis, trois

projets de caractère financier ou économique nous ont été soumis.

À la fin du mois de décembre 1947, le Gouvernement nous soumettait un projet de loi instituant un prélèvement exceptionnel, dit de lutte contre l'inflation, sous le prétexte de défendre la monnaie, d'assurer l'équilibre budgétaire, de faciliter les exportations. Puis il faisait voter par la majorité le retrait des billets de 5.000 francs, la liberté du marché de l'or et procédait à la dévaluation du franc.

Au mois d'août, nous étions de nouveau réunis d'urgence pour examiner et voter le plan Reyuaud qui, selon son auteur, devait assurer le redressement économique et financier du pays en accordant les pleins pouvoirs au Gouvernement.

Aujourd'hui, nous sommes de nouveau réunis pour examiner le plan Queuille qui, plus modeste, a seulement pour prétention de créer des ressources nouvelles et d'apporter des aménagements à certains impôts. Il n'a pas la prétention d'être autre chose qu'un expédient, qui a pour objet d'assurer les paiements de fin septembre et de fin octobre.

Ces plans ont un caractère commun: tous sont dirigés contre le peuple, tous comportent de très lourdes charges pour les classes moyennes et les ouvriers; mais il y a des différences notables. Tandis que pour les trois premiers projets le Gouvernement était pressé, que la majorité refusait d'examiner les amendements déposés par le groupe communiste, qu'on tenait des séances de nuit, aujourd'hui on ne sait plus que faire pour retarder les débats. La majorité, qui était assez ferme, s'est mise à craquer. Pourquoi? Parce que, jusqu'ici, on croyait ne pas avoir de comptes à rendre. Aujourd'hui, au contraire, on est placé devant une échéance; on a peur de rendre des comptes au suffrage populaire.

On essaie bien de ruser; on a truqué le mode d'élection au Conseil de la République, mais il y a aussi le mouvement de masses. La classe ouvrière, un instant divisée par les manœuvres du Gouvernement et des scissionnistes, est aujourd'hui unie pour la défense de son pain, de la paix et de la liberté.

Les gouvernements ont fait l'expérience de la cohésion populaire; ils ont éclaté sans qu'il y ait eu de crise parlementaire. Au cours de ces débats nous avons assisté à une série de manœuvres qui ne grandissent pas ceux qui en ont été les auteurs.

Les gouvernements sont devenus plus prudents. M. Queuille ne prétend plus sauver la République, ni sauver le franc, ni opérer un redressement économique: il est plus modeste. Les sacrifices qu'il demande ne sont, de son propre aveu, qu'un expédient destiné à assurer les payes de septembre et d'octobre.

De plus, on avoue maintenant que les mesures proposées sont dictées par les maîtres américains.

On les justifie par le soi-disant paiement par le contribuable américain de 6 p. 100 de ses impôts au profit de la France. Mais que dire du contribuable français appelé à payer 1.000 milliards, dont une grande partie sont dilapidés pour la guerre, pour les tournées dispendieuses de généraux qui troublent l'ordre public, dont les nerfs font couler le sang des résistants et des Français. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

On nous parle d'engagements librement pris vis-à-vis de l'Amérique. Mais n'y a-t-il pas des engagements pris par les hommes du Gouvernement et du Parlement envers le peuple français? Je n'aurai pas

la cruauté de rappeler le programme du conseil national de la résistance. Mais tout de même, les membres de la majorité ont fait certaines promesses à leurs électeurs, et M. le président du conseil, lui-même, a dû exposer un programme lorsqu'il a demandé leurs suffrages à ses électeurs.

On nous dit qu'il n'y a rien d'autre à faire, que notre pays est fini. Nous avons déjà entendu cela; on nous disait que nous étions vaincus, qu'il fallait subir la loi du vainqueur. A ce moment régnait le défaitisme gouvernemental; c'était en 1940.

Cette attitude n'est pas celle du peuple qui, pas plus qu'en 1940, ne veut être esclave et qui veut, au contraire, travailler et vivre en paix dans l'indépendance en recevant le prix mérité de ses efforts. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

On prétend que nous ne proposons pas de solutions, M. le secrétaire d'Etat au budget nous l'a souvent reproché, lorsqu'il était rapporteur général de la commission des finances du Conseil de la République. Mais quand nous en présentons la majorité refuse de les examiner sérieusement.

Seules les suggestions des trusts reçoivent un accueil bienveillant, comme l'ont montré tout à l'heure les explications de vote de M. Rochereau et les réponses faites au nom du Gouvernement par M. le secrétaire d'Etat au budget.

Le contre-projet déposé par mon camarade Faustin Merle a été repoussé sans discussion. Lorsque j'ai déposé des amendements tendant à faire participer les sociétés au sacrifice qu'on demandait au peuple, je n'ai pu obtenir, malgré mon insistance, aucune explication du Gouvernement.

Les amendements déposés par mes camarades pour soustraire aux effets de ce projet les classes laborieuses, les classes les plus défavorisées, ont été repoussés sans discussion par application de l'article 47.

Où, nous avons un plan de redressement: c'est celui qu'a proposé le comité central du parti communiste à Gennevilliers. Mais pour en assurer l'exécution, il faut un autre gouvernement, un gouvernement jouissant de la confiance du peuple, un gouvernement formé selon les vœux et les intérêts du peuple français et non selon les désirs et les injonctions de l'étranger. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Le peuple français qui, selon l'appel lancé le 10 juillet 1940 par nos camarades Maurice Thorez et Jacques Duclos, ne sera jamais un peuple d'esclaves, ce peuple en qui nous avons confiance, ce peuple qui souffre et qui lutte, ce peuple qui veut vivre libre saura, par son union, imposer un tel Gouvernement. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Georges Maire.

**M. Georges Maire.** Mes chers collègues, je vous rassure: je n'abuserai pas et je ne dépasserai pas même mon temps de parole.

Mes amis du groupe des républicains populaires et des indépendants m'ont chargé, à la place de mon ami Boyer, d'expliquer notre attitude en face des projets financiers qui nous sont soumis.

Le Gouvernement demande de nouveaux sacrifices directement aux classes moyennes et indirectement à l'ensemble des citoyens de ce pays.

Nous avons l'impression que la conséquence immédiate de ces projets, s'ils

sont votés, sera — et je voudrais parler en clair — une nouvelle diminution du pouvoir d'achat. Cependant, nous nous sommes interrogés. Le Gouvernement actuel aura-t-il la possibilité d'utiliser avec efficacité les ressources nouvelles qu'il demande ? Certes, nous ne mettons pas un seul instant en doute sa bonne volonté, mais nous avons le sentiment que nous n'avons devant nous que les continuateurs d'une situation déjà, hélas ! plus que compromise.

Le gouvernement de troisième force, plus ou moins élargi, est-il capable de triompher de ses contradictions internes ? D'autre part, ne subit-il pas des pressions extérieures absolument inadmissibles et incompatibles avec un régime démocratique ? Enfin, entend-il borner son action à cette simple opération d'arithmétique fiscale en se cantonnant dans l'abstraction des chiffres comme si leur détermination n'était pas fonction des réalités concrètes du domaine économique ?

Pour réaliser une politique économique efficace, il faut, en premier lieu, qu'elle soit saine et continue. Le Gouvernement devrait, par conséquent, être assuré d'une certaine durée; or, nous avons le sentiment que les tendances doctrinaires opposées de certains ministres réduisent le Gouvernement à l'impuissance.

Nous estimons par ailleurs que l'heure des expériences successives, toutes vouées jusqu'alors à l'échec, est révolue. Tous les Français, travailleurs manuels, travailleurs intellectuels, industriels, commerçants, paysans, qu'ils appartiennent à telle ou telle classe sociale, tous désirent intensément voir s'instaurer enfin une politique cohérente. Ils sont las d'une politique que j'appellerai une politique à la petite semaine. D'autre part, ils comprennent tous que sans une ferme autorité de l'exécutif tous les sacrifices demandés seront vains.

Enfin, les divergences doctrinales subsistent impérativement sous la prétendue discipline des partis et ces divergences s'opposent à ce que rien de grand, de précis et de durable soit entrepris.

Quand nous demandons l'union autour d'un programme commun, concret et raisonnable soumis au verdict du peuple souverain...

**M. Voyant.** Quel programme ?

**M. Georges Maire.** ...nous ne sommes pas partisans de la politique du pire, mais, bien au contraire, d'une politique constructive dont le premier élément sera après une très prochaine consultation du suffrage universel...

**M. Voyant.** C'est surtout cela qui vous intéresse ?

**M. Georges Maire.** ...la révision d'une Constitution dont la nocivité n'est plus à démontrer.

Le pire, voyez-vous, ce serait l'abandon dans la facilité, la persistance dans l'erreur, la résignation devant les décevants résultats actuels.

Que des sacrifices soient nécessaires, qu'ils soient même indispensables, nul ne le conteste; mais nous nous refusons à en imposer de nouveaux aux Français tant que nous sommes persuadés que ces sacrifices non seulement resteront inopérants mais risqueront d'apporter une misère accrue dans ce pays.

La France néglige, malgré la qualité technique de ses travailleurs, malgré le dur travail de ses paysans, malgré le patriotisme de tous, la France, dis-je, néglige l'effort nécessaire au relèvement national.

Elle ne l'accomplit pas parce qu'elle a cessé d'être gouvernée dans le sens élevé du mot. Sans autorité de l'Etat, une démocratie n'est pas possible. L'équilibre du budget, qui devait être assuré il y a quelques mois, nous avait-on affirmé, déjà rompu lors de l'arrivée de M. René Mayer rue de Rivoli, qui s'était fait fort de le rétablir, est à nouveau gravement compromis.

Les mesures fiscales qui nous sont proposées ne sauraient à notre sens le rétablir. Pour dire toute notre pensée, nous estimons qu'elles n'auront que des conséquences funestes. La France ne peut continuer à vivre d'expédients. Les expédients, qu'ils soient d'ordre monétaire ou d'ordre financier, n'ont jamais engendré la confiance. Or, sans la confiance, rien n'est plus possible.

C'est parce que nous ne l'avons pas dans le Gouvernement actuel que mes amis et moi nous ne voterons pas le projet qui nous est soumis. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. Henri Queuille, ministre des finances et des affaires économiques.** Mesdames, messieurs, au cours de la discussion générale, je me suis efforcé de justifier devant vous l'acte courageux que le Gouvernement a cru devoir accomplir pour rarier au danger mortel que fait peser sur le pays le développement de l'inflation. La commission des finances a bien voulu, dans l'ensemble, accepter les propositions qui avaient été présentées et que déjà l'Assemblée nationale avait bien voulu accepter.

Vous arrivez maintenant au vote de l'ensemble. Certains orateurs ont, à cette occasion, posé de nouvelles questions au Gouvernement. Je répondrai à ceux qui m'ont parlé de la nécessité d'avoir des vues plus lointaines que le danger immédiat et qui m'ont demandé de m'occuper, avec mes collègues, d'assurer l'augmentation de la production française. C'est bien ce que nous tenterons de faire.

En particulier, nous pensons que si, au delà des lendemains immédiats qu'il faut assurer, nous n'avions pas le souci de lendemains plus lointains, nous serions indignes de la place que nous occupons en ce moment. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Mais, messieurs, augmenter la production, nous y pensons tous ! Cela aussi serait définitivement compromis si, dans l'immédiat, vous ne pouviez pas assurer aux usines les matières premières qui sont indispensables, si vous n'aviez pas, pour les acheter, le crédit nécessaire à l'étranger et si, même à l'intérieur du pays, votre franc perdait chaque jour, avec une vitesse sans cesse accrue, la valeur déjà réduite que nous constatons.

Pour entreprendre l'effort de redressement, il faut d'abord franchir une passe difficile. C'est celle-là qui, actuellement, est notre objectif premier. Augmenter la production, ensuite, sera possible, quand nous aurons rétabli la situation financière de la France.

Pour cela, nous devons demander une charge supplémentaire à tous les Français. Nous ne devons rien faire qui puisse compromettre la réalisation du but que nous poursuivons.

On a parlé, très justement, de comprimer certains prix spéculatifs. J'en dirai un mot tout à l'heure.

Mesdames, messieurs, il y a certaines productions qui doivent être augmentées

dans l'intérêt des finances françaises et ce serait faire un très mauvais placement de comprimer certains prix si cela avait pour résultat de nous obliger à faire des achats beaucoup plus importants à l'étranger, achats que nous ne pourrions payer faute de livres, faute de dollars.

Il est inadmissible, qu'à côté de ces augmentations normales — je pense en particulier à la nécessité de garder en France une production de blé suffisante, une production de céréales secondaires qui nous permettra d'assainir le marché de la viande — que nous ayons des hausses spéculatives sur des dépenses de première nécessité.

J'ai déjà dit et je répète que le Gouvernement ira jusqu'au bout dans l'application du contrôle, s'il est nécessaire, car il est inadmissible que la viande ait atteint les cours pratiqués actuellement sur le marché.

M. Coudé du Foresto a soumis au conseil des ministres un programme qui sera appliqué sans faiblesse. Cela est légitime, parce que les agriculteurs n'ont pas répondu à l'appel qui leur était adressé.

Déjà, des achats prioritaires vont être mis en route. C'est dire que, sur ce point, la volonté du Gouvernement est ferme et bien arrêtée. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

On m'a demandé si le Gouvernement mettrait de l'ordre dans les finances publiques, s'il organiserait des systèmes nouveaux de perception des impôts, si on ferait enfin la réforme fiscale.

Messieurs, nous l'avons dit, je le répète encore, conformément à l'engagement qui a été pris, avant la fin de l'année vous serez saisis d'un projet de réforme fiscale, de manière à essayer d'arriver à une répartition plus équitable des contributions qui sont demandées au pays.

Il ne suffira pas de faire la réforme fiscale de l'Etat. Il est indispensable, si nous voulons répartir équitablement les charges, que nous fassions la réforme des finances communales et départementales dont les incidences font naître des injustices extrêmement graves. Cette réforme est nécessaire si nous voulons donner la vie à ces communes rurales qui sont actuellement sans ressources.

Je pense bien que nous trouverons un soutien pour faire cette œuvre de redressement et de réorganisation pour laquelle M. Poher, que vous avez si justement applaudi, a la confiance de tous les maires de France. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

On nous a dit : il faut que vous fassiez des économies. Messieurs, j'ai indiqué que le Gouvernement avait déjà fait un effort qui ne peut pas tout de suite se chiffrer par des sommes définitives. Une économie que l'on réalise n'est pas immédiatement payante parce que la masse sur laquelle nous pouvons la réaliser avant la fin de l'année, sur les crédits budgétaires que vous avez ouverts au Gouvernement, est maintenant fort réduite.

Nous ne pouvons, sans arrêter complètement la marche de l'Etat, éviter l'effort que nous sommes contraints de demander aux contribuables.

Mais aux 135.000 fonctionnaires qui ont été supprimés à la suite des travaux de la commission de la guillotine et de la commission de la hache, et qui nous donneront dans l'avenir 40 milliards pour nos budgets, vont s'ajouter d'autres économies qui, si vous lisez le *Journal officiel*, sont déjà réalisées en puissance et porteront bénéfice pour les budgets futurs.

Nous avons réduit le nombre des ouvriers et employés de sociétés nationalisées.



**M. Mammonat.** Vous n'avez pas réduit les super-préfets!

**M. le président du conseil.** Nous aurons en tout cas le souci de faire en sorte que, dorénavant, aussi bien au Conseil de la République qu'ailleurs, on ne tire pas sur les finances de la nation des chèques sans provisions. *(Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.)*

Et quand je vois un parti dispenser des promesses avec une grande libéralité, prendre des initiatives, engager les dépenses sans apporter les recettes qui doivent permettre de les couvrir honnêtement, quand je fais le total en particulier, comme l'a fait mon ami M. Poher, des propositions faites par le groupe communiste, et qui ont pour résultat, ou plutôt qui auraient eu pour résultat, si elles avaient été adoptées, de compromettre l'équilibre budgétaire, de grever les finances de la France de sommes qui dépasseraient 200 milliards *(Applaudissements au centre)*, je me demande comment vous pouvez parler d'équilibre et du maintien de la valeur du franc. *(Interruptions à l'extrême gauche.)*

**M. Baron.** Vous repoussez sans examen toutes les propositions communistes!

**M. le président du conseil.** Pour les nationalisations, nous avons un effort à faire.

Je m'excuse de n'avoir pas répondu à M. Vieljeux qui apportait à cette tribune des suggestions courageuses en ce qui concerne les services de l'Etat, qui doivent être rémunérés dans des conditions telles que leurs budgets s'équilibrent comme ceux des affaires commerciales ou industrielles. *(Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.)*

Nous espérons faire cela, et bien mieux, nous l'avons fait puisque nous avons le courage de dire que les frais d'exploitation des chemins de fer doivent être assurés par les tarifs qui seront imposés aux usagers. Il serait tout de même anormal que ce service fasse peser sur tous les contribuables de ce pays, même sur ceux qui ne l'utilisent pas, même sur ceux qui n'utilisent pas les services postaux, des charges dont d'autres bénéficieraient.

Nous essayerons de faire cela mais il faut d'abord sauver la monnaie.

Tout ce qu'on nous demande pour les travailleurs, pour les économiquement faibles, ne servirait à rien si nous avons un franc qui perd chaque jour de sa valeur — et je reprends une expression que j'ai déjà employée tout à l'heure — il ne faut pas demander ce qui ne peut pas être donné ou ce qui serait donné avec un papier qui n'aura plus que la valeur que d'un assignat.

Ce que je fais en vous proposant ces mesures courageuses, que le Gouvernement a décidé de soumettre au Parlement, je le fais sous l'impérieuse nécessité de sauver les finances de ce pays et, comme le disait tout à l'heure dans son beau discours, M. Bosson, dans l'espoir que nous arriverons à faire taire certaines campagnes qui présentent le régime parlementaire d'une façon qui pourrait compromettre le régime et l'avenir du pays.

Mesdames, messieurs, tout à l'heure j'ai entendu reprendre ce raisonnement contre lequel, l'autre jour, je m'étais élevé à la fin de mon exposé. On a déclaré à cette tribune que l'on n'avait aucune responsabilité dans la situation présente et que ceux qui n'avaient pas de responsabilité pouvaient très bien ne pas donner à la France ce qui est indispensable pour sa vie.

Moi, je dis que vous n'en avez pas le droit. Je dis que dans ce moment, ceux

qui ont à déterminer la couleur de leur bulletin, à prendre une responsabilité, auront à choisir entre une espérance qui, je le pense, aura des lendemains ou, au contraire, à accepter ce qui serait demain le désordre et l'aventure.

J'entendais, pour terminer, M. Maire, tout à l'heure, parler de pressions extérieures qui faisaient que nous avions déposé ces projets, et dire que le Gouvernement ne soutenait pas ce pays comme il le devrait quand les suggestions venaient de l'étranger.

Ah! monsieur Maire, j'ai été surpris d'entendre de la bouche d'un homme qui siège de ce côté-ci de l'Assemblée exactement ce que disent ces messieurs qui siègent à l'extrême gauche. *(Exclamations et protestations à l'extrême gauche; applaudissements au centre et sur un certain nombre de bancs à gauche.)*

**M. Baron.** C'est la vérité!

**M. le président du conseil.** Il y a, je vous prie de le croire, à l'heure actuelle, des entreprises politiques qui permettent de singuliers rapprochements. A l'heure où le Parlement essaie de seconder un Gouvernement qui veut remplir son devoir, il est tout de même surprenant que des hommes qui veulent assurer les lendemains de la France, qui voudraient que tous les Français se groupent pour servir la patrie, cherchent leurs alliés dans le camp de ces messieurs.

Moi, je vais mon chemin, m'adressant à tous ceux qui veulent, dans les circonstances...

**M. Serge Lefranc.** A des hommes qui ont voté pour Vichy! On ne veut pas être insultés, monsieur le président!

**M. le président.** On ne vous insulte pas!

**M. Faustin Merle.** Personne chez nous n'a voté pour Vichy!

**M. le président du conseil.** Je dis que je suis surpris que, du côté opposé à celui-ci, vienne cette accusation portée contre le Gouvernement, qu'il n'est pas insensible à certaines pressions extérieures. Je dis que cette collusion nous paraît au moins anormale quand on veut servir les intérêts de la patrie.

Mesdames, messieurs, ceux qui pensent que dans la circonstance assurer les lendemains immédiats de la France, c'est lui donner demain la possibilité de ne pas fermer les caisses publiques, sans mettre en route la planche à billets, ceux-là voteront avec le Gouvernement; les autres accepteront l'aventure ou le risque, le risque du désordre avec, au bout, peut-être une espérance qui serait déçue. *(Applaudissements sur quelques bancs à gauche et au centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. Guy Montier.

**M. Guy Montier.** Mon collègue, M. Maire, a malheureusement été obligé de partir avant que vous lui ayez répondu.

*Un conseiller à l'extrême gauche.* C'est un tort!

**M. Guy Montier.** C'était peut-être un tort, mais c'est quelquefois une nécessité coutumière. Il y a suffisamment de places libres pour que mon collègue M. Maire ne soit pas plus accusé que moi; mais je pense, monsieur le président du conseil, que vous avez compris ce que M. Maire avait voulu dire quand il a parlé des pressions extérieures.

Il voulait viser notamment des pressions extérieures au Parlement, qui font que vo-

tre Gouvernement cède chaque fois qu'il veut prendre une mesure plus ou moins énergique. Nous venons d'en avoir un exemple frappant avec les résultats obtenus par la grève du gaz. Je ne pense pas que, de ce côté-ci de l'Assemblée, nous soyons d'accord avec nos collègues d'en face.

**M. Baron.** Il faut s'entendre sur les mots et dire ce que vous visez. Ce que vous appelez pression extérieure c'est, sans doute, celle du peuple français et vous en avez peur!

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Baron, vous n'avez pas la parole.

**M. Masson.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Masson.

**M. Hippolyte Masson.** Mesdames, messieurs, mon intervention sera excessivement brève. Tout à l'heure, notre collègue et ami, M. Courrière, a posé une question à M. le président du conseil. Aucune réponse, hélas! n'a été faite. Je veux, en mon nom personnel, la renouveler.

Il est évident, mesdames et messieurs, que l'augmentation des impôts, que les mesures fiscales, vont provoquer, j'en ai bien peur, une augmentation du prix de la vie.

*A l'extrême gauche.* C'est certain!

**M. Hippolyte Masson.** Les plus touchés seront comme toujours les économiquement faibles qui ne peuvent pas se défendre. La détresse des économiquement faibles à l'heure actuelle est effroyable.

Je lisais avec intérêt, il y a quelques jours, un passage de la déclaration de M. le président du conseil où il disait:

« Je failhrais si je trahissais la cause des petites gens, rentiers, modestes propriétaires, économiquement faibles qui ont droit, eux aussi, à la protection des pouvoirs publics ».

Je renouvelle la question à laquelle vous n'avez pas répondu et qui vous a été posée avec une certaine émotion par notre ami M. Courrière.

Monsieur le président du Conseil — et ce sera mon dernier mot — une nation, une République qui laisserait mourir de faim les vieux et les vieillards, se déshonorerait complètement.

Je vous demande: « Qu'allez-vous faire pour atténuer, dans la mesure du possible, l'immense misère des déshérités de l'âge ? »

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** J'ai dit et je répète que ce n'est pas rendre service aux petites gens, aux employés à salaire fixe, aux rentiers, et même à tous les fonctionnaires, que de laisser le franc perdre chaque jour sa valeur.

Il suffit de regarder ce qui s'est passé dans des pays qui ont eu le malheur de connaître la dévaluation, l'avilissement de la monnaie tombant à zéro, obligeant les consommateurs d'avoir en mains un million de francs, par exemple, pour acheter des objets de consommation courante, pour reconnaître que c'est les défendre que défendre la monnaie.

C'est cela que je ferai d'abord, et ayant rétabli la situation financière, ayant arrêté le franc sur la pente où il est dangereusement engagé, je fais volontiers la promesse à M. Masson que les premiers efforts que nous feront seront pour venir en aide aux économiquement faibles, à ceux que nous pouvons, que nous devons soulager...

**M. Serge Lefranc et M. Baron.** Quand ils seront morts!

**M. Reverbori.** N'évoquez pas les cimetières!

**M. le président du conseil.** Nous ne pouvons pas promettre d'engager des dépenses sans avoir créé de recettes correspondantes. Il y a d'abord à sauver la monnaie, précisément pour que les malheurs que vous signalez justement, ne soient pas aggravés. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. Primet.** Voilà qui est précis. (*Souffires à l'extrême gauche.*)

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Mesdames, messieurs, votre rapporteur général voulait demander le renvoi des textes devant la commission pour effectuer un travail de coordination avant le vote sur l'ensemble, mais votre commission des finances, au cours de la séance qu'elle a tenue à vingt et une heures trente, dans un souci de clarté et aussi pour gagner du temps, a effectué cette tâche. Je voudrais vous indiquer les résultats de ses travaux.

Nous vous proposons de placer, dans l'article 1 bis, l'amendement de M. Armengaud qui a fait l'objet de l'article 17, ce texte ayant un rapport étroit avec l'article 1er.

Au deuxième alinéa de l'article 1er A, après les mots « et 4 décimes pour la partie qui dépasse 5 millions », nous vous proposons d'insérer: « En ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales, la majoration prévue ci-dessus est réduite à 1 décime pour les contribuables qui ont commencé l'exercice de leur profession depuis moins de cinq ans au 1er janvier 1948 et pour ceux dont les revenus professionnels ne sont pas supérieurs à 200.000 francs. En tout cas, il n'est pas applicable aux émoluments qui, depuis le 1er juillet 1948, ont été soumis au régime de la retenue à la source. »

Nous avons inséré là les amendements déposés par un certain nombre de nos collègues et adoptés par l'Assemblée.

A l'article 3, 1er alinéa, après les mots: « à l'exclusion des taxis », nous insérons les mots « et des voitures à gazogène ». Il s'agit de l'amendement de M. Armengaud que le Conseil a adopté.

A l'article 12, nous vous proposons d'intervenir les 7e et 8e alinéas, et à l'article 16, dans le 1er alinéa, nous ajoutons: « Les dispositions des articles 1, 2, 3, 9, 10, 11 bis nouveau et 12 de la présente loi ne sont pas applicables dans les départements de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. »

**M. Baron.** Je demande la parole.

**M. le président.** La coordination n'est pas la discussion.

Vous avez la parole sur la coordination, monsieur Baron.

**M. Baron.** Je désire faire une mise au point.

Tout à l'heure, M. le président du conseil a déclaré que communistes et gaullistes employaient les mêmes expressions et reprochaient au Gouvernement de subir des pressions extérieures.

M. Maire a répondu. Lorsque les gaullistes parlent de pressions extérieures, ils visent l'expression de la volonté du peuple français, tandis que, nous, quand nous par-

lons de pressions extérieures, nous parlons des injonctions des trusts américains. Voilà la différence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La commission propose que l'amendement de M. Armengaud, qui est devenu l'article 17, constitue l'article 1 bis du projet.

Il n'y a pas d'opposition?..

Il en est ainsi décidé.

Je vais maintenant donner lecture des articles 1er A, 3, 12 et 16 dans la nouvelle rédaction proposée par la commission.

« Art. 1er A. — Les rôles des impôts émis ou à émettre au titre de l'année 1948 sont majorés en ce qui concerne:

« L'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux;

« L'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole;

« L'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales,

« De un décime lorsque le bénéfice en sus du minimum imposable ne dépasse pas 50.000 francs; de deux décimes lorsque le bénéfice en sus du minimum imposable ne dépasse pas 400.000 francs.

« Toutefois, cette majoration est portée à deux décimes et demi pour la partie du bénéfice en sus du minimum imposable qui dépasse 400.000 francs, à trois décimes pour la partie qui dépasse un million et à quatre décimes pour la partie qui dépasse cinq millions.

« En ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales, la majoration prévue ci-dessus est réduite à un décime pour les contribuables qui ont commencé l'exercice de leur profession depuis moins de cinq ans au 1er janvier 1948 et pour ceux dont les revenus professionnels ne sont pas supérieurs à 200.000 francs. En tout cas, elle n'est pas applicable aux émoluments qui depuis le 1er juillet 1948 ont été soumis au régime de la retenue à la source.

« En ce qui concerne l'impôt général sur le revenu, la majoration est de deux décimes lorsque le revenu imposable excède de plus de 50.000 francs le minimum imposable correspondant à la situation et aux charges de famille du contribuable.

« Les majorations ainsi instituées sont exigibles et recouvrées dans les conditions, sous les sanctions et avec les garanties prévues par le titre IV du livre III du code général des impôts directs.

« Elles seront admises en frais généraux ou en frais professionnels. »

Je mets aux voix l'article 1er A ainsi rédigé.

(*L'article 1er A est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 3. — Toute société ou entreprise qui, à la date du 1er septembre 1948 était, soit propriétaire, soit locataire, soit utilisateur de fait d'une ou de plusieurs voitures automobiles de tourisme, à l'exclusion des taxis et des voitures à gazogène, est passible, à partir du 1er janvier 1948, ou du premier jour du mois de l'achat, de la location ou du début de l'utilisation de fait et jusqu'au 31 décembre 1948, d'un impôt spécial dont le tarif est fixé ci-après.

« L'impôt spécial est établi, les réclamations sont instruites et jugées comme en matière d'impôts sur les revenus. Il est recouvré dans les conditions, sous les sanctions et avec les garanties prévues par le titre IV du livre III du code général des impôts directs.

« Le tarif de l'impôt est fixé ainsi qu'il suit:

« 1.500 francs par mois, lorsque le véhicule a une puissance inférieure ou égale à 8 chevaux-vapeur;

« 4.000 francs par mois, lorsque le véhicule a une puissance supérieure à 8 chevaux-vapeur et inférieure ou égale à 14 chevaux-vapeur;

« 6.500 francs par mois, lorsque le véhicule a une puissance supérieure à 14 chevaux-vapeur et inférieure ou égale à 16 chevaux-vapeur;

« 16.000 francs par mois, lorsque le véhicule a une puissance supérieure à 16 chevaux-vapeur et inférieure ou égale à 19 chevaux-vapeur;

« 25.000 francs par mois, lorsque le véhicule a une puissance supérieure à 19 chevaux-vapeur.

« Toute voiture visée à l'alinéa 1er du présent article est exonérée de l'impôt spécial si la société ou entreprise intéressée certifie avant le 15 octobre 1948 que ladite voiture est:

« Soit affectée à l'usage personnel d'un de ses exploitants, administrateurs, directeurs, associés ou agents, qui peut l'utiliser en dehors des besoins directs de la société ou entreprise;

« Soit utilisée exclusivement conformément à l'objet de la société ou entreprise, sans aucun usage d'agrément ou de tourisme.

« Dans le premier cas, la voiture en cause est considérée, pour l'établissement de l'impôt général sur le revenu, comme élément du train de vie de l'affectataire, conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente loi.

« Dans le second cas, et s'il apparaît que la voiture en cause, contrairement à la certification de la société ou entreprise, est, en fait, utilisée, même partiellement, pour des déplacements ayant un caractère d'agrément ou de tourisme, la société ou entreprise sera frappée de l'impôt prévu au présent article, affecté d'un taux triple du taux mensuel normal.

« Un arrêté des ministres des finances et des affaires économiques, et des travaux publics, des transports et du tourisme, fixera les modalités d'application du présent article. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Il sera procédé avant une date qui sera fixée par décret au renouvellement général des récépissés de déclaration des véhicules automobiles immatriculés sur le territoire métropolitain.

« Les récépissés de déclaration du nouveau type ne pourront être délivrés en échange des récépissés anciens que si les titulaires acquittent avant le 15 décembre 1948 un droit de timbre égal à 500 francs par cheval-vapeur de puissance de la voiture. Ce tarif est réduit à 250 francs par cheval-vapeur pour les véhicules utilitaires de moins de 2 tonnes et les véhicules commerciaux ou de tourisme servant à l'exercice d'une profession. Il est réduit à 100 francs par cheval-vapeur pour les véhicules utilitaires ayant une charge utile de 2 tonnes et au-dessus. Pour les véhicules fonctionnant exclusivement au gazogène, la délivrance du récépissé sera gratuite.

« Le droit de timbre est porté à 2.500 francs par cheval-vapeur pour les voitures de tourisme ayant une puissance supérieure à 19 chevaux-vapeur et moins de trois ans d'âge.

« La puissance ne sera comptée que pour 50 p. 100 pour les véhicules mis en service avant le 1er janvier 1936 et pour 25 p. 100 pour les véhicules mis en service avant le 1er janvier 1932.

« Les pensionnés de guerre bénéficiaires du statut des grands invalides ou titulaires de la carte d'invalidité portant au verso la mention « station debout pénible » et les mutilés du travail porteurs de la carte « station debout gênée » seront

exonérés du droit de timbre pour la voiture servant à leur usage personnel.

« Pour les familles ayant au moins trois enfants à charge, les enfants célibataires morts pour la France comptant comme enfants à charge, le droit de timbre prévu ci-dessus est réduit de 50 p. 100.

« A l'expiration du délai fixé par le décret prévu au premier alinéa du présent article, et sauf les exceptions prévues par ledit décret, aucun véhicule automobile ne pourra circuler sans un récépissé du nouveau type. Les ministres de l'intérieur et des finances détermineront par arrêté les conditions d'application du présent article. » — (Adopté.)

« Art. 16. — Les dispositions des articles 1<sup>er</sup>, 2, 3, 9, 10, 11 bis nouveau et 12 de la présente loi ne sont pas applicables dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

« Nonobstant les dispositions de l'article 7 de la présente loi, sont maintenus expressément en vigueur les tarifs réduits édictés à titre transitoire par les décrets n<sup>os</sup> 48-539, 48-540, 48-543 du 30 mars 1948, pour les rhums et tafias et pour les spiritueux à base d'alcool du cru consommés dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane. En ce qui concerne les mêmes produits, le droit de consommation visé à l'article 5 du décret n<sup>o</sup> 48-542 du 30 mars 1948 demeure dans le département de la Réunion fixé à 20.000 francs par hectolitre d'alcool pur. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Conformément à l'article 12 du règlement, il va être procédé à un scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à l'opération du pointage.

Je propose au Conseil de la République de continuer sa délibération pendant cette opération. (Assentiment.)

— 19 —

**CREATION D'UNE COUR DE DISCIPLINE BUDGETAIRE**

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence tendant à sanctionner les fautes de gestion commises à l'égard de l'Etat et diverses collectivités et portant création d'une cour de discipline budgétaire.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, un décret nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques :

M. Caussin, attaché au cabinet du secrétaire d'Etat au budget ;

M. Frappart, auditeur à la cour des comptes.

Acte est donné de cette communication. Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général.

**M. Dorey, rapporteur général de la commission des finances.** Mesdames, messieurs, le projet de loi que nous avons à voter tend à sanctionner les fautes de

gestion commises à l'égard de l'Etat et de diverses collectivités et portant création d'une cour de discipline budgétaire.

En effet, si la gestion défectueuse a été jusqu'ici réprimée par les textes en vigueur, elle relève de la cour des comptes. La simple violation des règles de la comptabilité publique, les dépassements de crédit, et, d'une manière plus générale, les irrégularités de tous ordres que peuvent commettre les administrateurs, demeurent impunis dans la mesure où ils ne tombent pas sous le coup de dispositions du code pénal.

C'est pour combler cette lacune que le Gouvernement a proposé la création d'une cour de discipline budgétaire.

Un texte a été déposé au mois de juin 1947. La commission des finances de l'Assemblée n'a présenté son rapport qu'en mai 1948. Entre temps, en décembre 1947, à la suite de l'examen du projet portant reconduction du budget de 1947, votre président de la commission des finances et votre ancien rapporteur général avaient présenté une proposition de résolution votée à l'unanimité par le Conseil de la République, invitant le Gouvernement à demander à l'Assemblée la discussion d'urgence du projet.

M. Pohler, devenu ministre, insista à nouveau et obtint la discussion d'urgence immédiatement après celle des projets fiscaux.

Mais tandis que le texte du Gouvernement se bornait à mettre en cause les fonctionnaires de l'Etat, l'Assemblée a suivi sa commission des finances en étendant considérablement le champ d'application du projet, en visant les agents des organismes subventionnés, des entreprises nationalisées, etc. En outre, elle précisait la procédure applicable et améliorait sur plusieurs points le texte du Gouvernement.

Il a semblé à votre commission que ce texte pouvait encore être étendu et amélioré tout en donnant aux justiciables des garanties accrues. D'une part il paraît désirable d'étendre la compétence de la cour aux agents des organismes bénéficiant du concours financier de l'Etat ou dont les résultats d'exploitation intéressent le Trésor, par suite d'une disposition statutaire ou réglementaire, prévoyant une participation aux bénéfices ou aux pertes. D'autre part il a paru nécessaire de viser plus spécialement les agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions, vendent, achètent et, d'une façon générale, contractent pour le compte de ces mêmes organismes.

Il est apparu, en effet, que tandis que des contrôles rigoureux s'exercent sur les comptables publics pour lesquels les possibilités de fraudes sont très limitées et qui ont reçu une formation professionnelle constituant dans l'immense majorité des cas une sûre garantie, les agents d'innombrables organismes récemment créés pouvaient, sous le couvert d'une surveillance souvent illusoire et parfois nulle, compromettre par leur incompétence, voire même par leur vénalité, des sommes considérables.

Enfin, étant donné le caractère répressif qui sera celui de la cour de discipline budgétaire, il a paru indispensable de donner à la défense les garanties en usage en matière criminelle. C'est ainsi que le magistrat instructeur a été tenu à l'écart des délibérations de la cour et qu'il a été prévu que les débats de la cour seraient publics et se dérouleraient selon les règles inspirées du code d'instruction criminelle.

Il pourrait sans doute être objecté que les extensions proposées, tant par l'Assemblée nationale que par le présent rapport,

étendent la compétence de la cour à un domaine où les règles comptables sont encore loin d'être aussi strictes qu'en matière budgétaire.

C'est pour répondre à ce souci que l'article 5 bis donne à la cour une arme neuve dont il lui sera loisible de ne faire usage que dans les cas visiblement scandaleux. Il appartiendra, par la suite, à cette juridiction de suggérer, dans son rapport annuel prévu sous l'article 29 ter, des dispositions plus précises auxquelles le Parlement pourra donner force de lois.

Votre commission des finances a examiné ce projet avec tout le soin possible, malgré le court délai qui lui était imparti et elle vous demande de le voter dans la forme où il vous est présenté.

**M. le président.** La parole est à M. Faustin Merle.

**M. Faustin Merle.** Mesdames, messieurs, nous voyons dans ce projet quelque chose de très grave pour les fonctionnaires.

En effet, les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 5 bis prévoient des sanctions pour les fonctionnaires qui ont agi sans l'autorisation du contrôleur des dépenses engagées. Ces sanctions peuvent aller de 5.000 francs d'amende jusqu'à l'absorption du traitement brut annuel.

Si la sanction est indiquée il n'y a pas de maximum d'infraction.

Je donne un exemple : le chauffeur d'un ministre peut partir avec un ministre ou bien avec un haut fonctionnaire du ministère. La voiture peut tomber en panne. Il est obligé de faire faire des réparations à la voiture. S'il n'a pas l'autorisation de les faire, ou si les fera faire et il sera passible de sanctions, ou il attendra l'autorisation de son chef hiérarchique. (Mouvements).

Par ailleurs, je connais un fait patent d'un administrateur qui, durant les derniers mois, étant donné que nous avons voté les budgets par douzièmes, est arrivé l'année dernière à une dépense de 700 millions tandis que le crédit qui lui était attribué par le chapitre relatif à son service ne prévoyait que 350 millions. Il avait dépassé du double le montant qui lui était alloué. Avec le texte actuel il serait justiciable de la juridiction prévue par ce texte.

Dans le régime d'incohérence dans lequel nous vivons depuis déjà de longs mois, un tel texte est une menace très grave.

Par ailleurs, nous avons déjà un texte de loi qui prévoit la juridiction qui est capable de juger les fonctionnaires sur leur comportement administratif. C'est le statut de la fonction publique. En effet, ce texte prévoit, d'une part, le conseil supérieur de la fonction publique, les comités techniques paritaires, les commissions paritaires administratives, qui sont chargés en matière disciplinaire d'examiner le cas des fonctionnaires. Nous voyons là encore une atteinte très grave portée au statut de la fonction publique.

Hier soir, en commission des finances, lorsque j'ai demandé que dans la nomenclature des membres de ce tribunal nous fassions figurer un membre du conseil supérieur de la fonction publique, on a refusé, sous prétexte que dans un autre article il était fait mention de la commission administrative paritaire. Cette commission, en effet, était mentionnée à l'article 16 et on nous a dit : cet alinéa de l'article 16 n'est pas à sa place, on va le transférer à l'article 18. A l'article 16, en effet, la commission administrative pouvait mener l'enquête concurrentement avec le magistrat instructeur. Maintenant, d'après le nouveau texte, la commission paritaire administrative ne sera saisie qu'après que l'en-

quête aura été close par le magistrat instructeur. C'est pourquoi nous voyons là une volonté bien déterminée de minimiser le rôle de ces commissions paritaires, de saboter le statut de la fonction publique et de ne pas tenir compte des organismes voulus par les organisations syndicales en accord avec le gouvernement de l'époque, afin d'avoir la possibilité de brimer les fonctionnaires.

C'est pour cette raison que le groupe communiste ne votera pas cette loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Alain Poher, secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je m'étonne de cette attitude du représentant du groupe communiste, car lorsque j'étais rapporteur général dans cette Assemblée, il m'est arrivé, plusieurs fois, d'entendre mon collègue M. Lacaze demander le vote de ces projets.

Les inquiétudes de M. Faustin Merle me semblent vaines. Le conseil supérieur de la fonction publique qui a eu à examiner le projet, a donné un avis favorable. Il semble donc que ce conseil n'ait pas les mêmes inquiétudes que M. Faustin Merle.

Quant au fond, mes chers collègues, c'est extrêmement simple. Il est arrivé, il n'y a pas longtemps, qu'un certain nombre de ministres ou d'ordonnateurs aient dépassé les crédits d'une façon très considérable. On a pu voir au ministère de la reconstruction, par exemple, des crédits dépassés de plusieurs dizaines de milliards. Au ministère de l'air, de même, des dépassements anormaux ont été constatés. Il est absolument indispensable que ces errements finissent car, s'il n'en était pas ainsi, à quoi servirait donc le Parlement, s'il pouvait consentir des crédits qui ne soient que des autorisations provisoires de dépenses, étant entendu que chaque ordonnateur a le droit de dépenser exactement ce qu'il veut. C'est justement pour rendre toute leur valeur aux autorisations parlementaires, autorisations qui doivent être préalables, et non des confirmations *a posteriori* d'engagements de dépenses déjà réalisées, que le Gouvernement a décidé de faire venir par voie de disposition urgente ce texte qui sommeillait depuis plusieurs mois à l'Assemblée nationale. Je m'étonne qu'aujourd'hui, alors que le texte est devant vous, M. Faustin Merle, au nom du groupe communiste, vienne faire connaître son désaccord. Je vous demande au contraire de voter tous ce texte pour reconnaître que désormais c'est le Parlement qui consent les crédits et non pas l'ordonnateur qui a le droit de dépenser à sa guise. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Faustin Merle.

**M. Faustin Merle.** M. le ministre nous a dit que le conseil de la fonction publique avait été consulté. C'est possible, mais je dois vous dire que les commissions techniques paritaires qui ont leur mot à dire dans ce qui touche à l'organisation administrative, n'ont pas été consultées.

Par ailleurs, vous parlez de la reconstruction. Je n'en aurais pas parlé si vous ne l'aviez fait vous-même. S'il y a eu des dépassements, la faute en incombe au Gouvernement qui a fait voter des crédits d'engagement sur lesquels les délégations départementales ont engagé des travaux; et lorsqu'il s'est agi de payer, on n'a pas donné les crédits de paiement. Voilà la source de ces dépassements.

Par ailleurs, vous vous êtes étonnés de ce que je faisais opposition, mais vous avez très justement dit que l'Assemblée nationale était saisie de ce projet depuis des mois. Nous en avons été saisis hier soir, et en une heure, il a fallu, que nous nous prononcions sur tous ses articles. Dans ces conditions, je m'étonne que vous nous reprochiez notre attitude. Quant à nous, nous estimons qu'il n'est pas possible de nous prononcer d'une façon logique et sérieuse sur des projets ayant une telle importance, avec une telle rapidité que rien ne justifie.

**M. le rapporteur général.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. le rapporteur général.** Je voudrais tout de même apporter une petite rectification à ce que vient de dire M. Faustin Merle. Tout d'abord, nous avons passé plus de deux heures hier, en commission des finances, à examiner ce texte.

**M. Faustin Merle.** Je ne chicane pas sur une heure.

**M. le rapporteur général.** D'autre part, je suis un peu surpris de l'attitude de M. Faustin Merle qui, hier, s'il a soulevé des objections sur un certain nombre d'articles, ne s'est pas du tout prononcé contre le texte.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** La nuit porte conseil!

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close. Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>.

#### TITRE I<sup>er</sup>

##### Des sanctions.

Art. 1<sup>er</sup>. — Tout fonctionnaire civil ou militaire, tout agent du Gouvernement, tout membre du cabinet d'un ministre, d'un secrétaire ou sous-secrétaire d'Etat qui n'aura pas soumis à l'examen préalable du contrôleur des dépenses engagées prescrit par l'article 5 de la loi du 10 août 1922 un acte ayant pour effet d'engager une dépense sera passible d'une amende dont le minimum ne pourra être inférieur à 5.000 francs et dont le maximum pourra atteindre le montant du traitement brut annuel qui lui était alloué à la date à laquelle le fait a été commis.

M. Faustin Merle et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement qui tend, après les mots: « ...un acte ayant pour effet d'engager une dépense », à ajouter les mots: « dont le montant sera supérieur à 500.000 francs ».

Le reste sans changement.

La parole est à M. Faustin Merle.

**M. Faustin Merle.** Cet amendement vient à l'appui des observations que j'ai développées tout à l'heure dans la discussion générale. Aussi ne me répéterai-je pas.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. le rapporteur.** La commission repousse l'amendement. En effet, il est contraire à la loi du 10 août 1922.

**M. Faustin Merle.** Pourquoi cela? Je voudrais connaître le contenu de cette loi.

**M. le rapporteur général.** Pourquoi? Parce que la loi du 10 août 1922 ne prévoit aucun minimum pour les dépenses engagées.

**M. Faustin Merle.** C'est entendu, mais un fonctionnaire responsable d'un dépassement, qui n'est pas toujours dû à une volonté de fraude et qui est inférieur à 500.000 francs, ne sera pas poursuivi.

Au-dessus de 500.000 francs, je suis d'accord.

**M. Bordeneuve.** Le tribunal appréciera.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement? •

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je suis entièrement d'accord avec M. le rapporteur général sur le fait que la loi du 10 août 1922 ne prévoit pas de dépenses supérieures ou inférieures à 500.000 francs.

Par ailleurs, pour une raison de principe plus grave, le Gouvernement s'oppose à l'amendement. En effet, par ce système, on pourrait être amené à fractionner les dépenses, de marchés par exemple, et tourner ainsi une loi que nous avons voulu sévère.

Dans ces conditions, le Gouvernement s'oppose à l'amendement de M. Faustin Merle.

**M. le président.** Monsieur Faustin Merle, votre amendement est-il maintenu?

**M. Faustin Merle.** Oui, monsieur le président.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je demande un scrutin.

**M. le président.** Je consulte le Conseil sur l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	302
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	87
Contre .....	215

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole sur l'article 1<sup>er</sup>?

Je le mets aux voix.

(*L'article 1<sup>er</sup> est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 2. — Tout fonctionnaire civil ou militaire, tout agent du Gouvernement, tout membre du cabinet d'un ministre, d'un secrétaire ou sous-secrétaire d'Etat qui, pour dissimuler un dépassement de crédit, aura imputé ou fait imputer irrégulièrement une dépense sera passible d'une amende dont le minimum ne pourra être inférieur à 5.000 francs et dont le maximum pourra atteindre le montant du traitement brut annuel qui lui était alloué à la date à laquelle le fait a été commis. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Tout fonctionnaire civil ou militaire, tout agent du Gouvernement, tout membre du cabinet d'un ministre, d'un secrétaire ou sous-secrétaire d'Etat qui, malgré le refus de visa opposé par le contrôleur des dépenses engagées à une proposition d'engagement de dépense, aura passé outre sans avoir obtenu l'avis conforme du ministre des fi-



nances, sera passible d'une amende dont le minimum ne pourra être inférieur à 10.000 francs et dont le maximum pourra atteindre le montant du traitement brut annuel qui lui était alloué à la date à laquelle le fait a été commis. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Tout fonctionnaire civil ou militaire, tout agent du Gouvernement, tout membre du cabinet d'un ministre, d'un secrétaire ou sous-secrétaire d'Etat qui aura engagé des dépenses sans avoir reçu à cet effet délégation de signature, sera passible d'une amende dont le minimum ne pourra être inférieur à 10.000 francs et dont le maximum pourra atteindre le montant du traitement brut annuel qui lui était alloué à la date à laquelle le fait a été commis. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Tout fonctionnaire civil ou militaire, tout agent du Gouvernement, des établissements publics de l'Etat à caractère administratif, des organismes subventionnés soumis au contrôle de la cour des comptes, conformément à l'article 5 du décret du 20 mars 1939 et des organismes visés au premier alinéa de l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, et généralement de tout organisme bénéficiant du concours financier de l'Etat ou dont les résultats d'exploitation intéressent le Trésor par suite d'une disposition statutaire ou réglementaire prévoyant une participation aux bénéfices ou aux pertes, tout membre du cabinet d'un ministre, d'un secrétaire ou sous-secrétaire d'Etat qui, en dehors des cas prévus aux articles précédents, aura enfreint les règles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses des collectivités susvisées ou à la gestion des biens leur appartenant, sera passible d'une amende dont le maximum pourra atteindre le montant du traitement ou salaire brut annuel qui leur était alloué à la date de l'infraction.

« Toutefois, lorsque les faits incriminés constituent une gestion occulte au sens de l'article 25 du décret du 31 mai 1862, la cour des comptes sera seule compétente pour statuer sur les pénalités éventuellement applicables, en vertu de l'article 3 de l'acte dit loi validée n° 129 du 25 février 1943. »

**M. le secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je désirerais que soit apportée une petite modification à l'article 5. Dans le premier paragraphe, je lis: « Tout fonctionnaire civil ou militaire, tout agent de l'Etat, des établissements publics de l'Etat à caractère administratif, des organismes subventionnés soumis au contrôle de la cour des comptes, conformément à l'article 5 du décret du 20 mars 1939 et des organismes visés au premier alinéa de l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 et généralement de tout organisme bénéficiant du concours financier de l'Etat ou dont les résultats d'exploitation intéressent le Trésor par suite de dispositions statutaires ou réglementaires prévoyant une participation aux bénéfices ou aux pertes, tout membre du cabinet d'un ministre, d'un secrétaire ou sous-secrétaire d'Etat qui, en dehors des cas prévus aux articles précédents, aura enfreint les règles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses ... » — et c'est là qu'intervient l'addition — « ... de l'Etat ou des collectivités susvisées ou à la gestion des biens... ».

Je voudrais que l'on ajoutât les mots « ... de l'Etat ou des collectivités susvisées », qui semblent avoir échappé à l'attention des rédacteurs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission accepte cette adjonction.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'article 5 ainsi rédigé ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 5, ainsi rédigé, est adopté.)

**M. le président.** Art. 5 bis (nouveau). — Tout fonctionnaire ou agent visé à l'article 5 ci-dessus qui, dans l'exercice de ses fonctions, aura procuré ou tenté de procurer à ceux avec lesquels il contracte un bénéfice au moins double, à dire d'expert, du bénéfice normal, en omettant soit:

« 1° D'assurer une publicité suffisante aux opérations qu'il effectue;

« 2° D'organiser la concurrence des co-contractants, dans la mesure où elle est compatible avec la nature et l'importance des mêmes opérations;

« 3° Généralement de faire toute diligence pour faire prévaloir les intérêts dont il a la charge,

sera passible d'une amende dont le minimum ne pourra être inférieur à 10.000 francs et dont le maximum pourra atteindre le montant du traitement brut annuel qui lui était alloué à la date à laquelle il a contracté. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Lorsque les personnes visées aux articles précédents ne perçoivent pas une rémunération ayant le caractère d'un traitement, le maximum de l'amende pourra atteindre le montant du traitement brut annuel correspondant à l'échelon le plus élevé du grade de directeur d'administration centrale. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Les auteurs des faits visés aux articles 1<sup>er</sup> à 5 bis ci-dessus ne sont passibles d'aucune sanction s'ils peuvent exciper d'un ordre écrit préalablement donné à la suite d'un rapport particulier à chaque affaire par leur supérieur hiérarchique dont la responsabilité se substituera dans ce cas à la leur, ou par leur ministre. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Les sanctions prononcées en vertu de la présente loi ne pourront se cumuler que dans la limite du maximum applicable en vertu des articles 1<sup>er</sup> à 6 ci-dessus. » — (Adopté.)

## TITRE II

### De la compétence et de la composition de la cour.

« Art. 9. — Il est institué une juridiction dénommée « Cour de discipline budgétaire » qui a compétence pour juger les auteurs des faits prévus aux articles 1<sup>er</sup> à 5 bis de la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 10. — La cour est composée comme suit:

« Le premier président ou le doyen des présidents de chambre de la cour des comptes, président;

« Un président de section du conseil d'Etat, vice-président;

« Deux conseillers d'Etat;

« Deux conseillers maîtres à la cour des comptes.

« Elle siège à la cour des comptes.

« Les membres de la cour sont nommés par décret pris en conseil des ministres pour une durée de trois ans. Ils doivent être en activité de service. » — (Adopté.)

« Art. 11. — Les fonctions du ministère public près la cour sont remplies par le procureur général près la cour des comptes, assisté de l'avocat général et, s'il y a lieu, d'un ou deux commissaires du Gouvernement choisis parmi les membres de la cour des comptes. » — (Adopté.)

« Art. 12. — L'instruction des affaires est confiée à des magistrats choisis parmi les membres du conseil d'Etat et de la cour des comptes. » — (Adopté.)

« Art. 13. — Les commissaires du Gouvernement et les magistrats instructeurs sont nommés par décret pris sur la proposition du ministre des finances. » — (Adopté.)

« Art. 14. — Le secrétariat de la cour sera assuré par les services de la cour des comptes. » — (Adopté.)

## TITRE III

### De la procédure.

« Art. 15. — Ont seuls qualité pour saisir la cour par l'organe du ministère public: « Le président de l'Assemblée nationale; « Le président du Conseil de la République;

« Le président du conseil;

« Le ministre des finances;

« Les ministres pour les faits relevés à la charge des fonctionnaires et agents placés sous leur autorité;

« La cour des comptes;

« La commission instituée par la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948. » — (Adopté.)

« Art. 16. — Si le procureur général estime qu'il n'y a pas lieu à poursuites, il procède au classement de l'affaire.

« Dans le cas contraire, il saisit un magistrat instructeur. » — (Adopté.)

« Art. 17. — Le magistrat instructeur a qualité pour procéder à toutes enquêtes et investigations utiles auprès de toutes administrations, se faire communiquer tous documents même secrets et interroger tous témoins.

« Le magistrat instructeur pourra, par délégation, faire procéder à toutes investigations utiles par des fonctionnaires appartenant au corps de contrôle ou d'inspection des différents ministères, autorisés par leur ministre.

« Dès l'ouverture de l'instruction, l'intéressé, avisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est autorisé à se faire assister soit par un mandataire, soit par un avocat au Conseil d'Etat et à la cour de cassation. » — (Adopté.)

« Art. 18. — Lorsque l'instruction est terminée, le dossier est communiqué au ministre dont dépend ou dépendait le fonctionnaire ou l'agent mis en cause et au ministre des finances, qui doivent donner leur avis dans le délai d'un mois.

« Le dossier est également communiqué le cas échéant à la commission administrative paritaire compétente qui doit donner son avis dans le même délai. » — (Adopté.)

« Art. 19. — Le dossier est ensuite transmis au procureur général qui, dans le délai de quinze jours prononce le classement de l'affaire par décision motivée ou le renvoi devant la cour avec des conclusions motivées. » — (Adopté.)

« Art. 20. — La décision de classement du procureur général est notifiée au président de l'Assemblée nationale, au président du Conseil de la République, au président du conseil, à l'intéressé, au ministre dont l'intéressé dépend, au ministre des finances et à l'autorité qui a saisi la cour. » — (Adopté.)

« Art. 21. — Si le procureur général conclut au renvoi devant la cour, l'intéressé est avisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il peut, dans le délai de quinze jours, prendre connaissance, au secrétariat de la cour, soit par lui-même, soit par mandataire, soit par un avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation, du dossier de l'affaire.

« Le dossier communiqué est le dossier complet de l'affaire, y compris les conclusions du procureur général.

« L'intéressé peut, dans le délai d'un mois à dater de la communication qui lui a été donnée du dossier, produire un mémoire écrit, soit par lui-même, soit par mandataire, soit par le ministère d'un avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation. Le mémoire est communiqué au procureur général. » — (Adopté.)

« Art. 22. — Le rôle des séances est préparé par le ministère public et arrêté par le président.

« Des témoins peuvent être entendus, soit à la requête de la cour, soit sur l'initiative du ministère public, soit enfin à la demande du prévenu, sur permis de citer accordé par le président, le ministère public entendu dans ses conclusions.

« Ils sont entendus sous foi de serment, dans les conditions prévues par le code d'instruction criminelle.

« Dans chaque affaire, le président procède à l'interrogatoire de l'intéressé et à l'audition des témoins. L'intéressé, soit par lui-même, soit par mandataire, soit par l'organe d'un avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation, est appelé à présenter ses observations, et le procureur général, l'avocat général ou le commissaire du Gouvernement présente ses conclusions. Des questions peuvent être posées par le président ou, avec son autorisation, par les membres de la cour à l'intéressé, qui doit avoir la parole le dernier.

« La cour ne peut valablement délibérer que si quatre au moins de ses membres sont présents.

« Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

« Les séances de la cour sont publiques. »

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Dans l'article 22 *in fine*; après le mot « séances », dans la phrase « Les séances de la cour ne sont pas publiques », je préférerais, afin qu'il n'y ait pas d'hésitation sur le sens du mot « séances », qu'on le remplaçât par le mot « audiences ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur général.** La commission accepte cette modification.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'article 22 ainsi rédigé ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 22, ainsi rédigé, est adopté.)

**M. le président.** « Art. 23. — L'arrêt de la cour est notifié à l'intéressé, au ministre dont il dépend, à l'autorité qui a saisi la cour et au ministre des finances.

« Il est communiqué au président de l'Assemblée nationale et au président du Conseil de la République. » — (Adopté.)

« Art. 24. — Lorsque plusieurs personnes sont impliquées dans la même affaire, leur cas peut être instruit et jugé simultanément et faire l'objet d'un seul et même arrêt. » — (Adopté.)

« Art. 25. — Les poursuites devant la cour ne font pas obstacle à l'exercice de l'action pénale et de l'action disciplinaire.

« Si la cour estime qu'indépendamment de la sanction pécuniaire infligée par elle, une sanction disciplinaire peut être encourue, elle communique le dossier au ministre compétent.

« Si l'instruction permet de relever, à la charge d'un fonctionnaire ou agent de l'Etat, une faute grave autre que l'une de celles prévues par la présente loi, le président de la cour, signale cette faute au ministre dont relève l'intéressé.

« Si l'instruction fait apparaître des faits susceptibles de constituer des délits ou des crimes, le président transmet le dossier au ministre de la justice et avise de cette transmission le ministre dont relève l'intéressé. » — (Adopté.)

« Art. 25 bis. — Au cas où la cour de discipline budgétaire n'aurait pas été saisie ou n'aurait relevé aucune infraction susceptible de donner lieu aux sanctions prévues aux articles 1<sup>er</sup> à 5 bis, les ministres responsables seront tenus d'engager l'action disciplinaire contre les agents mentionnés aux articles susvisés dont la faute aura été relevée soit par la cour des comptes dans un référé, dans un rapport annuel ou dans une communication faite à l'Assemblée nationale en application de l'article 18 de la Constitution, soit par la commission créée par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 dans les rapports et communications prévus par l'article 58 de ladite loi, chaque fois que cette faute aura entraîné un dépassement de crédit ou causé un préjudice à l'une des collectivités susvisées.

« Les sanctions prises à la suite de la procédure instituée par le présent article seront portées à la connaissance du Parlement. » — (Adopté.)

#### TITRE IV

##### Des voies de recours.

« Art. 26. — Les arrêts de la cour sont revêtus de la formule exécutoire. Ils sont sans appel.

« Ils peuvent faire l'objet d'un recours en cassation devant le conseil d'Etat. Ce recours peut être exercé par l'intéressé ou le procureur général.

« Ils peuvent également faire l'objet d'un recours en révision s'il survient des faits nouveaux ou s'il est découvert des documents de nature à établir la non-responsabilité de l'intéressé. » — (Adopté.)

#### TITRE V

##### Du recouvrement et de la prescription.

« Art. 27. — Les amendes prononcées en vertu de la présente loi présentent les mêmes caractères que les amendes prononcées par la cour des comptes en cas de gestion de fait. Leur recouvrement est poursuivi dans les mêmes formes et assorti des mêmes garanties. » — (Adopté.)

« Art. 28. — Les autorités visées à l'article 15 ne pourront saisir la cour après l'expiration d'un délai de quatre années révolues à compter du jour où aura été commis le fait de nature à donner lieu à l'application des sanctions prévues par la présente loi. » — (Adopté.)

L'Assemblée nationale a disjoint l'article 29.

#### TITRE VI

##### Dispositions diverses.

« Art. 29 A (nouveau). — Le cour de discipline budgétaire présentera chaque année au Président de la République un rapport qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. » — (Adopté.)

« Art. 29 bis. — L'article 126 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 est et demeure abrogé. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 19 —

#### TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI DECLAREE D'URGENCE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi relative au renouvellement des conseils généraux que l'Assemblée nationale a adoptée après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de cette proposition est de droit devant le Conseil de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1040 et distribuée. S'il n'y a pas d'opposition elle est renvoyée à la commission de l'intérieur. (Assentiment.)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 20 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Léo Hamon un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au statut spécial des personnels de police (n° 980, année 1948.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 1001 et distribué.

J'ai reçu de Mme Devaud un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger le décret du 30 mars 1935, dit « décret Régulier » (n° 996, année 1948.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 1004 et distribué.

J'ai reçu de M. Menu un rapport supplémentaire fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le troisième trimestre de l'année 1948, majorant le taux de l'allocation temporaire et de l'allocation à domicile, unifiant le taux minimum de la majoration pour conjoint à charge et modifiant l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 (nos 888 et 959, année 1948.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 1008 et distribué.

— 21 —

#### CREATION DE RESSOURCES NOUVELLES ET AMENAGEMENTS D'IMPOTS

Adoption, au scrutin public après pointage, de l'ensemble de l'avis sur un projet de loi.

**M. le président.** Voici le résultat, après pointage, du dépouillement du scrutin sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant création de ressources nouvelles au profit du Trésor et aménagements de certains impôts :

Nombre des votants.....	271
Majorité absolue .....	136
Pour l'adoption.....	137
Contre .....	134

Le Conseil de la République a adopté.

— 22 —

**REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Le Conseil va être appelé maintenant à fixer la date de sa prochaine séance et à en régler l'ordre du jour.

Quelles sont les propositions de la commission ?

**M. Dorey, rapporteur général de la commission des finances.** La commission des finances propose de fixer la prochaine séance à cet après-midi, seize heures.

**M. le président.** La commission propose de fixer la prochaine séance à cet après-midi, vendredi 24 septembre, à seize heures.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Il en est ainsi décidé.

Voici quel pourrait être l'ordre du jour de cette séance :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au statut spécial des personnels de police (nos 980 et 1001, année 1948. — M. Léo Hamon, rapporteur).

Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger le décret du 30 mars 1935 dit « décret Régnier » (nos 996 et 1004, année 1948. — Mme Devaud, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier (nos 882 et 917, année 1948, M. Dorey, rapporteur général; n° 918, année 1948, avis de la commission de la production industrielle, M. Armengaud, rapporteur, année 1948; avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, M. Rochereau, rapporteur, année 1948; avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, M. La Gravière, rapporteur, année 1948; avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), M. Valentin-Pierre Vignard, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses sur l'exercice 1948 (nos 889 et 911, année 1948, M. Dorey, rapporteur général).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au contingentement des rhums des départements et territoires d'outre-mer (n° 842, année 1948).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le troisième trimestre de l'année 1948, majorant le taux de l'allocation temporaire et de l'allocation à domicile, unifiant le taux minimum de la majoration pour conjoint à charge et modifiant l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 (nos 888, 959 et 1008, année 1948, M. Menu, rapporteur, et année 1948 et avis de la commission des finances, M. Faustin Merle, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits au titre du budget du ministè-

re de la production industrielle pour l'exercice 1947 (n° 884, année 1948, et année 1948, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, M. Rochereau, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits au titre du budget ordinaire de l'exercice 1948 (services civils) (n° 887, année 1948, et année 1948, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, M. Rochereau, rapporteur).

**M. Abel Durand.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Abel Durand.

**M. Abel Durand.** Au nom de la commission du travail, je tiens à faire observer que le projet de loi sur la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux présente un certain caractère d'urgence. La commission du travail désirerait qu'il fût fixé avant les voies et moyens, aujourd'hui. C'est une affaire très courte.

**M. le président.** L'affaire dont vous parlez est inscrite à l'ordre du jour dont je viens de donner lecture. Elle viendra donc ce soir, avec les autres affaires, ou à la séance de samedi.

Il n'y a pas d'autre observation ?..

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?..

La séance est levée.

*(La séance est levée le vendredi 24 septembre à une heure quinze minutes.)*

*Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,*  
CH. DE LA MORANDIÈRE.

**Erratum**

au compte rendu in extenso de la séance du 20 septembre 1948.

**FONCTIONNAIRES SUSPENDUS POUR ACTIVITÉ ANTINATIONALE**

Page 3193, 3<sup>e</sup> colonne, 28<sup>e</sup> ligne avant la fin, (intervention de M. le général Tubert):

**Au lieu de:** « ... sur elle avec succès à l'encontre des patriotes »,

**Lire:** « ... sur elle avec succès à l'encontre des patriotes. (Exclamations à l'extrême gauche).

« M. Yourc'h. Très bien. »

**Erratum**

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 21 septembre 1948.

Page 3207, 3<sup>e</sup> colonne, 3<sup>e</sup> ligne (non compris le titre):

**Au lieu de:** « ... relatif au statut des personnels de police... »,

**Lire:** « ... relatif au statut spécial des personnels de police... ».

**QUESTIONS ÉCRITES**

REMISES A LA PRESIDENCE  
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 23 SEPTEMBRE 1948

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre. »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

**FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

1230. — 23 septembre 1948. — **M. Victor Janion** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un industriel se propose de procéder à la réévaluation de son matériel et, par voie de conséquence, à la réévaluation des amortissements antérieurement pratiqués; et demande: 1° quel coefficient doit être pratiqué à l'égard des amortissements qui ont été pratiqués, après avoir été différés pendant plusieurs années, en raison de l'insuffisance des bénéfices; 2° si c'est le coefficient valable pour l'année au cours de laquelle les amortissements ont été effectivement pratiqués, ou, au contraire, le coefficient applicable pour l'année à laquelle se rapportent lesdits amortissements.

**JUSTICE**

1231. — 23 septembre 1948. — **M. Roger Carcassonne** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un fonctionnaire, logé par l'administration, est récemment décédé alors qu'il était en pourparlers pour l'achat d'un immeuble qu'il devait occuper lors de sa mise à la retraite, et demande si sa veuve, mise en demeure de vider les locaux administratifs qu'elle occupe encore provisoirement, peut, au cas d'acquisition, exercer le droit de reprise comme son mari l'eût exercé lui-même en vertu de l'article 20, paragraphe 2, de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948.

**RÉPONSES DES MINISTRES  
AUX QUESTIONS ÉCRITES**

**DEFENSE NATIONALE**

877 — **M. le général Paul Tubert** demande à **M. le ministre de la défense nationale**, afin de comparer les sacrifices respectifs des alliés dans la deuxième guerre mondiale, quels sont les effectifs engagés et les pertes subies par les nations à la dernière guerre, en distinguant les campagnes de Tunisie, d'Italie, de Corse, de France et d'Allemagne. (Question du 22 avril 1948.)

Première réponse. — Les renseignements demandés par l'honorable parlementaire sont donnés ci-après :

I. — ARMÉE FRANÇAISE

a) Armées de terre et de l'air.

CAMPAGNE	EFFECTIFS ENGAGÉS	PERTES		
		Tués et disparus.	Blessés	Prisonniers.
Tunisie .....	65.000 hommes.	8.627	7.351	2.088
Italie .....	159.000 hommes.	6.577	23.506	119
France et Allemagne...	De 35.000 hommes (1) débarquement en Provence) à 310.000 hommes (bataille de Colmar).	13.874	49.574	3.955

(1) Effectifs de la 1<sup>re</sup> armée.

En ce qui concerne les F. F. I., le chiffre de tués et disparus, d'après le nombre de dossiers ouverts par le ministère des anciens combattants, s'élève à 21.709.

b) Armée de mer.

En ce qui concerne la marine, la dispersion des bâtiments et formations ne permet pas de détailler les pertes par théâtre d'opérations.

Les effectifs engagés par la marine sont passés de 23.000 hommes en novembre 1912 à 52.000 hommes en avril 1944 et 81.000 hommes en juillet 1945.

Les pertes de novembre 1912 à juillet 1945 se sont élevées à 4.329 tués et disparus, 973 blessés et 48 prisonniers.

II. — ARMÉES ALLIÉES

En ce qui concerne les armées alliées, il n'a pas été possible d'obtenir les pertes par théâtre d'opérations.

Les chiffres suivants sont donnés sous toutes réserves :

Etats-Unis. — Effectifs mobilisés : 15.133.400 hommes ; pertes (tués et disparus) : 308.611 hommes se répartissant comme suit : zone européenne : 62 p. 100 ; zone méditerranéenne : 19 p. 100 ; zone du Pacifique : 17 p. 100 ; autres zones : 2 p. 100.

Empire britannique. — Effectifs mobilisés (Grande-Bretagne seulement) : 21.506.000 hommes (y compris le service civil et la police : 127.000 et la mobilisation industrielle : 12.283.000).

Le détail des effectifs mobilisés par les Dominions n'est pas exactement connu.

Pertes (tués et disparus) pour l'ensemble de l'Empire britannique : 441.496 hommes.

U. R. S. S. — Ce pays n'a pas publié de statistique.

1014 — M. Emile Marintabouret demande à M. le ministre de la défense nationale quelle est la situation d'un officier de l'armée active, élu conseiller municipal dans une ville de plus de 9.000 habitants, attendu : 1<sup>o</sup> que le mandat de conseiller municipal est incompatible avec les fonctions des personnels des différents corps militaires en activité de service ou servant au delà de la durée légale (article 31 de l'ordonnance du 5 avril 1834 modifiée par l'article 3 de l'ordonnance du 17 août 1915), 2<sup>o</sup> que ce militaire a opté pour son mandat électoral dans les huit jours de son élection, conformément à l'arrêté ministériel (cabinet militaire, section coordination n<sup>o</sup> 4379 du 23 avril 1946) ; 3<sup>o</sup> que ce militaire est sans solde depuis plus de cinq mois ; qu'il se trouve dans l'obligation de travailler pour vivre et qu'il ne pourra exercer légalement sa profession que le jour où il sera officiellement informé d'une façon très précise sur sa situation au point de vue militaire. (Question du 3 juin 1948).

Réponse. — En attendant le vote du projet de loi sur les cadres et effectifs, qui prévoit la mise en « mission hors cadres » des officiers et sous-officiers titulaires d'un mandat électoral, quel qu'il soit, sont placés, sur leur demande, soit en disponibilité (officiers supérieurs et subalternes comptant quinze années au minimum de services militaires effectifs, dont six ans au moins en qualité d'officiers, loi du 26 décembre 1925) ; soit en congés pour motifs exceptionnels (officiers ne remplissant pas les conditions ci-dessus — décret du 17 juillet 1933). Afin de permettre la régularisation de la situation militaire de l'officier visé par question écrite, il est demandé à l'honorable parlementaire de bien vouloir préciser le nom de l'intéressé.

JUSTICE

1202. — M. Paul Fourré demande à M. le ministre de la justice si les services de la chancellerie peuvent communiquer à des personnes autres que le condamné des indications sur la suite réservée aux recours en grâce et demandes de libération conditionnelle ou de libération conditionnelle ou de remise de peine. (Question du 7 septembre 1948.)

Réponse. — Pour les recours en grâce comme pour les demandes de libération conditionnelle le condamné est seul avisé de la décision prise. Toutefois, il est d'usage à la chancellerie d'en informer également les ministres et les parlementaires lorsqu'ils en ont exprimé le désir ainsi que, dans les mêmes conditions, certaines associations à but social et humanitaire.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance du jeudi 23 septembre 1948.

SCRUTIN (N<sup>o</sup> 391)

Sur l'amendement de M. Léon David (n<sup>o</sup> 9) tendant à supprimer l'article 1<sup>er</sup> A du projet de loi portant création de ressources nouvelles.

Nombre des votants.....	283
Majorité absolue.....	142
Pour l'adoption.....	84
Contre .....	199

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.  
Anghiliv.  
Baret (Adrien), la Réunion,  
Baron.

Bellon.  
Benoit (Alcide).  
Berlioz.  
Bouloux.  
Mme Brion.

Mine Brisset.  
Buard.  
Calonne (Nestor).  
Cardonne (Gaston).  
Pyrénées-Orientales.  
Cherrier (René).  
Mme Claeys.  
Colardeau.  
Coste (Charles).  
David (Léon).  
Décaux (Jules).  
DeFrance.  
Djaument.  
Dubois (Célestin).  
Mlle Dubois (Juliette).  
Duhourquet.  
Dujardin.  
Mlle Dumont (Mireille).  
Mme Dumont (Yvonne).  
Dupic.  
Etiéfer.  
Fourré.  
Fraisieux.  
Franceschi.  
Mme Girault.  
Grangeon.  
Guyot (Marcel).  
Jaouen (Albert) (Finistère).  
Jauneau.  
Lacaze (Georges).  
Landaboure.  
Larribère.  
Laurenti.  
Lazare.  
Le Coent.  
Le Contel (Corentin).  
Le Druz.  
Lefranc.  
Legeay.

Lemoine.  
Lero.  
Maïga (Mohamadou Djibrilla).  
Mammonat.  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Mauvais.  
Mercier (François).  
Merle (Faustin), A. N.  
Merle (Toussaint), Var.  
Mermet-Guyennet.  
Molinié.  
Morel (Charles), Lozère.  
Muller.  
Naïme.  
Nicod.  
Mme Pacaut.  
Paquirissampoullé.  
Petit (Général).  
Mme Pican.  
Poincelot.  
Poirot (René).  
Prévost.  
Primet.  
Mme Roche (Marie).  
Rosset.  
Roudel (Baptiste).  
Rouel.  
Sauer.  
Sauverlin.  
Turbert (Général).  
Verguole.  
Victoor.  
Mme Vigier.  
Vilhet.  
Vittori.  
Willard (Marcel).  
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

MM.  
Abel-Durand.  
Aguesse.  
Alic.  
Amiot (Charles).  
Armengaud.  
Ascencio (Jean).  
Aussel.  
Avinin.  
Baratgin.  
Barbon-Damarzid.  
Barré (Henri), Seine.  
Bène (Jean).  
Berthelot (Jean-Marie).  
Bocher.  
Boisron.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnetous (Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Bos-sanne (André), Drôme.  
Bossion (Charles), Haute-Savoie.  
Boudet.  
Boyer (Max), Sarthe.  
Brettes.  
Brier.  
Brizard.  
Mme Brossollette (Gilberte Pierre).  
Brune (Charles), Eure-et-Loir.  
Brunet (Louis).  
Brunhes (Julien), Seine.  
Brunot.  
Buffet (Henri).  
Carcassonne.  
Cardin (René), Eure.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Carles.  
Caspary.  
Cayrou (Frédéric).  
Champex.  
Charles-Cros.  
Charlet.  
Chatagner.  
Chaumel.  
Chauvin.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Clairefond.  
Colonna.  
Coudé du Foresto.  
Courrière.  
Cozzano.  
Dadu.  
Dassaud.  
Debray.  
Delfortie.  
Belmas (Général).  
Denvers.  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Diop (Alioune).  
Djamah (Ali).  
Dorey.  
Dourouré (Amadou).  
Doumenc.  
Duchet.  
Duciereq (Paul).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand-Reville.  
Mme Ebcoué.  
Ehm.  
Féjice (de).  
Ferracci.  
Fetrier.  
Flory.  
Fournier.  
Gadoin.  
Gargominy.  
Gasser.  
Gatuig.  
Gautier (Julien).  
Gérard.  
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.  
Giacomini.  
Glaugue.  
Gillon.  
Grassard.  
Grenier (Jean-Marie), Vosges.  
Grimal.  
Grimaldi.  
Salomon Grumbach.  
Guénin.  
Guirriec.  
Gustave.  
Amédée Guy.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Henri.  
Hocquard.  
Hyvard.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Janton.



Jaouen (Yves),  
Finistère.  
Jarré.  
Jayr.  
Jouve (Paul).  
Jullien.  
Laffargue.  
Lafleur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gravière.  
Le Goff.  
Léonetti.  
Le Sassièr-Boisauné.  
Le Terrier.  
Leuret.  
Liénard.  
Longchambon.  
Masson (Hippolyte).  
M'Bodje (Mamadou).  
Menditte (de).  
Menu.  
Minvielle.  
Monnet.  
Montalembert (de).  
Montgascon (de).  
Moulet (Marius).  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Ott.  
Mme Oyon.  
Paget (Alfred).  
Paireault.  
Pajot (Hubert).  
Mme Patenôtre (Jacqueline-Thomé).  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Paumelle.  
Georges Pernot.  
Ernest Pezet.  
Pfeffer.  
Pinton.  
Plait.  
Poher (Alain).  
Poirault (Emile).  
Poisson.  
Pontille (Germain).  
Pujol.  
Quesnot (Joseph).

Quesnot (Eugène).  
Racault.  
Rausch (André).  
Rehault.  
Renaison.  
Reverbori.  
Richard.  
Rochereau.  
Rochette.  
Rogier.  
Mme Rollin.  
Romain.  
Rotinat.  
Roubert (Alex).  
Ru-ari (Marc).  
Saint-Cyr.  
Salvago.  
Sarrien.  
Satonnet.  
Mme Saunier.  
Sempé.  
Sérot (Robert).  
Serrure.  
Siabas.  
Siaut.  
Sid Cara.  
Simard (René).  
Simoa (Paul).  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Streiff.  
Thomas (Jean-Marie).  
Tognard.  
Touré (Fodé Ma-madou).  
Trémintin.  
M. Trinquier.  
Valle.  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Mme Vialle.  
Vieljeux.  
Vignard (Valentin-Pierre).  
Viple.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Ahmed-Yahia.  
Bendjeloul (Mohamed-Salah).  
Boumendjel (Ahmed).  
Boyer (Jules),  
Loire.  
Chambriard.  
Gravier (Robert).  
Meurthe-et-Moselle.  
Guissou.  
Helleu.

Jacques-Destrée.  
Kessous (Aziz).  
Maire (Georges).  
Molle (Marcel).  
Montier (Guy).  
Ou Rabah (Abdelmadjid).  
Peschaud.  
Pialoux.  
Tahar (Ahmed).  
Teyssandier.  
Vourc'h.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.  
Bézara.

Raherivelo.  
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Rechir Sow.  
Bollaert (Emile).  
Lafay (Bernard).

Landry.  
Sablé.  
Saïah.

**N'a pas pris part au vote**

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (CaMacha).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 287  
Majorité absolue..... 144  
Pour l'adoption..... 84  
Contre ..... 203

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 392)**

Sur l'amendement de M. Reverbori (n° 59) à l'article 1<sup>er</sup> A du projet de loi portant création de ressources nouvelles. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... 212  
Majorité absolue..... 107  
Pour l'adoption..... 209  
Contre ..... 12

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Ahmed-Yahia.  
Anghéley.  
Ascencio (Jean).  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Baret (Adrien),  
la Réunion.  
Baron.  
Barré (Henri), Seine.  
Bellon.  
Bène (Jean).  
Benoit (Alcide).  
Berlioz.  
Berthelot (Jean-Marie).  
Bocher.  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Bossanne (André),  
Drôme.  
Bouloux.  
Boumendjel (Ahmed).  
Boyer (Max), Sariha.  
Brettes.  
Brier.  
Mme Brion.  
Mme Brisset.  
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).  
Brune (Charles),  
Eure-et-Loir.  
Brunot.  
Buard.  
Calonne (Nestor).  
Carcassonne.  
Cardonne (Gaston).  
Cardon (René), Eure.  
Pyrénées-Orientales.  
Cayrou Frédéric).  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Chalet.  
Chatagner.  
Chauvin.  
Cherrier (René).  
Chochoy.  
Mme Claeys.  
Colardeau.  
Costes (Charles).  
Courrière.  
Dadu.  
Dassaud.  
David (Léon).  
Décaux (Jules).  
Defrance.  
Denvers.  
Diop (Alioune).  
Djaument.  
Doucouré (Amadou).  
Douchenc.  
Dubols (Célestin).  
Mlle Dubois (Juliette).  
Duhourquet.  
Dujardin.  
Dulin.  
Dumas (François).  
Mlle Dumont (Mireille).  
Mme Dumont (Yvonne).  
Dupic.  
Mme Eboué.  
Elifler.  
Félice (de).  
Ferracci.  
Fournier.  
Fourré.  
Fraisieux.  
Franceschi.  
Gadoin.  
Gasser.  
Gautier (Julien).  
Giacomoni.  
Giauque.

Mme Girault.  
Grangeon.  
Grassard.  
Grimaldi.  
Salomon Grumbach.  
Guénin.  
Guirric.  
Gustave.  
Amédée Guy.  
Guyot (Marcel).  
Mauriou.  
Henry.  
Hyvrard.  
Jaouen (Albert),  
Finistère.  
Jaouen (Yves),  
Finistère.  
Jauneau.  
Jayr.  
Jouve (Paul).  
Kessous (Aziz).  
Lacaze (Georges).  
Laffargue.  
Lagarrosse.  
La Gravière.  
Landaboure.  
Larribère.  
Laurenti.  
Lazare.  
Le Coent.  
Le Contel (Corentin).  
Le Druz.  
Lefranc.  
Legeay.  
Lemoine.  
Léonetti.  
Lero.  
Le Terrier.  
Longchambon.  
Maiga (Mohamadou Djibrilla).  
Mammonat.  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Masson (Hippolyte).  
Mauvais.  
M'Bodje (Mamadou).  
Mercier (François).  
Merle (François), A. N.  
Merle (Toussaint),  
Var.  
Mermet-Guyennet.  
Minvielle.  
Molinié.  
Monnet.  
Montier (Guy).  
Moulet (Marius).  
Muller.  
Naimé.  
Naveau.  
Nicod.  
N'Joya (Arouna).  
Okala (Charles).  
Mme Oyon.  
Mme Pacaut.  
Paget (Alfred).  
Paquirissamypoullé.  
Mme Patenôtre (Jacqueline Thomé).  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Paumelle.  
Petit (Général).  
Mme Pican.  
Pinton.  
Poincelot.  
Poirault (Emile).  
Poirot (René).  
Pontille (Germain).  
Prévost.  
Primet.  
Pujol.  
Quesnot (Eugène).  
Racault.  
Rausch (André).

Renaison.  
Reverbori.  
Richard.  
Mme Roche (Marie).  
Mme Rollin.  
Rosset.  
Rotinat.  
Roubert (Alex).  
Roudel (Baptiste).  
Rouel.  
Rucart (Marc).  
Saint-Cyr.  
Salvago.  
Sarrien.  
Satonnet.  
Sauer.  
Mme Saunier.  
Sauvertin.  
Siaut.  
Simard (René).  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.

Tahar (Ahmed).  
Teyssandier.  
Thomas (Jean-Marie).  
Tognard.  
Touré (Fodé Mamadou).  
Tubert (Général).  
Valle.  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Vergnole.  
Mme Vialle.  
Victoor.  
Mme Vigier.  
Vilhet.  
Viple.  
Vittori.  
Vourc'h.  
Westphal.  
Willard (Marcel).  
Zyromski.  
Lot-et-Garonne.

**Ont voté contre :**

MM.  
Armengaud.  
Brunet (Louis).  
Brunhes (Julien),  
Seine.  
Colonna.  
Durand-Reville.

Flory.  
Montgascon (de).  
Novat.  
Paireault.  
Rochereau.  
Rochette.  
Vieljeux.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.  
Aguesse.  
Aniot (Charles).  
Aussel.  
Bosson (Charles),  
Haute-Savoie.  
Boudet.  
Buffet (Henri).  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Carles.  
Caspary.  
Chaumel.  
Claireaux.  
Clairefond.  
Debray.  
Delmas (Général).  
Dorey.  
Duclercq (Paul).  
Ehm.  
Ferrier.  
Gargominy.  
Gatuing.  
Gerber (Philippe),  
Pas-de-Calais.  
Gilson.

Grenier (Jean-Marie),  
Vosges.  
Grimal.  
Hamon (Léo).  
Hoequard.  
Janton.  
Jarré.  
Le Goff.  
Leuret.  
Liénard.  
Menditte (de).  
Menu.  
Ott.  
Ernest Pezet.  
Pfeffer.  
Poisson.  
Rehault.  
Sempé.  
Siabas.  
Simon (Paul).  
Trémintin.  
M. Trinquier.  
Vignard (Valentin-Pierre).  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.

**N'ont pas pris part au vote.**

MM.  
Abel-Durand.  
Alic.  
Bendjeloul (Mohamed-Salah).  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnefous (Raymond).  
Boyer (Jules), Loire.  
Brizard.  
Chambriard.  
Coudé du Foresto.  
Cozzano.  
Delfortrie.  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Djamah (Ali).  
Duchet.  
Gérard.  
Gravier (Robert),  
Meurthe-et-Moselle.  
Guissou.  
Helleu.  
Ignacio-Pinto (Louis).

Jacques-Destrée.  
Jullien.  
Lafleur (Henri).  
Le Sassièr-Boisauné.  
Maire (Georges).  
Molle (Marcel).  
Montalembert (de).  
Morel (Charles),  
Lozère.  
Ou Rabah (Abdelmadjid).  
Pajot (Hubert).  
Georges Pernot.  
Peschaud.  
Pialoux.  
Plait.  
Poher (Alain).  
Quesnot (Joseph).  
Rogier.  
Romain.  
Sérot (Robert).  
Serrure.  
Sid Cara.  
Streiff.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.  
Bézara.

Raherivelo.  
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Rechir Sow.  
Bollaert (Emile).  
Lafay (Bernard).

Landry.  
Sablé.  
Saïah.

**N'a pas pris part au vote**

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:*

M. Subbliah (Caillacha).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin (après pointage):  
MM. Avinin, Laffargue et Monnet, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

MM. Bardon-Damarzid et Gadoin, portés comme ayant voté « pour », déclarent « n'avoir pas voulu prendre part au vote ».

MM. de Montgascon et Rochette, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

M. Léo Hamon, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « pour ».

**SCRUTIN (N° 393)**

*Sur l'amendement de M. Laurenti (n° 12) à l'article 1<sup>er</sup> A du projet de loi portant création de ressources nouvelles.*

Nombre des votants..... 299  
Majorité absolue..... 150  
Pour l'adoption..... 102  
Contre ..... 197

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Ahmed-Yahia.  
Anghley.  
Baret (Adrien), la Réunion.  
Baron.  
Belkon.  
Bendjelloul (Mohamed-Salah).  
Benoit (Alcide).  
Berlioz.  
Bouloux.  
Boumendjel (Ahmed).  
Boyer (Jules), Loire.  
Mme Brion.  
Mme Brisset.  
Buard.  
Calonne (Nestor).  
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.  
Chambriard.  
Cherrier (René).  
Mme Claeys.  
Colardeau.  
Coste (Charles).  
David (Léon).  
Décaux (Jules).  
Defrance.  
Djaument.  
Dubois (Célestin).  
Mlle Dubois (Juliette).  
Duhourquet.  
Dujardin.  
Mlle Dumont (Mireille).  
Mme Dumont (Yvonne).  
Dupic.  
Etiher.  
Fourré.  
Fraissex.  
Franceschi.  
Mme Girault.  
Grangeon.  
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.  
Guyot (Marcel).  
Helleu.  
Jacques-Destrée.  
Jaouen (Albert), Finistère.  
Jauneau.  
Kessous (Aziz).  
Lacaze (Georges).  
Landaboure.  
Larribère.  
Laurenti.  
Lazare.

Le Coent.  
Le Coentel (Corentin).  
Le Druz.  
LeFranc.  
Legeay.  
Lemoine.  
Lero.  
Le Sassièr-Boisauné.  
Maïga (Mohamadou Djibrilla).  
Maire (Georges).  
Mammonat.  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Mauvais.  
Mercier (François).  
Merle (Faustin), A. N.  
Merle (Toussaint), Var.  
Merrnet-Guyennet.  
Moliné.  
Montier (Guy).  
Morel (Charles), Lozère.  
Muller.  
Naime.  
Nicod.  
Mme Pacaut.  
Paquirissampoullé.  
Peschaud.  
Petit (Général).  
Pialoux.  
Mme Plean.  
Poincelot.  
Poïrot (René).  
Prévost.  
Primet.  
Mme Roche (Marie).  
Rosset.  
Rotinat.  
Roudel (Baptiste).  
Rouel.  
Sauer.  
Sauvertin.  
Tahar (Ahmed).  
Teyssandier.  
Tubert (Général).  
Vergnole.  
Vicfloor.  
Mme Vigier.  
Vilhet.  
Vittori.  
Vourc'h.  
Willard (Marcel).  
Zyromski, Lot-et-Garonne.

**Ont voté contre :**

MM.  
Abel-Durand.  
Aguesse.  
Airc.  
Amiot (Charles).  
Armengaud.  
Ascensio (Jean).  
Aussel.  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Barré (Henri), Seine.  
Bène (Jean).  
Berthelot (Jean-Marie).  
Bocher.  
Boisron.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnefous (Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Bossanne (André), Drôme.  
Bossion (Charles), Haute-Savoie.  
Boudet.  
Boyer (Max), Sarthe.  
Brettes.  
Brier.  
Brizard.  
Mme Brossolette (Gilberte-Pierre).  
Brune (Charles), Eure-et-Loir.  
Brunet (Louis).  
Brunhes (Julien), Seine.  
Brunot.  
Buffet (Henri).  
Carcassonne.  
Cardin (René), Eure.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Carles.  
Caspary.  
Cayrou (Frédéric).  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet.  
Chatagner.  
Chauvel.  
Chauvin.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Clairefond.  
Colonna.  
Coudé du Foresto.  
Courrière.  
Cozzano.  
Dadu.  
Dassaud.  
Debray.  
Delfortrie.  
Delmas (Général).  
Denvers.  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Diop.  
Djamaïh (Ali).  
Dorey.  
Doucouré (Amadou).  
Doumenc.  
Duchet.  
Duclercq (Paul).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand-Reville.  
Mme Eboué.  
Ehri.  
Félice (de).  
Ferracci.  
Ferrier.  
Flory.  
Fournier.  
Gadoin.  
Gargominy.  
Gasser.  
Gatuang.  
Gautier (Julien).  
Géard.  
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.  
Glacononi.  
Glaucque.  
Gilon.  
Grassard.  
Grenier (Jean-Marie), Vosges.

Grimal.  
Grimaldi.  
Salomon Grumbach.  
Guénin.  
Guirrie.  
Gustave.  
Amédée Guy.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Henry.  
Hocquard.  
Hyvrard.  
Ignacio-Pin'o (Louis).  
Janton.  
Jaouen (Yves), Finistère.  
Jarré.  
Javr.  
Jouve (Paul).  
Jullien.  
Laffargue.  
Laffeur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gravière.  
Le Goff.  
Léonetti.  
Le Terrier.  
Leuret.  
Liénard.  
Longchambon.  
Masson (Hippolyte).  
M'Rodje (Mamadou).  
Menditte (de).  
Menu.  
Minvielle.  
Monnet.  
Montalembert (de).  
Montgascon (de).  
Moutet (Marius).  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Ott.  
Mme Oyon.  
Paget (Alfred).  
Pairaüt.  
Pajot (Hubert).  
Mme Patenôtre (Jacqueline-Thomé).  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Paumelle.  
Georges Pernot.  
Ernest Pezet.  
Pfleger.  
Pinton.  
Plait.  
Poher (Alain).  
Poirault (Emile).  
Poisson.  
Pontille (Germain).  
Pujol.  
Quesnot (Joseph).  
Quesnot (Eugène).  
Racault.  
Rausch (André).  
Rehaut.  
Renaison.  
Reverbori.  
Richard.  
Rochereau.  
Rochette.  
Regier.  
Mme Rollin.  
Romain.  
Roubert (Alex).  
Rucart (Marc).  
Saint-Cyr.  
Salvago.  
Sarrien.  
Satonnet.  
Mme Saunier.  
Sempé.  
Sérot (Robert).  
Serrure.  
Siabas.  
Slaüt.  
Sid Cara.  
Sinard (René).  
Simon (Paul).  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Streiff.  
Thomas (Jean-Marie).  
Tognard.

Touré (Fodé Mama-gou).  
Trémintin.  
Mlle Trinquier.  
Valle.  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Mme Vialle.

Vieljeux.  
Vignard (Valentin-Pierre).  
Vipic.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Guissou.  
Mollo (Marcel).

Ou Rabah (Abdelmadjid).

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.  
Bézara.

Raherivo.  
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Bechir Sow.  
Bollaert (Emile).  
Lafay (Bernard).

Landry.  
Sablé.  
Safah.

**N'a pas pris part au vote :**

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête:*

M. Subbliah (Caillacha).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 300  
Majorité absolue..... 151  
Pour l'adoption..... 104  
Contre ..... 196

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 394)**

*Sur la seconde partie de l'amendement de M. Georges Pernot (n° 7), reprise par M. Faustin Merle, à l'article 1<sup>er</sup> A du projet de loi portant création de ressources nouvelles. (Résultat du pointage.)*

Nombre des votants..... 234  
Majorité absolue..... 118  
Pour l'adoption..... 120  
Contre ..... 114

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Abel-Durand.  
Ahmed-Yahia.  
Anghley.  
Baret (Adrien), la Réunion.  
Baron.  
Belkon.  
Bendjelloul (Mohamed-Salah).  
Benoit (Alcide).  
Berlioz.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnefous (Raymond).  
Bouloux.  
Boumendjel (Ahmed).  
Boyer (Jules), Loire.  
Mme Brion.  
Mme Brisset.  
Brizard.  
Buard.  
Calonne (Nestor).  
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.  
Chambriard.  
Cherrier (René).  
Mme Claeys.  
Colardeau.  
Coste (Charles).  
Cozzano.  
David (Léon).

Décaux (Jules).  
Defrance.  
Delfortrie.  
Djamaïh (Ali).  
Djaument.  
Dubois (Célestin).  
Mlle Dubois (Juliette).  
Duchet.  
Duhourquet.  
Dujardin.  
Mlle Dumont (Mireille).  
Mme Dumont (Yvonne).  
Dupic.  
Etiher.  
Fourré.  
Fraissex.  
Franceschi.  
Gérard.  
Mme Girault.  
Grangeon.  
Gravier (Robert), (M.-et-Moselle).  
Guyot (Marcel).  
Helleu.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.  
Jaouen (Albert), Finistère.  
Jauneau.  
Kessous (Aziz).

Lacaze (Georges),  
Lafleur (Henri),  
Landaboure,  
Larribère,  
Laurenti,  
Lazare,  
Le Coent,  
Le Contel (Corentin),  
Le Druz,  
Lefranc,  
Legeay,  
Lemoine,  
Lero,  
Le Sassièr-Boisauné,  
Maïga (Mohamadou  
Djibrilla),  
Maïre (Georges),  
Mammonat,  
Marrane,  
Martel (Henri),  
Mauvais,  
Mercier (François),  
Merle (Faustin),  
A. N.,  
Merle (Toussaint),  
Var),  
Mermet-Guyennet,  
Molinié,  
Molle (Marcel),  
Montier (Guy),  
Merel (Charles),  
Lozère,  
Muller,  
Naime,  
Nicod.

Mme Pacaut,  
Paquirissamypoulé,  
Peschaud,  
Petit (Général),  
Pialoux,  
Mme Pican,  
Plah,  
Poincelot,  
Poïrot (René),  
Prévost,  
Prinet,  
Quesnot (Joseph),  
Mme Roche (Marie),  
Rogier,  
Romain,  
Rosset,  
Roudel (Baptiste),  
Rouel,  
Sauer,  
Sauvertin,  
Sérot (Robert),  
Serrure,  
Sid Cara,  
Sireiff,  
Tahar (Ahmed),  
Tubert (Général),  
Vergnole,  
Victor,  
Mme Vigier,  
Vilhet,  
Vittori,  
Vourch,  
Willard (Marcel),  
Zyromski, Lot-et-  
Garonne.

**Ont voté contre :**

MM.  
Aguesse,  
Alic,  
Amiot (Charles),  
Armengaud,  
Aussel,  
Avinin,  
Baratgin,  
Boisronnd,  
Bordenéuve,  
Borgeaud,  
Bossanne (André),  
Drôme,  
Bossou (Charles),  
Haute-Savoie,  
Boudet,  
Brune (Charles),  
Eure-et-Loir,  
Brunet (Louis),  
Brunhes (Julien),  
Seine,  
Buffet (Henri),  
Cardin (René), Eure,  
Mme Cardot  
(Marie-Hélène),  
Carles,  
Caspary,  
Cayrou (Frédéric),  
Chaumel,  
Chauvin,  
Claireaux,  
Clairefond,  
Colonna,  
Coudé du Foresto,  
Dadu,  
Debray,  
Delmas (Général),  
Depreux (René),  
Mme Devaud,  
Dorey,  
Duclercq (Paul),  
Dulin,  
Dumas (François),  
Durand-Reville,  
Mme Eboué,  
Ehm,  
Félice (de),  
Ferrier,  
Flory,  
Gadoin,  
Gargominy,  
Gasser,  
Gatuing,  
Gerber (Philippe),  
Pas-de-Calais,  
Giacomoni,  
Giauque,  
Gilson,  
Grassard,  
Grenier (Jean-Marie),  
Vosges,  
Grimald,  
Grimald.

Guirric,  
Hamon (Léo),  
Hocquard,  
Hyvrard,  
Janton,  
Jaouen (Yves),  
Finistère,  
Jarré,  
Jayr,  
Jullien,  
Laffargue,  
Lagarrosse,  
La Gravière,  
Le Goff,  
Leuret,  
Liénard,  
Longchambon,  
Menditte (de),  
Menu,  
Monnet,  
Montalembert (de),  
Montgascon (de),  
Novat,  
Ott,  
Pailaùt,  
Pajot (Hubert),  
Mme Patenôtre  
(Jacqueline-Thomé),  
Paumelle,  
Georges Pernot,  
Ernest Pezet,  
Pileger,  
Pinton,  
Poher (Alain),  
Poisson,  
Pontille (Germain),  
Rausch (André),  
Rehault,  
Rochereau,  
Rochette,  
Mme Rollin,  
Rucart (Marc),  
Saint-Cyr,  
Salvago,  
Sarrien,  
Satonnet,  
Mme Saunier,  
Sempé,  
Siabas,  
Simari (René),  
Simon (Paul),  
Tognard,  
Trémintin,  
Mlle Trinquier,  
Valle,  
Vieljeux,  
Vignard,  
(Valentin-Pierre),  
Voyant,  
Walker (Maurice),  
Wehrung,  
Westphal.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.  
Ascencio (Jean),  
Barré (Henri), Seine,  
Bène (Jean),  
Berthelot (Jean-Marie),  
Bocher,  
Boyer (Max), Sarthe,  
Brettes,  
Brier,  
Mme Brossolette  
(Gilberte Pierre-),  
Brunot,  
Carcassonne,  
Champeix,  
Charles-Cros,  
Charlet,  
Chatagner,  
Chochoy,  
Courrière,  
Dassaud,  
Denvers,  
Diop (Alioune),  
Doucouré (Amadou),  
Doumenc,  
Ferracci,  
Fournier,  
Gautier (Julien),  
Salomon Grumbach,  
Guénin,  
Gustave,  
Aimée Guy,  
Hambou,  
Henry.

Jouve (Paul),  
Léonetti,  
Le Terrier,  
Masson (Hippolyte),  
M'Bodje (Mamadou),  
Minvielle,  
Moutet (Marius),  
Naveau,  
N'Joya (Arouna),  
Okala (Charles),  
Mme Oyon,  
Paget (Alfred),  
Paul-Boncour,  
Pauly,  
Poirault (Emile),  
Pujol,  
Quessot (Eugène),  
Racault,  
Renaison,  
Reverbori,  
Richard,  
Roubert (Alex),  
Siaut,  
Soé (Ousmane),  
Soldani,  
Southon,  
Thomas (Jean-Marie),  
Touré (Fodé  
Mamadou),  
Vanrullen,  
Verdelle,  
Mme Vialle,  
Viple.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Bardon-Damarzid,  
Guissou.

Ou Rabah,  
(Abdelmadjid),  
Rolinat,  
Teyssandier.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.  
Bézara.

Raherivelo,  
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Bechir Sow,  
Bollaert (Emile),  
Lafay (Bernard).

Landry,  
Sablé,  
Safah.

**N'a pas pris part au vote**

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :*

M. Subbiah (Cafatcha).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin (après pointage) :

MM. Alic, Boisronnd, Julien Brunhes, René Depreux, Mme Devaud, MM. Jullien, de Montalembert, Hubert Pajot, Georges Pernot, Rochereau, Vieljeux, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

**SCRUTIN (N° 395)**

Sur l'amendement de Mme Marie Roche (n° 16) tendant à ajouter un article additionnel 1<sup>er</sup> D au projet de loi portant création de ressources nouvelles.

Nombre des votants..... 239  
Majorité absolue..... 120  
Pour l'adoption..... 95  
Contre ..... 144

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Ahmed-Yahia,  
Anghiley,  
Baret (Adrien), la  
Réunion,  
Baron,  
Bellon,  
Bendjelloul (Mohamed-  
Salah),

Benoit (Aldice),  
Berlioz,  
Bouloux,  
Boumendjel (Ahmed),  
Mme Brion,  
Mme Brisset,  
Buard,  
Calonne (Nestor),

Cardonne (Gaston),  
Pyrénées-Orientales,  
Chambriard,  
Cherrier (René),  
Mme Claeys,  
Colardeau,  
Coste (Charles),  
David (Léon),  
Décaux (Jules),  
Defrance,  
Djaument,  
Dubois (Célestin),  
Mlle Dubois (Juliette),  
Duhourquet,  
Dujardin,  
Mlle Dumont  
(Mireille),  
Mme Dumont  
(Yvonne),  
Dupic,  
Efliker,  
Fourré,  
Fraisieux,  
Franceschi,  
Mme Girault,  
Grangeon,  
Gruvier (Robert),  
Meurthe-et-Moselle,  
Guyot (Marcel),  
Jaouen (Albert), Finis-  
tère,  
Jauneau,  
Kessous (Aziz),  
Lacaze (Georges),  
Landaboure,  
Larribère,  
Laurenti,  
Lazare,  
Le Coent,  
Le Contel (Corentin),  
Le Druz,  
Lefranc,  
Legeay,  
Lemoine,  
Lero.

Le Sassièr-Boisauné,  
Maïga (Mohamadou  
Djibrilla),  
Mammonat,  
Marrane,  
Martel (Henri),  
Mauvais,  
Mercier (François),  
Merle (Faustin), A. N.,  
Merle (Toussaint),  
Mermet-Guyennet,  
Molinié,  
Molle (Marcel),  
Morel (Charles),  
Lozère,  
Muller,  
Naime,  
Nicod,  
Mme Pacaut,  
Paquirissamypoulé,  
Peschaud,  
Petit (Général),  
Pialoux,  
Mme Pican,  
Poincelot,  
Poïrot (René),  
Prévost,  
Prinet,  
Mme Roche (Marie),  
Rosset,  
Roudel (Baptiste),  
Rouel,  
Sauer,  
Sauvertin,  
Tahar (Ahmed),  
Tubert (Général),  
Vergnole,  
Victor,  
Mme Vigier,  
Vilhet,  
Vittori,  
Willard (Marcel),  
Zyromski, Lot-et-Ga-  
ronne.

**Ont voté contre :**

MM.  
Abel-Durand,  
Aguesse,  
Alic,  
Amiot (Charles),  
Armengaud,  
Aussel,  
Avinin,  
Baratgin,  
Bardon-Damarzid,  
Boisronnd,  
Boivin-Champeaux,  
Bonnefous (Raymond),  
Bordenéuve,  
Borgeaud,  
Bossanne (André),  
Drôme,  
Bossou (Charles),  
Haute-Savoie,  
Boudet,  
Boyer (Jules), Loire,  
Brizard,  
Brune (Charles), Eure-  
et-Loir,  
Brunet (Louis),  
Brunhes (Julien),  
Seine,  
Buffet (Henri),  
Cardin (René), Eure,  
Mme Cardot (Marie-  
Hélène),  
Carles,  
Caspary,  
Cayrou (Frédéric),  
Chaumel,  
Chauvin,  
Claireaux,  
Clairefond,  
Colonna,  
Coudé du Foresto,  
Cozzano,  
Dadu,  
Debray,  
Delforric,  
Delmas (Général),  
Depreux (René),  
Mme Devaud,  
Djamah (Ali),  
Dorey,  
Duchet,  
Duclercq (Paul),  
Dulin,  
Dumas (François),

Durand-Reville,  
Mme Eboué,  
Ehm,  
Félice (de),  
Ferrier,  
Flory,  
Fournier,  
Gadoin,  
Gargominy,  
Gasser,  
Gatuing,  
Gérard,  
Gerber (Marc), Seine,  
Gerber (Philippe),  
Pas-de-Calais,  
Giacomoni,  
Giauque,  
Gilson,  
Grassard,  
Grenier (Jean-Marie),  
Vosges,  
Grimald,  
Grimald,  
Guirric,  
Hamon (Léo),  
Helleu,  
Hocquard,  
Hyvrard,  
Ignacio-Pinto (Louis),  
Jacques-Destrée,  
Janton,  
Jaouen (Yves), Finis-  
tère,  
Jarré,  
Jayr,  
Jullien,  
Laffargue,  
Lafleur (Henri),  
Lagarrosse,  
La Gravière,  
Le Goff,  
Leuret,  
Liénard,  
Longchambon,  
Maïre (Georges),  
Menditte (de),  
Menu,  
Monnet,  
Montalembert (de),  
Montgascon (de),  
Montier (Guy),  
Novat,  
Ott.

Pairaull.  
Pajot (Hubert).  
Mme Patenôtre (Jac-  
queline Thome).  
Paumelle.  
Georges Pernot.  
Ernest Pezet.  
Pfeger.  
Pialon.  
Plait.  
Poher (Alain).  
Poisson.  
Pontille (Germain).  
Quessnot (Joseph).  
Rausch (André).  
Rehaut.  
Rochereau.  
Rochette.  
Rogier.  
Mme Rollin.  
Romain.  
Rotinat.  
Rucart (Marc).  
Saint-Cyr.  
Salvago.

Sarrien.  
Satonnet.  
Mme Saunier.  
Sempé.  
Sérot (Robert).  
Serrure.  
Stabas.  
Sid Cara.  
Simard (René).  
Simon (Paul).  
Streiff.  
Teyssandier.  
Tognard.  
Tréminin.  
Mlle Trinquier.  
Valle.  
Vieljeux.  
Vignard (Valentin-  
Pierre).  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.

**N'ont pas pris part au vote.**

MM.  
Ascencio (Jean).  
Barré (Henri), Seine.  
Bène (Jean).  
Berthelot (Jean-Marie).  
Bocher.  
Boyer (Max), Sarthe.  
Brettes.  
Brier.  
Mme Brossolette (Gil-  
berte Pierre-).  
Brunot.  
Carcassonne.  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet.  
Chatagner.  
Chochoy.  
Courrière.  
Dassaud.  
Denvers.  
Diop (Alioune).  
Doucouré (Amadou).  
Doumenc.  
Ferracci.  
Gautier (Julien).  
Salomon Grumbach.  
Guénin.  
Guissou.  
Gustave.  
Amédée Guy.  
Hauriou.  
Henry.  
Jouve (Paul).

Léonetti.  
Le Terrier.  
Masson (Hippolyte).  
M'Bodje (Mamadou).  
Minvielle.  
Moutet (Marius).  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Okala (Charles).  
Ou Rabah (Abdelmad-  
jid).  
Mme Oyon.  
Paget (Alfred).  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Poirault (Emile).  
Pujol.  
Quessot (Eugène).  
Racault.  
Renaïson.  
Reverbori.  
Richard.  
Roubert (Alex).  
Siant.  
Soé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Thomas (Jean-Marie).  
Touré (Fodé Mama-  
dou).  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Mme Vialle.  
Viple.

**Ne peuvent prendre part au vote:**

MM.  
Bézara. | Rahevelo,  
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé:**

MM.  
Bechir Sow. | Landry.  
Bollaert (Emile). | Sablé.  
Lafay (Bernard). | Saïah.

**N'a pas pris part au vote**

Le conseiller de la République dont l'élec-  
tion est soumise à l'enquête:

M. Subbiah (Caflacha).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil  
de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient  
été de:

Nombre des votants..... 240  
Majorité absolue..... 121  
Pour l'adoption..... 95  
Contre ..... 145

Ma's, après vérification, ces nombres ont été  
rectifiés conformément à la liste de scrutin  
ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 396)**

Sur l'amendement de M. Baron (n° 56) ten-  
dant à ajouter un article additionnel 1er F  
au projet de loi portant création de res-  
sources nouvelles.

Nombre des votants..... 301  
Majorité absolue..... 151

Pour l'adoption..... 87  
Contre ..... 214

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Ahmed-Yahia.  
Anghiley.  
Baret (Adrien), la  
Réunion.  
Baron.  
Bellon.  
Benoit (Alcide).  
Berlioz.  
Bouloux.  
Boumendjel (Ahmed).  
Mme Brion.  
Mme Brisset.  
Buard.  
Calonne (Nestor).  
Cardonno (Gaston).  
Coste (Charles),  
Pyrénées-Orientales.  
Cherrier (René).  
Mme Claeys.  
Colardeau.  
Okala (Charles).  
David (Léon).  
Décaux (Jules).  
Defrance.  
Djaudet.  
Dubois (Célestin).  
Mlle Dubois (Juliette).  
Luhourquet.  
Dujardin.  
Mlle Dumont  
(Mireille).  
Mme Dumont  
(Yvonne).  
Dupic.  
Etiéfer.  
Fourré.  
Fraisseix.  
Franceschi.  
Mme Girault.  
Grangeon.  
Guyot (Marcel).  
Jaouen (Albert),  
Finistère.  
Jauneau.  
Kessous (Aziz).  
Lacaze (Georges).  
Landaboure.  
Larribère.

**Ont voté contre :**

MM.  
Abel-Durand.  
Aguesse.  
Alic.  
Amiot (Charles).  
Armengaud.  
Ascencio (Jean).  
Aussel.  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Barré (Henri), Seine.  
Bendielloul  
(Mohamed-Salah).  
Bène (Jean).  
Berthelot  
(Jean-Marie).  
Bocher.  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnelle (Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Bossanne (André).  
Drôme.  
Bossion (Charles),  
Haute-Savoie.  
Boudet.  
Boyer (Jules), Loire.  
Boyer (Max), Sarthe.  
Brettes.  
Brier.  
Brizard.

Delfortrie.  
Delmas (Général).  
Denvers.  
Dopreux (René).  
Maie Devaud.  
Diop (Alioune).  
Djamah (Ali).  
Lorey.  
Doucouré (Amadou).  
Doumenc.  
Duchet.  
Ducierq (Paul).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand-Reville.  
Mme Eboué.  
Ehm.  
Félice (de).  
Ferracci.  
Ferrier.  
Flory.  
Fournier.  
Gadoin.  
Gargominy.  
Gasser.  
Gatuig.  
Gautier (Julien).  
Gérard.  
Gerber (Marc), Seine.  
Gerber (Philippe),  
Pas-de-Calais.  
Giacomoni.  
Giauque.  
Gillon.  
Grassard.  
Gravier (Robert).  
Meurthe-et-Moselle.  
Grenier (Jean-Marie),  
Vosges.  
Grimal.  
Grimaldi.  
Salomon Grumbach.  
Guénin.  
Guirric.  
Gustave.  
Amédée Guy.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Helleu.  
Henry.  
Hocquard.  
Hyvard.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.  
Janton.  
Jaouen (Yves),  
Finistère.  
Jarrié.  
Jayr.  
Jouve (Paul).  
Jullien.  
Laffargue.  
Laffeur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gravière.  
Le Goff.  
Léonetti.  
Le Sassi-Boisauné.  
Le Terrier.  
Leuret.  
Liénard.  
Longchambon.  
Maire (Georges).  
Masson (Hippolyte).  
M'Bodje (Mamadou).  
Menditte (de).  
Menu.  
Minvielle.  
Molle (Marcel).  
Monnet.  
Montalembert (de).  
Montgascon (de).  
Montier (Guy).

Morel (Charles),  
Lozère.  
Moutet (Marius).  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Ott.  
Mme Oyon.  
Paget (Alfred).  
Pairaull.  
Pajot (Hubert).  
Mme Patenôtre (Jac-  
queline Thome).  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Pauquelle.  
Georges Pernot.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Pfeger.  
Pialoux.  
Pinton.  
Plait.  
Poher (Alain).  
Poirault (Emile).  
Poisson.  
Pontille (Germain).  
Pujol.  
Quessnot (Joseph).  
Quessot (Eugène).  
Racault.  
Rausch (André).  
Rchault.  
Renaïson.  
Reverbori.  
Richard.  
Rochereau.  
Rochette.  
Rogier.  
Mme Rollin.  
Romain.  
Rotinat.  
Roubert (Alex).  
Rucart (Marc).  
Saint-Cyr.  
Salvago.  
Sarrien.  
Satonnet.  
Mme Saunier.  
Sempé.  
Sérot (Robert).  
Serrure.  
Stabas.  
Siaut.  
Sid Cara.  
Simard (René).  
Simon (Paul).  
Soé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Streiff.  
Teyssandier.  
Thomas (Jean-Marie).  
Tognard.  
Touré (Fodé Mama-  
dou).  
Tréminin.  
Mlle Trinquier.  
Valle.  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Mme Vialle.  
Vieljeux.  
Vignard (Valentin-  
Pierre).  
Viple.  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Guissou. | Ou Rabah (Abdelmad-  
jid).

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.  
Bézara. | Rahevelo,  
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Bechir Sow. | Landry.  
Bollaert (Emile). | Sablé.  
Lafay (Bernard). | Saïah.



**N'a pas pris part au vote :**

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :  
M. Subbliah (Caflacha).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	302
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	87
Contre .....	215

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 397)**

Sur l'amendement de M. Baron tendant à ajouter un article additionnel 1<sup>er</sup> F bis au projet de loi portant création de ressources nouvelles.

Nombre des votants.....	297
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	83
Contre .....	214

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

- |   |  |
|---|--|
| MM.<br>Anghiley.<br>Baret (Adrien),<br>la Réunion.<br>Baron.<br>Bellon.<br>Benoit (Alcide).<br>Berlioz.<br>Bouloux.<br>Mme Brion.<br>Mme Brisset.<br>Buard.<br>Calonne (Nestor).<br>Cardonno (Gaston).<br>Pyrénées-Orientales.<br>Cherrier (René).<br>Mme Claeys.<br>Colardeau.<br>Coste (Charles).<br>David (Léon).<br>Décaux Jules).<br>Defrance.<br>Djaument.<br>Dubois (Célestin).<br>Mlle Dubois (Juliette).<br>Duhourquet.<br>Dujardin.<br>Mlle Dumont<br>(Mireille).<br>Mme Dumont<br>(Yvonne).<br>Dupic.<br>Etiher.<br>Fourré.<br>Fraissex.<br>Franceschi.<br>Mme Girault.<br>Grangeon.<br>Guyot (Marcel).<br>Jaouen (Albert), Finis-<br>tère.<br>Jauneau.<br>Lacaze (Georges).<br>Landabouro.<br>Larivière.<br>Laurenti. | Lazare.<br>Le Coent.<br>Le Contel (Corentin).<br>Le Druz.<br>LeFranc.<br>Legcay.<br>Lemoine.<br>Lero.<br>Maïga Mohamadou<br>Djibrilla).<br>Mammonaf.<br>Marrane.<br>Marlei (Henri).<br>Mauvais.<br>Mercier (François).<br>Merle Faustin) A. N.<br>Merle Toussaint) Var.<br>Mermet-Guyennet.<br>Moliné.<br>Muller.<br>Nalme.<br>Nicod.<br>Mme Pacaut.<br>Paquissamypoullé.<br>Peït (Général).<br>Mme Pican.<br>Poïncelot.<br>Poïrot (René).<br>Prévost.<br>Prime.<br>Mme Roche (Marie).<br>Rosset.<br>Roudel (Eaptiste).<br>Ruel.<br>Sauer.<br>Sauvertin.<br>Tubert (Général).<br>Vergnole.<br>Victoor.<br>Mme Vigter.<br>Vilhet.<br>Vittori.<br>Willard (Marcel).<br>Zyromski. Lot-et-<br>Garonne. |
|---|--|

**Ont voté contre :**

- |  |   |
|--|---|
| MM.<br>Abel-Durand.<br>Aguesse.<br>Alic.<br>Amiot (Charles).<br>Armengaud.<br>Ascencio (Jean).<br>Aussel.<br>Avinin. | Baratgin.<br>Bardon-Damarzid.<br>Barré (Henri), Seine.<br>Bendjeffoul (Mohamed-<br>Salah).<br>Bène (Jean).<br>Berthelot (Jean-Marie).<br>Bocher.<br>Boisrond. |
|--|---|

- Boivin-Champeaux.  
Bonnefous (Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Bossanne (André),  
Drôme.  
Bossou (Charles),  
Haute-Savoie.  
Boudet.  
Boyer (Jules), Loire.  
Boyer (Max), Sarthe.  
Brettes.  
Brier.  
Brizard.  
Mme Brossolette  
(Gilberte Pierre-).  
Brune (Charles), Eure-  
et-Loir.  
Brunet (Louis).  
Brunhes (Julien),  
Seine.  
Brunot.  
Buffet (Henri).  
Carcassonne.  
Cardin (René), Eure.  
Mme Cardot (Marie-  
Hélène).  
Carès.  
Caspary.  
Cayrou (Frédéric).  
Chambriard.  
Champéix.  
Charles-Cros.  
Charlet.  
Chatagner.  
Chaumel.  
Chauvin.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Clairefond.  
Colonna.  
Coudé du Foresto.  
Courrière.  
Cozzano.  
Dadu.  
Dassaud.  
Debray.  
Delfortrie.  
Delmas (Général).  
Denvers.  
Depreux René).  
Mme Devaud.  
Diop (Aïioune).  
Djamah (Ali).  
Dorey.  
Doucouré (Amadou).  
Doumenc.  
Duchet.  
Duclercq (Paul).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand-Reville.  
Mme Eboué.  
Ehm.  
Félice de).  
Ferracci.  
Fierri.  
Flory.  
Fournier.  
Gadoin.  
Gargominy.  
Gasser.  
Gatuing.  
Gautier (Julien).  
Gérard.  
Gerber (Marcel), Seine  
Gerber Philippe), Pas-  
de-Calais.  
Giacomoni.  
Giauque.  
Gillon.  
Grassard.  
Gravier (Robert),  
Meurthe-et-Moselle.  
Grenier (Jean-Marie),  
Vosges.  
Grimal.  
Grimaldi.  
Salomon Grumbach.  
Guéhin.  
Guirrec.  
Gustave.  
Anédée Guy.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Helleu.  
Henry.  
Hoëquard.  
Hyvard.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.

- Janton.  
Jaouen (Yves),  
Finistère.  
Jarrié.  
Jayr.  
Jouve (Paul),  
Jullien.  
Laffargue  
Lafleur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gravière.  
Le Goff.  
Léonetti.  
Le Sassièr-Boisauné.  
Le Terrier.  
Leuret.  
Liénard.  
Longchambon.  
Mairo (Georges).  
Masson (Hippolyte).  
M'Bodje (Mamadou).  
Menditte (de).  
Menu.  
Minvielle.  
Molle (Marcel).  
Monnet.  
Montalembert (de).  
Montgascon (de).  
Montier (Guy).  
Morel (Charles),  
Lozère.  
Moutet (Marius).  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Ott.  
Mme Oyon.  
Paget (Alfred).  
Paurault.  
Pajot (Hubert).  
Mme Patenôtre  
(Jacqueline Thome).  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Paumelle.  
Georges Pernot.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Pfeffer.  
Platoux.  
Pinton.  
Plait.  
Poher (Alain).  
Poirault (Emile).  
Pontille (Germain).  
Pujol.  
Quessnot (Joseph).  
Quessot (Eugène).  
Racault.  
Rausch (André).  
Rehaut.  
Renaïson.  
Reverbori.  
Richard.  
Rochereau.  
Rochette.  
Rogier.  
Mme Rollin.  
Romain.  
Retinat.  
Roubert (Alex).  
Rucart (Marcel).  
Saint-Cyr.  
Salvago.  
Sarrien.  
Satonnet.  
Mme Saunier.  
Sempé.  
Sérot (Robert).  
Serrure.  
Siabas.  
Siaut.  
Sid Cara.  
Simard (René).  
Simon (Paul).  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Streiff.  
Teyssandier.  
Thomas (Jean-Marie).  
Tognard.  
Touré Fodé Mama-  
dou).  
Trémolin.  
Mlle Trinquier.  
Valle.  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Mme Vialle.

- Vieljeux.  
Vignard (Valentin-  
Pierre).  
Viple.  
Vourch.

- Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.

**N'ont pas pris part au vote :**

- MM.  
Ahmed-Yahia.  
Boumendjel (Ahmed).  
Guissou.

- Kessous (Aziz).  
Ou Rabah (Abdel-  
madjid).  
Tahar (Ahmed).

**Ne peuvent prendre part au vote :**

- MM.  
Bézara.

- Raherivelo.  
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé :**

- MM.  
Bechir Sow.  
Bollaert (Emile).  
Lafay (Bernard).

- Landry.  
Sablé.  
Saïah.

**N'a pas pris part au vote**

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbliah (Caflacha).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	298
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption.....	84
Contre .....	214

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 398)**

Sur les amendements de Mme Pican (n° 17) et de M. Duchet (n° 52) tendant à supprimer l'article 5 du projet de loi portant création de ressources nouvelles.

Nombre des votants.....	294
Majorité absolue.....	148
Pour l'adoption.....	117
Contre .....	177

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

- |  |   |
|--|---|
| MM.<br>Abel-Durand.<br>Ahmed-Yahia.<br>Alic.<br>Anghiley.<br>Baret (Adrien),<br>la Réunion.<br>Baron.<br>BeMon.<br>Benoit (Alcide).<br>Berlioz.<br>Boisrond.<br>Boivin-Champeaux.<br>Bonnefous (Raymond).<br>Bououx.<br>Boumendjel (Ahmed).<br>Mme Brion.<br>Mme Brisset.<br>Brizard.<br>Brunhes (Julien),<br>Seine.<br>Buard.<br>Calonne (Nestor).<br>Cardonno (Gaston),<br>Pyrénées-Orientales.<br>Cherrier (René).<br>Mme Claeys.<br>Colardeau.<br>Coste (Charles).<br>Cozzano. | David (Léon).<br>Décaux (Jules).<br>Defrance.<br>Delfortrie.<br>Depreux (René).<br>Mme Devaud.<br>Djamah (Ali).<br>Djaument.<br>Dubois (Célestin).<br>Mlle Dubois (Juliette).<br>Duchet.<br>Duhourquet.<br>Dujardin.<br>Mlle Dumont (Mireille).<br>Mme Dumont<br>(Yvonne).<br>Dupic.<br>Etiher.<br>Fourré.<br>Fraissex.<br>Franceschi.<br>Gérard.<br>Mme Girault.<br>Grangeon.<br>Guyot (Marcel).<br>Ignacio-Pinto (Louis).<br>Jaouen (Albert),<br>Finistère.<br>Jauneau.<br>Jullien. |
|--|---|

Kessous (Aziz).  
Lacaze (Georges).  
Laffleur (Henri).  
Landabrière.  
Larribère.  
Laurenti.  
Lazare.  
Le Coent.  
Le Contel (Corentin).  
Le Diuz.  
Lefranc.  
Legeay.  
Lemoine.  
Lero.  
Maïga (Mohamadou  
Djibrilla).  
Mammonat.  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Mauvais.  
Mercier (François).  
Merle (Faustin), A. N.  
Merle (Toussaint),  
Var.  
Mermet-Guyennet.  
Moliné.  
Montalembert (de).  
Muller.  
Naime.  
Nicod.  
Mme Pacant.  
Pajot (Hubert).  
Paquirissampoullé.

Georges Pernot.  
Petit (Général).  
Mme Pican.  
Plait.  
Poincelot.  
Poirot (René).  
Prévost.  
Primet.  
Quesnot (Joseph).  
Mme Roche (Marie).  
Rochereau.  
Rogier.  
Romain.  
Rosset.  
Roudei (Baptiste).  
Rouel.  
Sauer.  
Sauvartin.  
Sérot (Robert).  
Serrure.  
Siabas.  
Sid Cara.  
Streiff.  
Tahar (Ahmed).  
Tubert (Général).  
Vergnole.  
Victoor.  
Mme Vigier.  
Vilhet.  
Vittori.  
Willard (Marcel).  
Zyromski, Lot-et-  
Garonne.

N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Ott.  
Mme Oyon.  
Paget (Alfred).  
Piraull.  
Mme Patenôtre (Jac-  
queline Thome).  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Paumelle.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Pfioger.  
Pialoux.  
Pinton.  
Poher (Alain).  
Poirault (Emile).  
Poisson.  
Pontille (Germain).  
Pujol.  
Quessot (Eugène).  
Racault.  
Rausch (André).  
Rehaut.  
Renaïson.  
Reverbori.  
Richard.  
Rochette.  
Mme Rollin.  
Rotinat.

Roubert (Alex).  
Rucart (Marc).  
Saint-Cyr.  
Salvago.  
Sarrien.  
Satonnet.  
Mme Saunier.  
Sempé.  
Siaut.  
Simard (René).  
Simon (Paul).  
Socé (Ousmane).  
Soklant.  
Southon.  
Teyssandier.  
Thomas (Jean-Marie).  
Tognard.  
Touré (Fodé  
Mamadou).  
Trémintin.  
Mlle Trinquier.  
Vaïle.  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Mme Vialle.  
Vignard (Valentin-  
Pierre).  
Viple.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.

Boisrond.  
Boivin-Champéaux.  
Bonnelous (Raymond).  
Boyer (Jules), Loire.  
Brizard.  
Brune (Charles),  
Eure-et-Loir.  
Brumhes (Julien),  
Seine.  
Buffet (Henri).  
Carles.  
Coudé du Foresto.  
Cozzano.  
Deffortrie.  
Delmas (Général).  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Dorey.  
Duchet.  
Durand-Reville.  
Félice (de).  
Ferrier.  
Flory.  
Fournier.  
Gatuïng.  
Gérard.  
Giauque.  
Gravier (Robert),  
Mourthe-et-Moselle.  
Salomon Grumbach.  
Guirriec.  
Amédée Guy.  
Helleu.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.  
Jaonen (Yves),  
Finistère.  
Jarré.  
Jullien.

Laffargue.  
Laffleur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gravière.  
Leuret.  
Maire (Georges).  
Masson (Hippolyte).  
Montalembert (de).  
Montgascon (de).  
Montier (Guy).  
Naveau.  
Mme Oyon.  
Piraull.  
Pajot (Hubert).  
Mme Patenôtre (Jac-  
queline Thome).  
Georges Pernot.  
Pialoux.  
Plait.  
Poher (Alain).  
Quesnot (Joseph).  
Racault.  
Rausch (André).  
Rochereau.  
Rochette.  
Romain.  
Rucart (Marc).  
Mme Saunier.  
Sérot (Robert).  
Serrure.  
Sid Cara.  
Simon (Paul).  
Streiff.  
Vanrullen.  
Vieljeux.  
Vourc'h.  
Voyant.

**Ont voté contre:**

MM.  
Aguesse.  
Amiot (Edouard).  
Armengaud.  
Ascencio (Jean).  
Aussel.  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Barré (Henri), Seine.  
Bendjelloul (Mohamed-  
Salah).  
Bène (Jean).  
Berthelot (Jean-Marie).  
Bocher.  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Bossanne (André),  
Drôme.  
Bosson (Charles),  
Haute-Savoie.  
Boudet.  
Boyer (Max), Sarthe.  
Brettes.  
Brier.  
Mme Brossolette (Gil-  
berte Pierre-).  
Brune (Charles), Eure-  
et-Loir.  
Brunet (Louis).  
Brunot.  
Buffet (Henri).  
Carcassonne.  
Cardin (René), Eure.  
Mme Cardot (Marie-  
Hélène).  
Carles.  
Caspary.  
Cayrou (Frédéric).  
Chambriard.  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet.  
Chatagner.  
Chamnel.  
Chauvin.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Clairefond.  
Colonna.  
Coudé du Foresto.  
Courrière.  
Dadu.  
Dassaud.  
Debray.  
Delmas (Général).  
Denvers.  
Diop (Alioune).  
Dorey.  
Doucouré (Amadou).  
Doumenc.  
Ducéreg (Paul).  
Dulin.  
Dumas (François).

Durand-Reville.  
Mme Eboué.  
Eh.n.  
Félice (de).  
Ferracci.  
Ferrier.  
Flory.  
Fournier.  
Gadoïn.  
Gargominy.  
Gasser.  
Gatuïng.  
Gautier (Julien).  
Gerber (Marc), Seine.  
Gerber (Philippe),  
Pas-de-Calais.  
Giacomoni.  
Giauque.  
Gilson.  
Grassard.  
Gravier (Robert),  
Mourthe-et-Moselle.  
Grenier (Jean-Marie),  
Vosges.  
Grimald.  
Salomon Grumbach.  
Guénin.  
Guirrec.  
Gustave.  
Amédée Guy.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Henry.  
Hocquard.  
Hyvrard.  
Janton.  
Jaonen (Yves),  
Finistère.  
Jarré.  
Jayr.  
Jouve (Paul).  
Laffargue.  
Lagarrosse.  
La Gravière.  
Le Goff.  
Léonetti.  
Le Sassièr-Boisauné.  
Le Terrier.  
Leuret.  
Liénard.  
Longchambon.  
Masson (Hippolyte).  
M'Bodje (Mamadou).  
Menditte (de).  
Menu.  
Minvielle.  
Molle (Marcel).  
Monnet.  
Montgascon (de).  
Morel (Charles),  
Lozère.  
Moutet (Marius).  
Naveau.

**N'ont pas pris part au vote:**

MM.  
Boyer (Jules), Loire.  
Guissou.  
Helleu.  
Jacques-Destrée.  
Maïre (Georges).  
Montier (Guy).  
Ou Rabah  
(Abdelmadjid).  
Vieljeux.  
Vourc'h.

**Ne peuvent prendre part au vote:**

MM.  
Bézara. | Raherivelo.  
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé:**

MM.  
Bechir Sow.  
Bollaert (Emile).  
Lafay (Bernard). | Landry.  
Sablé.  
Saïah.

**N'a pas pris part au vote:**

*Le conseiller de la République dont l'élec-  
tion est soumise à l'enquête:*  
M. Subbiah (Callacha).

**N'a pas pris part au vote:**

M. Gaston Monnerville, président du  
Conseil de la République, qui présidait la  
séance.

Les nombres annoncés en séance avaient  
été de:

Nombre des votants.....	299
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption.....	118
Contre .....	181

Mais, après vérification, ces nombres ont  
été rectifiés conformément à la liste de scru-  
tin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 399)**

*Sur les amendements de MM. Vourc'h (n° 36),  
La Gravière (n° 54) et Mme Devaud (n° 74)  
tendant à supprimer l'article 6 bis du  
projet de loi portant création de ressources  
nouvelles. (Résultat du pointage.)*

Nombre des votants.....	170
Majorité absolue.....	86
Pour l'adoption.....	79
Contre .....	91

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour:**

MM.  
Abel-Durand.  
Aguesse.  
Aric. | Amiot (Charles).  
Avinin.  
Bardon-Damarzid.  
Barré (Henri), Seine.

**Ont voté contre:**

MM.  
Ahmed Yahia.  
Armengaud.  
Ascencio (Jean).  
Baratgin.  
Bendjelloul (Mohamed-  
Salah).  
Bène (Jean).  
Berthelot (Jean-Marie).  
Bocher.  
Bordeneuve.  
Boumendjel (Ahmed).  
Boyer (Max), Sarthe.  
Brettes.  
Brier.  
Mme Brossolette (Gil-  
berte Pierre-).  
Brunet (Louis).  
Brunot.  
Carcassonne.  
Cayrou (Frédéric).  
Chambriard.  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet.  
Chatagner.  
Chochoy.  
Colonna.  
Courrière.  
Dassaud.  
Denvers.  
Diop (Alioune).  
Doucouré (Amadou).  
Doumenc.  
Dulin.  
Dumas (François).  
Mme Eboué.  
Ferracci.  
Gadoïn.  
Gasser.  
Gautier (Julien).  
Giacomoni.  
Grimaldi.  
Guénin.  
Gustave.  
Hauriou.  
Henry.  
Janton.

Jouve (Paul).  
Kessous (Aziz).  
Léonetti.  
Le Sassièr-Boisauné.  
Le Terrier.  
Longchambon.  
M'Bodje (Mamadou).  
Minvielle.  
Molle (Marcel).  
Monnet.  
Morel (Charles),  
Lozère.  
Moutet (Marius).  
N'Joya (Arouna).  
Okala (Charles).  
Paget (Alfred).  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Paumelle.  
Peschaud.  
Pinton.  
Piraull (Emile).  
Pontille (Germain).  
Pujol.  
Quessot (Eugène).  
Renaïson.  
Reverbori.  
Richard.  
Rotinat.  
Roubert (Alex).  
Saint-Cyr.  
Salvago.  
Sarrien.  
Satonnet.  
Siabas.  
Siaut.  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Tahar (Ahmed).  
Teyssandier.  
Thomas (Jean-Marie).  
Touré (Fodé Mama-  
dou).  
Vaïle.  
Verdeille.  
Viple.  
Westphal.

**Se sont abstenus volontairement:**

MM.  
Angliley.  
Baret (Adrien),  
la Réunion.  
Baron.  
Belton.  
Benoît (Alcide).  
Berlioz.

Bouloux.  
Mme Brion.  
Mme Brisset.  
Buard.  
Calonne (Nestor).  
Cardonne (Gaston),  
Pyrénées-Orientales.  
Cherrier (René).

Mme Claeys.  
Colardeau.  
Coste (Charles).  
David (Léon).  
Décaux (Jules).  
DeFrance.  
Djaument.  
Dubois (Célestin).  
Mlle Dubois (Juliette).  
Duhourquet.  
Dujardin.  
Mlle Dumont (Mireille).  
Mme Dumont (Yvonne).  
Dupic.  
Etifier.  
Fourré.  
Fraisceix.  
Franceschi.  
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.  
Mme Girault.  
Grangeon.  
Guyot (Marcel).  
Hyvrad.  
Jaouen (Albert).  
Finistère.  
Jauneau.  
Lacaze (Georges).  
Landaboure.  
Larribère.  
Laurenti.  
Lazare.  
Le Coent.  
Le Contel (Corentin).  
Le Druz.  
Lefranc.  
Legeay.  
Lemboine.

Lero.  
Maïga (Mohamadou Djibrilla).  
Mammonat.  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Mauvais.  
Mercier (François).  
Merle (Faustin), A. N.  
Merle (Toussaint), Var.  
Mermet-Guyennet.  
Molinié.  
Muller.  
Naime.  
Nicod.  
Mme Pacaut.  
Paquirissampoullé.  
Petit (Général).  
Ernest Pezet.  
Mme Pican.  
Poincelot.  
Poirot (René).  
Prévost.  
Primet.  
Mme Roche (Marie).  
Rosset.  
Roudel (Baptiste).  
Rouel.  
Sauer.  
Sauvertin.  
Sempé.  
Tubert (Général).  
Vergnole.  
Victoor.  
Mme Vigier.  
Vilhet.  
Vittori.  
Willard (Marcel).  
Zyromski, Lot-et-Garonne.

**SCRUTIN (N° 400)**

Sur les amendements de MM. Faustin Merle (n° 19), Courrière (n° 62) et Duchet (n° 66 rectifié) tendant à disjoindre l'article 7 du projet de loi portant création de ressources nouvelles.

Nombre des votants..... 299  
Majorité absolue..... 150  
Pour l'adoption..... 190  
Contre ..... 109

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Abel-Durand.  
Ahmed-Yania.  
Anghiley.  
Ascencio (Jean).  
Bardon-Damarzid.  
Baret (Adrien), la Réunion.  
Baron.  
Barré (Henri), Seine.  
Beillon.  
Berthelot (Mohamed-Salah).  
Bène (Jean).  
Benoit (Alcide).  
Berlioz.  
Berthelot (Jean-Marie).  
Bocher.  
Bolvin-Champeaux.  
Bonnefous (Raymond).  
Bouloux.  
Boumendjel (Ahmed).  
Boyer (Jules), Loire.  
Boyer (Max), Sarthe.  
Brettes.  
Erier.  
Mme Brion.  
Mme Brisset.  
Brizard.  
Brunot.  
Buard.  
Calonne (Nestor).  
Carcassonne.  
Cardonne (Gaston).  
Pyénées-Orientales.  
Carles.  
Cayrou (Frédéric).  
Chambriard.  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet.  
Chatagner.  
Cherrier (René).  
Chochoy.  
Mme Claeys.  
Colardeau.  
Coste (Charles).  
Courrière.  
Cozzano.  
Dassaud.  
David (Léon).  
Décaux (Jules).  
DeFrance.  
DeFortrie.  
Denvers.  
Diop (Alioune).  
Djannah (Ali).  
Djaument.  
Doucouré (Amadou).  
Doumenc.  
Dubois (Célestin).  
Mlle Dubois (Juliette).  
Duchet.  
Duhourquet.  
Dujardin.  
Dulin.  
Mlle Dumont (Mireille).  
Mme Dumont (Yvonne).  
Dupic.  
Etifier.  
Ferracci.  
Fourré.  
Fraisceix.  
Franceschi.  
Gautier (Julien).  
Gérard.  
Mme Girault.  
Grangeon.

Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.  
Salomon Grumbach.  
Guénin.  
Gustave.  
Amédée Guy.  
Guyot (Marcel).  
Hauriou.  
Helleu.  
Henry.  
Igracio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.  
Jaouen (Albert), Finistère.  
Jauneau.  
Jouve (Paul).  
Kessous (Aziz).  
Lacaze (Georges).  
Lafleur (Henri).  
Landaboure.  
Larribère.  
Laurenti.  
Lazare.  
Le Coent.  
Le Contel (Corentin).  
Le Druz.  
Lefranc.  
Legeay.  
Lemoine.  
Léonetil.  
Lero.  
Le Sassié-Boisauné.  
Le Terrier.  
Maïga (Mohamadou Djibrilla).  
Maïre (Georges).  
Mammonat.  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Masson (Ippolyte).  
Mauvais.  
M'Badje (Mamadou).  
Mercier (François).  
Merle (Faustin), A. N.  
Merle (Toussaint), Var.  
Mermet-Guyennet.  
Minvielle.  
Molinié.  
Molle (Marcel).  
Montier (Guy).  
Morel (Charles), Lozère.  
Moutet (Marius).  
Muller.  
Naime.  
Naveau.  
Nicod.  
N'Joya (Aronna).  
Okala (Charles).  
Mme Oyon.  
Mme Pacaut.  
Paget (Alfred).  
Paquirissampoullé.  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Paumelle.  
Peschand.  
Petit (Général).  
Pialoux.  
Mme Pican.  
Plait.  
Poincelot.  
Poirault (Emile).  
Poirot (René).  
Prévost.  
Primet.  
Pujol.  
Quésnot (Joseph).  
Quessot (Eugène).

Racault.  
Renaizon.  
Reverborl.  
Richard.  
Mme Roche (Marie).  
Rogier.  
Romain.  
Rosset.  
Rotinat.  
Roubert (Alex).  
Roudel (Baptiste).  
Rouel.  
Sauer.  
Sauvertin.  
Sempé.  
Sérot (Robert).  
Serrure.  
Siout.  
Sid Cara.  
Simard (René).  
Socé (Ousmane).  
Soliani.

Southon.  
Streiff.  
Tahar (Ahmed).  
Teyssandier.  
Thomas (Jean-Marie).  
Touré (Fodé Mama-dou).  
Tubert (Général).  
Vanrullen.  
Verdelle.  
Vergnole.  
Mme Vialle.  
Victoor.  
Mme Vigier.  
Vilhet.  
Viple.  
Vittori.  
Vouré'h.  
Willard (Marcel).  
Zyromski, Lot-et-Garonne.

**Ont voté contre :**

MM.  
Aguesse.  
Alic.  
Amiot (Charles).  
Armengaud.  
Aussel.  
Avinin.  
Baratgin.  
Boisrond.  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Bossanne (André), Drôme.  
Bosson (Charles), Haute-Savoie.  
Boudet.  
Brune (Charles), Eure-et-Loir.  
Brunet (Louis).  
Brunhes (Julien), Seine.  
Buffet (Henri).  
Cardin (René), Eure.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Caspary.  
Chaumel.  
Chauvin.  
Claireaux.  
Clairefond.  
Colonna.  
Coudé du Foresto.  
Datin.  
Debray.  
Delmas (Général).  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Darcy.  
Duclercq (Paul).  
Durand-Reville.  
Mme Eboué.  
Ehm.  
Félice (de).  
Ferrier.  
Flory.  
Fournier.  
Gagoin.  
Gargominy.  
Gasser.  
Gatuin.  
Gerber (Marc), Seine.  
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.  
Glaumont.  
Glaucque.  
Gilsen.  
Grassard.  
Grenier (Jean-Marie), Vosges.  
Grimal.

Grimaldi.  
Guirrec.  
Hamon (Léo).  
Hicquard.  
Hyvrad.  
Janbon.  
Jaouen (Yves), Finistère.  
Jarré.  
Jayr.  
Julien.  
Lafargue.  
Lagarrosse.  
La Gravière.  
Le Goff.  
Leuret.  
Liénaud.  
Longchambon.  
Ménitite (de).  
Menu.  
Monnet.  
Montalémbert (de).  
Montgascon (de).  
Novat.  
Ott.  
Pairault.  
Pajot (Hubert).  
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).  
Georges Pernot.  
Ernest Pezet.  
Pfeffer.  
Pinton.  
Pohr (Alain).  
Poisson.  
Pontille (Germain).  
Rausch (André).  
Rehaut.  
Rochereau.  
Rochette.  
Mme Rollin.  
Rucart (Marc).  
Saint-Cyr.  
Salvago.  
Sarrien.  
Satonnet.  
Mme Saunier.  
Siabas.  
Simon (Paul).  
Tognard.  
Trémintin.  
Mlle Trinquier.  
Valle.  
Vieljeux.  
Vignard (Valentin-Pierre).  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehuing.  
Westphal.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Aussel.  
Borgeaud.  
Bossanne (André), Drôme.  
Bosson (Charles), Haute-Savoie.  
Boudet.  
Cardin (René), Eure.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Caspary.  
Chaumel.  
Chauvin.  
Claireaux.  
Clairefond.  
Dadu.  
Debray.  
Djannah (Ali).  
Duclercq (Paul).  
Ehm.  
Gargominy.  
Gerber (Marc), Seine.  
Gilsen.  
Grassard.  
Grenier (Jean-Marie), Vosges.

Grimal.  
Guissou.  
Hamon (Léo).  
Hicquard.  
Jayr.  
Le Goff.  
Liénaud.  
Menditite (de).  
Menu.  
Novat.  
Ott.  
Ou Rabah (Abdelmadjid).  
Pfeffer.  
Poisson.  
Rehaut.  
Mme Rollin.  
Simard René.  
Tognard.  
Trémintin.  
Mlle Trinquier.  
Mme Vialle.  
Vignard (Valentin-Pierre).  
Walker (Maurice).  
Wehrung.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.  
Bézara.

Raherivelo.  
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Bechir Sow.  
Bollaert (Emile).  
Lafay (Bernard).

Landry.  
Sablé.  
Salah.

**N'a pas pris part au vote :**

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Callacha).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin (après pointage) : M. Léo Hamon et Mme Rollin, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Dumas (François).  
Guissou.

Ou Rabah (Abdelmadjid).

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.  
Bézara.

Raherivelo.  
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Bechir Sow. Bollaert (Emile). Lafay (Bernard).	Landry. Sablé. Safah.
---	-----------------------------

**N'a pas pris part au vote**

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :*

M. Subbiah (Caillacha).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	300
Majorité absolue.....	151
Pour l'adoption.....	190
Contre .....	110

Ma's, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 401)**

*Sur l'amendement de M. Duhourquet (n° 22) tendant à supprimer l'article 12 du projet de loi portant création de ressources nouvelles.*

Nombre des votants.....	265
Majorité absolue.....	133
Pour l'adoption.....	89
Contre .....	176

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM. Anghiley. Baret (Adrien), La Réunion. Baron. Bellon. Benoit (Alcide). Berlioz. Bouloux. Mme Brion. Mme Brisset. Buard. Buffet (Henri). Calonne (Nestor). Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales. Cnambrillard. Cherrier (René). Mme Claeys. Colardeau. Costes (Charles). David (Léon). Décaux (Jules). Defrance. Djaument. Dubois (Célestin). Mlle Dubois (Juliette). Duhourquet. Dujardin. Mlle Dumont (Mireille). Mme Dumont (Yvonne). Dupic. Etifier. Fourré. Fraissex. Franceschi. Mme Girault. Grangeon. Guyot (Marcel). Jaouen (Albert), Finistère.	Jauneau. Lacaze (Georges). Landaboure. Larribère. Laurenti. Lazare. Le Coent. Le Contel (Corentin). Le Druz. Lefranc. Legeay. Lemoine. Lero. Leuret. Maïga (Mohamadou Djibrilla). Mammonat. Marrane. Martel (Henri). Mauvais. Merclier (François). Merle (Faustin), A. N. Merle (Toussaint), Var. Mermel-Guyennet. Molinié. Moïse (Marcel). Morel (Charles), Lozère. Muller. Nahne. Nicod. Mme Pacaut. Paquirissampoullé. Peschaud. Petit (Général). Mme Pican. Poincelot. Poirot (René). Prévost. Primet. Mme Roche (Marie). Rosset.
--	--

Roudel (Baptiste).  
Rouel.  
Sauer.  
Sauvertin.  
Tubert (Général).  
Vergnole.  
Victoor.

Mme Vigier.  
Vilhet.  
Vittori.  
Willard (Marcel).  
Zyromski, Lot-et-Garonne.

**Ont voté contre :**

MM.  
Aguesse.  
Alic.  
Amiot (Charles).  
Armengaud.  
Ascencio (Jean).  
Aussac.  
Avinin.  
Paratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Barré (Henri), Seine.  
Bène (Jean).  
Berthelot (Jean-Marie).  
Bocher.  
Boisron.  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Bossanne (André), Drôme.  
Rosson (Charles), Haute-Savoie.  
Bouget.  
Boyer (Max), Sarthe.  
Brettes.  
Brier.  
Brune (Charles), Eure-et-Loire.  
Brunet (Louis).  
Brunhes (Jullien), Seine.  
Brunot.  
Carcassonne.  
Cardin (René), Eure.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Carès.  
Casary.  
Cayrou (Frédéric).  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet.  
Chatagner.  
Chaumel.  
Chauvin.  
Clochoy.  
Carreaux.  
Clarefond.  
Comina.  
Coudé du Foresta.  
Courrière.  
Dadu.  
Dassaud.  
Debray.  
Delmas (Général).  
Denvers.  
Deproux (René).  
Mme Devaud.  
Diop (Alouane).  
Dorey.  
Doucouré (Amadou).  
Dozmenç.  
Duclercq (Paul).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand-Reville.  
Mme Eboué.  
Ehm.  
Félice (de).  
Ferraci.  
Ferrier.  
Fiory.  
Fournier.  
Gacoin.  
Gargominy.  
Gesser.  
Gatung.  
Gautier (Julien).  
Gerber (Marc), Seine.  
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.  
Giacomoni.  
Gibouque.  
Gilson.  
Grassard.  
Grenier (Jean-Marie), Vosges.

Grima.  
Grimaldi.  
Salomon Grumbach.  
Guénin.  
Guarrie.  
Gustave.  
Amédée Guy.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Henry.  
Hocquard.  
Hyvrad.  
Janton.  
Jaouen (Yves), Finistère.  
Jarrié.  
Jayr.  
Jouve (Paul).  
Jullien.  
Laffargue.  
Lagarrosse.  
La Gravière.  
Le Goff.  
Léon.  
Le Terrier.  
Liéon.  
Longchambon.  
Masson (Hippolyte).  
M' Bodje (Mamadou).  
Menditte (de).  
Menu.  
Minvielle.  
Monnet.  
Montalembert (de).  
Montgascon (de).  
Moutel (Marius).  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Nevat.  
Okala (Charles).  
Oll.  
Mme Oyon.  
Paget (Alfred).  
Pailaull.  
Pajot (Hubert).  
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Paumelle.  
Georges Pernot.  
Ernest Pezet.  
Pileger.  
Pinton.  
P. Tier (Alain).  
Poirault (Emile).  
Poissen.  
Pointille (Germain).  
Pujol.  
Quessot (Eugène).  
Racault.  
Rausch (André).  
Renault.  
Renaison.  
Reverbori.  
Richard.  
Rocheffereau.  
Robette.  
Mme Rolin.  
Rotinat.  
Roubert (Alex).  
Rucart (Marc).  
Saint-Cyr.  
Salvago.  
Sarron.  
Saronnet.  
Mme Saunier.  
Seropé.  
Stabas.  
Siaut.  
Sinaud (René).  
Simon (Paul).  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Thomas (Jean-Marie).  
Tognard.

Touré (Fodé-Mamadou).  
Tréminin.  
Mlle Trinquier.  
Valle.  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Mme Vialle.

Vieljeux.  
Vignard (Valentin-Pierre).  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Abel-Durand.  
Ahmed-Yahia.  
Bendjelloul (Mohamed-Salah).  
Boivin-Champeaux.  
Bonnetous (Raymond).  
Boumendjel (Ahmed).  
Boyer (Jules), Loire.  
Brizard.  
Cozzano.  
Detorria.  
Djamah (Ali).  
Duchet.  
Gérard.  
Gravier (Robert).  
Meurthe-et-Moselle.  
Guissou.  
Heitcu.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.

Kessouz (Aziz).  
Laffeur (Henri).  
Le Sassi-Boisaudé.  
Maire (Georges).  
Montier (Guy).  
Ou Rabah (Abdelmadjid).  
Pialoux.  
Plait.  
Quessnot (Joseph).  
Regier.  
Romain.  
Sérot (Robert).  
Serrure.  
Sid Cara.  
Streiff.  
Tahar (Ahmed).  
Teysandier.  
Viéle.  
Vour'n.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM. Bézara.	Raherivelo. Ranaivo.
----------------	-------------------------

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Bechir Sow. Bollaert (Emile). Lafay (Bernard).	Landry. Sablé. Safah.
---	-----------------------------

**N'a pas pris part au vote**

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :*

M. Subbiah (Caillacha).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	298
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption.....	89
Contre .....	209

Ma's, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 402)**

*Sur l'amendement de M. Duhourquet (n° 24) à l'article 12 du projet de loi portant création de ressources nouvelles.*

Nombre des votants.....	282
Majorité absolue.....	142
Pour l'adoption.....	83
Contre .....	199

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM. Anghiley. Baret (Adrien), La Réunion. Baron. Bellon. Benoit (Alcide). Berlioz.	Bouloux. Mme Brion. Mme Brisset. Buard. Calonne (Nestor). Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales. Cherrier (René).
--	--

Bouloux. Mme Brion. Mme Brisset. Buard. Calonne (Nestor). Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales. Cherrier (René).
--



Mme Claeys.  
Colardeau.  
Coste (Charles).  
David (Léon).  
Décaud (Jules).  
Defrance.  
Djaument.  
Dubois (Célestin).  
Mlle Dubois (Juliette).  
Duhourquet.  
Dujardin.  
Mlle Dumont (Mireille).  
Mme Dumont (Yvonne).  
Dupic.  
Etiéfer.  
Fourré.  
Fraisieux.  
Franceschi.  
Mme Girault.  
Grangeon.  
Guyot (Marcel).  
Jaouen (Albert),  
Finistère.  
Jauneau.  
Lacaze (Georges).  
Landaboure.  
Larribère.  
Laurenti.  
Lazare.  
Le Coent.  
Le Contel (Corentin).  
Le Duz.  
Lefranc.  
Legeay.  
Lemoine.  
Lero.

Maïga (Mohamadou Djibrilla).  
Mammonat.  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Mauvais.  
Mercier (François).  
Merle (Faustin), A. N.  
Merle (Toussaint), Var  
Mermet-Guyennet.  
Molinié.  
Muller.  
Naime.  
Nicod.  
Mme Pacaut.  
Paquirissampoullé.  
Petit (Général).  
Mme Pican.  
Poincelot.  
Poïrot (René).  
Prévost.  
Primet.  
Mme Roche (Marie).  
Rosset.  
Roudel (Baptiste).  
Rouel.  
Sauer.  
Sauvertin.  
Tubert (Général).  
Vergnole.  
Victoor.  
Mme Vigier.  
Vilhet.  
Vittori.  
Willard (Marcel).  
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Le Terrier.  
Leuret.  
Liénard.  
Longchambon.  
Masson (Hippolyte).  
M'Bodje (Mainadou).  
Menditte (de).  
Menu.  
Minvielle.  
Monnet.  
Montalembert (de).  
Montgascon (de).  
Moutet (Marius).  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Ott.  
Mme Oyon.  
Paget (Alfred).  
Pajault.  
Pajot (Hubert).  
Mme Patenôtre (Jacqueline-Thomé).  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Pauquelle.  
Georges Pernot.  
Ernest Pezet.  
Pfleger.  
Pintou.  
Plait.  
Poher (Alain).  
Poirault (Emile).  
Poisson.  
Pontille (Germain).  
Pujol.  
Quesnot (Joseph).  
Quessot (Eugène).  
Racault.  
Rausch (André).  
Rehaut.  
Renaison.  
Reverbori.  
Richard.

Rochereau.  
Rochette.  
Rogier.  
Mme Rollin.  
Romain.  
Rotinat.  
Roubert (Alex).  
Rucart (Marc).  
Saint-Cyr.  
Salvago.  
Sarrien.  
Salonnet.  
Mme Saunier.  
Sempé.  
Sérot (Robert).  
Serrure.  
Siabas.  
Siaut.  
Sid Cara.  
Simard (René).  
Simon (Paul).  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Streiff.  
Teysandier.  
Thomas (Jean-Marie).  
Tognard.  
Touré (Fodé Mama-dou).  
Trémintin.  
Mlle Trinquier.  
Valle.  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Mme Vialle.  
Vieljeux.  
Vignard (Valentin-Pierre).  
Viple.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.

**Ont voté contre :**

MM.  
Abel-Durand.  
Aguesse.  
Alic.  
Amiot (Charles).  
Armengaud.  
Ascencio (Jean).  
Aussel.  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Barré (Henri), Seine.  
Bène (Jean).  
Berthelot (Jean-Marie).  
Bocher.  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnefous (Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Bossanne (André),  
Drôme.  
Bosson (Charles),  
Haute-Savoie.  
Boudet.  
Boyer (Max), Sarthe.  
Brettes.  
Brier.  
Brizard.  
Brune (Charles),  
Eure-et-Loire.  
Brunet (Louis).  
Brunches (Julien),  
Seine.  
Brunot.  
Buffet (Henri).  
Carcassonne.  
Cardin (René), Eure.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Carles.  
Caspary.  
Cayrou (Frédéric).  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet.  
Chalagner.  
Chaumel.  
Chauvin.  
Chochoy.  
Clairvaux.  
Clairefond.  
Colonna.  
Coudé du Foresto.  
Courrière.  
Cozzano.  
Dadu.  
Dassaud.  
Debray.  
Delfortrie.  
Deimas (Général).

Denvers.  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Diop (Alioune).  
Djahah (Ali).  
Dorey.  
Doucouré (Amadou).  
Doumenc.  
Duchet.  
Duclercq (Paul).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand-Reville.  
Mme Eboüé.  
Ehm.  
Félice (de).  
Ferracci.  
Ferrier.  
Flory.  
Fournier.  
Gadoin.  
Gargominy.  
Gasser.  
Gatuing.  
Gautier (Julien).  
Gérard.  
Gerler (Marc), Seine.  
Gerber (Philippe),  
Pas-de-Calais.  
Giacomoni.  
Giauque.  
Gillon.  
Grassard.  
Grenier (Jean-Marie),  
Vosges.  
Grimal.  
Grimaldi.  
Salomon Grumbach.  
Guénin.  
Guirriec.  
Gustave.  
Amédée Guy.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Henry.  
Hocquard.  
Hyvrard.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Janton.  
Jaouen (Yves),  
Finistère.  
Jarré.  
Jayr.  
Jouve (Paul).  
Jullien.  
Laffargue.  
Lafleur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gravière.  
Le Goff.  
Léonetü.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Ahmed-Yahia.  
Bendjelloul (Mohamed-Salah).  
Boumendjel (Ahmed).  
Boyer (Jules), Loire.  
Chambriard.  
Gravier (Robert).  
Meurthe-et-Moselle.  
Guissoü.  
Helleu.  
Jacques-Destrées.  
Kessous (Aziz).

Le Sassièr-Boisauné.  
Maire (Georges).  
Molle (Marcel).  
Montier (Guy).  
Morel (Charles),  
Lozère.  
Ou Rabah (Abdel-madjid).  
Peschaud.  
Pialoux.  
Tahar (Ahmed),  
Vourc'h.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.  
Bézara.

Raherivelo.  
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Bechir Sow.  
Bollaert (Emile).  
Lafay (Bernard).

Landry.  
Sablé.  
Saïah.

**N'a pas pris part au vote :**

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caïlacha).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	298
Majorité absolue.....	150
Pour l'adoption.....	83
Contre .....	215

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 403)**

Sur l'amendement de M. Duhourquet (n° 26) à l'article 12 du projet de loi portant création de ressources nouvelles.

Nombre des votants .....	294
Majorité absolue.....	148
Pour l'adoption.....	115
Contre .....	179

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Abel-Durand.  
Angh'ley.  
Baret (Adrien), la Réunion.  
Baron.  
Bellon.  
Bendjelloul (Mohamed-Salah).  
Benoit (Alcide).  
Berlioz.  
Boivin-Champeaux.  
Bonnefous (Raymond).  
Bouloux.  
Boyer (Jules), Loire.  
Mme Brion.  
Mme Brisset.  
Brizard.  
Buard.  
Calonne (Nestor).  
Cardonne (Gaston),  
Pyrénées-Orientales.  
Chambriard.  
Cherrier (René).  
Mme Claeys.  
Colardeau.  
Coste (Charles).  
Cozzano.  
David (Léon).  
Décaud (Jules).  
Defrance.  
Delfortrie.  
Djaument.  
Dubois (Célestin).  
Mlle Dubois (Juliette).  
Duchet.  
Duhourquet.  
Dujardin.  
Mlle Dumont (Mireille).  
Dupic.  
Etiéfer.  
Fourré.  
Fraisieux.  
Franceschi.  
Gérard.  
Mme Girault.  
Grangeon.  
Gravier (Robert).  
Meurthe-et-Moselle.  
Guyot (Marcel).  
Helleu.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.  
Jaouen (Albert),  
Finistère.  
Jauneau.  
Lacaze (Georges).  
Lafleur (Henri).  
Landaboure.  
Larribère.  
Laurenti.

Lazare.  
Le Coent.  
Le Contel (Corentin).  
Le Duz.  
Lefranc.  
Legeay.  
Lemoine.  
Lero.  
Le Sassièr-Boisauné.  
Maïga (Mohamadou Djibrilla).  
Maire (Georges).  
Mammonat.  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Mauvais.  
Mercier (François).  
Merle (Faustin), A. N.  
Merle (Toussaint),  
Var.  
Mermet-Guyennet.  
Molinié.  
Molle (Marcel).  
Montier (Guy).  
Morel (Charles),  
Lozère.  
Muller.  
Naime.  
Nicod.  
Mme Pacaut.  
Paquirissampoullé.  
Peschaud.  
Petit (Général).  
Pialoux.  
Mme Pican.  
P'ait.  
Poincelot.  
Poïrot (René).  
Prévost.  
Primet.  
Quesnot (Joseph).  
Mme Roche (Marie).  
Rogier.  
Romain.  
Rosset.  
Roudel (Baptiste).  
Rouel.  
Sauer.  
Sauvertin.  
Sérot (Robert).  
Serrure.  
Sid Cara.  
Streiff.  
Tubert (Général).  
Vergnole.  
Victoor.  
Mme Vigier.  
Vilhet.  
Vittori.  
Vourc'h.  
Willard (Marcel).  
Zyromski, Lot-et-Garonne.

**Ont voté contre :**

MM.  
Aguesse.  
Alic.  
Amiot (Charles).  
Armengaud.  
Ascencio (Jean).  
Aussel.  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Barré (Henri), Seine.  
Bène (Jean).

Berthelot (Jean-Marie).  
Bocher.  
Boisrond.  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Bossanne (André),  
Drôme.  
Bosson (Charles),  
Haute-Savoie.  
Boudet.  
Boyer (Max), Sarthe.

Brettes.  
Brier.  
Mme Brossolette  
(Gilberte Pierre-).  
Bruno (Charles),  
Eure-et-Loir.  
Brunet (Louis).  
Brunhes (Julien),  
Seine.  
Brunot.  
Buffet (Henri).  
Carcassonne.  
Cardin (René),  
Eure.  
Mme Cardot (Marie-  
Hélène).  
Carles.  
Caspary.  
Cayrou (Frédéric).  
Champaix.  
Charles-Cros.  
Charlet.  
Chatagner.  
Chaumel.  
Chauvin.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Clairefond.  
Colonna.  
Coudé du Foresto.  
Courrière.  
Dadu.  
Dassaud.  
Debray.  
Delmas (Général).  
Denvers.  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Diop (Alioune).  
Dorey.  
Doucouré (Amadou).  
Doumenc.  
Duclercq (Paul).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand-Reville.  
Mme Eboué.  
Ehm.  
Félice (de).  
Ferracci.  
Ferrier.  
Flory.  
Fournier.  
Gadoin.  
Gargominy.  
Gasser.  
Gatuin.  
Gautier (Julien).  
Gerber (Philippe),  
Pas-de-Calais.  
Giacomoni.  
Giauque.  
Gilson.  
Grassard.  
Grenier (Jean-Marie),  
Vosges.  
Grimal.  
Grimaldi.  
Salomon Grumbach.  
Guénin.  
Guirrie.  
Gustave.  
Amédée Guy.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Henry.  
Hocquard.  
Hyvrard.  
Janton.  
Jaouen (Yves), Finis-  
tère.  
Jarrié.  
Jayr.  
Jouve (Paul).  
Julien.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Ahmed-Yahia.  
Boumendjel (Ahmed).  
Djamah (Ali).  
Guissou.

Laflargue.  
Lagarrosse.  
La Gravière.  
Le Goff.  
Léonetti.  
Le Terrier.  
Leuret.  
Liénard.  
Longchambon.  
Masson (Hippolyte).  
M'Bodje (Mainadou).  
Menditte (de).  
Menu.  
Minvielle.  
Monnet.  
Montalembert (de).  
Montgascon (de).  
Moutet (Marius).  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Ott.  
Mme Oyon.  
Paget (Alfred).  
Paireault.  
Pajot (Hubert).  
Mme Patenôtre (Jac-  
queline Thome).  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Paumelle.  
Georges Pernot.  
Ernest Pezet.  
Pfleger.  
Pintón.  
Poher (Alain).  
Poirault (Emilie).  
Poisson.  
Pontille (Germain).  
Pujol.  
Quessot (Eugène).  
Racault.  
Rausch (André).  
Rehault.  
Renaison.  
Reverbori.  
Richard.  
Rochereau.  
Rochette.  
Mme Rollin.  
Rotinat.  
Roubert (Alex).  
Rucart (Marc).  
Saint-Cyr.  
Salvago.  
Sarrien.  
Satonnet.  
Mme Saunier.  
Sempé.  
Siabas.  
Siaut.  
Simard (René).  
Simon (Paul).  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Teyssandier.  
Thomas (Jean-Marie).  
Tognard.  
Touré (Fodé Mama-  
dou).  
Tréminatin.  
Mlle Trinquier.  
Valle.  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Vieljeux.  
Vignard (Valentin-  
Pierre).  
Viple.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.

Kessous (Aziz).  
Ou Rabah (Abdol-  
radjid).  
Tabar (Ahmed).  
Mme Vialle.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.  
Bezara.

Raherivelo.  
Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Rechir Sow.  
Eollaert (Emilie).  
Lafay (Bernard).

Landry.  
Sablé.  
Safah.

**N'a pas pris part au vote :**

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :*

M. Subbia (Cafalacha).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. Marc Gerber, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	202
Majorité absolue .....	102
Pour l'adoption.....	117
Contre .....	185

Maïs, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 404)**

*Sur l'amendement de Mme Vigier (n° 64) tendant à supprimer l'article 14 du projet de loi portant création de ressources nouvelles.*

Nombre des votants.....	262
Majorité absolue.....	132
Pour l'adoption.....	87
Contre .....	175

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Ahmed-Yahia.  
Anghiley.  
Baret (Adrien),  
La Réunion.  
Baron.  
Bellon.  
Benoit (Alcide).  
Berkoz.  
Bouloux.  
Boumendjel (Ahmed).  
Mme Brion.  
Mme Brisset.  
Buard.  
Catonne (Nestor).  
Cardonne (Gaston),  
Pyrénées-Orientales.  
Cherrier (René).  
Mme Claeys.  
Colardeau.  
Coste (Charles).  
David (Léon).  
Décaux (Jules).  
Defrance.  
Djaument.  
Dubois (Célestin).  
Mlle Dubois (Juliette).  
Duhourquet.  
Dujardin.  
Mlle Dumont (Mi-  
reille).  
Mme Dumont  
Yvonne).  
Dupic.  
Elifier.  
Fourré.  
Fraisseix.  
Franceschi.  
Mme Girault.  
Grangeon.  
Guyot (Marcel).  
Jaouen (Albert),  
Finistère.  
Jauneau.  
Kessous (Aziz).  
Lacaze (Georges).  
Landaboure.  
Larribère.

Laurenti.  
Lazare.  
Le Coent.  
Le Contel (Corentin).  
Le Druz.  
Lefranc.  
Legeay.  
Lemoine.  
Lero.  
Maiga (Mohamadou  
Djibrilla).  
Mainmonat.  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Mauvais.  
Mercier (François).  
Merle (Faustin), A. N.  
Merle (Toussaint),  
Var.  
Mermel-Guyennet.  
Moliné.  
Muller.  
Naimé.  
Nicod.  
Mme Pacaut.  
Paquirissamypoullé.  
Petit (Général).  
Mme Pican.  
Poincelot.  
Poirot (René).  
Prévost.  
Primet.  
Mme Roche (Marie).  
Rossot.  
Roudel (Baptiste).  
Rouel.  
Sauer.  
Sauvertin.  
Tabar (Ahmed).  
Tubert (Général).  
Vergnole.  
Victoor.  
Mme Vigier.  
Vilhet.  
Vittori.  
Willard (Marcel).  
Zyromski, Lot-et-Ga-  
ronne.

**Ont voté contre :**

MM.  
Aguesse.  
Amiot (Charles).  
Armengaud.  
Ascencio (Jean).  
Aussel.  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Barré (Henri), Seine.  
Bène (Jean).  
Berthelot (Jean-Ma-  
rie).  
Bocher.  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Bossanné (André),  
Drôme.  
Bosson (Charles),  
Haute-Savoie.  
Boudet.  
Boyer (Jules), Loire.  
Boyer (Maxi), Sarthe.  
Brettes.  
Brier.  
Mme Brossolette  
(Gilberte Pierre-).  
Bruno (Charles),  
Eure-et-Loir.  
Brunet (Louis).  
Brunot.  
Buffet (Henri).  
Carcassonne.  
Cardin (René), Eure.  
Mme Cardot (Marie-  
Hélène).  
Carles.  
Caspary.  
Cayrou (Frédéric).  
Champaix.  
Charles-Cros.  
Charlet.  
Chatagner.  
Chaumel.  
Chauvin.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Clairefond.  
Colonna.  
Coudé du Foresto.  
Courrière.  
Dadu.  
Dassaud.  
Debray.  
Delmas (Général).  
Denvers.  
Diop (Alioune).  
Dorey.  
Doucouré (Amadou).  
Doumenc.  
Duclercq (Paul).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand-Reville.  
Mme Eboué.  
Ehm.  
Félice (de).  
Ferracci.  
Ferrier.  
Flory.  
Gadoin.  
Gargominy.  
Gasser.  
Gatuin.  
Gautier (Julien).  
Gerber (Marc),  
Seine.  
Gerber (Philippe),  
Pas-de-Calais.  
Giacomoni.  
Giauque.  
Gilson.  
Grassard.  
Grenier (Jean-Marie),  
Vosges.  
Grimal.  
Grimaldi.  
Salomon Grumbach.  
Guénin.  
Guirrie.  
Gustave.  
Amédée Guy.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.

Helleu.  
Henry.  
Hocquard.  
Hyvrard.  
Jacques-Desirée.  
Janton.  
Jaouen (Yves), Fi-  
nistère).  
Jarrié.  
Jayr.  
Jouve (Paul).  
Laffargue.  
Lagarrosse.  
La Gravière.  
Le Goff.  
Léonetti.  
Le Terrier.  
Leuret.  
Liénard.  
Longchambon.  
Maire (Georges).  
Masson (Hippolyte).  
M'Bodje (Mainadou).  
Menditte (de).  
Menu.  
Minvielle.  
Monnet.  
Montgascon (de).  
Montier (Guy).  
Moutet (Marius).  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Ott.  
Mme Oyon.  
Paget (Alfred).  
Paireault.  
Mme Patenôtre (Jac-  
queline Thome).  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Paumelle.  
Ernest Pezet.  
Pfleger.  
Pintón.  
Poher (Alain).  
Poirault (Emilie).  
Poisson.  
Pontille (Germain).  
Pujol.  
Quessot (Eugène).  
Racault.  
Rausch (André).  
Rehault.  
Renaison.  
Reverbori.  
Richard.  
Rochette.  
Mme Rollin.  
Rotinat.  
Roubert (Alex).  
Rucart (Marc).  
Saint-Cyr.  
Salvago.  
Sarrien.  
Satonnet.  
Mme Saunier.  
Sempé.  
Siabas.  
Siaut.  
Simard (René).  
Simon (Paul).  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Teyssandier.  
Thomas (Jean-Marie).  
Tognard.  
Touré (Fodé Mama-  
dou).  
Tréminatin.  
Mlle Trinquier.  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Mme Vialle.  
Vignard (Valentin-  
Pierre).  
Viple.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.

**S'est abstenu volontairement :**

M. Fournier.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Abel-Durand. Alic. Bendjelloul (Mohamed-Salah). Boisrond. Boivin-Champeaux. Bonnefous (Raymond). Brizard. Brunhes (Julien), Seine. Chambriard. Cozzano. Delfortrie. Depreux (René). Mme Devaud. Djamah (Ali). Duchet. Gérard. Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle. Guissou.	Ignacio-Pinto (Louis). Jullien. Lafleur (Henri). Le Sassièr-Boisauné. Molle (Marcel). Montalembert (de). Morel (Charles), Lozère. Ou Rabah (Abdelmadjid). Pajot (Hubert). Georges Pernot. Peschaud. Pialoux. Plait. Quesnot (Joseph). Rochereau. Rogier. Romain. Sérot (Robert). Serrure. Sid Cara. Streiff. Vieljeux.
--	---

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM. Bézara.	Raherivelo. Ranaivo.
----------------	-------------------------

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Bechir Sow. Bollaert (Emile). Lafay (Bernard).	Landry. Sablé. Safah.
---	-----------------------------

**N'a pas pris part au vote :**

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :*

M. Subbiah (Callacha).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	267
Majorité absolue.....	134
Pour l'adoption.....	83
Contre .....	179

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 405)**

*Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi portant création de ressources nouvelles. (Résultat du pointage.)*

Nombre des votants.....	271
Majorité absolue.....	136
Pour l'adoption.....	137
Contre .....	134

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour :**

MM. Aguette. Amiot (Charles). Armengaud. Aussel. Baratgin. Bène (Jean). Berthelot (Jean-Marie). Bocher. Bordeneuve. Borgeaud.	Bossanne (André), Drôme. Bosson (Charles), Haute-Savoie. Boudet. Boyer (Max), Sarthe. Mme Brossolette (Gilberte Pierre-). Brune (Charles), Eure-et-Loir. Brunet (Louis).
---	--

Brunot.  
Carcassonne.  
Cardin (René), Eure.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Caspary.  
Cayrou (Frédéric).  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet.  
Chatagner.  
Chaumel.  
Chauvin.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Clairefond.  
Colonna.  
Coudé du Foresto.  
Caurrière.  
Dadu.  
Dassaud.  
Debray.  
Delmas (Général).  
Denvers.  
Diop (Alioune).  
Dorey.  
Doucouré (Amadou).  
Doumenc.  
Duclercq (Paul).  
Dulin.  
Ehm.  
Félice (de).  
Ferracci.  
Ferrier.  
Flory.  
Fournier.  
Gatuing.  
Gautier (Julien).  
Gerber (Marc), Seine.  
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.  
Giauque.  
Gilsou.  
Grassard.  
Grenier (Jean-Marie), Vosges.  
Grimal.  
Grimaldi.  
Salomon Grumbach.  
Gustave.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Henry.  
Hocquard.  
Janton.  
Jaouen (Yves), Finistère.  
Jarrié.  
Jayr.  
Jouve (Paul).  
La Gravière.  
Le Goff.  
Léonetti.

**Ont voté contre :**

MM. Ahmed-Yahia. Alic. Anghiley. Ascencio (Jean). Baret (Adrien), la Réunion. Baron. Barré (Henri), Seine. Beilon. Benoît (Alcide). Berlioz. Boivin-Champeaux. Bouloux. Boumendjel (Ahmed). Boyer (Jules), Loire. Brettes. Brier. Mme Brion. Mme Brisset. Brunhes (Julien), Seine. Buard. Calonne (Nestor). Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales. Chambriard. Cherrier (René). Mme Claeys. Colardeau. Coste (Charles). Cozzano. David (Léon). Décaux (Jules).	Defrance. Delfortrie. Depreux (René). Mme Devaud. Djament. Dubois (Célestine). Mlle Dubois (Juliette). Duchet. Duhourquet. Dujardin. Mlle Dumont (Mireille). Mme Dumont (Yvonne). Dupie. Mme Eboué. Etifier. Fourré. Fraissoux. Franceschi. Gérard. Giacomoni. Mme Girault. Grangeon. Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle. Guénin. Amédée Guy. Guyot (Marcel). Helleu. Hyvard. Jacques-Destrée. Jaouen (Albert), Finistère.
---	---

Le Terrier.  
Leuret.  
Liénard.  
Longchambon.  
M'Bodje (Mamadou).  
Menditte (de).  
Menu.  
Minvielle.  
Montgascon (de).  
Moutet (Marius).  
Navcau.  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Ott.  
Paget (Alfred).  
Pairault.  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Paumelle.  
Ernest Pezet.  
Pfleger.  
Pinton.  
Poher (Alain).  
Poirault (Emile).  
Poisson.  
Quesnot (Eugène).  
Racault.  
Rausch (André).  
Rehaut.  
Renaison.  
Reverbori.  
Richard.  
Rochette.  
Mme Rollin.  
Roubert (Alex).  
Saint-Cyr.  
Sarrien.  
Satonnet.  
Mme Saunier.  
Sempé.  
Siabas.  
Siaut.  
Simard (René).  
Simon (Paul).  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Thomas (Jean-Marie).  
Tognard.  
Touré (Fodé Mamadou).  
Tréminin.  
Mlle Trinquier.  
Valle.  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Mme Vialle.  
Viple.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.

Jauncau.  
Kessous (Aziz).  
Lacaze (Georges).  
Lafleur (Henri).  
Lagarrosse.  
Landaboure.  
Larribère.  
Laurenti.  
Lazare.  
Le Coent.  
Le Contel (Corentin).  
Le Druz.  
Lefranc.  
Legeay.  
Lemoine.  
Lero.  
Maïga (Mohamadou Djibrilla).  
Maire (Georges).  
Mammonat.  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Masson (Hippolyte).  
Mauvais.  
Merclier François.  
Merle Faustin, A. N.  
Merle (Toussaint), Var.  
Mermet-Guyennet.  
Molinié.  
Monnet.  
Montalembert (de).  
Montier (Guy).  
Muller.  
Naime.  
Nicod.  
Mme Oyon.  
Mme Pacaut.  
Pajot (Hubert).

**Se sont abstenus volontairement :**

MM. Abel-Durand. Boisrond. Bonnefous (Raymond). Brizard. Buffet (Henri). Charles. Djamah (Ali). Gargominy.	Ignacio-Pinto (Louis). Morel (Charles), Lozère. Georges Pernot. Pialoux. Rogier. Vieljeux. Vignard (Valentin-Pierre).
--	---

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Avinin. Bardon-Damarzid. Bendjelloul (Mohamed-Salah). Dumas (François). Durand-Reville. Gadouin. Gasser. Guirriec. Guissou.	Jullien. Laffargue. Le Sassièr-Boisauné. Molle (Marcel). Ou Rabah (Abdelmadjid). Mme Patenôtre (Jacqueline Thome). Pontille (Germain). Rucart (Marc).
--	--

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM. Bézara.	Raherivelo. Ranaivo.
----------------	-------------------------

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Bechir Sow. Bollaert (Emile). Lafay (Bernard).	Landry. Sablé. Safah.
---	-----------------------------

**N'a pas pris part au vote :**

*Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :*

M. Subbiah (Callacha).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin (après pointage) :

M. Chaumel, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».  
M. Le Sassièr-Boisauné, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

**SCRUTIN (N° 406)**

Sur l'amendement de M. Faustin Merle à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi sur la Cour de discipline budgétaire.

Nombre des votants..... 296  
Majorité absolue..... 149  
Pour l'adoption..... 83  
Contre ..... 213

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.	Le Coent.
Anghiley.	Le Contel (Corentin).
Baret (Adrien).	Le Druz.
La Réunion.	Lefranc.
Baron.	Legeay.
Bellon.	Lemoine.
Benoit (Alcide).	Lero.
Berlioz.	Maïga (Mohamadou
Bouloux.	Djibrilla).
Mme Brion.	Mammonat.
Mme Brisset.	Marrane.
Kuard.	Martel (Henri).
Calonne (Nestor).	Mauvais.
Cardonne (Gaston).	Mercier (François).
Pyénées-Orientales.	Merle (Faustin), A. N.
Cherrier (René).	Merle (Toussaint),
Mme Claeys.	Var.
Colardeau.	Mermet-Guyennet.
Coste (Charles).	Molinié.
David (Léon).	Muller.
Décaux (Jules).	Naime.
Defrance.	Nicod.
Djaument.	Mme Pacaut.
Dubois (Célestin).	Paquirissamy-poullé.
Mlle Dubois (Juliette).	Petit (Général).
Duhourquet.	Mme Pican.
Dujardin.	Poincelot.
Mlle Dumont (Mircille).	Poirot (René).
Mme Dumont	Prévost.
(Yvonne).	Primet.
Dupic.	Mme Roche (Marie).
Etiéfer.	Rosset.
Fourré.	Roudel (Baptiste).
Fraisseix.	Rouel.
Franceschi.	Sauer.
Mme Girault.	Sauvertin.
Grangeon.	Tubert (Général).
Guyot (Marcel).	Vergnole.
Jaouen (Albert).	Vicjoor.
Finistère.	Mme Vigier.
Jauneau.	Vilhet.
Lacaze (Georges).	Vittori.
Landaboure.	Willard (Marcel).
Larribère.	Zyromski.
Laurenti.	Lot-et-Garonne.
Lazare.	

**Ont voté contre :**

MM.	Bardon-Damarzid.
Abel-Durand.	Barré (Henri), Seine.
Aguesse.	Bendjelloul (Mohamed-
Aric.	Salah).
Amiot (Charles).	Bène (Jean).
Armengaud.	Berthelot (Jean-Marie).
Ascencio (Jean).	Bocher.
Aussel.	Boisrond.
Avinin.	Boivin-Champeaux.
Baratgin.	Bonnecfous (Raymond).

Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Bossanne (André),  
Drôme.  
Bosson (Charles),  
Haute-Savoie.  
Roudet.  
Boyer (Jules), Loire.  
Boyer (Max), Sarthe.  
Brettes.  
Brier.  
Brizard.  
Mme Brossolette  
(Gilberte Pierre-).  
Brune (Charles),  
Eure-et-Loir.  
Brunet (Louis).  
Brunhes (Julien),  
Seine.  
Brunot.  
Buffet (Henri).  
Carcassonne.  
Cardin (René),  
Eure.  
Mme Cardot (Marie-  
Hélène).  
Carles.  
Caspary.  
Cayrou (Frédéric).  
Chambriard.  
Champeix.  
Charles-Gros.  
Charlet.  
Chatagner.  
Chaumel.  
Chauvin.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Clairefond.  
Colonna.  
Coudé du Foresto.  
Courrière.  
Cozzano.  
Dadu.  
Dassaud.  
Debray.  
Delfortrie.  
Delmas (Général).  
Denvers.  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Diop (Alioune).  
Djamah (Ali).  
Dorey.  
Doucouré (Amadou).  
Doumenc.  
Duchet.  
Duchereq (Paul).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand-Reville.  
Mme Eboué.  
Ehm.  
Félice (de).  
Ferracel.  
Ferrier.  
Flory.  
Fournier.  
Gadoin.  
Gargominy.  
Gasser.  
Gatuing.  
Gautier (Julien).  
Gérard.  
Gerber (Marc), Seine.  
Gerber (Philippe),  
Pas-de-Calais.

Giacomoni.  
Giauque.  
Gilson.  
Grassard.  
Gravrier (Robert),  
Meurthe-et-Moselle.  
Grenier (Jean-Marie),  
Vosges.  
Grimal.  
Grimaldi.  
Salomon Grumbach.  
Guénin.  
Guirrieu.  
Amédée Guy.  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Helleu.  
Henry.  
Hocquard.  
Hyvrrd.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.  
Janton.  
Jaouen (Yves),  
Finistère.  
Jarnié.  
Jayr.  
Jouve (Paul).  
Jullien.  
Laffargue.  
Lafleur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gravière.  
Le Goff.  
Léonetti.  
Le Sasser-Bolsauné.  
Le Terrier.  
Leuret.  
Licnard.  
Longchambon.  
Maire (Georges).  
Masson (Hippolyte).  
M'Bojé (Mainadou).  
Mendille (de).  
Menu.  
Minvielle.  
Molle (Marcel).  
Monnet.  
Montalembert (de).  
Montgascon (de).  
Montier (Guy).  
Morel (Charles),  
Lozère.  
Moutet (Marius).  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Ott.  
Mme Oyon.  
Paget (Alfred).  
Paireault.  
Pajot (Hubert).  
Mme Patenôtre  
(Jacqueline-Thomé).  
Paul-Boncour.  
Pauly.  
Paumelle.  
Georges Pernot.  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Pfleger.  
Pialoux.  
Pinton.  
Plait.  
Poher (Alain).  
Poirault (Emile).

Poisson.  
Pontille (Germain).  
Pujol.  
Quesnot (Joseph).  
Quessot (Eugène).  
Racault.  
Rausch (André).  
Rehault.  
Renaizon.  
Reverbort.  
Richard.  
Rochereau.  
Rochette.  
Rogier.  
Mme Rollin.  
Romain.  
Rolinat.  
Roubert (Alex).  
Rucart (Marc).  
Saint-Cyr.  
Salvago.  
Sarrien.  
Satonnet.  
Mme Saunier.  
Sempé.  
Sérot (Robert).  
Serrure.  
Siabas.

Siaut.  
Sid Cara.  
Simard (René).  
Simon (Paul).  
Socé (Ousmane).  
Soldani.  
Southon.  
Streiff.  
Teyssandier.  
Thomas (Jean-Marie).  
Tognard.  
Touré (Fodé Mama-  
dou).  
Trémintin.  
Mlle Trinquier.  
Valé.  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Mme Vialle.  
Vieljeux.  
Vignard (Valentin-  
Pierre).  
Viple.  
Vour'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.	Fessous (Aziz).
Ahmed-Yahia.	Ou Rabah (Abdel- madjid).
Boumendjel (Ahmed).	Tahar (Ahmed).
Guissou.	
Gustave.	

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM.	Raherivelo.
Bézara.	Ranaivo.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.	Landry.
Beclir Sow.	Sablé.
Bol'aert (Emile).	Safah.
Lafay (Bernard).	

**N'a pas pris part au vote :**

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caïacha).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 302  
Majorité absolue..... 152  
Pour l'adoption..... 87  
Contre ..... 215

Ma's, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.